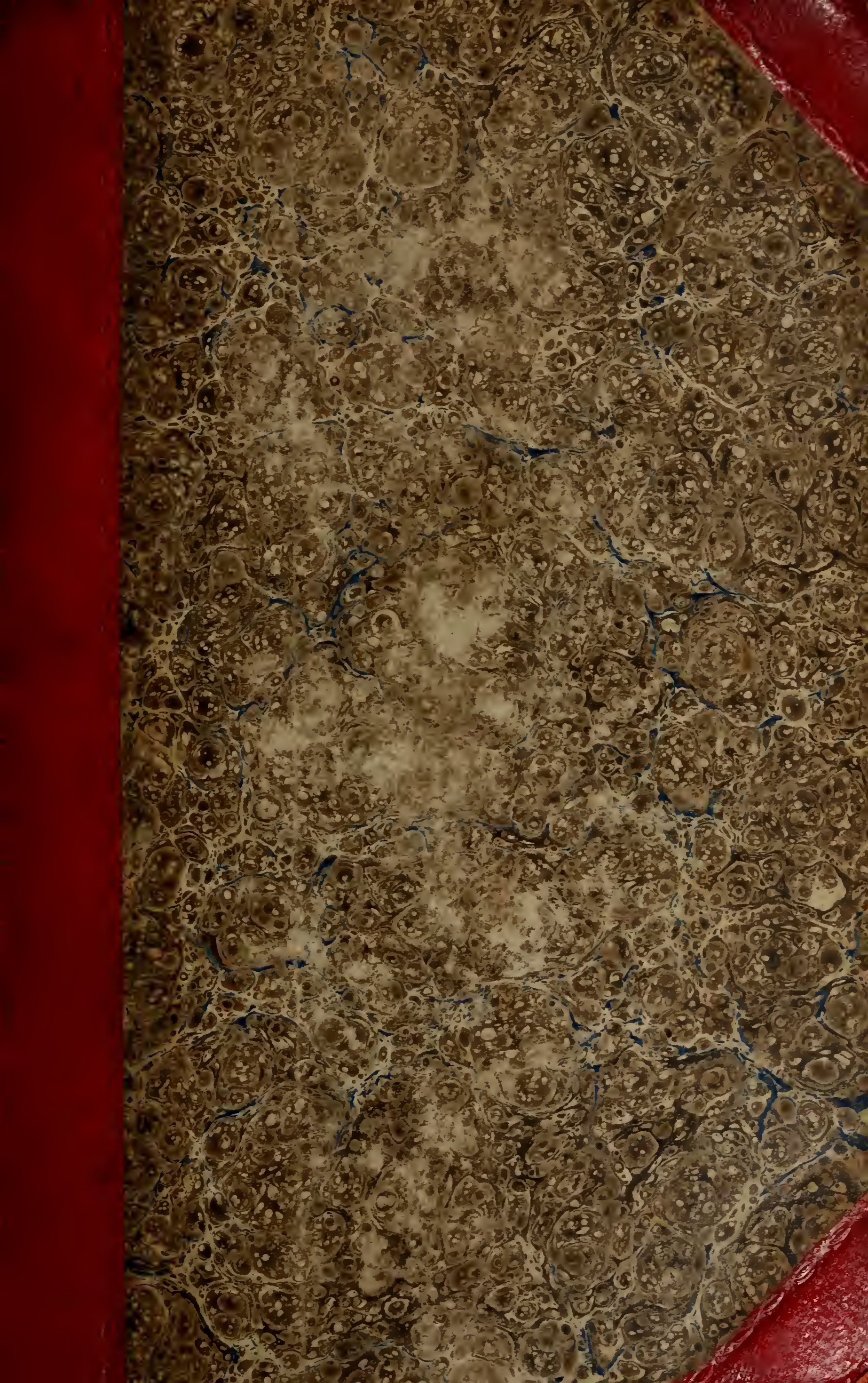
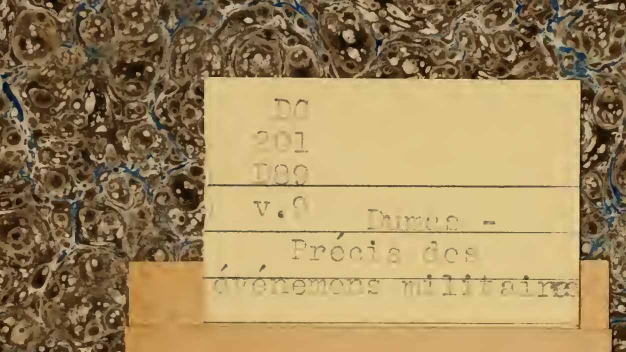




University of California
At Los Angeles
The Library
Form L 1
DC
201
D89
v. 9


This book is DUE on the last date stamped below

Form L-9–15*m*-8,'26

UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

PRÉCIS

DES

ÉVÉNEMENS MILITAIRES.

TOME IX.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

PRÉCIS
DES
ÉVÉNEMENS MILITAIRES,
OU
ESSAIS HISTORIQUES
SUR LES CAMPAGNES DE 1799 à 1814,

Avec Cartes et Plans ;

PAR M. LE COMTE MATHIEU DUMAS,
LIEUTENANT-GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI.

CAMPAGNES DE 1803 ET 1804.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, rue de Bourbon, n° 17;
A *Strasbourg*, et à *Londres*, même Maison de Commerce.

A HAMBOURG,

Chez PERTHÈS et BESSER, Libraires.

1820.

33452

DC
201
D69
v. 9

PRÉCIS DES ÉVÉNEMENS MILITAIRES.

CAMPAGNES DE 1803 ET 1804.

CHAPITRE PREMIER.

La paix de l'Europe est troublée en Suisse. — Insurrection des cantons démocratiques. — Évacuation du territoire helvétique. — Guerre civile. — Capitulation de Berne. — *Bombardement de* Zurich. — *Intervention du premier Consul. — Conférences à* Paris. — *Acte de médiation.*

VERS la fin de l'année 1802, pendant que la France consumait en vain, sous les tropiques, ses meilleures troupes et les restes

de sa marine, les peuples de l'Europe se livraient aux illusions de la paix; ils étaient loin d'en goûter les fruits. Les gouvernemens auxquels cette paix avait été successivement dictée ou imposée par la nécessité, ne retrouvaient plus les anciennes bases de leur système politique. Comme il arrive presque toujours dans les grands naufrages, chacun cherchait son salut pour son propre compte : on se disputait les débris du vaisseau, et même les dépouilles des morts. Comment cette dislocation de l'Europe, qui favorisait les desseins du génie qui la dominait, aurait-elle produit un état de choses durable, quand aucune opinion, aucun autre intérêt que celui du vainqueur ne pouvaient s'y placer? Sa modération, à laquelle on n'aurait pas voulu croire, n'aurait pas éteint de si profonds ressentimens; tant d'espérances déçues, tant de passions irritées, tendaient à réagir contre la force des circonstances, et ne pouvaient manquer d'enfanter de nouvelles discordes. On vit éclater les premières en Suisse, au milieu

des cantons démocratiques ; et ce n'est pas le soin le moins digne de l'histoire, que de rechercher par quelle bizarre destinée le berceau de la liberté, alors partout opprimée, servit d'asile au parti aristocratique, et fut son dernier rempart.

Les nouveaux troubles qui éclatèrent en Suisse à cette époque furent le résultat du choc d'intérêts si divers, que, pour en montrer les causes, il faut rappeler les événemens qui avaient ébranlé jusque dans ses fondemens l'ancienne constitution fédérative.

La Suisse avait joui d'une profonde paix sous ce gouvernement, assemblage de féodalité, d'oligarchie et de démocratie ; il convenait à ces contrées dont la population, les mœurs, la religion, le langage ne différaient pas moins que les localités ; une longue habitude, la difficulté des communications, l'attachement aux usages, l'esprit de famille plus fort chez les habitans des pays montagneux, avaient isolé leurs intérêts politiques ; certains cantons recher-

chaient la protection de l'Autriche ; le plus grand nombre s'attachait à celle de la France : la combinaison de ces influences, leur complication même, loin de troubler la bonne harmonie, servaient à la maintenir. L'indépendance réciproque des cantons resserrait ce lien fédéral ; auprès de la plus exclusive oligarchie, on voyait régner les principes d'une pure démocratie. A *Berne*, à *Fribourg*, des castes privilégiées exerçaient une sorte de monopole politique et commercial. Les familles des chefs-lieux de canton s'attribuaient, avec les droits de bourgeoisie, toutes les fonctions publiques, et n'admettaient pas les habitans des campagnes au partage de cette propriété héréditaire. Ce système, introduit du temps de la ligue helvétique, avait été peu à peu converti en loi constitutionnelle ; et cette aristocratie était encore plus absolue que celle de la noblesse, dont les titres pouvaient être achetés. Au contraire, dans les petits cantons, le peuple exerçait sans intermédiaire, sans aucune délégation, la pleine souverai-

neté ; les affaires publiques étaient traitées et débattues dans des assemblées générales, dont le nom *Landsgemeine* (*Communauté du pays*) est l'expression la plus exacte d'une parfaite égalité entre les citoyens.

On regardait comme un phénomène politique cette république fédérative ; on admirait l'esprit national qui résultait de cette agrégation d'élémens hétérogènes, et qui, tirant sa force et sa solidité de la disparité des formes, confondait toutes les théories de l'ordre social. L'Europe était, déjà depuis plusieurs années, dévorée par la guerre de la révolution, tandis que le pacte fédéral des treize cantons restait intact, et semblait être comme le chaos des Alpes, inébranlable au milieu de l'embrasement ; le calme qui régnait dans ces profondes vallées, et sur ces lacs dont les eaux étaient encore *franches d'horreurs*, contrastait avec la subversion générale, et consolait les amis de l'humanité : ils y trouvèrent un asile aussi long-temps que la neutralité des Suisses fut respectée, c'est-à-dire, jusqu'au moment où les puissances belligérantes eurent intérêt à la violer.

On a vu au commencement de cet ouvrage, que le crime de cette agression fut celui du directoire de la République française ; mais l'histoire n'en saurait absoudre les autres gouvernemens des puissances belligérantes. Bien avant l'époque où ce malheureux pays devint le principal théâtre de la guerre et le nœud des opérations décisives, les divers partis y avaient établi le foyer de leurs intrigues ; les propagateurs des doctrines révolutionnaires s'y faisaient aisément de nombreux partisans en réveillant de vieilles haines, excitant les jalousies, enflammant les espérances ; les ennemis de la révolution considéraient la Suisse comme un poste avancé d'où ils pouvaient, sans danger, en observer le mouvement, et soutenir leur parti dans l'intérieur de la France, par la facilité et la fréquence des communications ; ils trouvaient aussi de puissans appuis dans l'aristocratie effrayée des progrès de l'opinion. Ce double patronage ne pouvait manquer de corrompre les principes de la neutralité de la Suisse ; les garanties physiques et morales furent à jamais renversées dès

que les armées françaises pénétrèrent dans ce sanctuaire de la paix : le prestige des barrières naturelles qui le faisait croire inaccessible, s'évanouit ; et celui de l'inviolabilité des constitutions fut aussi promptement dissipé. Le délire de l'égalité, la fureur des innovations marchant sur les traces des brigades françaises, inondèrent rapidement et subjuguèrent l'Helvétie. Sur quelque fondement que repose la sécurité des États, il y existe toujours des élémens d'opposition, des fermens de discorde qui n'attendent pour éclater qu'une occasion favorable. Les plus vieux gouvernemens sont précisément ceux qui doivent le plus les redouter, parce qu'ils y ont acquis plus de force ; et telle était en effet la disposition des esprits chez le plus grand nombre des citoyens, dans les cantons aristocratiques les plus exposés à l'invasion ; au lieu de concourir à la défense commune du territoire et de la liberté helvétique, avec la même énergie qui fit triompher leurs aïeux des fiers Bourguignons, les habitans des petites villes et des campagnes se soulevèrent au

nom de l'égalité, et se livrèrent aux vainqueurs : les vieilles constitutions s'écroulèrent, et les novateurs, protégés par les gouvernemens éphémères et convulsifs de la république de France, furent, comme tous les disciples, plus ardens que leurs maîtres dans cette funeste imitation. Des familles entières, persécutées à cause de leurs anciens priviléges, coururent chercher un refuge en Autriche : leurs biens furent confisqués et vendus ; les magistrats les plus influens furent exilés. Cependant, les chances de la guerre ayant ramené pour quelque temps en Suisse, les armées autrichiennes, les familles fugitives et les magistrats que les Français avaient forcés de s'éloigner de leur patrie, se rangèrent sous les bannières de leurs anciens ennemis ; et partout où elles purent triompher, les aristocrates ne manquèrent pas de se faire réintégrer dans la pleine jouissance de leurs droits. Ils leur furent promptement arrachés par les nouveaux succès des armes françaises ; mais, cette fois, la victoire plus constante donna plus de force

au système d'unité et d'indivisibilité, chimère favorite des propagateurs des doctrines républicaines, dont ils poursuivaient avec persévérance l'impossible application.

Le directoire français imposa à la Suisse toutes les formes de son gouvernement, et le pouvoir tomba dans les mains des plus furieux démagogues, qui ne purent l'exercer que par la violence : ils proclamèrent l'égalité absolue des droits, et tentèrent vainement d'établir l'égalité des charges publiques ; les cantons démocratiques furent précisément ceux qui résistèrent le plus à cette révolution si contraire à leurs intérêts : froissés par ce gouvernement militaire et centralisé, ils s'insurgèrent ; et leur soumission ne fut obtenue qu'au prix du sang : des femmes, des enfans furent fusillés, et l'histoire placera cette atroce persécution au rang des plus grands crimes.

Ce gouvernement unitaire devenu odieux, n'était soutenu que par la présence des armées françaises ; il se traîna péniblement jusqu'à l'époque du traité de *Lunéville*. L'art. 11

de ce traité, garantissait l'*indépendance de la république Helvétique et le droit de ce peuple à se donner la forme de gouvernement qui lui conviendrait.*

Dans la situation où se trouvait alors la Suisse, cette déclaration solennelle n'était qu'un signal de guerre civile; l'affranchissement du joug militaire de la France n'y pouvant faire triompher ni les partisans de l'ancien régime ni les enthousiastes d'une constitution purement démocratique et homogène dans tous les cantons, l'indépendance et la neutralité que les hautes parties contractantes à *Lunéville* feignaient de vouloir rétablir, ne pouvaient reposer sur aucune garantie.

Le parti de la révolution qu'on appelait *la faction française*, était soutenu par la majorité de la nation jalouse de consolider la conquête de ses droits politiques; et cependant, le parti de l'ancien régime avait conservé beaucoup d'influence sur les hommes les plus éclairés, sur les vrais amis de l'indépendance de leur malheureuse patrie; ce parti

comptait dans ses rangs les hommes les plus distingués par leurs talens et leur expérience. Un troisième parti s'attachant aux intérêts nés du nouvel ordre de choses voulait opérer la fusion du fédéralisme et du gouvernement unitaire. Pour prévenir de nouveaux désordres, il eût fallu que la France et l'Autriche, agissant avec une généreuse bonne foi et dans l'intérêt du pays, eussent de concert comprimé les partis, et les eussent contraints d'accepter leur médiation : mais la cour de Vienne voulait faire prédominer le parti aristocratique, et se réserver son influence toujours plus ferme et plus constante que celle des partis populaires; tandis que le premier Consul, qui ne considérait la Suisse que sous les rapports militaires et comme une frontière extérieure, voulait centraliser son administration pour la tenir plus sûrement dans sa dépendance; il trouvait dans le choc des passions, dans la dissidence des opinions sur la forme du gouvernement, le prétexte qui lui était nécessaire pour prolonger l'occupation du territoire, détacher le Valais de

la fédération, ouvrir la route militaire entre la France et le Milanais, et faire de la masse entière des Alpes *Pennines* et *Rhétiennes* l'inébranlable appui de sa double base d'opérations vers l'Italie et vers l'Allemagne.

Telles étaient au sein de la paix les vues de ce redoutable conquérant, qu'aucune considération ne put jamais déterminer à céder de plein gré un avantage acquis; aussi l'évacuation immédiate de la Suisse, consentie par le traité de *Lunéville*, ne fut-elle point effectuée. La présence des troupes françaises n'arrêta pourtant point l'empressement des dépositaires du pouvoir à faire, sous la tutelle de la France, un premier acte d'indépendance; dès le mois de septembre 1801, une diète générale fut convoquée à *Berne* pour délibérer sur la forme de gouvernement à adopter.

L'un des premiers objets discutés dans cette diète, où les partisans du fédéralisme absolu se trouvaient en majorité, fut le droit revendiqué avec beaucoup d'instances par les cantons démocratiques, d'être rétablis dans la jouissance de leurs anciens priviléges. Cette

concession, qui était un premier pas vers la constitution fédérale, fut assez facilement accordée; une nouvelle forme de gouvernement fut établie sur la même base. L'administration des affaires publiques fut confiée à un sénat et à une commission exécutive, dans laquelle on admit plusieurs magistrats qui avaient été déplacés lors du renversement de l'ancien gouvernement par le directoire.

La présidence de la commission fut dévolue à Aloys Reding, l'un des plus ardens partisans du fédéralisme.

Ce début seul fut considéré par les hommes attachés aux nouveaux intérêts comme une victoire des *oligarques*. Le parti qui avait favorisé la révolution avec l'appui des Français, prévoyant une réaction inévitable si le système de l'ancienne fédération venait à prévaloir, mettait ses dernières espérances vers le premier Consul.

L'imminence de cette réaction modéra les prétentions des plus chauds partisans de la révolution; on pouvait remarquer dans leurs publications, dans leurs adresses, que pour

capter la faveur du gouvernement français par une servile imitation, ils inclinaient vers le système que le général Bonaparte avait établi en France, en conservant les formes extérieures de la république.

« La liberté et la prospérité de l'Helvétie,
» lui disaient-ils, ne peuvent s'établir et se
» développer qu'à l'abri des formes monar-
» chiques; les anciens gouvernemens de la
» Suisse avaient pu convenir à un peuple
» de pasteurs, d'agriculteurs, d'hommes sim-
» ples et sans besoins ; mais ce pays ayant
» suivi les progrès de la civilisation euro-
» péenne, l'introduction des arts, des manu-
» factures, du luxe, d'une foule de besoins
» factices, rendait nécessaire un gouverne-
» ment fort, central, en rapport avec les
» autres gouvernemens européens, capable
» au besoin de se faire respecter par l'étran-
» ger, et de concourir à achever la civilisa-
» tion des peuples de la Suisse. Si le fédéra-
» lisme reparaît avec tout le cortége de ses
» anciennes formes, il faudra renoncer aux
» routes, aux canaux, à l'exploitation des

» mines, aux établissemens d'instruction et
» d'humanité qui exigent des forces collec-
» tives dirigées par une seule main. Les con-
» stitutions à établir pour chaque canton se-
» raient autant de sujets de discorde, et pro-
» voqueraient des troubles civils et reli-
» gieux. Il nous faudrait appeler l'étranger
» pour apaiser nos querelles, et malheur
» au peuple qui a recours à l'étranger pour
» arranger ses affaires intérieures ! Tantôt
» les partisans de la France, tantôt les adhé-
» rens de l'Autriche, et toujours des ministres
» étrangers seront nos maîtres sous le titre
» de médiateurs, et la Suisse finira par subir
» le sort de la Pologne. »

Les fédéralistes, au contraire, soutenaient que la force de la Suisse consistait dans cette diversité de formes à laquelle on imputait sa faiblesse; ils rappelaient la paisible prospérité dont elle avait joui sous le régime de ses anciennes lois ; ils nommaient destruction ce que les unitaires appelaient réforme ; ils observaient, dans l'intérêt même de la France, que l'unité du gouvernement serait

un moyen de se soustraire à son influence. « Ce gouvernement, disaient-ils, entretien-» dra des agens dans les cours : mieux in-» struit, sans doute, des mouvemens qui » s'opéreront dans les cabinets, il se déci-» dera plus promptement, et ouvrira le pays » à l'ennemi avant que les Français aient pu » le devancer. Les cantons fédérés, au con-» traire, délibéreront plus lentement, et » leur hésitation ou la divergence de leurs » résolutions serviront mieux la politique » de la France. »

Des hommes sages qui n'adoptaient, entre les motifs allégués par les partis extrêmes, que ceux que la saine raison pouvait approuver, faisaient remarquer que de nouveaux intérêts étaient nés de la révolution ; que l'abolition des priviléges et de l'hérédité était devenue nécessaire ; que la révolution avait fait disparaître les principales différences entre les cantons, et donné plus de consistance à l'ensemble de la nation ; qu'on pourrait conserver quelques principes de fédéralisme, mais qu'il fallait les rattacher plus fortement

à un point central; ils voulaient que ce lien, assez fort pour vaincre les résistances, cédât pourtant aux modifications exigées par les localités, et que des institutions sagement combinées pussent agir insensiblement comme la nature.

Le premier succès des oligarques ayant mis ainsi toutes les passions en mouvement, Aloys Reding craignit que le premier Consul n'en prît avantage pour s'immiscer dans l'arrangement des affaires intérieures de la Suisse, sans tenir compte de la clause du traité de Lunéville; il se rendit à *Paris*, dans l'espoir de persuader au premier Consul que la grande majorité de la nation désirait le rétablissement intégral des anciennes constitutions, et qu'il devait y prêter son appui.

Cette démarche hardie déplut; ce soi-disant plénipotentiaire fut accueilli froidement aux Tuileries; plus il découvrit son caractère entreprenant, moins il inspira de confiance : le premier Consul ne voulait pas qu'on imitât son exemple, et que des coups

d'état, frappés par d'autres mains que la sienne, terminassent les révolutions profitables à sa politique : les hommes qui relevaient en Suisse les vieilles bannières de l'indépendance ne pouvaient lui convenir ; il devait préférer de voir à la tête des affaires ceux que les derniers événemens avaient liés à sa fortune.

Cependant, la Suisse n'étant point encore assez agitée pour que la France pût intervenir avec éclat, le premier Consul, après avoir entendu les représentations d'Aloys Reding, déclara qu'il ne prendrait à cette affaire qu'une part officieuse, et telle que pouvait le lui permettre le texte du traité de *Lunéville* : il exprima seulement le désir de voir rétablir la paix intérieure par la fusion des partis, en remplaçant, dans la commission exécutive, six membres de l'ancien gouvernement, par un égal nombre de ceux qui s'étaient montrés partisans de la révolution.

Mais cette application du système français, au lieu d'aplanir les obstacles, devait les rendre presque insurmontables : pour le

faire réussir en France, il n'avait fallu rien moins qu'un concours d'événemens miraculeux, le prestige de la gloire, l'entière disposition de la force armée, et la tendance de l'opinion générale vers le gouvernement monarchique, sous quelque forme qu'il parût modifié : la malheureuse Helvétie n'offrait aucune analogie avec cette situation; Aloys Reding fût-il retourné dans sa patrie avec le désir sincère de seconder franchement les vues du premier Consul, il ne pouvait qu'y porter de nouveaux élémens de discorde.

Le choix des membres du gouvernement provisoire fut tel que le gouvernement français l'avait indiqué. Le plan d'une nouvelle constitution occupa trois mois les délibérations du sénat. Quoique fondée sur les principes du fédéralisme, elle fut agréée par la majorité, et Aloys Reding, en qualité de président de la commission exécutive, ajourna le sénat.

Les unitaires, secrètement encouragés par l'agent français Verninac, profitèrent de cet ajournement pour reprendre leurs avan-

tages ; les six membres de la commission exécutive, récemment nommés sous l'influence du premier Consul, s'assemblèrent dans la nuit du 17 avril 1802 ; ils renversèrent la constitution, et nommèrent un comité pour en rédiger une autre. Leur audace fut couronnée du succès le plus complet : les cantons aristocratiques acceptèrent la nouvelle constitution à une grande majorité ; les seuls cantons démocratiques la repoussèrent. Ceux de *Schweitz*, *Ury*, *Underwalden*, furent unanimes dans leur refus ; elle ne trouva que peu d'adhérens dans les cantons de *Glaris* et d'*Appenzell*.

L'assurance donnée aux cantons aristocratiques de la prochaine évacuation de leur territoire, si la nouvelle constitution était adoptée, détermina leur soumission : le triomphe des unitaires ne laissa plus aucun doute sur les intentions du gouvernement français ; l'indépendance de la république du Valais, proclamée immédiatement après cette révolution, acheva de les dévoiler. Ce pays si pauvre et si malheureux,

accablé par les passages de troupes et par les rigueurs de l'occupation, n'avait pas souhaité, comme on voulait le faire croire, d'être séparé de la confédération helvétique: quelques habitans, captés par les agens de France et d'Italie, exprimèrent le vœu de cet isolement au nom de la majorité de leurs concitoyens; et les Valaisains furent à leur insu, ainsi qu'on le disait ironiquement en Angleterre, transformés tout à coup en bataillons de pionniers, pour ouvrir aux armées et au commerce français la route du *Simplon*.

Rassuré désormais sur l'usage que feraient les Suisses de leur émancipation, le premier Consul se décida à évacuer leur territoire; il fit annoncer le 20 juillet 1802, par une proclamation de la commission exécutive, la retraite des troupes françaises, comme un gage de sa confiance dans l'affermissement du nouvel ordre de choses; mais ce gage ne fut accepté que par le parti vainqueur. Les fédéralistes et le parti aristocratique, dont ce pacte imposé par la force ruinait à jamais

les espérances, redoublèrent de fureur et d'intrigues pour soulever les cantons démocratiques ; monstrueuse alliance dont l'histoire offre plus d'un exemple !

A peine les troupes françaises furent-elles retirées, que les trois cantons de *Schweitz*, *Ury* et *Underwalden*, qui avaient unanimement repoussé la nouvelle constitution, formèrent la résolution de se séparer de la ligue helvétique, et de renouveler l'ancienne confédération de *Wald-Staeten*.

Une lettre adressée au ministre de la république française, le 13 juillet 1802, fut le premier acte public de l'insurrection ; ils déclaraient dans ce manifeste, que leur réunion à l'Helvétie, qui avait fait verser tant de sang, était le plus cruel exemple de tyrannie dont l'histoire eût conservé le souvenir.

« Dans un mariage contraint et malheu-
» reux, disaient-ils, le divorce est le seul
» remède efficace ; nous sommes fermement
» résolus à travailler à cette séparation, et
» nous nous adressons franchement à l'au-

» torité qui, depuis quatre ans, nous a mal-
» gré nous réunis à la Suisse. Nous ne pou-
» vons offrir à la république helvétique au-
» cun autre moyen de retrouver en nous des
» frères et de fidèles voisins. »

Les trois cantons adressèrent aussi au premier Consul un message par lequel ils exprimaient, avec énergie, leurs vues et leurs sentimens : ils en adoucissaient le témoignage par des remerciemens sur l'évacuation des troupes françaises.

Sur la notification officielle faite au gouvernement helvétique de la résolution des trois cantons, il confirma, par une proclamation, la ferme intention de tenir la main à l'exécution de la nouvelle constitution ; et les assemblées populaires dont ce gouvernement craignait le retour, furent déclarées illégales.

L'insurrection éclata dans les cantons confédérés ; ceux de *Zug*, *Glaris*, *Appenzell*, *Baden* et *Rheinthal* s'y joignirent ; ils formèrent des magasins, prirent les armes, et adressèrent à toute la Suisse un mani-

feste dans lequel ils revendiquaient le droit imprescriptible de se donner des lois.

Un premier détachement de troupes helvétiques, dirigé contre les insurgés, fut battu par les paysans de *Baden*; un corps plus nombreux eut le même sort sur la frontière d'*Underwalden*.

L'insurrection devint générale dans les cantons démocratiques, et la résolution fut prise d'aller attaquer le gouvernement helvétique à *Berne* même, où il siégeait. Dans ce dessein, un corps considérable de paysans des cantons de *Soleure*, d'*Oberland* et de quelques autres districts, se réunirent en corps d'armée; et sous le commandement de MM. de Watteville et d'Erlach, ils se portèrent sur *Berne*. Ce mouvement fait à l'improviste et avec témérité, fut très-heureusement exécuté. La ville était mal gardée; un officier, nommé Ettinger, alla la sommer de se rendre. A la suite d'un premier refus, quelques démonstrations d'attaque ayant été faites, un parlementaire vint témoigner qu'on était prêt à capituler, et une convention fut signée le

18 septembre 1802, entre M. de Watteville et le commandant de *Berne*. Les conditions en étaient plus favorables au gouvernement helvétique qu'il n'était en droit de l'espérer.

On demeurait d'accord qu'il y aurait cessation immédiate d'hostilités; que la place serait remise aux assiégeans; les membres du gouvernement pouvaient se retirer avec leurs familles; on leur permettait d'emmener vingt pièces d'artillerie et des munitions; un libre passage leur était assuré jusque sur les frontières des cantons de *Vaud* et de *Fribourg*. Les troupes helvétiques sous le commandement du général Audermatt étaient autorisées à suivre avec armes et bagages les membres du gouvernement, pourvu qu'elles fissent cinq lieues par jour; et, jusqu'à leur arrivée à leur destination, les confédérés ne devaient point entrer dans le pays de *Vaud* et sur le territoire de *Fribourg*.

Le général Watteville, informé que le général Audermatt, avec un corps de troupes helvétiques, se trouvait sur ses derrières, et qu'il bloquait la ville de *Zurich*, se montra

facile sur ces concessions, afin de hâter l'évacuation de *Berne* et l'établissement du gouvernement fédératif.

Cette guerre ouverte contrariait la politique du premier Consul, qui s'était flatté de soutenir les unitaires par sa seule influence, et de conserver les apparences d'une intervention impartiale pour l'exécution de la clause du traité de *Lunéville ;* c'était dans cette vue qu'en même temps qu'il faisait retirer les troupes françaises sous les ordres du général Montrichard, il conseillait aux membres du gouvernement helvétique de négocier avec les cantons démocratiques, et de leur offrir les concessions qui pourraient les satisfaire, et les détacher de la cause de l'oligarchie dans laquelle on les avait entraînés : cette négociation avait été heureusement commencée. Le général Audermatt, après les premières hostilités au passage de *Rengg*, au pied du *Mont-Pilate* , avait conclu à *Lucerne* un armistice avec les cantons d'*Ury*, d'*Underwalden* et de *Schweitz ;* les communications commerciales étaient rétablies, et

les députés de ces trois cantons se rendaient à *Berne*, pour faire comprendre dans la suspension d'armes tous les cantons démocratiques déjà confédérés, lorsque les attaques simultanées de *Berne* et de *Zurich* firent évanouir ces dernières lueurs de pacification. Quand les chefs de parti en sont venus jusqu'à faire verser le sang des citoyens les uns par les autres, ils n'ont plus de salut que dans le sort des armes; car, au milieu même de l'anarchie, où tous les droits sont foulés aux pieds, on réclame le droit et les lois de la guerre; la crainte des représailles peut les faire maintenir; et quoique des nations civilisées se soient quelquefois dégradées jusqu'à les enfreindre, c'est encore la seule garantie qui reste à ceux qui ont le malheur de conduire la guerre civile.

On voit ici les chefs des deux partis également ardens à engager le combat pour prévenir la conciliation dont les clauses n'eussent pas rempli leurs vues. Reding et Watteville devancent sous les murs de *Berne* les députés des trois cantons, et chassent de la capitale

le gouvernement avec lequel ceux-ci allaient traiter. Du côté opposé, et presque en même temps, Audermatt saisit le prétexte du refus de la municipalité de *Zurich* de recevoir trois compagnies helvétiques, pour attaquer cette autre capitale; il part de *Lucerne* le 9 septembre avec deux mille hommes et tout ce qu'il peut rassembler d'artillerie; les portes de *Zurich* lui sont fermées; il fait sommer le commandant, n'accorde aucun délai, et fait jeter deux cents obus dans la ville. Les habitans s'obstinent à défendre leurs foyers: mille paysans des districts voisins, conduits par M. d'Erlach, vinrent à leur secours. Le général Audermatt ayant passé à la rive droite du lac, et occupé la position avantageuse de *Zurichberg*, recommença le bombardement dans la nuit du 12 au 13 avec aussi peu de succès que la première fois. Ayant appris la marche du général Watteville, il se hâta de souscrire une suspension d'armes: sa libre retraite sur *Lausanne* s'effectua en vertu de la capitulation de *Berne*.

Ces succès enflèrent les espérances des fé-

déralistes : ils s'emparèrent de *Brugg*, d'*Arau*, et marchèrent sur *Soleure*.

Dès le 20 septembre 1802, toute la Suisse allemande, à l'exception d'une partie du canton de *Fribourg*, avait secoué le joug du gouvernement central. Les cinq cantons démocratiques, *Ury*, *Schweitz*, *Underwalden*, *Glaris* et *Appenzell*, adressèrent aux autres une proclamation dans laquelle ils déclarèrent la déchéance du gouvernement helvétique, engagèrent tous les cantons à envoyer deux députés à *Schweitz*, pour y délibérer sur le projet d'une nouvelle constitution, et leur demandèrent un contingent de troupes qui devait s'élever à dix-huit mille deux cents hommes.

Dès l'évacuation de *Berne*, Aloys Reding fit proclamer de la manière suivante l'installation des membres de l'ancien gouvernement.

« Nous, soussignés, composant le grand et
» le petit conseil de la ville et de la république
» de *Berne*, nous empressons d'assurer, par
» ces présentes, tous nos fidèles adhérens

» de nos bonnes et patriotiques intentions.

» Après des malheurs répétés, après quatre » ans de désastres et de calamités, nous avons » atteint le but de nos vœux. Appelés par la » fortune, et guidés par nos devoirs envers » notre patrie, nous rentrons dans le sein » de notre mère commune, la ville de *Berne*, » que votre courage et votre fidélité nous ont » fait recouvrer. Nous sommes pénétrés de » reconnaissance et d'admiration, en envi- » sageant le généreux et sublime élan de » patriotisme qui vous a portés à braver tant » de dangers pour recouvrer vos lois et votre » gouvernement. Le souverain pouvoir a » résolu de rester dans des termes d'amitié » avec ceux qui, durant ce temps de troubles » et de calamités, ont pu dévier de la ligne » de leurs devoirs; il leur ouvre les portes » de la réconciliation. Il attend des autres » l'oubli des injures qu'ils ont supportées, et » qu'ils ne profaneront point le glorieux » triomphe de leur patrie par des actes de » vengeance personnelle, etc. »

Cette proclamation fut d'abord commu-

niquée au ministre de France, qui s'était retiré à *Lausanne;* elle fut en même temps adressée à toutes les puissances de l'Europe.

Les vainqueurs, en rétablissant l'ancien régime, affectaient une grande modération, dans l'espoir que la France reconnaissant, dans le résultat de cette prise d'armes, le véritable vœu de la nation suisse, abandonnerait le gouvernement central; mais déjà le premier Consul avait fait écrire par M. de Talleyrand, au citoyen Stapfer, ministre helvétique à *Paris :* « Qu'il était fort à » déplorer qu'ils eussent cru que l'Helvétie se » trouvait en état de se passer de la présence » des troupes françaises, tandis que le pre- » mier Consul était dans l'intention bien- » veillante de les y laisser au moins encore » un an, s'ils l'eussent demandé. »

Le ministre leur notifiait que « le premier » Consul, après s'être fait représenter les » différentes capitulations passées entre la » Suisse et la France, avait reconnu que les » cantons s'étaient souvent réservé de rap- » peler leurs troupes pour leur *propre usage;*

» qu'en conséquence il mettait à la disposi-
» tion du gouvernement helvétique les corps
» suisses qui se trouvaient au service de
» France ; mais il espérait que ce dernier
» conseil de son amitié et de sa bienveillance
» rappellerait les esprits aux sentimens de
» l'honneur et à l'union, et que cette voix,
» qui enfin avait réuni tous les peuples pour
» se laisser envelopper des liens de la paix,
» ne serait pas perdue pour les citoyens de
» l'Helvétie. »

Pendant que le gouvernement helvétique recevait ces premières assurances de l'intervention du premier Consul, Aloys Reding, au nom des cinq cantons démocratiques, sommait le général Aüdermatt et ses troupes de déposer les armes, et de rester tranquilles spectateurs de la lutte, comme dégagés de leurs sermens envers un gouvernement qui ne s'était élevé que par des factions, et qui n'existait plus : il rendait Audermatt personnellement responsable des hostilités que ses troupes pourraient commettre, et lui ordonnait de les licencier.

« Déclarez, lui écrivait-il, et dans le terme » de trois heures après la réception de cette » lettre, si vous voulez mettre fin à la guerre » civile, ou si vous voulez être regardés et » traités comme des hordes de vagabonds et » de perturbateurs du repos public. »

Pressant de plus en plus le dénoûment de la crise, Aloys Reding convoqua à *Schweitz* une diète extraordinaire. Sa proclamation annonçait aux cantons « *la nécessité de re-* » *noncer à perpétuité à tous priviléges po-* » *litiques*, et d'accorder aux peuples qui leur » étaient ci-devant soumis, comme à des » frères légitimes, les mêmes libertés et » droits politiques qui compétaient aux ha- » bitans des villes. »

On voit qu'au point où les choses en étaient venues, l'objet de la guerre civile ostensiblement avoué n'était plus le rétablissement absolu de l'ancien régime : les chefs de l'insurrection, pour s'accréditer auprès du gouvernement français, dont ils ne pouvaient écarter ni braver l'intervention, captaient, par ces concessions, l'assentiment de la majorité

des cantons : ils promettaient d'établir un gouvernement central, dont la diète fixerait les limites et les attributions. Comme il arrive toujours à la fin des révolutions, les partis opposés ne luttaient que pour s'emparer du pouvoir et en légitimer l'exercice ; si la politique ombrageuse du médiateur auquel ils étaient forcés de recourir n'eût déjoué le plan des aristocrates, il aurait certainement réussi, car il était conduit avec prudence et vigueur.

En même temps qu'ils envoyaient à *Paris* M. de Mullinen pour négocier au nom des cantons confédérés, ils organisaient une armée fédérale dont le commandement fut dévolu au lieutenant général Bachmann.

« Très-chers amis et frères, disaient-ils
» dans cet appel de contingens, il ne serait
» pas juste que nous supportassions seuls
» toute la charge du maintien du repos pu-
» blic et du bon ordre dans vos cantons,
» aussi-bien que celle de veiller à la sûreté
» de la diète, et d'écarter toute influence
» étrangère nuisible. Nous vous invitons à
» mettre sur pied le nombre suivant de gens

» bien armés. . . . . faisant en tout
» 20,000 hommes. »

Dès le 26 septembre la trève stipulée par la capitulation de *Berne* étant expirée, les confédérés se mirent en marche sur deux colonnes, l'une dirigée sur *Morat*, et l'autre sur *Fribourg :* cette dernière ville fut sommée dans la nuit du 26 au 27 ; le commandant ayant refusé d'ouvrir ses portes, et reproché aux confédérés d'avoir violé la capitulation en désarmant un détachement de troupes helvétiques, la ville fut canonnée et sommée une seconde fois ; l'attaque fut renouvelée le lendemain avec plus de vigueur : la garnison mit bas les armes, et obtint pour toute capitulation de se retirer librement sur *Lausanne.*

Maîtres de *Fribourg*, les confédérés continuèrent leur mouvement pour pénétrer dans le pays de *Vaud :* leurs généraux Aufdermur et Watteville annoncèrent aux Vaudois « qu'ils entreraient dans leur pays en » amis, et sans même avoir l'intention d'in» fluencer leurs suffrages ; que les hostilités

» étaient uniquement dirigées contre les » membres du soi-disant gouvernement hel- » vétique, et qu'ils se retireraient sans com- » mettre le moindre désordre aussitôt qu'ils » auraient atteint leur but, en forçant ce » gouvernement arbitraire à se dissoudre ou » à quitter la Suisse. »

Le préfet du canton de *Vaud* répondit à ces insinuations par la proclamation suivante :

« Aux armes, citoyens ! les insurgés ont » violé leur serment. Ils avaient promis de » ne point attaquer le canton de *Vaud*, et » voilà qu'ils y tombent en armes ! Quel est » le Vaudois qui ne frémisse d'indignation, » et ne courre aux armes pour défendre sa » maison du pillage, et sa famille du déshon- » neur et de l'esclavage ? »

Ces impuissans efforts décélaient la faiblesse du gouvernement helvétique ; il fut bientôt réduit aux dernières extrémités : la ligne de défense entre les montagnes du canton de *Fribourg*, et les lacs de *Morat* et de *Neuchâtel*, ne put être maintenue. Les pay-

sans du district de *Grandson* s'étant soulevés et ayant enlevé la ville d'*Orbe*, le général Audermatt se hâta de les en chasser, et de reprendre ce poste dont la perte découvrait entièrement sa gauche et ses derrières ; mais pendant qu'il les poursuivait jusqu'à *Iverdun*, le général Bachmann, qui venait de prendre le commandement de l'armée de la *Ligue suisse*, profita de cette diversion pour effectuer une attaque générale sur toute la ligne, le 3 octobre. La position occupée par les troupes helvétiques, en avant d'*Avenche*, fut forcée. Elles se retirèrent en désordre, et tentèrent de se former sous *Payerne* : le général Bachmann ne leur en laissa pas le temps ; il les mit en pleine déroute, et les poursuivit sans relâche jusques au-delà de *Moudon*.

Après cette action décisive, *Lausanne* était entièrement découverte, et les troupes de la ligue pouvaient y entrer librement : les membres du gouvernement helvétique n'ayant plus aucun moyen de défense, allaient se réfugier en Savoie, lorsque l'arri-

88452

vée soudaine du général Rapp, aide-de-camp du premier Consul, et porteur de ses ordres, ranima leurs espérances, et fit changer promptement la face des affaires de Suisse. Cet officier descendit chez le ministre français Verninac, se présenta avec lui au sénat, et remit la proclamation que le premier Consul adressait aux dix-huit cantons helvétiques. Le ton et les principaux traits de ce document font connaître toute la pensée de Bonaparte, interposant son autorité, et offrant aux Suisses, au nom des peuples français et italien, son efficace médiation.

« Le sang des Suisses a coulé par la main » des Suisses.

» Vous vous êtes disputés trois ans sans » vous entendre; si l'on vous abandonne » plus long-temps à vous-mêmes, vous » vous tuerez pendant trois ans sans vous » entendre. Votre histoire prouve d'ailleurs » que vos guerres intestines n'ont jamais » pu se terminer que par l'entremise de la » France.

» Il est vrai que j'avais pris le parti de ne

» me mêler en rien de vos affaires ; j'avais
» vu constamment vos différens gouverne-
» mens me demander des conseils et ne pas
» les suivre, et quelquefois abuser de mon
» nom selon leurs intérêts et leurs passions ;
» mais je ne puis ni ne dois rester insensible
» au malheur auquel vous êtes en proie ; je
» reviens sur ma résolution, je serai le média-
» teur de vos différends, mais ma médiation
» sera efficace, telle qu'il convient aux grands
» peuples au nom desquels je parle. »

Le médiateur prescrivait que cinq jours après cette notification, le sénat helvétique se rassemblerait à *Berne*, que les préfets reprendraient leurs postes, et que toutes les autorités formées depuis la prise de *Berne* cesseraient leurs fonctions. Il exigeait que les troupes, les milices et les rassemblemens des confédérés fussent licenciés, et déposassent leurs armes à leurs municipalités respectives. Les troupes organisées depuis plus de six mois pouvaient seules rester formées ; les deux demi-brigades helvétiques venues de France devaient former la garnison de

Berne ; enfin, il appelait à Paris trois députés du sénat et des délégués de chaque canton, pour délibérer sous ses yeux sur les moyens de rétablir la tranquillité, et d'asseoir les bases d'une constitution fédérative. De son côté, disait-il, il avait droit d'attendre qu'*aucune ville, aucune commune, aucun corps ne ferait rien qui pût contrarier ces dispositions.*

Le sénat helvétique reçut avec joie cette déclaration, et s'empressa de faire éclater les témoignages de sa reconnaissance. Le général Rapp, chargé de faire les mêmes communications aux insurgés, se rendit d'abord à leur quartier général, et négocia avec le général Bachmann une suspension d'armes : en arrivant à *Berne*, il somma le nouveau gouvernement de se dissoudre, et de congédier ses troupes dans le terme de cinq jours.

Ce fut un coup de foudre pour ces magistrats ; car ils ne doutaient déjà plus que les derniers succès de Bachmann, et l'occupation du pays de *Vaud*, les ayant rendus maîtres

de tout le territoire suisse, ils ne trouvassent le premier Consul disposé à traiter de préférence avec le parti qui avait triomphé. Ils répondirent à la sommation, qu'ils ne pouvaient d'eux-mêmes effectuer ces mesures, ni rien promettre, et qu'ils devaient en référer à la décision des représentans des cantons assemblés en diète à *Schweitz*, et chargés en chef des intérêts de la confédération. Cette réponse et la déclaration du premier Consul furent portées à *Schweitz* par deux magistrats, MM. Tscharner et Thormann : huit jours seulement avant leur arrivée, le président Aloys Reding avait fait l'ouverture de la session avec tout l'appareil que pouvaient admettre les coutumes de ces peuples et la simplicité des mœurs antiques ; cette solennité avait été immédiatement suivie de la publication d'un projet de *constitution générale*. Le préambule était aussi une invitation à la concorde, et cependant les vainqueurs menaçaient de frapper de *sévères punitions* ceux qui oseraient troubler l'ordre; peu d'exemples, disait-on, devaient suf-

fire pour ouvrir les yeux de ceux qui pourraient encore se laisser égarer, et pour les dégager à jamais des liens de leurs *perfides conducteurs* : du reste, les bases du projet présenté comme une conséquence nécessaire du principe établi par le traité de *Lunéville*, et de la liberté laissée à la Suisse de se constituer elle-même, offraient une solution raisonnable de ce difficile problème dans les termes suivans :

« I. La Suisse forme une république fédé-
» rée, sous la dénomination de Confédéra-
» tion helvétique.

» II. Elle est divisée en cantons.

» III. Chaque canton se gouverne d'après
» sa volonté, et exerce dans son territoire
» tous les droits de souveraineté qu'il a exer-
» cés dans l'ancien régime.

» IV. Les villes ne jouiront d'aucune pré-
» rogative sur les campagnes ; les unes et les
» autres participent à l'administration de la
» justice, de la police, et au gouvernement
» intérieur de leur canton, etc. »

Il fallait au premier Consul d'autres ga-

ranties qu'une constitution écrite, et dont l'exécution eût été confiée aux ennemis secrets de son pouvoir; il n'admettait pas dans ses combinaisons politiques la possibilité de l'indépendance et de la neutralité de la Suisse dans aucune supposition : il considérait que si elle n'était occupée militairement, ou gouvernée par l'influence de la France, tout l'avantage de cette formidable barrière restait à l'Allemagne, et que la France n'aurait plus de ligne de défense du côté de l'est dans la partie la plus vulnérable de ses frontières. Aussi le puissant médiateur ne se borna point à de vaines menaces : ses exhortations furent appuyées de sérieuses démonstrations militaires; un corps d'armée formé des troupes qui se trouvaient dans les garnisons du Haut et Bas-Rhin, et qui devait être porté à 20,000 hommes, fut rassemblé aux environs d'*Huningue* sous les ordres du général Ney, et se tint prêt à entrer en Suisse.

La diète de *Schweitz*, délibérant sur la proclamation du premier Consul, essaya de gagner du temps; elle se flattait encore que la

cour de *Vienne,* à cause de la garantie du traité de *Lunéville* par rapport à l'indépendance de la *Suisse*, pourrait intervenir, et, malgré l'urgence des circonstances, elle différa de répondre à cette première sommation, dans l'espoir qu'avant d'être contrainte de s'expliquer, M. de Diesbach, envoyé à *Vienne*, aurait fait connaître les intentions du cabinet autrichien : la diète se borna donc à ratifier l'armistice conclu avec le gouvernement helvétique et à envoyer des députés à *Paris.*

Mais le général Rapp, conformément à ses instructions, exigea sous un second délai de cinq jours, une réponse catégorique, et déclara que si elle n'était satisfaisante ou que seulement elle parût équivoque, les troupes françaises marcheraient pour occuper le territoire. Le général Ney avait déjà commencé son mouvement lorsque la diète annonça qu'elle se soumettait aux dispositions prescrites par le gouvernement français, qu'elle allait notifier cette décision aux cantons, en les exhortant à nommer des députés au congrès de *Paris*, et qu'elle donnait ordre au

général Bachmann de licencier ses troupes et de les renvoyer dans leurs cantons.

Sur l'avis que l'agent français donna au général Ney de cette détermination, celui-ci fit rentrer ses troupes dans leurs quartiers : toutefois, cet acte de soumission ne fit que mieux constater la violence; on en peut juger par ces expressions.

« Cet exposé vous montrera, citoyen pre-
» mier Consul, que les mouvemens qui ont
» eu lieu en Suisse ne sont point le résultat
» de l'esprit de parti; que la nation n'a d'au-
» tre but que de mettre à exécution le droit
» qu'elle réclame, celui de se donner une
» organisation centrale et cantonnale, fondée
» sur sa position et sur ses besoins, droit
» sacré que vous-même avez daigné lui assu-
» rer par le traité de *Lunéville*. La Suisse
» aurait été calmée depuis long-temps, si
» les membres du gouvernement helvétique,
» ces obscurs métaphysiciens, avaient con-
» sulté le véritable état des choses, sans s'oc-
» cuper obstinément d'essais théoriques aussi
» erronnés que dispendieux. La violence avec

» laquelle ils ont cherché à soumettre les » cantons démocratiques à leur système, la » guerre civile qu'ils ont soufflée, la dureté » avec laquelle ils l'ont faite, ont excité un » mécontentement aussi juste que général, » et la volonté très-décidée de secouer ce joug » insupportable. C'est la cause sacrée de l'hu- » manité, c'est le vœu d'une nation entière » qui nous a donné notre pouvoir et nos » instructions. »

L'adresse de la diète aux cantons n'était pas moins énergique : « Elle les invitait à » avoir un œil vigilant sur les ennemis du » repos et du bon ordre ; ils devaient étouf- » fer les semences de discorde, attendre les » troupes françaises dans une posture ferme, » sans toutefois s'opposer à celles-ci en aucune » manière, mais en recommandant et aban- » donnant avec patience et résignation à Dieu » et à la postérité le droit de la nation. »

Deux officiers, MM. Pfyffer et Freuler, furent chargés de porter au général Rapp la réponse à sa dernière sommation, et de lui faire connaître les sentimens de la diète : le

général ayant exigé qu'ils missent par écrit ces assurances verbales, M. Pfyffer lui remit la note suivante :

« La diète m'a chargé de vous faire con-
» naître qu'elle est convaincue que la lettre
» qu'elle adresse au premier Consul détruira
» la funeste impression qu'on a tenté de faire
» sur son esprit, relativement à l'état d'anar-
» chie dans lequel il croit en ce moment
» que la Suisse est plongée : s'il persiste à
» mettre à exécution les menaces que le gé-
» néral Rapp a faites en son nom de faire
» entrer une armée de 40,000 hommes en
» Suisse, nous obéirons à la force; aucun de
» nous ne cherchera à lutter contre la puis-
» sance du premier Consul; mais il reste en
» notre pouvoir des armes que lui-même
» apprécie; la justice de notre cause, la voix
» du peuple et de la postérité. »

Le même jour, 9 octobre, la diète de *Schweitz* résolut à l'unanimité sa déclaration aux autorités françaises, civiles et militaires.

« La diète des cantons unis rassemblés à
» *Schweitz*, attendu que le gouvernement

» français veut appuyer par la force des ar-
» mes la volonté du premier Consul concer-
» nant les affaires de notre patrie, fait par-
» venir de son côté aux agens civils et
» militaires de la république française, la
» déclaration qu'elle doit céder à la force très-
» majeure ; que cependant, quoiqu'elle cède
» à la necessité, sa volonté reste toujours
» sans contrainte ; qu'en conséquence elle
» réserve à la nation suisse le droit qui lui
» a été assuré par le traité de *Lunéville* de se
» constituer elle-même librement, décla-
» rant en même temps que suivant les insti-
» tutions de ses commettans, elle ne pourra
» considérer le gouvernement helvétique haï
» par les motifs les plus justes, que comme
» imposé par force à la nation. »

Cette protestation solennelle et la ferme résolution du président Aloys Reding et des autres membres de la diète de rester à leur poste jusqu'à ce qu'ils en fussent arrachés, indiquaient assez que pendant qu'ils reprochaient à leurs rivaux de rappeler les Français, ils sollicitaient eux-mêmes l'intervention

et les secours des autres puissances; malheureuse condition des républiques où les institutions les plus libérales dans leur principe ne peuvent, comme dans la monarchie représentative, maintenir avec force la division des pouvoirs, où elles se corrompent plus vite par les passions des hommes, parce que ces pouvoirs n'y sauraient avoir ni la centralité, ni la balance nécessaire, ni la garantie mutuelle de leur indépendance respective, qui peuvent seules assurer leur durée, et conserver le bien commun, la liberté politique. C'est dans les républiques qu'on a vu le plus souvent les factions appeler l'étranger, et immoler ainsi la liberté sur ses propres autels.

Les intrigues du parti aristocratique étaient excitées, mais trop faiblement soutenues par les puissances jalouses des prospérités de la France. Les chefs de l'insurrection qui leur étaient acquis, trompés eux-mêmes par de vaines promesses, s'étaient flattés, et laissaient croire à ceux de leurs concitoyens qu'ils avaient engagés dans cette

lutte inégale, que l'Europe entière, indignée d'une violation manifeste du traité qu'elle avait garanti, prendrait hautement la défense de leur liberté. L'Autriche borna ses bons offices à des représentations ; l'ambassadeur de Russie à *Paris*, M. de Markow, qui d'abord avait accueilli et encouragé les délégués de la diète de *Schweitz*, retira son intervention dès que le premier Consul eut fermement prononcé la sienne ; la Bavière qui, par sa proximité, devait prendre un plus vif intérêt aux affaires de Suisse, fut contenue par les insinuations du cabinet des Tuileries. Vers le 15 octobre, au moment même où le général Ney recevait l'ordre de porter son corps d'armée au cœur de la Suisse, et d'y déployer le caractère de ministre plénipotentiaire, M. de Talleyrand adressait au ministre de Bavière à *Paris*, M. de Cetto, une notification des intentions du premier Consul. Cette pièce, qu'on peut considérer comme le manifeste présenté à toutes les puissances intéressées à l'indépendance de la Suisse, achevait de mettre à découvert les

vues du gouvernement français. « Le premier Consul ne voulait point abandonner
» un pays qui avait besoin de l'amitié de la
» France, et qui, sans le bienfait de son influence, eût passé en peu de temps par
» toutes les horreurs de l'anarchie, sous
» l'ancien joug, qu'il était heureux d'avoir
» brisé...... L'Helvétie devait aux victoires
» et à la politique bienveillante de la France
» le droit de s'organiser. Le premier Consul
» voulait en protéger l'exercice, et s'assurer
» qu'une poignée d'émigrés turbulens, déserteurs des armées étrangères, et qui venaient porter le fer et la flamme dans leur
» pays, ne réussiraient pas à priver de leurs
» droits la presque totalité de leurs concitoyens...... Le traité de *Lunéville* ne pouvait être invoqué par de tels hommes : le
» premier Consul, qui en avait garanti l'exécution, repoussait le soupçon qu'il songeât
» à amener la république helvétique, par un
» esprit d'imitation, à avoir avec lui des rapports semblables à ceux qui l'unissaient à
» la république italienne : cette pensée était

» aussi loin de sa prévoyance qu'opposée à
» toutes ses déterminations. Son intention
» formelle était de ne concourir à l'organi-
» sation de la Suisse, que pour lui assurer
» une indépendance absolue. »

Quelque partiales et peu rassurantes que dussent paraître ces déclarations du gouvernement français, les puissances continentales feignirent de croire à sa modération. Retenues par son influence, et plus encore par des considérations d'intérêt particulier, dans le partage litigieux des indemnités de l'Empire, elles n'agirent en faveur des cantons confédérés qu'avec la plus timide circonspection. L'Angleterre seule avoua leur cause, et ne se borna pas à les secourir secrètement. Lord Hawkesbury adressa à ce sujet, à M. Otto, ministre français à *Londres*, une note dans laquelle il exprimait les profonds regrets qu'avait excités, dans le cœur de S. M. britannique, la proclamation du premier Consul. « S. M. ne voyait, disait-il,
» dans les derniers efforts des cantons suis-
» ses, que le vœu légitime d'une nation

» loyale et courageuse pour recouvrer son
» ancien gouvernement et ses anciennes lois,
» et obtenir le rétablissement d'un système
» que l'expérience avait prouvé n'être pas
» seulement favorable au maintien de leur
» bonheur domestique, mais encore parfai-
» tement en harmonie avec la tranquillité
» des autres puissances. »

Peu de temps après, M. Moore, l'un des secrétaires qui tenaient la plume aux négociations d'*Amiens*, fut envoyé en Suisse pour remplir une mission confidentielle. Il devait reconnaître la véritable situation des affaires, seconder les dispositions des habitans, assurer la diète de *Schweitz* des intentions de l'Angleterre, et promettre aux confédérés les secours d'argent dont ils auraient besoin, dans le cas où ils se décideraient à opposer la force à la force. Cette intervention aurait suffi pour déterminer le premier Consul à presser les mesures qu'il avait résolues pour rendre impossible aux insurgés toute espèce de résistance, et forcer leur adhésion au plan de pacification qu'il avait conçu. Pendant que

les troupes françaises traversaient les cantons de *Bâle* et de *Soleure* pour occuper l'*Argovie*, le vice-président de la république italienne, le comte de Melzi, ordonnait au général Charpentier, chef d'état-major, de faire occuper le canton de *Lugano*, d'où les confédérés avaient chassé les autorités helvétiques, et de diriger une colonne par le *Splugen* sur le pays des Grisons. Le général Murat, commandant en chef l'armée italienne, se rendit à *Milan* pour surveiller ces mouvemens combinés avec ceux du général Ney du côté du nord. Le gouvernement helvétique, rappelé de *Lausanne* à *Berne*, et solennellement réinstallé par le général Rapp, s'occupa d'abord de préparer, de concert avec les agens du gouvernement français, la formation de l'assemblée des notables de Suisse appelés à *Paris* en vertu de la proclamation du premier Consul. Un décret du sénat, rendu le 25 octobre, prescrivit aux dix-huit cantons les formes d'élection, et fixa au 15 novembre l'époque de la réunion des députés à *Paris*.

Cependant, ni la dernière sommation du

général Rapp, ni les proclamations du gouvernement helvétique, ni l'approche des troupes françaises et italiennes qui, de toute part, se dirigeaient vers les cantons orientaux, n'avaient pu ébranler la fermeté des membres de la diète de *Schweitz*, et les décider à se dissoudre : les troupes confédérées qui se trouvaient dans les cantons de *Berne*, de *Fribourg* et du pays de *Vaud*, à l'époque de l'arrivée du général Rapp, avaient été licenciées conformément à la première convention ; mais le général Bachmann avait rallié sur la *Reuss* toutes les milices qu'il avait pu rassembler, et occupait militairement cette dernière ligne de défense des cantons démocratiques.

Le général Ney, après avoir fait occuper *Zurich* par son avant-garde, sous les ordres du général Serras, s'y rendit lui-même avec la meilleure partie de ses troupes, qu'il dirigea ensuite sur *Saint-Gall*, *Glaris* et *Schweitz*. Il avait quelques jours auparavant envoyé à *Lucerne*, par un de ses aides-de-camp, l'ordre positif au gouvernement provisoire de se dissoudre sur-le-champ ; il requérait la

diète de déclarer si elle adhérait ou non à la proclamation du premier Consul ; il invitait le président Aloys Reding à se rendre de sa personne soit à *Lucerne*, soit au point qu'il voudrait désigner, pour conférer avec cet officier. Reding s'y refusa, mais il envoya M. Hirzel, l'un des membres de la diète, et le chargea de déclarer « que la diète de » *Schweitz*, cédant à la force, avait main- » tenant résolu de se séparer, en réitérant, » au nom de toute la Suisse, la même ré- » serve pour l'avenir qu'elle avait déjà fait » connaître. »

Cette assemblée, en ordonnant à ses troupes de rentrer dans leurs foyers, ferma ses séances par l'adresse suivante :

« Les députés des cantons unis de *Zurich*, » *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schweitz*, *Under-* » *walden*, *Zug*, *Glaris*, *Bâle*, *Fribourg*, » *Soleure*, *Schaffhouse*, *Appenzell*, *ville de* » *Saint-Gall*, *Ligues-Grises*, *Thurgovie*, » *Baden* et *Rheinthal*, se sont déterminés » à remettre leurs pouvoirs entre les mains » de leurs commettans, en tant que la force

» d'armes étrangères, ou la nécessité des
» circonstances extraordinaires les empê-
» chera de poursuivre leurs occupations....
» Il ne leur reste donc plus à faire, pour le
» cas susdit, que de prendre dûment congé
» de leurs commettans, avec prière instante
» que, de leur côté, les instructions qu'ils
» avaient données à leurs délégués, et que
» ceux-ci ont cherché à remplir scrupuleu-
» sement, soient sanctionnées par là qu'ils
» ne renoncent jamais au droit de nous con-
» stituer nous-mêmes, droit hérité de nos
» dignes et vertueux aïeux, droit garanti
» de nouveau par le traité de *Lunéville*; et
» qu'à cette fin, tout en se pliant à la force,
» ils ne préjudicient en aucune manière à
» cet héritage sacré des générations futures,
» ou approuvent jamais ce que d'autres ha-
» bitans de la Suisse, qui oseront hasarder
» arbitrairement une pareille aliénation, en-
» treprendront ou feront dans ce sens. »

Comme nous l'avons dit plus haut, le premier Consul avait espéré que la seule menace d'une invasion inévitable suffirait

pour faire accepter sa médiation ; il eût voulu tout à la fois contraindre et concilier : il ne s'attendait pas à trouver dans les chefs de l'insurrection ce noble dévouement, cette inflexibilité de caractère national qui, bien que dans des circonstances très-différentes, et surtout avec des motifs moins purs, rappelaient à l'Europe les Suisses du quatorzième siècle et les temps héroïques de leur histoire. On appelait Aloys Reding le second Guillaume Tell.

Soumis par la force des armes étrangères, les partis n'en furent que plus divisés, les haines plus profondes ; il fallut poursuivre à découvert ce plan de violence, traiter les cantons confédérés en pays conquis, désarmer les habitans comme des sujets rebelles, les réduire à l'obéissance au gouvernement helvétique qu'ils méprisaient.

Aloys Reding, après le licenciement des milices et la dissolution de la diète, ne quitta point *Schweitz ;* il y fut arrêté le 7 novembre avec son frère le landamman de *Baden*, M. de Hirzel et le général Aufdermur. Ils furent

conduits sous escorte à *Zurich*, et bientôt après transférés, avec quelques autres chefs des plus influens, au château de Chillon, sur le lac de *Genève*. Ces événemens se succédèrent avec tant de rapidité, que l'agent anglais, M. Moore, eut à peine le temps d'atteindre la frontière.

Honteux d'un aussi déplorable triomphe, le conseil d'exécution publia une adresse au peuple de l'Helvétie, pour récriminer contre le parti vaincu, et déverser sur lui l'indignation des vrais amis de la liberté, et tout le poids des calamités dont la patrie était accablée.

« Dites-nous maintenant, citoyens de l'Hel-
» vétie, à qui vous devez la rentrée des trou-
» pes françaises? Est-ce au sénat et au con-
» seil d'exécution, dont la faute fut au con-
» traire de consentir trop tôt à leur départ;
» dont tous les soins tendaient à prévenir,
» par une acceptation franche et loyale de la
» médiation du premier Consul, des maux
» que son indignation devait nous faire
» craindre? N'est-ce pas plutôt à cette as-
» semblée qui s'est décorée du nom de diète

» confédérée, cette assemblée séditieuse.....
» etc. etc. Si nous avons réclamé la média-
» tion du premier Consul, c'est parce que,
» de toutes les puissances appelées par leur
» position à prendre l'intérêt de l'Helvétie,
» la France est la seule qui ait reconnu no-
» tre indépendance, consacrée par ses soins
» dans un traité solennel; la seule qui puisse
» exercer sur nous une influence de protec-
» tion et d'appui. »

En mettant sous les yeux de nos lecteurs, avec la plus scrupuleuse impartialité, les principaux traits de cette guerre civile, nous avons cherché à faire connaître l'esprit et les intérêts des deux partis, les causes secrètes de leur opposition, et l'impossibilité de leur rapprochement spontané; nous n'avons pas dissimulé que l'intervention à main armée du gouvernement français fût une violation manifeste de l'indépendance garantie par le traité de *Lunéville*. Mais avant de terminer le récit des événemens qui scellèrent le tombeau de la liberté des Suisses, nous ferons ici quelques observations générales : elles confirmeront ce que nous

avons dit ailleurs sur les systèmes d'équilibre, et sur la nullité des garanties politiques ; nous y pourrons trouver aussi des motifs de justifier, ou tout au moins d'excuser la détermination du premier Consul, qui fut l'un des prétextes allégués par les Anglais pour le renouvellement de la guerre.

Les publicistes ont ainsi défini le droit des gens ou le droit public général : *Une sorte de convention tacite entre les nations policées, d'observer, soit en état de paix, soit en état de guerre, certaines règles d'humanité, de justice, de bonne foi, même de bienséance :* ce droit prend sa source dans le droit naturel; il est, par son essence, aussi invariable que celui-ci. Montesquieu a dit : *Il y a une raison primitive, et les lois sont les rapports qui se retrouvent entre elle et les différens êtres, et les rapports de ces divers êtres entre eux.*

De cette belle définition, il a tiré cette conséquence si consolante, *que la paix est la première loi naturelle.*

Le droit des gens, dit encore l'oracle des lois, *est fondé sur ce principe, que les diverses nations doivent se faire pendant la paix autant de bien, et dans la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs intérêts.*

Ce droit des gens se forma, dit-on, dans notre Europe moderne, par la tradition des usages des Romains, et par celle des lois germaniques. Il suivit les progrès de la civilisation : dépouillé de la rouille des temps barbares, il acquit aux beaux jours de la chevalerie, au milieu des violences du régime féodal, toute la force des principes religieux; il suppléa les lois positives, il devint une sorte de législation générale à laquelle toutes les souverainetés se soumirent. Dans le 15e et le 16e siècles, de grands publicistes, Grotius, et après lui Puffendorf, rendirent un éminent service à l'humanité, en fixant les principes du droit des gens par ceux de la loi naturelle : ils en firent un corps de doctrine; et l'on dut sans doute à l'influence de leurs nobles enseignemens l'esprit de justice et de

modération qui, pénétrant peu à peu dans les conseils des souverains, amena le congrès et la paix de *Munster*.

Cette mémorable transaction, la plus générale et la plus équitable qui ait jamais balancé tant d'intérêts divers, et les ait fait concourir sous la réciprocité des garanties à l'intérêt commun de la conservation de la paix, fut à la vérité pendant près de deux siècles le fondement du droit public de l'Europe; mais l'autorité de ce code politique fut une trop faible digue contre l'ambition des puissances qui tendaient à s'agrandir. Les plus fortes surent trouver dans ce mémorable contrat des clauses propres à pallier leurs usurpations; les plus faibles l'invoquèrent vainement. Ne nous arrêtons point aux nombreux exemples que nous avons rappelés ailleurs; disons seulement que vers la fin du 18[e] siècle, avant l'explosion de la révolution, les droits des nations furent totalement méconnus par les mêmes puissances qui depuis ont prétendu les faire revivre : non, il n'y a plus eu de droit public en Europe depuis le partage de la Pologne.

L'injuste agression d'une puissance contre une autre ; l'invasion de la Silésie par le grand Frédéric ; celle du territoire des Suisses par le Directoire de la république française ; le détrônement des princes indiens par les Anglais, sont des violences faites à l'ordre social : mais dans ces abus de la force et du droit de la guerre, le principe du droit des gens auquel le conquérant porte atteinte est pourtant conservé, car il lui rend hommage par les prétextes même plus ou moins spécieux dont il couvre son agression. Il n'en est pas de même quand cette violation du droit naturel et du droit des gens, quand la ventilation d'un corps de nation, le partage de son territoire, la distribution des âmes, l'attribution des droits de souveraineté sont, au sein de la paix, froidement résolus dans un congrès de puissances, qui n'ont d'autre titre de possession à faire valoir sur un pays que celui de la force et de leur propre convenance. Alors toutes les idées du juste et de l'injuste se confondent, et l'état social n'a plus de moralité.

Tel a été le coup funeste porté par le par-

tage de la Pologne à l'association des états de l'Europe ; toutes les garanties mutuelles ont été infirmées, la base sur laquelle elles reposaient a été détruite : il faut, pour la reproduire, qu'il naisse d'un nouvel ordre de choses, de l'essence et des formes des gouvernemens, d'autres et de plus solides principes de droit public.

Faut-il s'étonner si depuis ce grand naufrage, l'ambition et la cupidité n'ont plus connu de frein ; si chaque gouvernement a voulu tout ce qu'il pouvait, et faut-il attribuer à des causes secondaires la désorganisation générale ? De si hauts exemples ne restèrent pas sans imitateurs, et les peuples aussi ne furent point spectateurs impassibles de l'asservissement des Polonais. Les derniers soupirs de leur liberté expirante retentirent dans tout l'univers habité ; un demi-siècle n'a point affaibli ces impressions ; tant que durera leur existence politique, les nations du vieux continent redouteront comme le dernier des malheurs d'avoir à subir le sort de la Pologne, et se tiendront en garde

contre ces grands attentats. La raison publique, non plus cet être fantastique auquel de vils démagogues vouèrent un culte idolâtre, mais la saine opinion, guidée par l'équité naturelle, a fait de tels progrès parmi les hommes, que les gouvernemens monarchiques sont insensiblement conduits à chercher dans ce sentiment universel le plus solide appui de leur pouvoir légal.

La conduite de Bonaparte dans le dénoûment des affaires des Suisses, fut un hommage rendu à cet esprit du siècle qui domine les dominateurs; après avoir désarmé les partis et les avoir réduits au silence, il ne voulut point dicter la loi, et s'astreignant au rôle de médiateur, dès que les cinquante-six députés des cantons furent rassemblés à *Paris* le 10 décembre 1802, il leur fit connaître ses intentions par une lettre dont nous rapportons ici les passages les plus importans, et qui fut publiée comme un manifeste.

« La situation de votre patrie est critique;
« la modération, la prudence et les sacri-
» fices de vos passions sont nécessaires pour

» la sauver ; j'ai pris à la face de l'Europe » l'engagement de rendre ma médiation efficace ; je remplirai tous les devoirs que cette » auguste fonction m'impose : mais ce qui » est difficile sans votre concours, devient » simple avec votre assistance et votre in- » fluence......

» La nature a fait votre état fédératif ; vou- » loir la vaincre ne peut pas être d'un homme » sage....... Plusieurs de vos états ont suivi » pendant des siècles les lois de la démocra- » tie la plus absolue ; d'autres ont vu quel- » ques familles s'emparer du pouvoir, et » vous avez eu dans ceux-ci des sujets et » des souverains.......

» La renonciation à tous les priviléges est » votre premier besoin et votre premier » droit.......

» Ce qui est en même temps le désir, l'in- » térêt de votre nation et des vastes états qui » vous environnent, c'est donc, 1°. l'égalité » de droits entre vos dix-huit cantons ; » 2°. une renonciation sincère et volontaire » au privilége de la part des familles patri-

» ciennes ; 3°. une organisation fédérative, » où chaque canton se trouve organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, » son intérêt et son opinion.......

» Situés au sommet des chaînes de montagnes qui séparent la France, l'Allemagne et l'Italie, vous participez à la fois de » l'esprit de ces différentes nations : la neutralité de votre pays, la prospérité de votre » commerce, et une administration de famille, sont les seules choses qui puissent » agréer à votre peuple, et vous maintenir.......

» Toute organisation qui eût été établie » chez vous, et que votre peuple eût supposée contraire au vœu et à l'intérêt de la » France, ne pouvait pas être dans votre » véritable intérêt......

» Après vous avoir tenu le langage qui » conviendrait à un citoyen suisse, je dois » vous parler comme magistrat de deux » grands pays, et ne pas vous déguiser que » jamais la France et la république italienne » ne pourront souffrir qu'il s'établisse chez

» vous un système de nature à favoriser leurs
» ennemis. Le repos et la tranquillité de qua-
» rante millions d'hommes vos voisins, sans
» qui vous ne pourriez ni vivre comme in-
» dividus, ni exister comme état, sont aussi
» pour beaucoup dans la balance générale.
» Que rien à leur égard ne soit hostile chez
» vous; que tout y soit en harmonie avec
» eux; et que, comme dans les siècles pas-
» sés, votre premier intérêt, votre première
» politique, votre premier devoir, soient
» de ne rien permettre, de ne rien laisser
» faire sur votre territoire qui, directement
» ou indirectement, nuise aux intérêts, à
» l'honneur, et en général à la cause du
» peuple français......... Il convient non-
» seulement qu'il n'existe aucun motif d'in-
» quiétude pour la portion de notre fron-
» tière qui est ouverte et que vous couvrez,
» mais que tout nous assure encore que si
» votre neutralité était forcée, le bon esprit
» de votre gouvernement, ainsi que l'intérêt
» de votre nation, vous rangeraient plutôt
» du côté des intérêts de la France, que
» contre eux. »

Cette déclaration renfermait, comme on le voit, les bases d'une constitution appropriée à la diversité des élémens de la fédération, et qui, à l'exception des vieilles oligarchies, ennemies invétérées du principe fondamental de l'égalité des droits, pouvait satisfaire et réunir tous les intérêts. On doit reconnaître que la politique du premier Consul, trop souvent astucieuse, fut dans cette occasion franche et loyale; ses craintes prophétiques sur la fausse neutralité des Suisses, après une contre-révolution, n'étaient déjà que trop justifiées, et les sacrifices qu'il exigeait du parti abattu étaient nécessaires à la sûreté respective des deux pays.

A ces réserves près, il laissa à la délibération du congrès la plus entière liberté. Quatre sénateurs français, MM. Barthelemy, Fouché, Rœderer et Desmeunier, furent chargés, en qualité de commissaires du gouvernement français, d'assister aux séances générales et aux conférences particulières, pour y soutenir les principes du projet d'acte de médiation, recueillir les opinions, et en rendre compte au médiateur. M. Rœderer

fut spécialement chargé de la partie de la négociation qui présentait le plus de difficultés, les constitutions des cantons aristocratiques; M. Desmeunier s'occupa plus particulièrement de celles des cantons démocratiques.

Les discussions furent très-animées entre les partisans d'un gouvernement unique et central, tel que la révolution française l'avait introduit; et les hommes sages qui, voulant conserver à chaque canton avec les droits inaliénables de souveraineté, celui de déterminer la forme de son gouvernement et de son administration, entraient cependant dans les vues du médiateur. Quant à tout ce qui devait constituer le nœud fédéral et l'existence politique du corps de la nation, le premier Consul voyant que l'assemblée était divisée sur la question principale, et que les commissaires n'avaient pu, dans une séance générale qui eut lieu le 24 janvier 1803, opérer le rapprochement désiré, appela près de lui dix députés, dont cinq de chaque parti : le choix des unitaires tomba sur les citoyens *Stapfer*, *Sprecher*,

Vouflue, *Ustery* et *Monod;* celui des fédéralistes sur d'*Affry*, *Glütz*, *Jauch*, *Reinhart* et *Wattenwyl de Montbenay*. Les deux sections exposèrent librement leurs projets de constitution en présence du premier Consul, qui résuma lui-même la discussion.

Le résultat de ces conférences fut la rédaction définitive de l'acte de médiation fait et donné à *Paris*, le 19 février 1803, par Bonaparte, aux Suisses. Cet acte, contresigné par les ministres des républiques française et italienne, Talleyrand et Mareschalchi, fut souscrit par les quatre sénateurs commissaires, et par les dix députés. Nos lecteurs en trouveront, au recueil des pièces justificatives, un extrait dégagé de détails trop volumineux : nous l'avons fait précéder par une notice très-succincte des anciennes constitutions des treize cantons ; il suffira de rappeler ici quelques-unes des expressions du préambule de ce document, pour faire juger de la manière dont fut résolu le difficile problème de la pacification de la Suisse.

« Déterminer si la Suisse, constituée fé-

» dérale par la nature, pouvait être retenue » sous un gouvernement central autrement » que par la force ; reconnaître le genre de » constitution qui était le plus conforme au » vœu de chaque canton ; distinguer ce qui » répond le mieux aux idées que les cantons » nouveaux se sont faits de la liberté et du » bonheur ; concilier dans les cantons an- » ciens les institutions consacrées par le » temps, avec les droits restitués à la masse » des citoyens : tels étaient les objets qu'il » fallait soumettre à l'examen et à la discus- » sion....... Ayant employé tous les moyens » de connaître les intérêts et la volonté des » Suisses, nous, en qualité de médiateur, » sans autre vue que celle du bonheur des » peuples, sur les intérêts desquels nous » avons à prononcer, et sans entendre nuire » à l'indépendance de la Suisse, statuons » ce qui suit : (1)

» Le présent acte résultant de longues con- » férences entre des esprits sages et amis du

(1) Voyez aux Pièces justificatives.

» bien, nous a paru contenir les dispositions
» les plus propres à assurer la pacification
» et le bonheur des Suisses : aussitôt qu'elles
» seront exécutées, les troupes françaises
» seront retirées. »

L'acte de médiation remis aux députés helvétiques, le 20 février, fut immédiatement publié : il était attendu à *Berne* et dans tous les cantons avec la plus avide impatience. Les malheurs de la Suisse étaient au comble : la misère et les désordres qui la suivent allaient croissant ; des bandes de voleurs infestaient les campagnes et menaçaient les villes ; la force militaire étrangère était insuffisante pour les réprimer ; le désarmement des habitans avait annullé tous les moyens de police. Le général Ney réclamait en vain le concours d'une administration déconsidérée ; les émigrations se multipliaient, et les fauteurs des discordes civiles, soit au dehors, soit au dedans, profitaient de l'anarchie pour renouer leurs intrigues et relever leurs espérances.

Dans cette déplorable situation, les nouvelles constitutions et l'acte fédéral furent

accueillis par la grande majorité comme un bienfait de la Providence. Le gouvernement central de *Berne* fut dissous le 10 mars. L'autorité fut remise entre les mains du général Louis d'*Affry*, désigné par l'acte de médiation landamman de la Suisse pour l'année 1803. Les gouvernemens des divers cantons furent installés dans le courant d'avril, et leurs députés se réunirent à *Fribourg* le 4 juillet suivant pour former la première diète.

La présence d'Aloys Reding, député pour le canton de *Schweitz*, fut le signe le plus remarquable de réconciliation et d'accession générale au nouvel ordre de choses.

CHAPITRE II.

Progrès de la puissance française. — Jalousie de l'Angleterre. — Défiance réciproque. — Influence des écrivains. — Évacuations différées. — Intrigues diverses. — Mésintelligence. — Voyage du colonel Sébastiani en Égypte. — Les Anglais refusent de rendre Malte *au légitime souverain.*

Les prétextes spécieux dont le premier Consul avait coloré son impérieuse intervention dans les affaires de la Suisse, n'avaient fait qu'irriter la secrète jalousie des puissances; et son acte de médiation, aussi sage, aussi impartial qu'il pouvait l'être dans les intérêts des républiques française et italienne, trouva peu de sincères approbateurs : toutefois il fut reçu comme la loi de la nécessité par les gouvernemens des états du continent, et son exécution ne fut traversée par aucune réclama-

tion. L'Angleterre seule, qui n'était point partie contractante au traité de *Lunéville*, affecta de prendre de l'ombrage de cette prétention du gouvernement français à régler les destinées de ses voisins, et revendiqua pour les cantons suisses l'indépendance qui leur avait été garantie. On a vu dans le chapitre précédent, que le ministère anglais ne s'était pas borné à la démarche officielle d'une note remise à ce sujet au ministre de France M. Otto, et que la mission de M. Moore, auprès de la diète de *Schweitz*, avait mis à découvert l'intention de soutenir le parti des insurgés, et par là, de rallumer la guerre générale.

La paix d'*Amiens* avait été arrachée à l'Angleterre : M. Pitt, qui la considéra comme un malheur inévitable, feignit de la vouloir, et se garda de la souscrire. Nous avons dit précédemment comment il rompit lui-même son ministère, appela à sa place M. Addington, et le soutint de toute son influence dans l'œuvre difficile de cette pacification : mais si la force des circonstances parut avoir fait fléchir son opinion, si la raison d'état le porta

jusques à combattre dans le parlement les partisans de son propre système, il n'en resta pas moins invariable dans ses vues, pour armer l'Europe contre les résultats de la révolution française, et dans ses sentimens d'aversion personnelle contre le premier Consul. Ce profond politique voyait, avec une secrète satisfaction, les anciens ministres ses collègues et ses plus fidèles amis, les Windham, les Grenville, critiquer amèrement cette paix qu'ils disaient honteuse, inutile, et uniquement profitable à la France. Ce nouveau parti d'opposition, le plus puissant qui se fût jamais élevé dans le parlement, nourrissait l'esprit de jalousie et de rivalité nationales. Les attaques, les prédictions de ces partisans de la *guerre éternelle*, étaient de plus en plus justifiées par l'état prospère de la France et par le rapide développement de son ambitieuse influence. A les entendre, les hostilités n'avaient pas même été suspendues, et les acquisitions successives de Bonaparte par l'abus de la paix, égalaient ses conquêtes par la guerre; on lui laissait le

loisir de consolider la puissance colossale de la France, de resserrer les liens sociaux, d'affermir les institutions en les appuyant sur la morale publique et religieuse : la restitution des riches colonies de la *Martinique*, de *Tabago*, de *Sainte-Lucie*, la soumission de la *Guadeloupe*, bientôt peut-être la réduction de *Saint-Domingue*, allaient rouvrir à la fois les canaux du commerce français si long-temps comprimé ; il s'élançait vers les Deux-Indes, avec toute la vigueur de l'industrie née de la révolution : la marine française allait s'élever du milieu de ses ruines ; les arsenaux s'approvisionnaient, les anciens chantiers reprenaient leur activité ; d'immenses travaux allaient, non-seulement rendre au port délaissé d'*Anvers* son ancienne importance commerciale, mais en faire le point de réunion des forces navales de l'Europe septentrionale, le plus redoutable à l'Angleterre, et le plus formidable boulevard de la France considérée comme puissance maritime.

Dédaignant les ménagemens politiques dont un illustre ennemi, M. Pitt, venait de

lui donner l'exemple, le jeune conquérant se serait accusé de faiblesse et de timidité s'il n'eût précipité ses mesures pour ravir à la fois tous les avantages qu'il trouvait justement acquis s'ils pouvaient ressortir de sa situation présente. Ce fut ainsi que, se livrant à sa destinée, que, disait-il, *il lui fallait remplir*, il donna des lois à toute l'Italie.

Le vœu des habitans de ces belles contrées qui se croyaient cette fois affranchies des liens de souverainetés étrangères, était de se former en corps de nation sous la protection de la France : le premier Consul résista à cette tendance; il craignit que cette réunion, alors très-facile, n'en fît un état voisin trop puissant; et sous diverses formes, sous divers prétextes, il étendit sa domination sur ces provinces divisées.

Ainsi, la Lombardie, sous l'apparence d'une république, fut tenue dans une étroite dépendance et gouvernée militairement. La Toscane conserva le gouvernement monarchique, et reçut un nouveau souverain véritable feudataire. Le Piémont, après les dé-

membremens qu'il avait subis, ne pouvant ni soutenir son indépendance comme république, ni suffire aux dépenses d'une monarchie, fut réuni au territoire français.

La Hollande, encore tributaire, n'avait obtenu sous le nom de république batave qu'une émancipation illusoire.

Les débris de l'empire germanique étaient arbitrairement répartis par l'intervention de la France et de la Russie entre quelques princes dont on récompensait les défections ou la docilité.

Après avoir renversé toutes les barrières politiques, le premier Consul s'occupa d'aplanir les obstacles qu'il avait franchis; il effaçait les anciennes limites, en ouvrant, à l'exemple des Romains, de nouvelles routes militaires; celles du *Simplon,* du *Montcenis,* du mont *Genèvre,* enlaçaient l'Italie, et réunissaient par des trajets courts, et faciles en toutes saisons à travers le chaos des Alpes, les bassins du *Rhône* et de l'*Éridan.*

Les belles routes de la Belgique, presque détruites pendant les premières campagnes

de la guerre, venaient d'être réparées ; celles du département du *Bas-Rhin*, rattachées aux grandes communications avec la capitale, achevaient de lier ces riches conquêtes à la vieille France.

Quelle prudence, quelle modération n'eût-il pas fallu pour fixer dans le sein de la paix ces dons de la fortune et du génie, et pour soutenir cette prospérité croissante aux yeux de rivaux alarmés et si fiers et si vigilans ! Tant de sujets de dépit et d'envie, rendaient de jour en jour plus puissant et plus populaire le parti qui, dans les deux chambres du parlement d'Angleterre, avait constamment blâmé la paix d'*Amiens*, et annoncé les résultats qu'on en devait attendre.

Le ministre qui l'avait négociée, lord Hawkesbury, travaillait de bonne foi à la maintenir : il s'exprimait franchement sur les acquisitions continentales faites par la France ; il ne pensait pas, disait-il à la chambre des communes, « que ces acquisitions affec- » tassent les intérêts de la Grande-Bretagne, » ni dans l'intérieur ni à l'extérieur, » et

cependant, il différait sous divers prétextes l'exécution de la principale clause, l'évacuation de l'île de Malte.

Le ministère anglais considérait ce délai comme une sorte de garantie, et se montrait infidèle au traité, alors même qu'il récriminait contre les empiètemens de la France.

Cette méfiance et la surveillance réciproque des deux gouvernemens sur leurs actes politiques, et sur les moindres mouvemens de leurs forces de terre et de mer, éloignèrent bientôt jusques à l'apparence d'une sincère réconciliation. Les vieilles haines reparurent et s'envenimèrent; le parti Grenville ne garda plus de mesure dans ses provocations à la guerre, à laquelle il ne reconnut jamais d'autre but et ne voulut d'autre terme que la contre-révolution de France.

Les réfugiés français que le traité d'*Amiens* laissait sans espérance, saisirent avidement celle bien faible encore, de voir reprendre les armes contre leur patrie; funeste effet des discordes civiles! vœux impies désavoués au fond du cœur par ceux-là même auxquels

ils furent arrachés par le malheur, et dont l'histoire doit faire tomber le blâme sur les auteurs de l'odieuse proscription des émigrés. Leur nombre était fort diminué en Angleterre comme dans les autres états de l'Europe, depuis que le dictateur avait fait réduire par des amnisties particulières les tables de proscription qu'il eût fallu briser.

Les ardens promoteurs de la guerre ne manquèrent donc pas de nourrir les ressentimens des Français expatriés, que la perte totale de leur fortune, et d'honorables sentimens de fidélité à leurs princes, retinrent sur ces bords étrangers; déterminés à ne reconnaître en France aucun autre gouvernement que celui de la dynastie légitime, ils ne voulaient toucher le sol de la terre natale que pour y relever le trône des Bourbons. Rien ne fut négligé pour les exciter à des entreprises aventureuses; jamais autant de trames ne furent plus activement et plus vainement ourdies, pour tenter de rallumer la guerre civile : cette doctrine, que toute espèce d'agression est licite à ceux envers qui le pacte

social a été violé, était hautement professée. *Londres* retentissait des déclamations des prêtres que la protestation de quelques évêques dissidens encourageait à la désobéissance au Saint-Siège, en les éloignant des fonctions évangéliques auxquelles ils étaient rappelés, et par le chef du gouvernement et par le souverain pasteur. Les pamphlets les plus virulens contre la personne et la famille du premier Consul, publiquement imprimés en Angleterre, et circulant sous l'égide de la liberté de la presse, étaient clandestinement introduits en France, et colportés dans toute l'Europe.

Les journaux réputés officiels, quoique avec des couleurs moins tranchantes, prenaient de jour en jour un ton plus hostile, et s'attachaient à grossir les nuages que cette guerre de plume élevait entre les deux gouvernemens.

Ces artisans de discorde ne pouvaient choisir un plus sûr moyen de la faire éclater : le premier Consul, blessé de ces outrages, ne tarda pas à récriminer. Le 2 juin 1802, deux mois

seulement après la signature du traité d'*Amiens*, le Moniteur dans un article évidemment dicté par Bonaparte, rapporta les faux bruits qu'on affectait de répandre à *Londres* sur la sûreté de sa personne. Il se plaignait amèrement des placards incendiaires jetés sur les côtes de Bretagne ; il reprochait au lord-maire d'avoir admis à sa table, en présence du prince régent et de l'ambassadeur français, le jeune duc d'Orléans revêtu des décorations de l'ordre du Saint-Esprit.

L'article était terminé par les réflexions suivantes.

« Une marche aussi contraire aux articles » du traité de paix, aux déclarations journa» lières des ministres, à la conséquence que » chaque gouvernement doit mettre dans sa » conduite, ne peut s'expliquer que par l'exis» tence de factions et de partis qui agissent » en sens opposé. Que l'on compare, ajoutait» il, le discours du citoyen Gallois (rappor» teur de la commission du Tribunat, chargée » de l'examen du traité d'*Amiens*) à ceux de » MM. Wyndham et Grenville; que l'on

» compare le ton sage et mesuré que pren-
» nent tous les écrivains français, avec le ton
» furibond et mal intentionné du plus grand
» nombre des feuilles anglaises, et l'on re-
» connaîtra que les unes expriment les sen-
» timens d'un peuple qui aime et qui veut la
» paix, et que les autres secondent un parti
» ennemi de la paix du monde. »

Le *Times*, journal anglais, qu'on regardait comme l'organe le plus confidentiel du département des affaires étrangères, releva avec aigreur ces observations.

Dans la première partie de cette réfutation, on s'étonnait que le gouvernement français donnât une attention sérieuse à des bruits vagues qui avaient été reçus partout avec une juste méfiance. Leur fausseté même, disait-on, devait les faire mépriser : mais, sous le voile d'une modération affectée, on énumérait avec une perfide complaisance les actes arbitraires imputés au premier Consul, tels que l'emprisonnement d'un général, le bannissement d'un auteur dramatique, et quelques autres. On s'appuyait sur ce que

des bruits non moins sinistres que ceux que les journaux anglais avaient accueillis, semblaient avoir trouvé crédit même en France, où le gouvernement s'occupait de les démentir. On donnait une grande importance à de prétendues conspirations, à des projets insensés par lesquels des agens subalternes et des espions cherchaient à faire valoir leurs vils services; on rapportait de vains discours, des démarches inconsidérées de quelques principaux chefs de l'armée, à l'occasion du concordat, et de la faveur avec laquelle les ecclésiastiques rappelés étaient accueillis. On ne concevait pas que le chef de la république française eût pu considérer un acte privé, tel que le dîner donné par le lord-maire, et les qualités et les décorations des convives, comme un sujet digne d'exciter l'intérêt national; et d'ailleurs, ajoutaient en la terminant les rédacteurs de cette réplique semi-officielle,

« Si le procédé du lord-maire, en intro-
» duisant le duc d'Orléans dans la compa-
» gnie de M. Otto, a malheureusement été

» répréhensible aux yeux du gouvernement » français, ce procédé néanmoins doit être » amplement compensé par la promptitude » que les ministres du Roi ont apportée à » satisfaire aux désirs du premier Consul, à » l'égard des princes de la maison de Bour- » bon. Lorsque le Stathouder fut sur le point » de quitter l'Angleterre, il fut fait une de- » mande de la part du ci-devant comte d'Ar- » tois, afin d'obtenir le palais de *Hampton-* » *cours* pour sa résidence ; mais la demande » fut refusée dans la vue d'éviter tout om- » brage au gouvernement français ; et Mon- » sieur a été obligé de retourner à *Holywod-* » *house.* »

Quelque légers que dussent paraître les motifs de ces récriminations, comme les destinées des états de l'Europe étaient attachées au maintien de la bonne harmonie entre les deux grandes puissances, cette première manifestation de leur mésintelligence attira les regards de tous les souverains. L'entrevue de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse à *Memel*, à cette même époque, donna lieu

à diverses conjectures ; on ne manqua pas de la comparer à la conférence de *Pilnitz*, et l'on supposa avec raison que les manœuvres militaires, les fêtes qu'embellissaient les grâces de la reine de Prusse, servaient de masque à des relations diplomatiques, à des conventions secrètes relatives aux nouvelles circonstances qui pourraient résulter d'une rupture entre la France et l'Angleterre.

On a vu que, durant les premiers jours qui s'étaient écoulés depuis l'échange des ratifications, et avant qu'aucun nuage se fût élevé entre les deux gouvernemens, l'exécution du traité d'*Amiens* avait reçu une impulsion vive et franche. Le premier Consul s'était hâté de transmettre des ordres pour l'évacuation, par les troupes françaises, du royaume de *Naples*, des états romains et des ports de la Méditerranée et de l'Adriatique. L'Espagne et la Hollande, auxquelles cette paix coûtait le sacrifice de leurs plus riches colonies, s'étaient résignées à solder ainsi le compte des frais de la guerre. L'Angleterre, malgré ses regrets de voir échapper des grif-

ſes du léopard la clef des mers du Levant et celle des Indes orientales, se disposait à recevoir dans les forteresses de *Malte* les troupes napolitaines, qui devaient pendant une année en former la garnison; telle était même alors sa sincérité, que ces troupes y furent débarquées et bien accueillies. Du 15 au 20 septembre 1802, dans les délais fixés par le traité, des ordres furent également donnés pour l'évacuation d'*Alexandrie* par les troupes britanniques, comme aussi pour remettre aux Hollandais le cap de *Bonne-Espérance*.

Il n'y avait jusque-là aucune raison de suspecter la foi punique du gouvernement anglais. La différence des distances motivait assez les retards; les rétrocessions des pays d'outre-mer ne pouvaient, aux termes même du traité, s'effectuer aussi promptement de la part des Anglais, que l'évacuation des pays occupés par les troupes françaises sur le continent: cette circonstance fut tout à l'avantage des insulaires; car aux premiers signes de mésintelligence, les deux gouver-

nemens étant restés stationnaires, et dans un état de suspicion et d'observation mutuelles, la France se trouva dessaisie de ses gages au-delà des Alpes, tandis que l'Angleterre, plus favorisée, retenait encore *Malte, Alexandrie* et le cap de *Bonne-Espérance.*

Une démarche prématurée de la part du gouvernement français détermina le cabinet de *Saint-James* à conserver cette immobilité; il ne cherchait plus qu'à gagner du temps. Les îles de *Jersey* et de *Guernesey*, démembrées de l'ancien duché de Normandie, et qui, possédées par l'Angleterre à la vue des côtes de France, sont pour celle-ci un importun témoignage de l'infériorité de ses forces navales, servaient alors de refuge à quelques royalistes des départemens de l'ouest, mécontens de la pacification de la Vendée, hommes courageux, accoutumés au métier des armes; vaincus, mais non soumis : ne pouvant supporter la honte dont on s'efforçait de flétrir leur obstination à défendre une cause désespérée, ils étaient toujours prêts à tout entreprendre pour rengager la

querelle, et ne voulaient périr que les armes à la main. Leurs intrigues, leurs correspondances ne pouvaient être ignorées du ministère anglais qui, sur les représentations du cabinet des Tuileries, avait plusieurs fois promis de mettre un terme à ces provocations. Le premier Consul, irrité d'une tolérance qui dégénérait en agression, crut devoir faire présenter le 16 août 1802 une note officielle, dont le but était d'obtenir que l'Angleterre *défendît tout ce qui serait défendu en France, par rapport aux intérêts réciproques des deux nations.* Déjà le ministère anglais avait objecté que la presse étant libre dans la Grande-Bretagne, il ne dépendait pas de lui, pour satisfaire à de vains scrupules, de violer une des garanties les plus sacrées assurées à la nation par la constitution de l'état.

Le gouvernement français, au contraire, observait que les lois et la constitution particulière de la Grande-Bretagne étaient subordonnées aux principes généraux du droit des gens, *devant qui se taisent les lois de l'état;*

il se prévalait de l'article 1er du traité d'*Amiens*, par lequel les deux puissances étaient convenues de n'accorder aucune protection à quiconque tenterait de porter préjudice à l'une d'elles.

« Le plus grand de tous les préjudices, di» sait-on, est celui qui tend à avilir un gou» vernement étranger, ou à exciter sur son » territoire des commotions civiles et reli» gieuses. » Le ministre français affirmait que les écrits diffamatoires, répandus en France, y avaient été envoyés par Georges, l'un des chefs les plus audacieux de l'armée vendéenne, et que ces écrits avaient été rédigés par d'anciens évêques français : il se plaignait des réunions tolérées dans l'île de *Jersey*, et des trames qui s'y ourdissaient. « Enfin, disait-il, d'autres person» nages que de trop longs regrets et des sou» venirs ineffaçables attachent à un ordre » de choses qui n'existera plus en France, » ne résident dans la Grande-Bretagne que » pour offrir un point de ralliement aux agi» tateurs les plus effrénés. Le sentiment de

» leur propre réputation devrait les éloigner
» d'un foyer d'intrigues et de complots qui
» les déshonorent. »

Le gouvernement français se résumait à demander,

1°. Que S. M. britannique employât les moyens les plus efficaces pour arrêter le cours des publications séditieuses dont étaient remplis les journaux, et d'autres écrits publiés en Angleterre.

2°. Que les individus signalés comme agitateurs fussent éloignés de l'île de *Jersey*.

3°. Que les ci-devant évêques d'*Arras* et de *Saint-Pol-de-Léon*, et tous ceux qui, comme eux, sous prétexte de religion, cherchaient à jeter du trouble dans l'intérieur de la France, fussent également éloignés.

4°. Que Georges et ses adhérens fussent déportés au Canada.

5°. Que les princes de la maison de Bourbon, résidant alors dans la Grande-Bretagne, fussent requis de se rendre à Varsovie, près du chef de leur famille.

6°. Enfin, que ceux des émigrés français

qui se permettaient encore de porter des ordres et des décorations appartenant à l'ancien gouvernement de France, fussent tenus de quitter le territoire de l'empire britannique.

La précision, le ton de ces demandes ont fait dire que Bonaparte voulait la guerre; qu'il en avait besoin pour soutenir son ascendant, pour occuper une armée que les prétentions, les rivalités et l'indocilité des chefs rendaient dangereuse pour le pouvoir, et embarrassante pour les vues ultérieures: nous ne le croyons point, nous n'admettons ni le fait ni la cause. Il est plus vraisemblable que le premier Consul qui, à cette époque, attendait avec confiance une heureuse issue de son expédition de *Saint-Domingue*, était bien éloigné de désirer une rupture avec l'Angleterre; il se trompa sur la marche politique de M. Pitt. Il crut que les mêmes motifs qui, anciennement, avaient entraîné le cabinet britannique à signer la paix, l'obligeraient à soutenir son ouvrage; et comptant sur la modération de lord Hawkesbury,

dont la bonne foi ne pouvait être soupçonnée, il exigea avec hauteur des gages qu'on ne pouvait lui donner sans blesser la constitution; l'*alienbill* ou suspension de l'*habeas corpus* est une loi d'exception toujours odieuse au peuple anglais; son application à des réfugiés qu'on avait accueillis avec empressement pendant la guerre, et qu'on avait si cruellement abandonnés à la paix, était une mesure déloyale et impopulaire que les ministres n'auraient osé se permettre. Cette condescendance aurait choqué la fierté nationale, et trop enflé l'orgueil du premier Consul : celui-ci, en l'exigeant, tomba dans le piége que lui tendait son ennemi.

La note officielle dont nous venons de parler, fut le dernier acte de la mission de M. Otto, nommé à l'ambassade de France près les États-Unis : cette note fut laissée sans réponse officielle de la part du ministère anglais, qui se contenta d'annoncer qu'il ferait donner à *Paris*, des explications satisfaisantes.

Les choses en demeurèrent à ce point, et par conséquent au désavantage du gouverne-

ment français ; ses réclamations ne firent qu'affermir le gouvernement britannique dans son système de temporisation ; cependant, l'envoi des deux ambassadeurs, le général Andréossi à *Londres* et lord Withworth à *Paris*, donna quelque consistance aux espérances des amis de la paix. Rien ne fut négligé des deux côtés, quant aux témoignages publics de considération personnelle. Mais pendant qu'on se prodiguait ces assurances du désir de maintenir la bonne harmonie, l'indiscrétion des écrivains de parti trahissait aux yeux de l'Europe attentive le silence des deux cabinets, leur méfiance réciproque, et leur crainte d'en venir à des explications plus franches.

Quoique les délais fixés par le traité fussent expirés depuis long-temps, les ordres expédiés pour l'évacuation de l'Égypte n'étaient point encore exécutés ; de nouvelles dispositions faites à *Malte* par les Anglais, depuis le débarquement des troupes napolitaines, décelaient l'intention de conserver ce poste important.

De sinistres présages ne tardèrent pas à reparaître; les journaux anglais, à l'occasion des affaires de Suisse et des débats qui eurent lieu dans le parlement à ce sujet (nous en avons parlé dans le Chapitre précédent), discutèrent sans ménagement la situation de chacune des puissances continentales par rapport à la France, et sonnèrent le tocsin politique avec une fureur que semblait redoubler l'arrivée des ambassadeurs dans les deux résidences. Ils ne s'attachaient pas seulement à relever les griefs et les envahissemens au dehors, ils s'efforçaient d'agiter l'intérieur, et de montrer, au gré de leurs souhaits, la guerre imminente et déjà résolue par Bonaparte; ils représentaient, comme des apprêts d'armemens, les voyages qu'il venait de faire en Picardie et en Normandie, accompagné du savant et industrieux ministre Chaptal, pour ranimer par sa présence et ses encouragemens le commerce national.

Cette fois le premier Consul s'expliqua durement sur les prétentions de l'Angleterre.

« De toutes les puissances de l'Europe (disait-il dans un article fort étendu, inséré au Moniteur), la seule qui n'ait » pas le droit d'invoquer à l'égard de la Suisse » le traité de *Lunéville*, c'est l'Angleterre, » puisqu'elle seule a refusé de reconnaître » la république Helvétique ; elle a également » méconnu la république Italienne, la répu- » blique Ligurienne, et le roi de Toscane. Le » gouvernement anglais ne se plaint point, » et ne peut se plaindre de ce qui arrive dans » des pays dont il ne reconnaît pas l'exis- » tence politique, et avec lesquels il n'en- » tretient point de relations publiques. »

Traitant ensuite des affaires d'Allemagne, en affectant de s'adresser à la *faction des écrivains périodiques dont toutes les lignes sont des lignes de sang*, il faisait l'apologie « de la conduite forte et généreuse qui avait » mérité à la Russie et à la France les remer- » cîmens de tous les peuples, de toutes les » villes, de tous les princes d'Allemagne, » pour le règlement des indemnités.

» Les libellistes anglais, disait-on, pré-

» tendent que la volonté exprimée par le roi » d'Angleterre comme électeur d'Hanovre » n'est pas celle de la nation...... Mais quel » autre titre aurait donc une puissance insu- » laire pour se mêler des affaires de l'Alle- » magne? Elle qui, seule, méconnaît les » droits des nations indépendantes sur les » mers, prétendrait-elle régler les intérêts de » la Russie, de l'Autriche, de la Prusse, de » la Suède, du Danemarck, des maisons de » Wurtemberg, de Baden, de Hesse-Cas- » sel, etc.? Les relations de la France et de » l'Angleterre sont le traité d'*Amiens*, tout » le traité d'*Amiens*, rien que le traité d'*A- » miens.* » Ce même article, ou plutôt ce manifeste, retraçait les malheurs dont les précédentes coalitions avaient été la source; il rappelait les revers de l'Autriche, la ruine de ses finances, consommée par le remboursement des subsides exigé par l'Angleterre; les troupes russes compromises et abandonnées dans les marais de la Hollande; le royaume de Naples deux fois conquis par les Français; l'électeur de Bavière chassé de

ses états; le roi de Sardaigne détrôné; la maison d'Orange exclue du stathoudérat; les oligarchies de *Berne* et de *Génes* perdant leur existence; le Portugal démembré; fruits amers, inévitables effets de leur alliance avec l'Angleterre.

Cette virulente récrimination était terminée par cette espèce de défi.

« Au reste, le peuple français n'ignore » point qu'il existe une grande masse de » jalousie, et que long-temps on fomentera » contre lui des dispositions hostiles, soit » intestines, soit étrangères; aussi demeure- » t-il constamment dans cette attitude que » les Athéniens ont donnée à Minerve : le » casque en tête et la lance en arrêt. On » n'obtiendra jamais rien de lui par des pro- » cédés menaçans; la crainte est sans pou- » voir sur le cœur des braves. »

Nous n'étendrons pas davantage les citations de ces écrits éphémères qui ne méritent d'être mis au rang des documens pour l'histoire, que parce qu'ils portent l'empreinte des passions qui les dictèrent, et font, pour

ainsi dire, revivre aux yeux du lecteur le caractère des principaux personnages. Nous ne pourrions représenter plus fidèlement ce qui se passait au cabinet des Tuileries dans cette grande circonstance ; le dépit et l'impatience du premier Consul, et les premières étincelles de l'incendie qui embrasa l'Europe : c'est maintenant à *Londres*, à l'ouverture des débats du parlement, qu'il faut en suivre les progrès.

Le discours du roi était attendu avec la plus vive inquiétude; jamais une aussi grande foule n'avait inondé les accès des deux chambres, et n'avait accueilli la personne royale avec de plus fortes acclamations : il semblait que le secret du gouvernement ne pouvait être plus long-temps retenu par les ministres. La nation était avide de le pénétrer dans les paroles émanées du trône ; et la présence de l'ambassadeur français, le général Andréossi, ajoutait à l'intérêt de cette séance solennelle.

Cette ardente curiosité ne fut qu'imparfaitement satisfaite ; le gouvernement garda

une juste mesure entre le désir de la paix et les dispositions à la guerre.

« Dans mes communications avec les puis- » sances étrangères, disait S. M., j'ai été » animé d'une disposition sincère pour le » maintien de la paix; il m'est néanmoins » impossible de perdre de vue le système de » politique sagement établi, par lequel les » intérêts d'autres états sont liés à nos pro- » pres intérêts. Je ne saurais par conséquent » être indifférent à tous changemens essen- » tiels dans leur position et leurs forces » relatives. Ma conduite sera invariablement » réglée par une juste considération de la si- » tuation actuelle de l'Europe, et par une » sollicitude vigilante pour le bien-être per- » manent de mes peuples.

» Vous penserez, j'en suis sûr, avec moi, » qu'il est de notre devoir d'adopter les me- » sures de sûreté les plus propres à assurer » à mes sujets la perspective de conserver » les bénédictions de la paix. »

Malgré le vague des expressions, le dernier paragraphe de ce discours pouvait être

interprété d'une manière peu favorable au maintien de la paix. Les débats pour la rédaction de l'adresse mirent à découvert les véritables intentions. L'amiral Nelson, en appuyant dans la chambre des pairs la motion de l'adresse, était resté dans les bornes d'une modération conforme à l'esprit du discours du roi : mais lord Grenville éclata en reproches contre les ministres auteurs d'une paix qui, disait-il, avait produit de plus grands maux qu'on n'en pouvait attendre du plus malheureux résultat de la guerre. Il peignit avec amertume l'état de servilité où l'Europe était plongée à l'égard du gouvernement français qui disposait de l'indépendance, de l'existence même des autres puissances, au gré de son caprice. Il énuméra toutes les atteintes portées aux trônes, aux territoires, et aux droits des nations.

Les ministres ne s'engagèrent point dans le débat sur le fond de la question politique, et se bornèrent à dire « qu'ils n'auraient pas » moins à cœur que leurs prédécesseurs les » affaires du continent, pourvu que la si-

» tuation de l'Europe permît à la Grande-» Bretagne de se promettre quelque succès » de ses dépenses et de ses efforts. » C'était presque annoncer des projets hostiles et l'espoir de former une nouvelle coalition.

La réticence des ministres et leurs expressions ambiguës, après une attaque si vive, étaient fort remarquables, parce qu'on savait que M. Pitt, l'ami, le conseil de lord Hawkesbury, s'était peu à peu rapproché des Grenville, qui le rappelaient hautement au timon des affaires, comme le seul homme, disait Thomas Grenville à la chambre des communes, qui pût mettre un frein à l'ambition de celui qui gouvernait la France et l'Europe avec un pouvoir absolu.

Au milieu de cette agitation des partis, on vit reparaître M. Fox. Cet illustre orateur venait de faire un voyage en France; l'accueil distingué qu'il y avait reçu l'avait mis à portée de juger sainement la grande question qui préoccupait tous les esprits : il prononça, dans la séance du 9 novembre, un discours plein de sagesse : nous le rappor-

tons ici presque textuellement, comme le tableau le plus parfait, l'idée la plus juste qu'on puisse se faire de la situation de l'Angleterre, relativement aux affaires du continent.

« Ceux-là, disait-il, qui toujours ont con-
» sidéré les préliminaires de la paix et le
» traité définitif avec la république française
» comme des négociations blâmables, ceux-
» là peuvent croire qu'ils ont raison de vou-
» loir qu'on viole une paix qu'ils ont désap-
» prouvée dans son principe; je me conten-
» terai de leur répondre que, quoique mé-
» content moi-même de la manière dont la
» guerre a été terminée, je pense qu'il vaut
» mieux nous soumettre aux conditions que
» nous avons obtenues, que de risquer les
» suites d'une nouvelle rupture. Et à cet égard,
» je ne saurais oublier l'approbation générale
» donnée à la paix dont nous jouissons, non-
» seulement par le parlement, mais univer-
» sellement dans toutes les parties du royau-
» me. Quant à ceux qui ont été alors parmi les
» approbateurs de la paix, et qui se plaignent

» à présent du système pacifique du gouver-
» nement, je leur demanderai ce qui s'est
» passé depuis la conclusion du traité, qui
» justifie leur désir de le rompre ? Il est évi-
» dent que, si nous allons renouveler la
» guerre avec la France, il n'y a pas d'autre
» moyen de le faire avec quelque fruit, que
» de reprendre toutes les places que nous
» venons de restituer. Ce serait nous rendre
» odieux et ridicules ; ce serait placer le gou-
» vernement dans une position qui devrait
» le faire accuser de folie. Je conviens, mal-
» gré ce qui s'est passé durant le cours de
» l'année, qu'il pourrait y avoir des raisons
» de rompre une paix conclue il y a peu de
» temps ; et quelque désir que j'aie de la
» conserver, jamais je ne lui sacrifierai nos
» droits, ni même un vrai point d'honneur :
» mais il faut au moins que le fait soit évi-
» dent et prouvé ; et quand même la conser-
» vation de notre honneur national, le prin-
» cipe de la défense de soi-même, nous por-
» teraient avec justice à renouveler la guerre,
» il pourrait cependant y avoir des considé-

» rations majeures qui dussent nous en dé-
» tourner. J'en appelle à l'opinion générale :
» elle s'accorde, j'en suis persuadé, à juger
» que jamais il n'y eut d'époque moins favo-
» rable pour nous à la reprise de la guerre.
» Quoi donc ! la France doit-elle être toujours
» considérée comme notre rivale? devons-
» nous être éternellement des nations qui
» n'ont que l'apparence de vivre en paix,
» mais qui sont sans cesse dans un état de
» jalousie, voisin des hostilités? A Dieu ne
» plaise ! Il en est qui nous accusent de ti-
» midité, prétendant que nous ne devons
» pas souffrir que la marine de la France
» soit jamais en état de se mesurer avec la
» nôtre : comment leur imagination a-t-elle
» pu se rembrunir à ce point? Qu'on jette
» les yeux sur le tableau comparatif de
» l'état actuel de la marine française, et
» de celle de la Grande - Bretagne : toute
» crainte cessera, et l'on conviendra que ce
» n'est pas le moment de s'inquiéter à cet
» égard. Au reste, je ne veux pas prononcer
» sur certains actes particuliers du gouver-

» nement français : je ne parle que de ce qui
» paraît être son objet général ; et, à mon
» avis, cet objet général ne semble être que
» de faire revivre son commerce, d'amélio-
» rer son système commercial et manufac-
» turier, et d'imiter les moyens qui ont
» élevé notre pays au faîte où il se trouve
» à présent. Mais dans l'une et l'autre de
» ces branches d'industrie nationale, nous
» avons si fort pris les devans, qu'il ne
» nous reste aucun sujet de nous alarmer
» de cette rivalité. Cette perspective que
» nous fournit notre situation pour l'avenir,
» je ne dis point qu'elle ne saurait être
» entravée, ni que des considérations ma-
» jeures ne puissent nous porter à prendre
» dans la suite des mesures différentes de
» celles que la prudence nous conseille en ce
» moment; tout ce que je dis, c'est que la
» nécessité me doit être évidemment démon-
» trée avant qu'elle puisse avoir l'effet de
» m'engager dans une guerre militaire, de
» préférence à une guerre commerciale. Est-
» il un homme en cette chambre qui puisse

» avoir assez mis en oubli les dix années de
» la dernière guerre, pour souhaiter de la
» renouveler? Quelqu'un peut-il penser aux
» suites d'une guerre continentale faite avec
» l'assistance des princes Allemands, et en es-
» pérer du succès? une guerre durant laquelle
» toute perspective attrayante, offerte à dif-
» férentes époques, a été frustrée et rempla-
» cée par des défaites, par des désastres? une
» guerre dont on peut dire avec raison, *spe*
» *læta, eventu tristia?* Nous rejetterons-
» nous donc, sans motif suffisant pour les
» justifier, dans les calamités d'une telle
» guerre? est-il donc nécessaire que je ré-
» pète sans cesse, que l'unique motif qui
» doive nous faire préférer l'état de guerre
» à celui de paix, c'est la conservation de
» notre existence, ou (ce qui doit nous être
» également cher) la conservation de notre
» honneur? La France a-t-elle menacé ou
» porté préjudice à l'une ou à l'autre? La
» guerre n'est pas le cri réel du peuple
» anglais; c'est un cri qu'une coalition for-
» mée entre certain nombre de papiers pu-

» blics, lui suppose; un cri factice que la
» masse du peuple n'avoue point. Au con-
» traire, pour autant que j'ai vu et observé,
» je pense que le désir de la paix parmi la
» nation est actuellement aussi fort, aussi
» évident, que lorsque la paix fut conclue.
» En considérant toutes les circonstances au
» milieu desquelles elle fut signée, il a été
» fait une paix plus mauvaise en plusieurs
» autres occasions : alors le genre humain
» fut sacrifié aux intérêts de quelques princes
» et de quelques partis; mais ce serait une
» chose terrible et inouïe, qu'un pays dût
» être jeté dans un état de guerre, parce que
» des auteurs de nouvelles publiques, dans
» la vue de bien vendre leurs feuilles, ou
» d'augmenter le mérite de leurs journaux,
» créent des motifs de griefs mutuels qui
» n'ont aucune réalité. Ce serait une cause
» de guerre des plus basses, des plus igno-
» bles. Il est encore une autre classe de gens
» enclins à la guerre : ce sont des hommes
» importans par leur rang et leurs riches-
» ses, particulièrement ceux qui résident

» dans la capitale. Je crois les négocians » un corps trop respectable pour souhaiter » d'amasser de grandes fortunes au moyen » des calamités de leur propre pays. Mais il » est certaines personnes qui, par des entre- » prises de banquier, par l'agiotage, par des » emprunts, par des contrats, et par d'au- » tres moyens qu'offre la guerre, se sont fait » en très-peu de temps des fortunes énormes. » Il est de l'intérêt de ces gens d'exciter à la » guerre. Je ne dis pas qu'il y en ait de cette » espèce dans cette chambre ; mais s'il y en » avait par hasard, je ne blâmerais plus, et » j'aimerais plutôt ces époques de l'histoire » où le genre humain fut sacrifié devant » l'autel de l'ambition. De tout mon cœur, » j'aimerais mieux voir le sang ruisseler » pour satisfaire l ambition d'un Alexandre, » que de voir certaines personnes en faire la » source infâme des richesses qui doivent » remplir leurs coffres.

» Ne soyons donc pas plus long-temps les » dupes de ceux dont l'objet est de nous » tromper ; considérons que nous avons

» heureusement terminé la guerre dans la-
» quelle nous avons été si long-temps en-
» gagés; que nous avons conservé tous les
» domaines que nous possédions avant la
» guerre, et que nous en avons acquis de
» nouveaux. A d'autres égards, nous n'a-
» vons pas également bien réussi; notre but
» était de protéger l'Europe, et nous l'avons
» laissée dans un état peu satisfaisant; mais,
» sans autre motif que celui qui nous était
» très-bien connu lorsque nous avons fait la
» paix, ne plongeons pas notre pays dans
» les malheurs auxquels il vient d'échapper
» si récemment.

» Pour terminer, je déclare que je suis
» sûr que nous n'avons rien à craindre de
» la France, sous quelque point de vue que
» ce soit, à l'égard duquel nous puissions
» obtenir une sûreté additionnelle, en ren-
» trant en guerre. La puissance de la France
» est beaucoup plus grande que je ne le sou-
» haiterais; mais est-ce là un motif pour ral-
» lumer la guerre?..... La France est inter-
» venue dans l'affaire des indemnités de l'Al-

» lemagne : eh quoi! l'ignoriez-vous, lorsque » vous avez conclu la paix? En refusant de » devenir partie contractante du traité de » *Lunéville*, ne vous êtes-vous pas exclus » vous-mêmes du droit d'intervenir également dans les indemnités à accorder sur » le continent? Peut-être n'est-ce pas » même un malheur que la France et la » Russie soient intervenues ensemble dans » l'arrangement des indemnités germani- » ques........ Voilà les raisons par lesquelles » je crois avoir justifié mon vœu, le vœu de » tout homme sage, le vœu de la nation en- » tière, qu'on s'en tienne fidèlement à la » paix que nous avons faite. »

Cette véhémente oraison fut l'objet d'une vive censure; M. Fox eut à repousser les insinuations malignes de M. Canning, l'un des plus violens antagonistes de la révolution; il eut presque à se justifier du reproche d'avoir fait l'apologie de la conduite du gouvernement français; il dut expliquer les motifs de son voyage en France, et faire connaître qu'il n'avait eu d'autre objet que

d'aller puiser à la source des documens originaux, ceux qui lui étaient nécessaires pour écrire l'histoire de la révolution sous Charles II, et venger d'inculpations calomnieuses la mémoire des illustres martyrs de la liberté britannique, Russell et Sidney. « Moi, l'apologiste de la France! disait-il » en s'indignant; et ce reproche, devenu si » commun aujourd'hui, ne l'emploie-t-on » pas dans toutes les guerres dont les motifs » sont disputés? »

Le parti Grenville l'emportait. Fox ne fut même pas soutenu par les membres de l'ancienne opposition, lorsque le secrétaire d'état de la guerre, M. Yorke, vint remettre à la chambre les projets de dépense pour l'entretien des forces de terre durant l'année courante. Le langage des ministres n'était plus équivoque. « La puissance toujours croissante » de la France, disait M. Yorke, l'esprit d'a» grandissement qui anime son gouverne» ment, l'attitude formidable que ce pays a » prise dans ces derniers temps, sont trop » évidens aux yeux de l'Europe entière,

» pour qu'il fût prudent, de la part de la
» Grande-Bretagne, de différer d'un seul
» instant les démarches nécessaires pour s'as-
» surer amplement contre tout danger qui
» pourrait la menacer, ou contre toute atta-
» que qu'on pourrait méditer contre elle....
» La France, possédant des avantages con-
» sidérables par sa position géographique,
» maîtresse de la Hollande comme des Pays-
» Bas, commandant la navigation et l'em-
» bouchure de la Meuse, de l'Escaut et du
» Rhin, entretenant les armées les plus puis-
» santes, qu'elle augmente encore tous les
» jours; la France offre un aspect que notre
» pays ne peut envisager sans une sérieuse
» alarme, et contre lequel elle est impérieu-
» sement appelée à pourvoir à sa défense. »

Avant de faire la demande de fonds pour les différentes branches du service, le secrétaire d'état présenta un tableau des forces militaires de la France, dont le total s'élevait à 427,910 hommes, dont 46,350 de cavalerie, 341,000 d'infanterie, 26,000 d'artillerie, 14,560 invalides. Cet état de situation,

dans lequel n'étaient compris ni la gendarmerie d'environ 17,000 hommes, ni les gardes nationales et les garde-côtes, était à peu près exact : les forces britanniques, dont M. Yorke proposa l'entretien, s'élevaient à 132,880 hommes, dont 66,574 pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, sans compter 50,000 hommes de milice, qu'on pouvait porter à 70,000, et les corps volontaires; ce qui mettait en tout à la disposition du gouvernement, pour la défense propre du territoire, à peu près 200,000 hommes prêts à entrer en campagne.

Attentif à ces débats qui révélaient l'avenir, le premier Consul ressentit profondément les attaques personnelles de lord Grenville, et ne le ménagea pas dans ses répliques, toujours insérées au Moniteur; inutile et funeste échange d'assertions injurieuses, dans lesquelles il prenait encore le soin de ménager le ministère de lord Hawkesbury. On peut en juger par ce dernier trait.

« Lord Grenville doit parfaitement con-
» naître ces essaims d'agens que l'ancien mi-

» nistère (dont il faisait partie) avait cou-
» tume de répandre sur le continent, pour
» y tramer et fomenter des complots; qui
» ourdirent le massacre de *Rastadt*, et firent
» insulter à *Vienne* et à *Rome* les ambassa-
» deurs français. Pour nous, nous avons
» trop bonne opinion du ministère britan-
» nique actuel, pour croire qu'il eût con-
» tinué à suivre cet abominable système,
» pratiqué avec tant d'activité par lord Gren-
» ville. »

Malgré cette exaspération et la publicité des apprêts de guerre, les deux gouvernemens gardaient l'apparence de la bonne harmonie, et renouvelaient les assurances mutuelles du désir de la conserver; aucune explication solutive, aucun office relatif à l'exécution des clauses du traité ne furent, pendant trois mois, échangés entre les ministres et les ambassadeurs. Leurs conversations à *Londres* et à *Paris* semblaient tendre à aplanir les obstacles; M. de Talleyrand insistait sur les évacuations que le cabinet de Saint-James s'étudiait à éluder : les

ordres et les contre-ordres se succédaient; tous les prétextes étaient épuisés. Cette astucieuse hésitation fut surtout remarquable au sujet de la remise du *Cap-de-Bonne-Espérance* aux Hollandais, conformément à l'art. 6 du traité d'*Amiens*.

Le lieutenant-général Dundas et le vice-amiral sir Roger Curtis avaient reçu des ordres positifs pour la remise, aux troupes bataves, de la ville du *Cap*; des châteaux et de toute la colonie.

La meilleure intelligence régnait entre les chefs et les troupes des deux nations; le jour de la prise de possession avait été fixé au 1er janvier 1803. Le 31 décembre, au matin, toutes les dispositions ayant été faites de part et d'autre, les troupes anglaises commencèrent à s'embarquer. La moitié était déjà rendue à bord, et les commissaires hollandais allaient faire relever le reste dans les forts et châteaux, lorsque la frégate anglaise l'*Imogène*, sortie de *Plymouth* le 30 octobre 1802, entra dans la baie du *Cap*. A peine le capitaine Vaughan, qui la commandait, eut-il remis ses

dépêches au général, que les dispositions furent changées. L'embarquement des troupes anglaises fut immédiatement suspendu; celles qui étaient déjà sur les transports furent remises à terre avec la plus grande précipitation, et rentrèrent dans leurs postes et dans leurs quartiers. Cette résolution subite glaça d'étonnement la garnison batave, qui n'était guère que de 1,000 à 1,500 hommes, et devait être incessamment renforcée. La surprise fit même perdre aux Hollandais l'avantage de leur position : à peine l'*Imogène* était entrée dans la baie, que le bruit se répandit que les Anglais allaient reprendre possession de la colonie. Leurs troupes qui étaient encore à terre se trouvaient campées à huit milles environ hors de la ville, et il ne restait plus au château qu'une arrière-garde de 50 hommes qui allaient être relevés. Les Hollandais pouvaient s'en emparer avec la plus grande facilité; mais ils ne soupçonnèrent pas une rétractation si imprévue. Le contre-amiral Dekker, commandant la flotte batave, et le colonel Henry, comman-

dant la garnison hollandaise, instruits du dessein des Anglais, se bornèrent à constater ce manque de foi, sous la forme d'une capitulation. Cependant, d'après de nouveaux ordres expédiés de *Londres* le 30 novembre, la remise du *Cap* fut effectuée. Mais une violation si manifeste ne pouvait être palliée; c'était une sorte d'hostilité. Les papiers français ne manquèrent pas de publier cette étrange capitulation, sans ajouter aucune autre reflexion que celle-ci : *Une capitulation en temps de paix!!!......*

Sur d'autres points encore, mêmes délais, mêmes entraves, même infidélité. L'île de *Gorée*, située sur les côtes d'Afrique, et dont la possession importe aux projets de colonisation de la France dans ces contrées, devait lui être restituée. Le général français Blanchot, arrivé au Sénégal le 30 octobre 1802, informa le colonel anglais Fraser, commandant à *Gorée*, des ordres des deux gouvernemens pour la remise de ce poste; il le pressa vivement d'en fixer l'époque la plus prochaine, et n'en reçut, sous divers

prétextes, que des réponses évasives : aucun bâtiment anglais n'avait été destiné à l'embarquement de la garnison et des provisions; le commandant français offrait de se charger de ce transport jusqu'à *Sierra Leone ;* mais le colonel Fraser n'était point autorisé à faire cette évacuation sous aucun autre pavillon que le pavillon britannique; il attendait des transports de *Sierra Leone ;* il ne pouvait effectuer son départ avant l'arrivée du commodore Caldowel, chargé de l'inspection annuelle des établissemens anglais sur cette côte ; il dut ensuite attendre les bâtimens qui lui étaient annoncés d'Angleterre. Trois mois s'écoulèrent ainsi sans que le général français pût parvenir à remplir sa mission.

L'activité du premier Consul, le zèle et l'habileté de son ministre pour réaliser les concessions obtenues par le traité d'*Amiens*, échouaient devant ce système ; les discours prononcés dans les chambres du parlement, par les plus fougueux orateurs, restaient sans réplique. Fox seul avait osé s'élever contre eux. La hardiesse avec laquelle on soulevait,

aux yeux de l'Europe, le voile dont Bonaparte couvrait, disait-on, ses projets pour asservir le continent, irritait de plus en plus le premier Consul; le ministère anglais, n'ayant plus assez de force pour maintenir l'ouvrage de la paix, se laissait à dessein entraîner vers la guerre, qui de jour en jour devenait plus populaire.

Lord Pelham, l'un des ministres, répondant, dans la chambre des pairs, à l'une des plus vives attaques de lord Grenville, avait laissé échapper ces paroles :

« Lord Grenville a tort de dire que les » ministres veulent s'en rapporter au temps » seulement. *Notre intention est de profiter* » *de toutes les occasions favorables qui pour-* » *raient survenir sur le continent, pour con-* » *tribuer à la sûreté de notre pays.* »

Ces paroles furent relevées en France; on affecta d'y trouver l'aveu et la preuve des intrigues extérieures et intérieures, objets de tant de plaintes : « Des nuées d'agens se- » crets, dirigés par les Drake, les Wickam, » inondaient, disait-on, l'Italie; on avait

» essayé de troubler la Hollande, la Suisse » et l'Allemagne ; on avait tenté d'exciter » une sédition à *Naples ;* on cherchait à » alarmer le Pape ; enfin, on semait la dis- » corde entre tous les *membres de la famille* » *occidentale* » (expression favorite du premier Consul, par laquelle il annonçait assez clairement et le devoir qu'il disait lui être imposé, et le droit qu'il s'arrogeait de les réunir sous son protectorat).

Cet altier protecteur ne se bornait pas à d'oiseuses réclamations : ses démarches, ses intrigues, n'étaient pas moins actives que celles de l'Angleterre ; il réveillait dans les cours du nord le souvenir des insultes faites à leurs pavillons ; il relevait les injures prodiguées par des orateurs et des écrivains anglais contre la Prusse et la Russie ; il cherchait aussi à embarrasser le gouvernement anglais, en séparant la cause du peuple de celle de la faction de la guerre ; il excitait le mécontentement des partisans de la réforme parlementaire ; et l'on ne manqua pas d'imputer à ses instigations les conjurations du

colonel Despard, et tous les mouvemens populaires fomentés par des associations secrètes.

Un sujet plus grave de mésintelligence, et dont le cabinet anglais s'empara pour justifier sa réluctance à exécuter la principale clause du traité d'*Amiens*, fut la manifestation indirecte des desseins du premier Consul sur l'Égypte. Malgré la funeste issue de cette expédition, l'armée française avait laissé dans l'Orient de glorieux souvenirs : l'éclat de la victoire, celui des arts et des sciences ramenés à leur berceau ; la douceur et les avantages des institutions civiles de l'Europe ; les perfectionnemens de l'industrie avaient influé sur l'esprit des peuples, et leur auraient fait oublier les rigueurs de la conquête et les calamités de la guerre. Il paraît certain que la colonie française avait déjà de nombreux partisans en Égypte, lorsqu'elle en fut arrachée par le sort des combats. Le fondateur qui l'avait abandonnée pour tenter une plus haute fortune, ne renonçait pas à la rétablir ; de tous ses projets

gigantesques, c'était celui qui souriait le plus à son ambition, et c'était aussi celui dont le succès eût été le plus avantageux à la France. Voyant que les Anglais différaient l'évacuation stipulée au traité d'*Amiens*, et qu'ils continuaient de tenir garnison à *Alexandrie*, il céda à son impatience de connaître la situation du pays, et les dispositions des habitans depuis les derniers événemens.

Le premier Consul chargea de cette mission délicate le colonel de dragons Sebastiani, d'une ancienne famille corse alliée à la sienne ; jeune et brave officier que ses qualités militaires, son esprit cultivé et ses formes agréables rendaient très-propre à la remplir.

Le but avoué de sa mission était premièrement de requérir, du général commandant les forces anglaises, la prompte évacuation en exécution du traité ; et secondement, d'annoncer aux pachas du *Caire*, au gouvernement de Syrie, et à toutes les autorités ottomanes de ces parages, que la paix étant

conclue entre la république française et la Sublime Porte, le grand Consul les faisait assurer de sa bienveillance, et qu'il allait envoyer près d'eux, et dans les différentes places, des commissaires français pour rétablir les anciennes relations d'amitié et de commerce.

Le colonel Sebastiani s'embarqua à *Toulon* le 16 septembre 1802, sur la frégate la *Cornélie*, et fut de retour à *Gênes* dans les premiers jours de janvier 1803. Après un voyage de quatre mois, il rendit compte de sa mission dans un rapport très-intéressant, journal exact de son voyage, dans lequel aucune circonstance relative à l'objet secret de son investigation n'avait été omise. Voici quelle était la substance de cette pièce remarquable, dont la publication fixa l'attention de tous les cabinets de l'Europe.

Le colonel Sebastiani avait d'abord touché à *Tripoli*, où sa médiation, acceptée par le contre-amiral baron de Cederstrom et le pacha, pour la rançon de 150 esclaves suédois, avait établi la nature de sa mission ostensi-

ble. Parvenu à *Alexandrie* le 16 octobre, il avait fait connaître au général Stuart l'ordre qui lui avait été donné de demander, au nom de son gouvernement, « l'évacuation de » la place, si les Anglais l'occupaient encore, » et la pleine exécution du traité d'*Amiens*.» Le général anglais, qui d'abord avait répondu d'une manière vague et dilatoire, pressé de fixer un terme, déclara « qu'il n'avait aucun » ordre de quitter *Alexandrie*, et qu'il » comptait même y passer l'hiver. »

Cette espèce de sommation, le caractère que déployait l'envoyé français, ses communications avec les principales autorités, les égards que lui témoignèrent le pacha d'*Alexandrie*, le commandant de l'escadre ottomane et les cheiks, alarmèrent avec raison les Anglais, surtout quand ils le virent parcourir librement les environs de la ville, visiter la coupure entre le lac *Madié* et le lac *Maréotis*, reconnaître les forts, et recueillir toutes sortes de renseignemens.

Le colonel Sebastiani se rendant ensuite d'*Alexandrie* au *Caire*, sous l'escorte de

deux officiers turcs et de six soldats français, vit les ruines du fort d'*Aboukir*, et ces plages encore fumantes de tant de sang inutilement répandu. Partout où il s'arrêta, à *Rosette*, à *Faoué*, à *Rahmanié*, à *Menouf*, il reçut des commandans et des cheiks le meilleur accueil, et des protestations de dévoûment au premier Consul. A son entrée au *Caire*, où il s'était fait annoncer, il fut salué par de nombreuses salves d'artillerie ; une escorte de 500 hommes de cavalerie et d'infanterie, que le pacha envoya au-devant de lui, sous le commandement des principaux officiers de sa maison, le conduisit au palais : il offrit au pacha, au nom du premier Consul, sa médiation pour faire cesser les hostilités entre les ottomans et les beys ; elle ne fut point acceptée par le pacha, dont les troupes venaient d'être battues en différentes rencontres par les mamelucks. Celui-ci répondit, en témoignant sa reconnaissance pour les soins du premier Consul : « qu'il » avait ordre de faire une guerre d'extermi- » nation aux beys, et de n'entrer en aucun » arrangement avec eux. »

Il fut permis à l'envoyé français et aux officiers de sa suite, parmi lesquels se trouvait M. Jaubert, justement renommé pour sa connaissance des langues et de la politique de l'Orient, de voir les principaux cheiks, et les personnages les plus considérables; de visiter les fortifications et les environs de la ville : la même garde d'honneur eut ordre de les accompagner, et les murmures des soldats turcs ne purent les empêcher de continuer leurs observations. Cette réception solennelle ne pouvait manquer d'exciter les soupçons et la jalousie des anglais; le bruit se répandit au *Caire* qu'une flotte française de trois cents voiles avait été signalée sur les côtes de la *Natolie*; on fit insulter l'escorte du colonel Sebastiani, on essaya de soulever contre lui les Albanais. Sa fermeté déjoua ces intrigues; le pacha porta la confiance jusqu'à lui communiquer une lettre du général Stuart qui, ayant recueilli un ancien ordre du jour du général Bonaparte pendant qu'il commandait l'armée d'Orient, mettait cette pièce sous les yeux du pacha comme un

avertissement salutaire, *pour qu'il jugeât mieux de la sincérité, de l'attachement des Français, et de leur paix avec les Turcs.* Cet ordre daté du mois de septembre 1799 « rappelait aux Égyptiens que *Constantinople* » était tributaire de l'Arabie, et que le temps » était venu de rendre au *Caire* sa suprématie, et de détruire en Orient l'empire des » Osmanlis. »

Le colonel Sebastiani, encouragé par les égards que lui témoignait le pacha du *Caire*, en présence du commissaire anglais, donna plus d'éclat encore à sa mission, en mettant tous les chrétiens sous la protection spéciale de la France, en recommandant les moines du mont *Sinaï*, ceux de la Propagande, et obtenant pour eux la promesse du rétablissement de leurs priviléges. Avant de quitter le *Caire*, il rassembla tous les chrétiens, et fit chanter un *Te Deum* en action de grâces. Il partit pour *Damiette* dans une kange du pacha, et fut escorté jusqu'à *Boulak* avec les mêmes honneurs que le jour de son arrivée.

Satisfait d'avoir vu se répandre avec rapi-

dité d'*Alexandrie* aux *Pyramides* et jusques aux *Grandes-Cataractes* les mêmes impressions favorables aux Français, les mêmes vœux pour la prospérité du premier Consul, Sebastiani se rembarqua sur sa frégate au bogaz de *Damiette*, et fit voile pour *Saint-Jean-d'Acre*. Il écrivit au fameux *Djezar*, pour lui proposer une conférence : sur son acceptation verbale, il se rendit seul près de lui, et le trouva seul au fond de son palais, comme le minotaure au fond du labyrinthe. Le Pacha était entouré d'armes de toutes espèces. Il promit que les Français recevraient dans les ports de Syrie l'accueil le plus amical. « J'estime les » Français, dit-il; Bonaparte est petit de corps, » mais c'est le plus grand des hommes..... Je » sais qu'on le regrette au *Caire* : je ne fais au- » cun cas des ordres du Divan; je n'ai besoin » de personne, et l'on me recherche. » Le colonel Sebastiani obtint que les couvens de *Nazareth* et de *Jérusalem* seraient efficacement protégés : il ne lui fut point permis de voir ces fortifications devant lesquelles avaient échoué les efforts du conquérant de l'Italie

et de l'Égypte, et cette tour où l'intrépidité des grenadiers français ne put suppléer au manque d'artillerie. Il quitta ce palais ou plutôt ce repaire, où l'appareil de la guerre et celui des supplices frappaient en même temps les yeux; où les ministres et les esclaves, également mutilés de la main du monstre qui les gouverne par la terreur, présentaient le spectacle le plus hideux et le plus humiliant pour l'humanité.

Là finit, du moins quant à l'objet dont nous occupons ici nos lecteurs, le voyage du colonel Sebastiani; sa relâche au *Zante* et ses observations sur les dispositions des habitans des îles Ioniennes, n'avaient plus de rapport aux affaires du Levant. Il importe peu de connaître quels motifs déterminèrent le premier Consul à publier le compte rendu par le colonel Sebastiani. Voulut-il seulement constater aux yeux de l'Europe le refus d'évacuer l'Égypte, ou ne chercha-t-il qu'à satisfaire son orgueil flatté de l'influence de son nom dans l'Orient? Peut-être jugea-t-il nécessaire de démentir d'avance les rapports

infidèles qu'il supposait que les Anglais ne manqueraient pas de répandre. Quoi qu'il en soit, cette publication très-impolitique fut considérée généralement comme un aveu des prétentions et des vues ultérieures du gouvernement français sur l'Égypte, et caractérisée comme une agression par les partisans de la guerre : ils s'emparèrent de ce nouveau prétexte pour justifier les retards d'exécution du traité d'*Amiens*.

La difficulté insoluble était toujours la rétrocession de *Malte*; ce port si commode, si facile à garder, cette douane de la Méditerranée était pour le commerce de l'Angleterre d'une valeur supérieure à tous ses autres établissemens; il présentait à sa marine militaire le point d'appui le plus menaçant pour ses opérations offensives, et le refuge le plus sûr en cas de revers. Le rocher de *Malte* entre les mains des Anglais n'est rien moins que le commandement de toute espèce de navigation dans ces parages : aussi l'adresse et l'activité du ministre français de Talleyrand n'avait pu triompher des chicanes multipliées dont les

négociateurs anglais avaient semé les germes dans l'art. 10 du traité.

Les trois puissances du Nord qui avaient garanti l'indépendance de l'île de *Malte* s'étaient concertées avec le roi d'Angleterre, pour que la nomination du grand-maître fût, pour cette fois, déferée au saint-siége sur la présentation des prieurés de l'ordre ; et le Pape ayant accédé à cet arrangement avait nommé, le 9 février 1803, le bailli de Thomasy grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce nouveau souverain chargea de ses pouvoirs et nomma son lieutenant le commandeur de Busy, qui arriva à *Malte* le 28 du même mois : il requit au nom des puissances garantes le ministre d'Angleterre M. J. Ball, de lui remettre l'île et de faire relever les garnisons anglaises par les troupes napolitaines : celui-ci répondit qu'il n'avait point d'ordre pour faire évacuer l'île de *Malte* par la garnison anglaise, et fit entendre que le grand-maître ferait bien de ne pas s'y rendre.

M. de Busy, après avoir récapitulé les en-

gagemens de l'Angleterre et tous ceux qui avaient été successivement remplis par les autres puissances, insista pour la remise immédiate de l'île au légitime souverain ; il demanda formellement l'exécution du paragraphe 4 de l'art. 10 du traité, et exigea une réponse catégorique.

Le ministre anglais répliqua le 2 mars, que « quelques-unes des puissances invitées aux » termes de cet article à garantir l'indépendance de *Malte*, n'ayant point encore fait » connaître leur accession à cette mesure, il » ne se croyait point autorisé à fixer un terme » jusqu'à ce qu'il eût reçu des instructions » spéciales de sa cour ; et quant au grand-maître, il s'excusait du refus de le recevoir, en » observant que le palais du gouvernement, » étant militairement occupé, il avait jugé » que ne pouvant s'en dessaisir, la présence » du grand-maître serait peu convenable. »

Le refus, cette fois, fut positif et légalement constaté. Nous dirons dans le chapitre suivant quelles furent les conséquences immédiates de cette violation.

CHAPITRE III.

*Message du roi d'Angleterre au parlement. — Armement. — Dernières négociations. —Politique du premier Consul. — Sa conversation avec lord Withworth. — Éclat, rappel simultané des ambassadeurs. — Actes d'hostilités. — Situation de l'Europe à la rupture de la paix d'*Amiens.

Cette ambitieuse rivalité de prépondérance, tant de sujets de querelle envenimés par l'esprit de parti, tant d'animosité entre le chef du gouvernement français et celui dont le génie n'avait pas cessé de diriger les affaires de la Grande-Bretagne, ne permettaient plus de douter que la guerre ne fût prochaine : cependant, malgré ces sinistres présages, la présence des ambassadeurs des deux pays, l'échange fréquent d'inutiles explications, cachaient encore aux amis de la paix l'imminence du danger sous le voile des relations

diplomatiques : il fut levé tout à coup par l'Angleterre.

Le 8 mars 1803, un message du roi aux deux chambres du parlement leur annonça que « des préparatifs militaires considérables se faisant dans les ports de France et » de Hollande, S. M. avait jugé convenable » d'adopter de nouvelles mesures de précau- » tion pour la sûreté de ses états. Quoique » ces préparatifs fussent présentés comme » ayant pour but des expéditions coloniales, » comme il existait entre S. M. et le gouver- » nement français des discussions d'une » grande importance, dont le résultat de- » meurait incertain, S. M. s'était déterminée » à faire cette communication. » Elle fut unanimement accueillie dans les deux chambres, et les motions pour l'adresse de remercîment n'y rencontrèrent aucune opposition. Le comte de Moira dans la chambre des pairs, en demandant des éclaircissemens sur les circonstances qui avaient produit un changement soudain dans la conduite des ministres, disait qu'ils ne pouvaient craindre d'offenser,

par ces ouvertures, un grand homme à la tête des affaires de France, ni se taire plus long-temps, pour ne pas lui donner d'ombrage, puisqu'il n'était que trop certain que cet homme avait pris sa résolution sur les desseins qu'il méditait contre l'Angleterre. Un autre pair relevait comme une offense qui motivait suffisamment la guerre, cette assertion du gouvernement français, que l'Angleterre n'avait aucun droit d'intervenir dans les affaires du continent.

Dans la chambre des communes les partisans de la guerre ne laissèrent pas échapper cette occasion d'assurer leur triomphe en se déchaînant contre le gouvernement français. M. Fox lui seul, sans s'opposer à l'adresse proposée par M. Addington, se plaignit du mystère qui couvrait les discussions importantes qui s'agitaient entre les deux cabinets, sans qu'on sût même, disait-il, si elles concernaient l'Europe, l'Asie, l'Afrique ou l'Amérique : il se réserva le droit de censurer les ministres, et les menaça du blâme de la nation, si, par leur conduite, ils mettaient

témérairement la paix en danger. M. Windham, au contraire, les désapprouvait d'avance comme trop pacifiques et trop modérés, puisqu'ils paraissaient ne vouloir prendre que des mesures défensives, et que c'était offensivement qu'il fallait agir.

Le premier ministre, M. Addington, tout en exprimant son espérance, que le résultat de ces discussions serait parfaitement amiable, prévint la chambre qu'il proposerait un vote pour augmenter de dix mille le nombre de matelots et marins déjà accordé pour le service de l'année courante ; il ajouta que les mesures de précaution se borneraient à l'augmentation des forces navales, et en même temps à quelques dispositions additionnelles pour la sûreté intérieure du pays. Cette dernière mesure fut l'objet d'un second message dont les expressions étaient plus positives.

« En conséquence des préparatifs formi-
» dables de guerre qui se font dans les ports
» de France et de Hollande, pendant les
» discussions d'une négociation importante

» entre le gouvernement de S. M. et celui de
» France, dont le résultat ne saurait encore
» être connu, S. M. informe la chambre, qu'a-
» nimée par l'intérêt qu'elle prend toujours
» à la sûreté et au bien-être de ses sujets, elle
» a jugé nécessaire d'exercer les pouvoirs
» dont elle est revêtue par acte du parlement,
» pour convoquer et mettre immédiatement
» sur pied la milice de ses royaumes, ou telle
» partie d'icelle que S. M. jugera convenable
» pour la défense et la sûreté de ses royau-
» mes, ne doutant point que son parlement
» ne l'approuve. »

Bien assurés de cette approbation, les ministres l'avaient devancée : dès le 7 mars, la veille du premier message, une proclamation royale encouragea les enrôlemens pour le service de mer ; tous les matelots au service étranger furent rappelés ; la presse commença le 9 mars à *Londres* et dans les autres ports. Les officiers les plus distingués de l'armée navale, l'amiral Gardner, sir Sidney Smith, sir Édouard Pellew, et beaucoup d'autres, s'empressèrent d'offrir leurs ser-

vices à l'amirauté. Le cri de guerre jeté par le gouvernement retentit dans toute l'Europe; des messagers furent expédiés pour toutes les légatio s, et portèrent la consternation dans toutes les capitales et dans les principales places de commerce. Seize vaisseaux, la plupart de premier rang, furent mis en commission : on redoubla d'activité pour les armemens; lord Keith partit pour *Plymouth*; l'amiral Thomborough fut désigné pour prendre le commandement de la rade des *Dunes*; lord Gardner fut envoyé à *Portsmouth*, et le commodore Domett à *Corke*, en Irlande.

Sir Sidney Smith reçut l'ordre de mettre en mer avec une escadre d'observation ; les amiraux sir James Saumarez et sir Édouard Pellew prirent chacun le commandement d'une division ; enfin lord Nelson fut chargé du commandement général de toutes les forces navales dans la Méditerranée. Jamais une plus grande ardeur ne s'était manifestée dans la marine anglaise. La nation qui avait accueilli la paix avec tant d'enthousiasme,

n'en montrait pas moins pour ces préparatifs : on irritait la haine et la fierté des uns ; on excitait le courage des autres ; les dépouilles des peuples allaient affluer de nouveau dans les ports d'Angleterre ; les retours de *Batavia* et des autres possessions hollandaises dans l'Inde, promettaient aux armateurs un riche butin.

Les messages du roi si imprévus même à *Londres*, n'étonnèrent pas moins à *Paris*. Le premier Consul dissimula d'abord son ressentiment : résolu de laisser consommer l'agression pour en tirer avantage, vis-à-vis des puissances du continent, et rendre plus difficile la formation d'une nouvelle coalition, il affecta la plus grande modération ; il imposa silence aux écrivains, et ne parut occupé dans ses conseils que de la discussion du Code civil, et d'objets d'administration intérieure : mais ce calme apparent ne pouvait cacher que pour quelques instans ses travaux militaires et politiques ; il passait des nuits entières avec ses ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine.

Il ne se borna pas à s'assurer de la neutralité des puissances du Nord, qui semblait être suffisamment garantie par leur propre intérêt ; il tenta de les déterminer à profiter de cette circonstance pour affranchir leurs pavillons du joug honteux imposé par l'Angleterre, comme un vasselage à tous les peuples navigateurs : il essaya de renouer cette formidable ligue maritime, à peine ébranlée par le bombardement de *Copenhague*, et seulement rompue par la mort de Paul Ier. Ce fut dans ce dessein qu'il envoya ses aides-de-camp, le général Duroc et le colonel Colbert, le premier auprès du roi de Prusse, et le second à l'empereur de Russie. Ces deux officiers arrivèrent ensemble à *Berlin* le 22 mars, presque aussitôt que la nouvelle du message du roi d'Angleterre ; le colonel Colbert fut rendu à *Saint-Petersbourg* le 13 avril.

Ces deux cours, dont l'alliance secrète depuis l'entrevue de *Memel* avait pris plus de consistance, s'étaient déjà concertées : elles refusèrent par les mêmes motifs, et

dans les mêmes termes, de s'immiscer dans la querelle, de compromettre leur marine, leur commerce , et d'épuiser leur trésor pour affermir de plus en plus l'existence et la domination de la république française sur le continent, pour délivrer *Malte* à son profit, et lui ouvrir l'Égypte ; et quand même ces puissances n'auraient pas été retenues par la foi de leurs traités particuliers, elles devaient naturellement préférer aux avantages que leur fesait entrevoir le gouvernement français, les chances qui pouvaient résulter pour elles des événemens d'une guerre acharnée entre les deux colosses de l'occident.

Pendant cette infructueuse négociation, le premier Consul mettait l'armée sur le pied de guerre, levait cent vingt mille conscrits, pressait les constructions dans tous les ports, dirigeait des corps de troupes vers les côtes des deux mers, renforçait ceux qui se trouvaient en Italie et en Hollande, mettait *Flessingue* en état de siége pour en faire un grand arsenal, et préparait, avec une incroyable activité, le développement de forces

le plus formidable dont la Grande-Bretagne eût jamais été menacée, et dont nous présenterons plus tard le tableau complet.

Le feu de la guerre couvait dans tous les cœurs; les ministres des deux nations n'en avaient pas moins la paix sur les lèvres; chacun protestait du désir de la conserver, et déversait sur le parti contraire le tort de l'agression. Gardons-nous de blâmer cette espèce d'hypocrisie politique; il faut plutôt y voir un hommage rendu à l'éternelle justice, un appel anticipé devant le juge suprême du jugement des hommes, la postérité. Nos lecteurs suivront avec intérêt ces dernières négociations à main armée; leur issue a décidé du sort du monde.

Dès que l'ambassadeur français à *Londres*, le général Andréossi, eut connaissance du discours du roi, il crut devoir, sans attendre de nouvelles instructions, s'expliquer sur les assertions dont s'appuyait le gouvernement britannique, et sur l'allégation de négociations qui n'existaient point. Il rappela dans une note très-précise adressée

à lord Hawkesbury, que dix mois s'étaient écoulés depuis l'échange des ratifications, et que l'île de *Malte* qui devait être évacuée et remise aux troupes napolitaines trois mois après cet échange, était encore occupée par les troupes anglaises, tandis que la France avait rempli tous ses engagemens. « Il paraissait donc impossible, il était sans » exemple dans l'histoire des nations, que » S. M. britannique se refusât à l'exécution » de l'article fondamental de la pacification; » il demandait, à cet égard, des explications » satisfaisantes, nécessaires au maintien de » la bonne harmonie, importantes à l'hon- » neur des deux nations. »

Cette note officielle provoqua une réponse du ministre anglais, qui renfermait la confirmation authentique du refus d'évacuer l'île de *Malte*, et indiquait les conditions par lesquelles l'Angleterre prétendait modifier l'exécution de l'article fondamental du traité. Cette pièce, véritable base de la nouvelle transaction qui fut bientôt après proposée, étant la plus importante de toutes celles qui

furent publiées par les deux gouvernemens, nous l'avons rapportée textuellement aux pièces justificatives ; nous ferons seulement observer ici que lord Hawkesbury, pour éluder l'exécution littérale de l'article X, établissait le principe vague que toutes les conventions entre les puissances étaient négociées, *eu égard à l'état actuel de possession des parties contractantes;* qu'il avait été spécialement convenu que S. M. Britannique *retiendrait sur ses propres conquêtes une compensation pour les importantes acquisitions faites par la France sur le continent;* et que si l'intervention du gouvernement français dans les affaires générales de l'Europe depuis l'époque du traité; si sa conduite envers la Suisse et la Hollande dont elle avait garanti l'indépendance; si les acquisitions faites par la France en divers lieux et particulièrement en Italie avaient étendu son territoire et accru sa puissance, le roi d'Angleterre serait fondé, conformément à *l'esprit* du traité de paix, à réclamer des équivalens pour ces acquisitions, qui pussent

servir de contre-poids à l'augmentation du pouvoir de la France.

Après avoir insinué que conséquemment à ce principe, S. M. Britannique, pour consolider la paix de l'Europe, aurait été disposée à effectuer un arrangement conforme à l'*intention vraie* du dixième article du traité, lord Hawkesbury faisait sentir qu'elle en avait été détournée par la publication très-extraordinaire du rapport officiel du colonel Sebastiani au premier Consul : il disait que « ce rapport découvrant des vues et déve-
» loppant des projets incompatibles avec la
» bonne foi, et hautement injurieux aux
» intérêts du peuple anglais, lord With-
» worth avait été chargé de déclarer qu'avant
» qu'on pût entrer dans une discussion ul-
» térieure relativement à l'île de *Malte*, on
» attendrait qu'il fût donné des explications
» satisfaisantes sur les divers points qui
» avaient excité les plaintes et les soup-
» çons de S. M. touchant les vues du
» gouvernement français au sujet de l'Em-
» pire turc. Dans ces circonstances, S. M. dé-

» clarait qu'elle ne pouvait pas consentir à
» ce que ses troupes évacuassent *Malte*,
» jusqu'à ce qu'il eût été pourvu à la sûreté
» essentielle des objets qui pouvaient être
» matériellement en péril par leur éloigne-
» ment. »

Le premier Consul fit répondre, par l'ambassadeur de France et par une note très-étendue évidemment écrite sous sa dictée, à ces plaintes qui auraient dû précéder le message du roi; il s'attachait à prouver qu'aucune de celles qui avaient servi de motif à cette mesure inattendue n'était fondée; S. M. Britannique avait été trompée sur les préparatifs qu'on prétendait être faits dans les ports de Hollande et de France : il n'y avait au moment du message, dans les rades de Hollande, que deux frégates, et trois corvettes seulement dans la rade de *Dunkerque*. Ne fallait-il pas demander des explications, et se mettre en mesure de se convaincre de la fausseté des rapports?......

« Le premier Consul savait, et par ses pro-
» pres sentimens, et en jugeant des autres peu-

» ples par le peuple français, qu'une grande na-
» tion ne peut jamais être effrayée. Il croyait
» que la bonne politique et le sentiment de
» la véritable dignité inspirent toujours d'es-
» timer une nation rivale, et jamais de la
» menacer. On peut tuer un grand peuple,
» mais non l'intimider.

» S. M. Britannique parlait de discussions
» dont le sujet est douteux : quelles étaient
» ces discussions? quelles étaient les notes
» officielles? quel était le protocole qui con-
» statait l'ouverture, le progrès, les vicissi-
» tudes d'un débat?.... Ici l'appel avait éclaté
» avant qu'on pût savoir qu'il y avait eu lieu
» à mésintelligence.....

» Le premier Consul, en lisant le message,
» n'avait pu comprendre le sens ni de l'une
» ni de l'autre déclaration qu'il renfermait.
» Aussi s'était-il abstenu d'aucune démarche
» ostensible; et quels qu'eussent été l'éclat,
» l'activité, les provocations de guerre qui
» avaient eu lieu en Angleterre depuis ce
» message, il n'avait donné aucun ordre,
» n'avait fait aucune disposition. Il mettait

» toute sa gloire, dans une affaire de cette
» nature, à être pris au dépourvu..... »

Le reste de la note répliquait aux allégations de lord Hawkesbury sur l'accroissement de puissance de la République française depuis la paix d'*Amiens*. Le premier Consul se plaignait amèrement non-seulement de la licence de la presse et de la protection accordée aux auteurs des plus misérables pamphlets, mais encore des discours injurieux prononcés dans les séances du parlement, et *sur lesquels les journalistes qui les répétaient ne pouvaient guère enchérir*.

Jamais Bonaparte ne put admettre qu'il fût possible de gouverner un pays où la liberté de la presse serait établie comme loi fondamentale; bien loin de reconnaître que cette liberté et les discussions publiques sont pour les gouvernemens modernes la véritable force intrinsèque, celle que les états tirent d'eux-mêmes, leur principe de vie et de conservation, il feignait de les mépriser comme des signes de faiblesse et d'anarchie, et les redoutait comme le plus dangereux écueil de sa puissance.

Aussi exprimait-il dans cette même note « le désir que l'on parvînt à s'entendre, pour » que désormais, dans ces discussions offi- » cielles et les écrits polémiques en Angle- » terre, on ne traitât rien de ce qui se faisait » en France, comme dans les discussions » officielles et les écrits polémiques en France, » on ne traiterait rien de ce qui se ferait en » Angleterre. » Étrange langage à tenir à des Anglais ! Bizarre transaction qu'on ne pourrait croire avoir été proposée au 19e siècle par un esprit aussi éclairé, si les documens authentiques n'en faisaient foi !

Enfin, la publication du rapport du colonel Sebastiani était présentée comme une réfutation et une réparation que l'armée française avait droit d'attendre, après l'ouvrage calomnieux publié contre elle et contre son général par un colonel de l'armée anglaise.

Il n'existait donc qu'un seul objet qui fût digne de fixer l'attention des deux nations; l'exécution du traité en ce qui concernait *Malte*. En résumé, disait le général Andréossi, qui adressa cette note, « le soussigné est » chargé de déclarer que le premier Consul

» ne veut point relever ce défi de guerre
» que l'Angleterre a jeté à la France, et que
» quant à *Malte*, il ne voit aucune matière
» de discussion, le traité ayant tout prévu. »

Telles furent les explications sévères que provoqua des deux parts le message du roi d'Angleterre. Le ministère anglais, avant de se décider, avant d'exposer aussi solennellement ses griefs, et d'avouer ses prétentions, qui déviaient évidemment de la base du traité, avait tenté d'obtenir du gouvernement français, qu'on adoptât le principe des concessions équivalentes aux nouvelles acquisitions de la république. Lord Withworth, chargé de pressentir à ce sujet M. de Talleyrand, avait eu avec ce ministre, vers le 15 février, un entretien dans lequel il développa ce système de compensation, et fit sentir que les alarmes répandues par le rapport du colonel Sebastiani, avaient dû réveiller la sollicitude de son gouvernement, et changer ses dispositions. Il déclara ouvertement qu'il était impossible d'entrer dans aucune discussion ultérieure concernant

l'île de *Malte*, jusqu'à ce qu'on eût reçu des explications satisfaisantes sur les vues du premier Consul.

M. de Talleyrand, dans sa réponse à cette ouverture, s'était borné à témoigner sa surprise; il affirmait que la mission du colonel Sebastiani avait été purement commerciale; qu'on avait à dessein répandu de fausses alarmes, et qu'il était évident que la situation des finances de la France, indépendamment du désir sincère qu'avait le gouvernement de garder inviolablement la paix, lui faisait une loi d'éviter, autant qu'elle le pourrait honorablement, de s'engager dans une guerre maritime, dont les chances les plus probables devaient ruiner son commerce à peine renaissant, et faire fleurir celui de sa rivale.

Impatient de mettre un terme à ces hésitations, le premier Consul, au lieu de laisser aux talens éprouvés et à la dextérité de son ministre le soin de conjurer l'orage, voulut essayer lui-même de manier les armes de la diplomatie, genre d'escrime dans lequel il était aussi inhabile que présomptueux; il

fit inviter lord Withworth à se rendre aux Tuileries, l'accueillit gracieusement, et lui dit : « Qu'après la conférence qui avait eu » lieu entre M. de Talleyrand et lui, il se » croyait obligé de lui faire connaître ses » sentimens de la manière la plus claire et » la plus authentique, afin de le mettre à » portée de les communiquer à son souve- » rain ; qu'il sentait qu'il le ferait beaucoup » mieux par lui-même que par aucun inter- » médiaire. »

Quoique les détails de cette conférence, qui ne furent connus que par la publication de la correspondance officielle de lord Withworth, aient été en partie démentis dans les excellentes observations de M. de Talleyrand, sur le manifeste du roi d'Angleterre, dont nous parlerons plus tard, on ne peut s'empêcher d'y ajouter foi, et de considérer le compte rendu par l'ambassadeur anglais, comme l'un des documens les plus précieux pour l'histoire : on y reconnaît le génie de Bonaparte, le tour de sa conversation, ses expressions habituelles, l'impétuosité de

ses indiscrétions, et la couleur des circonstances.

Dans cet entretien hors de toutes les formes usitées, le premier Consul aborda tout à coup, avec une brusque franchise, les questions les plus délicates. « Le traité d'*Amiens*, » au lieu d'être suivi des effets naturels de » la paix, n'avait produit, disait-il, qu'une » jalousie, une méfiance toujours croissante; » et cette méfiance était aujourd'hui telle- » ment manifestée, qu'elle avait amené les » choses à un point où il fallait nécessaire- » ment en finir. » (Nous fixons ici l'attention de nos lecteurs sur les traits principaux; leur curiosité sera mieux satisfaite par la dépêche de lord Withworth au lord Hawkesbury, qu'ils trouveront aux pièces justificatives.)

« Aucune considération sur la terre ne » pourrait le faire acquiescer à ce que les » Anglais gardassent *Malte;* et s'il fallait op- » ter entre ces deux alternatives, il aimerait » mieux les voir en possession du faubourg » Saint-Antoine que de *Malte*......

» Il avouait que le ressentiment qu'il » éprouvait contre l'Angleterre croissait d'un » jour à l'autre, parce que chaque vent qui » soufflait de l'Angleterre n'apportait qu'ini- » mitié et haine contre lui.....

» Ne devait-il pas désirer la paix? qu'avait- » il à gagner en entrant en guerre avec l'An- » gleterre? Une descente étant le seul moyen » offensif, il était déterminé à le tenter, en » se mettant à la tête de l'expédition; mais » comment pouvait-on supposer qu'après » s'être élevé si haut, il voulût risquer sa » vie et sa réputation dans une entreprise » aussi hasardeuse, à moins qu'il n'y fût » contraint par la nécessité? Il était proba- » ble que lui et la plus grande partie de l'ex- » pédition iraient se perdre au fond de la » mer; il n'en était pas moins décidé à ten- » ter cette entreprise, si la guerre devait être » la conséquence de la discussion actuelle. »

L'abondance des idées et la rapidité de son discours, laissaient à peine au flegmatique ambassadeur le temps de répliquer; il ne manqua point, comme il l'avait fait avec

M. de Talleyrand, d'insister sur la sensation qu'avait produite en Angleterre le rapport du colonel Sebastiani ; il était naturel que les arrière-pensées de la France sur l'Égypte éveillassent l'inquiétude du gouvernement anglais, et commandassent la plus grande vigilance.

Le premier Consul nia qu'il eût eu la plus légère intention de s'emparer de l'Égypte par la force : « Les quatre mille Anglais laissés » en garnison à *Alexandrie*, au lieu d'être » un moyen de protéger l'Égypte, ne faisaient » que fournir un prétexte pour l'envahir ; » il ne le ferait pas, quelque désir qu'il eût » de posséder ce pays comme colonie, parce » qu'il ne croyait pas qu'il valût la peine de » courir les risques d'une guerre dans la- » quelle il serait peut-être possible qu'il fût » regardé comme agresseur, et qui l'expose- » rait à perdre plus qu'il ne pourrait gagner, » puisque tôt ou tard l'Égypte appartiendrait » à la France, soit par la chute de l'empire » turc, soit par quelque arrangement avec » la Porte. »

L'ambassadeur recueillait avec avidité ces menaces indiscrètes, l'énumération des forces des deux contrées, et le dénombrement des corps de l'armée française bientôt portée au complet de 480,000 hommes, prêts à tenter les entreprises les plus désespérées : « Deux puissances de cette force, disait » le Consul, pourraient, en s'entendant » bien, gouverner le monde ; mais elles » pourraient aussi le bouleverser dans leur » lutte. »

Après avoir récapitulé ses griefs et cherché à prouver que, dans l'état actuel de l'Europe, l'Angleterre ne pouvait se flatter de former une nouvelle coalition, il exprima en ces termes son *ultimatum* : « Le » moment est venu de décider la grande » question de la paix ou de la guerre ; pour » conserver la paix, il faut remplir tout le » traité d'*Amiens*, resserrer dans des bornes » étroites, et borner aux papiers anglais le » système de diffamation ; enfin, retirer la » protection accordée ouvertement aux plus » cruels ennemis du chef du gouvernement

» français : voulait-on la guerre ; il ne fallait
» que le dire, et se refuser à remplir le traité
» d'*Amiens.* »

Les réponses laconiques de lord Withworth sur la prodigieuse variété d'objets que le premier Consul avait fait entrer dans cette conférence, furent, en substance, les mêmes qu'il avait faites à M. de Talleyrand, conformément aux nouvelles instructions qu'il avait reçues de son gouvernement. Si l'on compare la date de ces conférences (du 15 au 20 février) avec celle du message du roi d'Angleterre (8 mars), on voit clairement que le ministère anglais, qui hésitait et cherchait à gagner du temps, fut déterminé par la conversation du premier Consul, et le discours du trône fut, en conséquence, rédigé dans un sens évidemment hostile.

Nous avons déjà fait connaître les motifs de la feinte modération de Bonaparte, lorsqu'il reçut la nouvelle du message du roi; mais, soit qu'il lui fût impossible de se contenir plus long-temps, soit qu'il trouvât une

sorte de satisfaction à dédaigner les ménagemens ordinaires, et à s'affranchir des formes et des convenances, il saisit l'occasion de la plus prochaine audience du corps diplomatique pour laisser éclater son indignation : il aborda l'ambassadeur d'Angleterre avec beaucoup d'agitation : « Vous êtes, lui dit-il, dé» cidés à la guerre? — Non, dit lord With» worth, nous sentons trop les avantages de » la paix. — Vous voulez la guerre; nous » l'avons faite pendant quinze ans; vous » voulez la faire encore quinze années, et » vous m'y forcez. » Puis, s'adressant au comte de Marcoff et au chevalier d'Azara, qui étaient à quelque distance : « Les Anglais » veulent la guerre, ajouta-t-il; mais s'ils » sont les premiers à tirer l'épée, je serai le » dernier à la remettre dans le fourreau. Ils » ne respectent pas les traités; il faut doré» navant les couvrir d'un crêpe noir. Pour» quoi des armemens? contre qui des me» sures de précaution? Je n'ai pas un seul » vaisseau de ligne dans les ports de France; » mais si vous voulez armer, j'armerai aussi;

» si vous voulez vous battre, je me battrai » aussi ; vous pourrez peut-être tuer la » France, mais jamais l'intimider. Malheur » à ceux qui ne respectent pas les traités ! » ils en seront responsables à toute l'Eu- » rope. »

L'ambassadeur ne fit plus aucune réponse ; il rendit compte à sa cour, et en reçut l'ordre de ne pas reparaître aux Tuileries, que M. de Talleyrand ne lui promît formellement qu'il ne serait plus exposé à de telles interpellations.

Si quelque puissance, dans le nombre de celles dont les ministres furent témoins de cette scène, avait conservé l'espoir du maintien de la paix, elle dut être désabusée. Tant de hauteur et d'impétuosité repoussaient la confiance, et effrayaient pour l'avenir les hommes les moins prévoyans. Les explications directes du premier Consul avec lord Withworth, dans son entretien secret, et le gant jeté dans l'audience publique des ambassadeurs, rendaient désormais superflu l'échange des notes officielles dans les deux

cours : ces notes n'avaient plus guères d'autre objet que de s'imputer l'une à l'autre le tort de l'agression. L'apparition des croiseurs anglais sur les côtes de la Hollande, et le débarquement dans la rade d'*Ostende* de quelques officiers étrangers qui avaient servi dans l'armée anglaise, furent relevés par M. de Talleyrand, comme une violation de territoire et de pavillon : le ministère britannique, en désavouant l'intention de commettre des hostilités, ne dissimula point les motifs des croisières déjà établies dans la Manche ; il exigea seulement que l'expédition préparée pour la Louisiane, sous les ordres du général Victor, ne mît point à la voile. Cette petite concession que la prudence conseillait, fut accordée sans difficulté.

Dans cet état d'incertitude et d'irritation, M. de Talleyrand se flattait encore de prévenir une rupture, et fut autorisé à tenter un dernier moyen de rapprochement. Il fut convenu, entre lui et lord Withworth, que celui-ci proposerait à son gouvernement,

comme point fondamental d'une nouvelle négociation, « que tout ce qui aurait pour » but de violer l'indépendance de l'ordre et » de l'île de *Malte*, ne serait jamais consenti » par le gouvernement français ; mais que, » pour tout ce qui pouvait convenir ou être » agréable au gouvernement anglais pour » aplanir les présentes difficultés, et qui ne » serait pas contraire au traité d'*Amiens*, » le gouvernement français n'aurait aucune » objection pour faire une convention par- » ticulière à cet égard. Les motifs de cette » convention seraient renfermés dans le » préambule, et porteraient sur les griefs » respectifs sur lesquels les deux gouver- » nemens croiraient avoir besoin de s'en- » tendre. »

La réponse de la cour de *Londres* fut que S. M. consentirait, pour la conservation de la paix, que le gouvernement de l'île de *Malte* fût donné à l'ordre de Saint-Jean, les Maltais jouissant des priviléges qui avaient été stipulés en leur faveur par le traité; et que, conformément aux principes adoptés

en d'autres occasions, les fortifications de l'île seraient gardées par les troupes anglaises.

Cette proposition était plus explicitement exprimée, de la manière suivante, dans les instructions de lord Withworth. Il avait ordre de demander,

« 1°. Que S. M. britannique conservât ses » troupes à *Malte* pendant dix ans.

» 2°. Que l'île de *Lampedouze* lui fût cédée » en toute propriété.

» 3°. Que les troupes françaises évacuas» sent la Hollande. »

En exhibant cet *ultimatum*, verbalement et conformément à ses instructions, lord Withworth déclara que si, dans sept jours, il n'y avait pas une convention conclue sur ces bases, il avait ordre de quitter *Paris*, et de retourner en Angleterre.

Malgré l'irrégularité de ce procédé, malgré le refus que fit lord Withworth de mettre par écrit et de revêtir de sa signature les dernières volontés de sa cour, M. de Talleyrand détermina le premier Consul à ne pas repousser un terme moyen qui fût de nature

à concilier les intérêts et la dignité des deux pays.

« On conçoit moins que jamais, disait ce
» ministre, dans sa note officielle du 4 mai,
» comment une nation grande, puissante et
» sensée, pourrait vouloir entreprendre de
» déclarer une guerre, dont les résultats en-
» traîneraient des malheurs si grands, et
» dont la cause serait si petite, puisqu'il
» s'agit d'un misérable rocher; puisque
» S. M. britannique paraissait croire que la
» garnison napolitaine ne présenterait pas
» une force suffisante pour assurer vérita-
» blement l'indépendance de l'île, le pre-
» mier Consul était prêt à consentir qu'elle
» fût remise aux mains d'une des trois princi-
» pales puissances garantes, soit l'Autriche, la
» Russie ou la Prusse; que, si cette modifica-
» tion n'était pas acceptée, il serait manifeste
» que l'Angleterre n'avait jamais voulu exé-
» cuter le traité, et qu'elle n'avait été de
» bonne foi dans aucune de ses demandes. »

Lord Withworth, qui avait déjà demandé ses passeports, se décida à transmettre à sa

cour cette nouvelle ouverture ; il reçut, par le prompt retour de son courrier, ce projet de convention, qu'il communiqua officiellement au ministre des relations extérieures.

Art. 1er. Le gouvernement français s'engage à ne faire aucune opposition à la cession de l'île de *Lampedouze* à S. M., par le roi des Deux-Siciles.

2. Vu l'état actuel de l'île de *Lampedouze*, S. M. restera en possession de l'île de *Malte*, jusqu'à ce qu'il ait été pris des arrangemens pour mettre S. M. à même d'occuper *Lampedouze* comme poste militaire; après quoi l'île de *Malte* sera remise aux habitans, et reconnue état indépendant.

3. Le territoire de la république batave sera évacué par les troupes françaises, dans l'espace d'un mois après la conclusion d'une convention fondée sur les principes de ce projet.

4. Le roi d'Étrurie et les républiques italienne et ligurienne seront reconnues par S. M.

5. La Suisse sera évacuée par les troupes françaises.

6. Une provision territoriale convenable sera assignée au roi de Sardaigne, en Italie.

Article secret.

S. M. ne sera requise par le gouvernement français d'évacuer l'île de *Malte*, qu'après l'expiration du terme de dix ans.

La note de l'ambassadeur, en communiquant ce projet, rejetait comme impraticable la proposition de remettre l'île de *Malte* à l'une des trois grandes puissances, à cause, disait-il, *du refus de l'empereur de Russie de se prêter à cet arrangement ;* tandis qu'au contraire cette occupation était une conséquence de sa garantie, et que sous la condition de légers changemens acceptés par le premier Consul, son ambassadeur le comte de Marcoff venait de renouveler, par une dernière communication, les intentions de sa cour.

Il ne restait plus de prétextes à discuter avec lord Withworth. Il fallait se soumettre aux conditions dictées par l'Angleterre, et lui abandonner l'île de *Malte :* le cercle de ce nouveau Popilius était irrévocablement

tracé, mais ce n'était pas un Antiochus qu'il y renfermait. Le premier Consul ordonna à M. de Talleyrand, le 12 mai 1803, d'expédier à l'ambassadeur d'Angleterre les passeports qu'il avait demandés trois fois, et de rappeler le général Andréossi, qui s'embarqua à *Douvres* le 18 mai, quelques heures après que lord Withworth y fût arrivé. La guerre entre la France et l'Angleterre fut déclarée; le 16 mai 1803, le chancelier de l'Échiquier dans la chambre des communes, et lord Pelham dans celle des pairs, remirent le message suivant de S. M. britannique.

« S. M. croit convenable d'informer les » chambres que les discussions qu'elle leur » a annoncées dans son message du 8 mars » dernier, comme subsistant alors entre elle » et le gouvernement français, ont obligé » S. M. de rappeler son ambassadeur de *Pa-* » *ris*, et que l'ambassadeur de la république » française a quitté *Londres*. S. M. a donné » l'ordre de remettre aux chambres, dans le » plus court délai possible, copies de tous les

» papiers qui fourniront de plus amples in-
» formations dans cette conjoncture impor-
» tante. C'est une consolation pour S. M. de
» réfléchir qu'il n'a manqué aucun effort,
» de sa part, pour conserver à ses sujets les
» bienfaits de la paix : mais, au milieu des
» circonstances qui se sont offertes pour
» frustrer sa juste attente, S. M. se repose
» avec confiance sur le zèle et l'esprit public
» de ses fidèles communes, ainsi que sur les
» efforts de ses braves et de ses fidèles sujets,
» pour la soutenir dans sa résolution d'em-
» ployer le pouvoir et les ressources de la
» nation, en s'opposant à l'esprit d'ambition
» et d'usurpation qui, dans ce moment,
» anime les conseils de la France ; en main-
» tenant la dignité de sa couronne ; en dé-
» fendant et appuyant les droits et les inté-
» rêts de son peuple. »

Ce message, qui fut pris unanimement en considération dans les deux chambres, avait été précédé de l'expédition de lettres de marque et de représailles ; de diverses proclamations ; du départ de l'amiral Cornwallis de

la rade de *Torbay* avec dix vaisseaux et trois frégates, et d'une division sous les ordres de sir James Saumarès, qui fut stationnée dans les eaux de *Jersey* et de *Guernesey*. Peu de jours après, tous les papiers relatifs à la nouvelle rupture avec la République française furent distribués aux membres du parlement. Ce recueil de soixante-douze pièces était mis à l'appui de la déclaration du roi : tous ses griefs contre le système de violence, d'agression et d'agrandissement de la France, y étaient développés. Ne pouvant pallier la violation manifeste du traité d'*Amiens*, ni arguer d'un semblable manquement de foi de la part du gouvernement français, on s'élevait contre le principe politique distinctement avancé par celui-ci, « Que S. M. le » roi d'Angleterre n'avait aucun droit de se » plaindre, ni de se mêler des procédés de » la France, relativement à aucun point qui » ne ferait point partie des stipulations du » traité d'*Amiens*. » La prétention d'intervenir dans les affaires du continent, était soutenue par des généralités et des argumens

spécieux qu'il est à propos de rappeler ici, puisqu'on a voulu depuis les consacrer par l'abus de la force.

« Mais, disait le manifeste anglais, quel » que puisse être le principe sur lequel le » traité est fondé, il y a incontestablement » une loi générale des nations qui, quoique » susceptible d'être limitée, expliquée ou » restreinte par la loi conventionnelle, lui est » néanmoins antérieure; et c'est cette loi ou » *règle de conduite*, à laquelle tous les sou- » verains et états ont coutume d'appeler, » lorsqu'il est reconnu que la loi convention- » nelle se tait. Le traité d'*Amiens* et tout » autre traité, en statuant sur les objets » auxquels il se rapporte particulièrement, » n'emporte ni ne suppose l'obligation de » rester indifférent à tous les autres points » qui ne sont point spécifiés dans ses sti- » pulations; beaucoup moins statue-t-il » qu'ils sont de nature à être abandonnés » à la volonté du violent et du puissant. » La justice seule de la cause est un fonde- » ment suffisant pour autoriser l'interposi-

» tion de quelqu'une des puissances de l'Eu-
» rope, dans les différends qui peuvent s'é-
» lever entre d'autres états : l'application et
» l'étendue de cette interposition doivent
» uniquement le déterminer par des consi-
» dérations de prudence...... »

Le reste de la déclaration de S. M. britannique renfermait un précis apologétique de la conduite du gouvernement dans toute cette affaire, et l'exposé très-peu sincère des motifs et des circonstances qui avaient dû, selon l'esprit du traité, faire différer et refuser enfin l'évacuation de *Malte*.

Le gouvernement français, à son tour, dévoila les secrets et la marche des négociations : une note fort étendue, que M. de Talleyrand avait adressée à lord Withworth, au moment de son départ, pour être mise sous les yeux du gouvernement britannique, fut publiée et considérée comme le manifeste de la France. Ce document, véritable modèle en ce genre d'écrits pour l'ordre des idées, la force de l'argumentation, la clarté et la pureté du style, comprend tout

l'historique de la négociation la plus compliquée : cette pièce importante nous eût sans doute suffi pour faire saisir à nos lecteurs, mieux que nous n'avons su le faire, les moindres circonstances de ce mémorable événement, si nous ne nous étions fait une loi de puiser impartialement dans les sources de l'un et l'autre parti; nous transcrivons seulement la conclusion de cette note.

« Mais les conditions définitivement pro-
» posées, fussent - elles aussi conformes au
» traité d'*Amiens* et aux intérêts de la France,
» qu'elles leur sont contraires, la seule forme
» de ces demandes, le terme de trente - six
» heures prescrit à la réponse ne peut lais-
» ser aucun doute sur la détermination du
» gouvernement français. Non , jamais la
» France ne reconnaîtra dans aucun gouver-
» nement le droit d'annuller, par un seul
» acte de sa volonté , les stipulations d'un
» engagement réciproque. Si elle a souffert
» que, sous des formes qui annonçaient la
» menace , on lui présentât un *ultimatum*

» verbal de sept jours, un *ultimatum* de
» trente-six heures, et des traités conclus
» avant d'être négociés, elle n'a pu avoir
» d'autre objet que de ramener le gouver-
» nement britannique par l'exemple de la
» modération ; mais elle ne peut consentir
» à rien de ce qui compromet les intérêts de
» sa dignité et ceux de sa puissance.......

» Rien ne pourra obliger le gouvernement
» français à disposer des pays qui ne lui ap-
» partiennent point ; il ne reconnaîtra ja-
» mais à l'Angleterre le droit de violer, en
» quelque point que ce soit, les traités qu'elle
» aura faits avec lui.

» Si le gouvernement anglais donne le
» signal de la guerre, il ne restera plus au
» gouvernement de la république qu'à se
» confier en la justice de sa cause et au Dieu
» des armées. »

Ce signal ayant été donné à *Londres* le 16 mai par la déclaration du roi, et l'autorisation de délivrer des lettres de marque, le premier Consul, après la lecture de ces pièces et d'un rapport constatant les hostilités com-

mencées par la prise de deux bâtimens français dans la baie d'*Audierne*, ordonna les représailles, permit les armemens en course, et arrêta que tous les Anglais enrôlés dans la milice et âgés de dix-huit à soixante ans, ou tenant commission de S. M. Britannique, qui se trouveraient sur le territoire français, seraient constitués prisonniers de guerre, pour répondre des Français qui auraient été arrêtés et faits prisonniers avant la déclaration de guerre.

Ces dispositions et les actes qui y donnaient lieu, la dernière note du ministre des relations extérieures, et toutes les pièces à l'appui, furent immédiatement communiquées par un message consulaire au sénat, au corps législatif et au tribunat.

« En vain, disait le premier Consul, en » vain la France a-t-elle invoqué la foi » jurée; en vain a-t-elle rappelé les formes » reçues par les nations; en vain a-t-elle con- » senti à fermer les yeux sur l'inexécution » actuelle de l'article du traité d'*Amiens* dont » l'Angleterre prétendait s'affranchir . . . .

» vainement enfin a-t-elle proposé de réclamer la médiation des puissances qui ont » garanti la stipulation dont l'abrogation » était demandée. Toutes les propositions » ont été repoussées, et les demandes de » l'Angleterre sont devenues plus impérieuses et plus absolues.

» Il n'était pas dans les principes du gouvernement de fléchir sous la menace, il » n'était pas en son pouvoir de courber la » majesté du peuple français sous des lois » qu'on lui prescrivait avec des formes si » hautaines et si nouvelles ; s'il l'eût fait, il » aurait consacré pour l'Angleterre le droit » d'annuler, par sa seule volonté, toutes » les stipulations qui l'obligent envers la » France......

» Le gouvernement s'est arrêté à la ligne que » lui ont tracée ses principes et ses devoirs ; » les négociations sont interrompues, et nous » sommes prêts à combattre si nous sommes » attaqués. Du moins nous combattrons pour » maintenir la foi des traités, et pour l'honneur du nom français. »

Le sénat, le corps législatif et le tribunat accueillirent cette communication avec autant d'empressement que l'avait été la déclaration du roi d'Angleterre dans les chambres du parlement. On peut dire que les deux nations rivalisèrent de fureur guerrière ; il semblait que cette trève si courte pour l'humanité eût duré trop long-temps au gré de quelques hommes dont l'orgueil et l'ambition dévouaient froidement les peuples de l'Europe aux calamités de la guerre : on entendait lord Grenville et ses amis accuser le ministère anglais de trop de lenteur à attaquer la France, tandis que le président du sénat français disait dans sa harangue au premier Consul, que *sa modération avait eu besoin d'être protégée par sa gloire.*

Si nos lecteurs nous reprochaient aussi d'avoir trop long-temps fixé leur attention sur ces discussions politiques, nous serions sans doute assez excusés par l'importance de leur résultat. La rupture de la paix d'*Amiens* est autant par ses causes que par ses conséquences, l'événement le plus remar-

quable de l'histoire moderne, parce que c'est celui qui, à cette époque et pour un long avenir, a le plus influé sur l'état de la société en Europe, et sur la nature des rapports entre les gouvernemens. Ici commence une nouvelle ère; la révolution française, alors consommée, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, reconnue par tous les peuples, avouée par tous les souverains, ne pouvait plus être mise en question : certes, les principes de liberté et les sentimens d'indépendance dont on affectait de redouter la propagation, ne pouvaient être plus fortement comprimés qu'ils ne l'étaient par une main de fer, à cette époque où le cardinal de Boisgelin, relevant sous les yeux de Bonaparte les autels de la métropole, disait : *in conspectu ejus siluit terra.* Les passions en effet faisaient silence devant lui. Quelle que dût être l'issue de cette guerre, on y compromettait, comme nous le verrons bientôt, le repos de toutes les nations, et peut-être leur existence; on ne faisait qu'accroître la domination du conquérant. Si au con-

traire, contre toute apparence, il la détruisait lui-même, et périssait écrasé sous les débris de sa puissance, la France dépouillée de ses conquêtes, mais plus illustrée par ses revers que par ses victoires, devait être rendue à elle-même, à ses lois constitutionnelles, à ses princes : les droits légitimes de ceux-ci, solennellement abandonnés par l'étranger, et pour ses moindres intérêts, ne pouvaient revivre dans le cœur des Français qu'avec la liberté; par ces mêmes lois constitutionnelles qu'elle avait dictées, par les sentimens qu'elle inspirait, et par les nouveaux intérêts qu'elle avait créés.

Ainsi, le véritable but des instigateurs de la guerre ne pouvait être atteint : mais sans anticiper sur les faits mémorables qui remplirent cette sanglante période, quittons enfin la carrière diplomatique, et ramenons nos lecteurs au spectacle des combats.

CHAPITRE IV.

Formation d'un corps d'armée en Hollande, sous les ordres du lieutenant général Mortier. — Dispositions défensives du duc de Cambridge. — Marche des Français en Westphalie. — Invasion de l'électorat de Hanovre. — Combat de Borstel. — *Convention de* Suhlingen. — *Retraite de l'armée hanovrienne sous les ordres du général Walmoden. — Refus du roi d'Angleterre de ratifier la convention. — Dispositions du lieutenant général Mortier, pour le passage de l'Elbe. — Fermeté du feld maréchal Walmoden. — Capitulation et licenciement de l'armée hanovrienne.*

PENDANT la dernière période de la guerre, avant le traité d'*Amiens*, la France et l'Angleterre, seules puissances belligérantes, n'ayant plus rien à craindre pour leurs conquêtes continentales ou maritimes, cher-

chaient en vain à prendre l'offensive l'une sur l'autre, et ne pouvaient trouver un point vulnérable. Le Hanovre seul avait échappé aux guerres de la seconde coalition. Compris dans la confédération germanique, il avait été respecté à la faveur de la neutralité dont la Prusse était demeurée protectrice; mais l'attitude de cette puissance, à cause de sa politique versatile, devenait chaque jour moins imposante.

Le premier Consul, pendant les récriminations dont nous venons de rendre compte, avait plus d'une fois jeté les yeux sur ce gage, et voulu, par sa possession, s'assurer de la fidélité de l'Angleterre à remplir les engagemens contractés à *Amiens*. Il considérait la garantie de la Prusse comme un faible obstacle à l'exécution de ses desseins. Il venait d'éprouver que l'Angleterre n'avait pu réussir à faire intervenir les puissances du continent au rétablissement de l'indépendance de la Suisse et de ses anciennes constitutions; il n'était pas vraisemblable que la neutralité du Hanovre fût plus éner-

giquement soutenue : la Prusse, qui l'avait jusqu'alors protégée dans des vues d'agrandissement, et parce que cette riche dépouille était à sa convenance, n'était pas en mesure de s'opposer seule à l'invasion de l'électorat.

Tout du côté de la France était préparé pour cette expédition : la Hollande, en apparence émancipée de la longue tutelle militaire sous laquelle le premier Consul l'avait retenue après le traité de *Lunéville*, conservait encore de nombreuses garnisons françaises. C'était le noyau de l'armée destinée à ouvrir la campagne; quelques jours suffisaient pour y porter des renforts tirés des départemens de la Belgique : ces forces à peine réunies pouvaient, sans délai, être mises en marche.

On a vu que la rupture entre la France et l'Angleterre était prévue long-temps avant qu'elle dût éclater, et que depuis plus de six mois les communications diplomatiques étaient de véritables hostilités. Les armemens de l'Angleterre étaient publiquement annon-

cés ; le recrutement de l'armée française n'était pas plus secret. Les ambassadeurs des deux nations ne cherchaient point à dissimuler ces apprêts, et M. de Talleyrand, avant l'agression contre le Hanovre, avait notifié à lord Withworth, que les circonstances paraissaient exiger que la France rassemblât une armée en Hollande.

Ainsi, dès le mois de mars de l'année 1803, l'inquiétude du gouvernement anglais avait dû être éveillée sur le sort de l'électorat, et cependant rien n'avait été préparé pour sa défense, tandis que les bataillons français atteignaient déjà la frontière. Ce ne fut que peu de jours avant le message du roi du 18 mai et après le départ des ambassadeurs, qu'on chercha, par des dispositions tardives, à réparer cette négligence.

La possession de l'électorat de Hanovre, dont la maison régnante se montra toujours plus jalouse que la nation anglaise elle-même, n'était pas moins importante pour celle-ci, non-seulement à cause de l'utilité de ce lien politique avec les co-états de l'empire, mais

à cause des débouchés du commerce par la navigation de l'*Elbe* et du *Weser;* c'étaient les seuls ports en-deçà du Sund qui lui restassent ouverts, les seuls entrepôts d'où les marchandises manufacturées pouvaient encore s'écouler et inonder les principaux marchés de l'Allemagne.

Malgré ces motifs de veiller à la conservation de cette province excentrique de l'empire britannique, le Hanovre fut presque entièrement abandonné à ses propres moyens de défense.

La longue paix dont ce pays avait joui pendant que la guerre consumait les états voisins avait beaucoup accru sa richesse; son commerce de transit et de commission s'était fort étendu; la régence avait à sa disposition d'abondantes ressources; elle n'était point tout-à-fait dépourvue de force publique. L'armée hanovrienne était solidement organisée. On y comptait treize régimens d'infanterie et onze de cavalerie. Tous les régimens d'infanterie étaient au complet de huit cent soixante-dix hommes, et les régimens

de cavalerie très-bien montés avaient chacun quatre cents cavaliers. Ces vingt-quatre régimens étaient tous en état d'entrer en campagne; ils étaient bien instruits, et depuis long-temps maintenus dans une bonne discipline. L'artillerie et le génie étaient sur un pied respectable; le matériel était excellent. L'effectif de cette armée était en tout de dix-huit mille hommes et de quatre mille huit cents chevaux : elle était commandée par le général hanovrien comte de *Walmoden*, de l'une des familles les plus considérables de l'électorat, et personnellement très-estimé à cause de son noble caractère, et de son dévouement à son pays.

L'armée française destinée à l'expédition fut rassemblée à *Cœworden*; elle était formée, pour la plus grande partie, de troupes de l'ancienne armée de Hollande restée en cantonnement en *Zélande* et dans l'*île de Walcheren* après l'évacuation.

Cette armée, commandée par le lieutenant général Mortier, était composée de deux divisions, chacune de quatre régimens : la pre-

mière sous les ordres du général Montrichard, la seconde sous le général Schilmer.

Le général Drouet commandait l'avant-garde, le général Nansouty la cavalerie, et le général Dulauloy l'artillerie. Le matériel de celle-ci était bien inférieur à celui de l'artillerie hanovrienne qui avait trente-six bouches à feu.

L'effectif de l'armée française ne s'élevait qu'à treize ou quatorze mille hommes d'infanterie, et deux mille chevaux; mais c'étaient de vieilles bandes accoutumées à vaincre.

Cette armée fut prête à se mettre en mouvement du 25 au 26 mai, huit jours après que le message du roi d'Angleterre au parlement eut annoncé la rupture définitive, et avant que les états de Hanovre connussent officiellement la déclaration de guerre. Il était donc inévitable que toute la partie méridionale du Hanovre en-deçà du *Weser* ne se trouvât occupée par l'armée française avant que l'armée hanovrienne eût pu quitter ses cantonnemens pour se porter à sa

rencontre. Il ne s'agissait pour cela que de faire quelques marches forcées dans une saison favorable. Les ordres et les instructions que reçut le général en chef Mortier, se bornaient à ces quatre mots : « Marchez, » serrez l'armée hanovrienne, faites-lui » mettre bas les armes. »

Cependant le rassemblement des troupes françaises sous *Cœworden* ne laissant plus aucun doute sur les projets du premier Consul, le ministère anglais s'occupa des moyens d'opposer la force à la force. L'armée fut rendue mobile; toute la population fut appelée aux armes depuis l'âge de seize ans jusqu'à cinquante ; les invalides furent requis pour renforcer les garnisons.

Rien ne fut négligé pour donner de l'éclat à ces démonstrations. Le duc de Cambridge, chargé du commandement général, se fit annoncer dans l'électorat par une proclamation du roi d'Angleterre, en date du 16 mai 1803. Nous avons cru devoir rapporter en entier, dans les pièces justificatives, ce document remarquable; il prouve que, pour la propre dé-

fense de l'état, les efforts tardifs d'un gouvernement, bien loin de réparer son imprévoyance, ne servent qu'à jeter le trouble et le découragement dans les esprits. Quand le peuple entier est appelé tumultuairement à défendre le territoire, il juge que la cause est désespérée, et le plus ordinairement il s'abandonne lui-même à la merci du vainqueur. On ne doit point comparer ce vain épouvantail de levées en masse à celles qui eurent lieu en France à la fin de 1792, lors de l'invasion de la Champagne par les Prussiens : c'étaient des fractions de corps organisés, des compagnies, des bataillons de gardes nationales volontaires, qui, depuis trois ans, couvraient le sol de la France, et s'exerçaient aux armes. De toute part ils se précipitèrent au-devant de l'ennemi : leur incorporation dans les rangs de l'ancienne armée doubla tout à coup les forces régulières, et l'enthousiasme dont ces soldats-citoyens étaient animés monta et tendit au plus haut degré le ressort moral.

Mais ici rien de semblable. La population

du Hanovre n'était ni préparée ni excitée par de tels motifs ; rien ne pouvait déterminer un mouvement spontané ; le gouvernement ordonnait, menaçait vainement ; il déclarait en état de forfaiture tous les sujets de l'électeur qui ne prendraient pas les armes pour la défense du pays ; leurs biens devaient être confisqués. Ni la rigueur de cette mesure toute féodale, ni les promesses prodiguées par le duc de Cambridge, ni les sermens qu'il fit et qu'il exigea ne produisirent l'effet qu'on s'en était promis : l'armée hanovrienne se rassemblait lentement dans l'évêché d'*Osnabruck* , tandis que le général Mortier pénétrait en Westphalie.

L'armée française ayant reçu, dans la nuit du 25 au 26 mai, l'ordre de se mettre en mouvement, l'avant-garde quitta ses cantonnemens et détacha un parti au pont de la *Wechta* , pour observer *Nienhus*.

La 1re division, cantonnée sous *Cœverden* , se porta en avant de *Kleine-Ringe*, coupant la grande route de *Nienhus* à *Heseppe* , sa droite appuyée à la *Wechta* , et sa

gauche couverte par un corps de flanqueurs.

La 2ᵉ division, partie de *Coëvorden*, se porta à *Emblicamp*, traversant aussi la grande route, sa droite appuyée à la rivière de la *Wechta*, et sa gauche se prolongeant vers *Ringe*.

La division de cavalerie se réunit à *Grausberg*.

Le parc d'artillerie, concentré à *Coèvorden*, ne fit de mouvement que le 27 mai; dès le 26, le quartier général fut établi à *Emblicamp*.

Le lieutenant général Mortier, pour déconcerter l'ennemi par une rapide invasion, ne permit aucun séjour; et malgré les difficultés des chemins, les colonnes eurent ordre de marcher jusqu'à ce que la rencontre et la résistance de l'ennemi fissent obstacle.

Le 27 mai, il ordonna à l'avant-garde de quitter sa position de *Kleine-Ringe* pour aller occuper *Grosse - Heseppe*, appuyant sa droite à l'*Ems*, observant *Meppes*, et détachant un parti pour couvrir sa gauche.

La 1re division suivant la même route que l'avant-garde, prit la même position, prolongeant sa gauche vers le marais qui mettait son flanc à couvert.

La 2e division suivant la première, se porta à la hauteur de *Kleine-Heseppe*, en observant l'*Ems*.

La division de cavalerie et le parc d'artillerie occupèrent la position d'*Emblicamp*.

Malgré l'extrême rapidité et la fatigue de ces premières marches, le général en chef poursuivit son mouvement pendant les journées des 28, 29 et 30 mai, se faisant éclairer par son avant-garde, et suivre de près par son parc d'artillerie; en moins de trois jours, il était au-delà de *Quackenbrücq*, d'où l'arrière-garde hanovrienne s'était retirée à son approche.

Le 31 au matin, il fut informé que l'ennemi coupait le pont jeté au milieu du grand marais qui se trouve entre *Wechta* et *Diepholz*. Dans le but de conserver cette importante communication, il donna l'ordre à son avant-garde, renforcée du 2e de hus-

sards, de se porter rapidement en avant pour empêcher l'ennemi de se fortifier dans ce défilé marécageux. L'avant-garde y prit position sans avoir éprouvé aucune résistance.

Le général Mortier se trouvant ainsi maître du point de communication qui lui ouvrait le chemin de *Diepholz*, se hâta de faire un nouveau mouvement : la première division se porta en avant de *Wechta*, s'appuyant par sa droite à *Welpe*, et se prolongeant par sa gauche jusqu'à *Voite*.

La deuxième division alla camper sur les hauteurs de *Lonn*, ayant sa droite à *Brogel*, et prolongeant sa gauche dans la direction de *Wechta*.

La division de cavalerie vint s'établir à *Batbergen*, en seconde ligne derrière les divisions d'infanterie.

Le parc d'artillerie se transporta à *Wechta*, où s'établit le quartier général.

Cette subite invasion jeta l'épouvante dans les états de Hanovre ; et, dans la nuit du 31 mai au 1er juin, des députés de la régence vinrent faire au général en chef des propo-

sitions et l'engager à suspendre sa marche; mais le général, considérant que toute mesure dilatoire lui ferait perdre des avantages que ne pouvaient compenser les concessions équivoques qui lui étaient offertes; parvenu d'ailleurs au point où le pays plus ouvert permettait de marcher sur deux colonnes, différa sa réponse, fit réparer le pont sur la *Hunta* qui avait été détruit, et continua son mouvement.

Son avant-garde, traversant le marais, se porta sur *Diepholz*, atteignit l'arrière-garde hanovrienne près de *Wechten*, la repoussa et prit position.

La première division placée sur la grande route de *Sühlingen*, prolongea sa gauche vers *Barnstorf*, couverte par la *Hunta*. L'ennemi n'y mit aucun obstacle, quoique les chemins entrecoupés de ponts, et le grand marais qui longe la *Hunta* fussent très-favorables à la guerre de chicane.

La deuxième division, la cavalerie et le parc se portèrent sur *Goldenstedt*, en suivant la rivière.

Le général en chef, instruit que le général d'Hammerstein occupait *Diepholz* avec deux régimens d'infanterie, deux de cavalerie, et une division d'artillerie légère, dut croire que les approches de cette petite ville, avantageusement située près du lac de *Dunner*, seraient défendues avec vigueur; en conséquence, et pour menacer le point de retraite du corps du général d'Hammerstein sur *Sühlingen*, il fit marcher la seconde division et la cavalerie du général Nansouty sur *Ehrenbourg*. *Diepholz* fut abandonnée, et le général Walmoden, continuant à replier ses troupes, parut déterminé à concentrer ses moyens de défense derrière le *Weser* dans la position de *Nienbourg*, dont il faisait reconstruire à la hâte la tête du pont, en même temps qu'il faisait couper celui de *Hoga*, et couler bas le bac de *Stolzenau*, sur la grande route d'*Osnabruck* à *Hanovre*.

Ces progrès avaient déjà rempli de crainte la régence. Le duc de Cambridge ne trouvait partout qu'indifférence et inertie. Le but de cette guerre était mal compris par le peuple :

l'injustice de l'agression était évidente, mais on ne concevait pas que le pays dût être sacrifié pour un objet aussi éloigné de ses propres intérêts, que l'était la conservation de l'île de *Malte* sous la domination anglaise.

Une seconde proclamation ne changea pas les dispositions pacifiques des Hanovriens. Le roi d'Angleterre, s'appuyant de la neutralité solennellement garantie par le traité de *Lunéville*, se présentait aux cabinets de l'Europe sous un double caractère : comme souverain de la Grande-Bretagne, il repoussait la force par la force, il poursuivait la guerre contre la France; comme électeur, il prétendait rester en paix comme les autres états du continent, et réclamait l'intervention des puissances contre cette violation du droit des gens : mais depuis long-temps on ne s'arrêtait plus à ces subtilités; il n'y avait pour de telles contestations, ni tribunal ni arbitres.

Déjà l'électorat de Hanovre était au pouvoir de l'armée française, et le roi d'Angleterre s'écriait, « qu'il s'en tenait à la paix gé-

» nérale de l'empire, conclue à *Lunéville*;
» qu'il croyait en conséquence pouvoir s'at-
» tendre, d'après les principes de la justice,
» que, par suite de ce traité de paix, ses
» états allemands jouiraient d'une sécurité
» parfaite dans une guerre qui était tout-à-
» fait étrangère à l'empire germanique. »

Pendant sa marche, le lieutenant général Mortier avait répondu par une proclamation au premier appel aux armes du gouvernement anglais : il annonçait aux Hanovriens que la France ne voulait les soustraire à la domination de l'Angleterre, que pour faire cesser l'infidélité de l'occupation de *Malte*; que celle du Hanovre, par les troupes françaises, était une représaille politique bien plutôt qu'une hostilité; et que les habitans du pays, loin de combattre pour une cause qui leur était étrangère, et de s'exposer à subir les malheurs et les calamités de la guerre, n'avaient pas d'intérêt plus pressant que de les prévenir par une prompte soumission, seul et dernier moyen de maintenir la paix.

Les nouveaux efforts et l'activité de la ré-

gence ne purent vaincre cette inertie, et entraîner la population à concourir à la défense; des villages entiers refusèrent d'obéir aux ordres de recrutement; un grand nombre d'habitans se réfugièrent sur le territoire danois. Le cabinet des Tuileries ne manqua pas d'exagérer ces émigrations, et d'accroître le découragement par la terreur.

Les villes anséatiques *Hambourg*, *Bremen*, et quelques autres villes libres, dès la première nouvelle de l'invasion, se hâtèrent de complimenter le premier Consul sur son avénement au consulat à vie, et de solliciter la neutralité de leur territoire.

Cependant le duc de Cambridge, et surtout le général Walmoden, avaient mis le temps à profit. Les 1er et 2 juin, lorsque l'armée française occupait la rive gauche du Weser, l'armée hanovrienne se trouva réunie et concentrée sur la rive droite : ses travaux à la tête du pont de *Nienbourg* ne pouvaient être trop promptement interrompus. Le lieutenant général Mortier ordonna au général Drouet, commandant l'avant-garde, de quit-

ter la position de *Wechta* pour se porter sur *Nienbourg* : c'était une marche de douze lieues. L'avant-garde rencontra l'ennemi bien supérieur en nombre. Celui-ci était posté en avant d'un bois, à une demi-lieue au-dessus de *Borstel*. Le général Drouet l'aborda franchement : il fit battre la charge. La 25e demi-brigade légère se précipita sur l'infanterie hanovrienne, qui, épouvantée de tant d'audace, s'ébranla et plia ; la cavalerie, qui tenta de la soutenir, fut elle-même si vigoureusement chargée par le 2e de hussards, que la déroute fut entière. Les Hanovriens se rallièrent à leur réserve, sous la protection de leur artillerie ; la canonnade fut vive, mais sans résultat. L'avant-garde prit position en avant de *Borstel*, et détacha un parti sur la grande route de *Nienbourg*, pour observer *Hoya*.

Le général en chef porta le même jour (2 juin) son quartier général à *Sühlingen* ; son intention était de faire attaquer vigoureusement la tête de pont de *Nienbourg* sur le *Weser* ; et, dans le cas d'une résistance

trop opiniâtre de la part de l'ennemi, de faire opérer le passage du fleuve à *Hoya* et à *Stolzenau*.

En conséquence, le 3 juin le général Dulauloy reçut l'ordre de rassembler l'artillerie, de canonner la tête de pont, et de jeter des obus dans la ville de *Nienbourg*.

Cette attaque était audacieuse, car l'ennemi n'avait pas moins de soixante pièces, soit dans la tête de pont, soit dans la ville, pour répondre aux dix-huit bouches à feu que les Français pouvaient mettre en batterie.

Deux colonnes d'infanterie et de cavalerie filèrent sur *Hoya* et *Stolzenau*; celle dirigée sur ce dernier point était précédée par une compagnie de pontonniers et trente hussards du 2e. L'officier d'artillerie qui commandait ce détachement rencontra l'ennemi à *Stolzenau*: après une fusillade assez vive, il resta maître du village, d'un pont volant, et de plusieurs barques.

D'après ces dispositions d'attaque et de défense sur les deux rives du *Weser*, comme

on allait en venir aux mains, une députation de la régence se présenta aux avant-postes français, et demanda une suspension d'armes, en annonçant qu'elle était chargée de faire des *propositions avantageuses*. Le général Mortier déclara qu'il n'en pouvait écouter d'autres, que celles qui seraient basées sur l'occupation immédiate de l'électorat, et la remise de toutes les places fortes.

Les députés souscrivirent à toutes les conditions qu'il plut au général français de leur imposer, en se réservant, de part et d'autre, de soumettre la convention à la ratification des chefs des deux gouvernemens. Tout le pays fut livré à l'armée française.

Voici quelles furent les importantes concessions consenties, en faveur du gouvernement français, par la convention de *Sühlingen*, signée le 4 juin.

Le Hanovre et tous les forts qui en dépendent sont occupés par l'armée française. Les troupes hanovriennes se retirent derrière l'*Elbe*, et renoncent à toute hostilité jusqu'à la paix avec l'Angleterre, à moins d'échange

contre les prisonniers français en Angleterre. L'artillerie, toutes les munitions et toute espèce d'effets militaires sont mis à la disposition de l'armée française. Le séquestre apposé sur toutes les caisses. Le général français se réserve le droit de faire arrêter tout militaire anglais, et de l'envoyer en France; de faire, dans le gouvernement, les changemens qu'il jugerait convenables. Tous les revenus publics saisis. Levée des contributions nécessaires aux besoins de l'armée française. Sa cavalerie remontée, la solde et l'habillement des troupes aux frais du pays.

Le général Mortier, après avoir dicté et fait signer par les députés de la régence cette humiliante convention, la fit exécuter fidèlement, et sut tempérer la rigueur de ces exigeances par sa justice, par la bonne discipline de ses troupes, et par tous les égards dus au malheur : il se hâta de faire saisir tous les bâtimens ennemis qui se trouvaient dans les eaux de l'*Elbe* et du *Weser*.

Il entra à *Hanovre* le 5 juin. On y trouva cent pièces de canon de divers calibres,

quinze mille fusils neufs, cinq mille paires de pistolets, un équipage de pont, soixante fourgons attelés, des magasins remplis de poudre, une fonderie dans le meilleur état, et bien approvisionnée. La seule ville de *Nienbourg* avait livré quatorze mille fusils. La place de *Hameln* était armée d'une belle et nombreuse artillerie. Le général Dulauloy s'empara à *Zell* d'un parc de quarante pièces de campagne et deux cents caissons tous attelés d'excellens chevaux.

Cinq cents bouches à feu, quarante mille fusils, quatre cent milliers de poudre, trois millions de cartouches; tout l'argent nécessaire au payement de la solde. Tels furent les trophées d'une campagne de dix jours, et le fruit de l'étonnante rapidité des marches et de la justesse des combinaisons du général français.

Le général de brigade Frère, qui par suite de la convention occupait *Harbourg* et *Stade*, se mit en marche pour *Cuxhaven*, afin d'intercepter le passage de tous les bâtimens anglais qui pouvaient se trouver sur

l'*Elbe*. Le général Rivaud, qui occupait *Verden*, fut chargé de la même opération sur le cours du *Weser* et à son embouchure.

Le duc de Cambridge, qui ne parut sur le continent que pour être témoin de ces désastres, quitta le commandement de l'armée hanovrienne : il n'avait pu entraîner les habitans; sa retraite acheva de les décourager. Ce prince se hâta de s'embarquer avant que les Français se fussent rendus maîtres de l'embouchure de l'*Elbe*.

Ainsi, l'électorat de Hanovre, cette belle province pour la défense de laquelle, dans d'autres temps, toutes les puissances du nord de l'Europe se seraient armées, et dont la conservation n'était pas moins importante pour elles que pour l'Angleterre, fut conquise en peu de jours par une poignée de Français, tant la terreur de leurs armes et l'ascendant du premier Consul imposaient aux Allemands, devenus depuis la paix de *Lunéville* de vrais feudataires de la France !

Il n'y avait plus pour les armées françaises de territoires neutres : les limites de ceux

que le général Mortier eut à traverser entre l'*Ems* et le *Weser*, furent franchies sans obstacle, et sans autres formalités qu'un simple avertissement ; il écrivait en ces termes aux magistrats de ces petits états :

« Comme des circonstances politiques ren-
» dent nécessaire le passage d'une armée fran-
» çaise à travers votre territoire, j'ai donné
» ordre que la plus sevère discipline fût ob-
» servée. Quand les besoins de l'armée exi-
» geront que des communes fassent des
» avances en vivres et fourrages, je vous in-
» vite à en dresser une note exacte, dont en-
» suite le montant vous sera payé lorsque le
» commissaire-ordonnateur l'aura vérifiée. »

Cette violation des territoires de divers états de la confédération germanique rompait les faibles et derniers liens de leur garantie mutuelle : l'invasion s'étendait bien au-delà des pays de la domination anglaise : les égards observés envers les villes de *Bremen* et de *Hambourg* n'étaient que de vaines apparences, puisque leurs ports se trouvaient bloqués à l'embouchure des deux fleuves, et

que la principale branche de leur commerce et leurs communications avec l'Angleterre étaient interrompues. Ce n'était pas sans doute, ainsi que nous l'avons fait observer dans le chapitre précédent, le premier exemple de ces téméraires envahissemens; mais celui-ci dévoilait entièrement la politique du cabinet des Tuileries, et ses conséquences devaient d'autant plus effrayer les gouvernemens, que le conquérant faisait un pas immense : il portait, presque sans combattre, des rivages du *Texel* à ceux de la mer du Nord, ses armes, ses douanes, sa domination. Nous verrons, dans la suite, ces conséquences se développer, et l'Angleterre payer chèrement son imprévoyance.

Pendant que la convention de *Sühlingen* était soumise au premier Consul, et que, satisfait de conditions si avantageuses, il était disposé à la ratifier, le lieutenant général Mortier cantonnait ses troupes de manière à pouvoir, selon les circonstances, reprendre l'offensive; il rétablissait l'ordre et la sécurité. La régence, après avoir de son côté envoyé à

Londres et soumis à la ratification du roi d'Angleterre la convention de *Sühlingen*, avait suivi le général Walmoden et l'armée hanovrienne dans leur retraite sur *Lauenbourg*, au-delà de l'*Elbe*. Cette régence fut remplacée par une députation provinciale, chargée d'administrer les revenus et les dépenses de l'état, et de pourvoir régulièrement à tous les besoins de l'armée française: le général en chef eut la sagesse de n'apporter aucun changement dans les autorités inférieures, ni pour les individus ni pour l'exécution des lois et règlemens et des formes usitées. Dans cet état d'observation, il notifia au feld-maréchal Walmoden la résolution de son gouvernement, en le prévenant que, jusqu'à ce que la ratification du roi d'Angleterre lui fût communiquée, la convention de *Sühlingen* ne pouvait avoir qu'un caractère provisoire.

La situation du général Mortier et de sa petite armée pouvait devenir très-critique, si l'armée hanovrienne, recevant des renforts par le *Mecklembourg* ou par un débar-

quement de troupes anglaises à *Trawemunde* et *Lubeck*, repassait *l'Elbe* et prenait l'offensive : dans ce cas, menacé sur ses derrières et déjà affaibli par les garnisons qu'il devrait laisser dans les places du *Weser* pour assurer ses communications et sa ligne de retraite, le général français pouvait être contraint d'évacuer l'électorat.

Ces circonstances étaient toutes semblables à celles où s'était trouvé le maréchal de Richelieu lorsque après la bataille d'*Hastembeck*, il occupa les états de *Brunswick* et de *Hanovre*, poursuivit le duc de Cumberland et le réduisit à signer, le 10 septembre 1757, la fameuse capitulation de *Closterseven :* il y fut convenu, comme cette fois à *Sühlingen*, que le général anglais, après avoir renvoyé ses troupes auxiliaires de Hesse, de Brunswick, de Saxe-Gotha, se retirerait au-delà de l'*Elbe* avec l'armée hanovrienne, et que celle-ci n'exercerait aucune hostilité contre les Français. Cette convention ne fut point ratifiée par la cour de *Londres ;* et Frédéric ayant battu les Français à *Rosback*, lord Chatam,

au mépris des lois de la guerre, fit rompre la capitulation. Les Hanovriens, renforcés par un corps anglais, rentrèrent en campagne sous le commandement du prince Ferdinand de Brunswick, et vinrent laver à *Creveld* la honte de *Closterseven*, mais non pas celle du manque de foi.

Ces souvenirs déterminèrent le premier Consul à faire expliquer sans détour et sans délai le cabinet de *Londres ;* et pour ne point commettre au hasard des chances de la guerre une conquête si importante, il fit soutenir le corps d'armée du général Mortier par une réserve rassemblée à *Deventer*, sous les ordres du général Dessolles; il y joignit, à cause de la nature du pays plat et ouvert, deux régimens de chasseurs à cheval et deux régimens de dragons.

Un extrait de la correspondance des ministres français et anglais fera connaître à nos lecteurs quelles furent la marche et l'issue de cette dernière négociation entre les deux puissances.

Le 10 juin 1803, six jours après la signa-

ture de la convention de *Sühlingen*, M. de Talleyrand écrivit à lord Hawkesbury la lettre suivante :

« Après un léger engagement avec les trou-
» pes de S. M. Britannique, l'armée fran-
» çaise occupe le pays de Hanovre. Le pre-
» mier Consul n'ayant eu en vue que d'obte-
» nir des gages pour l'évacuation de *Malte*,
» et de travailler à accomplir l'exécution du
» traité d'*Amiens*, n'a point voulu faire
» éprouver toutes les rigueurs de la guerre
» aux sujets de S. M. Britannique. Cepen-
» dant, le premier Consul ne peut ratifier la
» convention conclue entre l'armée française
» et celle de S. M., qu'autant qu'elle sera pa-
» reillement ratifiée par S. M. Britannique ;
» et, dans ce cas, le premier Consul me charge
» expressément de déclarer, qu'il est dans
» son intention que l'armée du roi d'Angle-
» terre et de Hanovre soit d'abord échangée
» contre tous les matelots ou soldats que les
» vaisseaux de S. M. ont fait ou sont dans le
» cas de faire prisonniers. Le premier Con-
» sul verrait avec peine que S. M. Britanni-

» que, en refusant de ratifier ladite convention, obligeât le gouvernement français à traiter le pays de Hanovre avec toute la rigueur de la guerre, et comme un pays qui, livré à lui-même, abandonné par son souverain, se serait trouvé conquis sans capitulation, et laissé à la discrétion de la puissance occupante. »

Lord Hawkesbury répondit le 15 juin à M. de Talleyrand :

« J'ai mis sous les yeux du roi votre lettre » du 10. J'ai l'ordre de S. M. de vous informer que, comme elle a toujours considéré » le caractère d'électeur de Hanovre comme » distinct de son caractère de roi des royaumes unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, elle ne peut consentir à acquiescer » à aucun acte qui pourrait consacrer l'idée » qu'elle est justement susceptible d'être » attaquée dans une capacité pour la conduite » qu'elle peut avoir cru de son devoir d'adopter dans l'autre. Ce n'est pas de ce moment » que ce principe est avancé pour la première fois : il a été reconnu par plusieurs

» puissances de l'Europe, et plus particu-
» lièrement par le gouvernement français,
» qui, en 1795, en conséquence de l'acces-
» sion de S. M. au traité de *Bâle*, reconnut
» sa neutralité dans sa qualité d'électeur de
» Hanovre, dans le moment où il était en
» guerre avec elle en sa qualité de roi de la
» Grande-Bretagne. Ce principe a été de plus
» confirmé par la conduite de S. M. à l'occa-
» sion du traité de *Lunéville*, et par les ar-
» rangemens qui ont eu lieu dernièrement,
» relativement aux indemnités germaniques
» qui doivent avoir eu pour but de pourvoir
» à l'indépendance de l'empire, et qui ont
» été solennellement garanties par les prin-
» cipales puissances de l'Europe, mais aux-
» quelles S. M., comme roi de la Grande-
» Bretagne, n'a pris aucune part.

» Dans ces circonstances, S. M. est déter-
» minée, dans son caractère d'électeur de
» Hanovre, à appeler à l'empire et aux puis-
» sances de l'Europe qui ont garanti la con-
» stitution germanique, et par conséquent
» ses droits et possessions en qualité de

» prince de cet empire. En attendant que » S. M. soit informée de leurs sentimens, » elle m'a commandé de dire que, dans son » caractère d'électeur de Hanovre, elle s'ab- » stiendra scrupuleusement de tout acte qui » pourrait être considéré comme contreve- » nant aux stipulations contenues dans la » convention qui fut conclue le 4 juin, entre » les députés nommés par la régence de Ha- » novre et le gouvernement français. »

Il est facile de reconnaître que l'Angleterre, en livrant ainsi *Hanovre* à la discrétion du vainqueur, n'avait d'autre objet que de reprendre le cours de la politique qu'elle suivait depuis la révolution, d'intéresser à sa propre cause les puissances du continent, et de mêler ses intérêts aux leurs pour nouer une troisième coalition.

La réponse de lord Hawkesbury fut donc un nouveau signal de guerre. Aussitôt qu'elle fut connue du lieutenant-général Mortier, celui-ci écrivit au feld-maréchal Walmoden pour dénoncer au 30 juin la rupture de l'armistice. En rendant justice à la valeur des

troupes hanovriennes, le général français témoignait ses regrets de les voir sacrifiées pour un projet de défense illusoire, et qui ne pourrait avoir d'autre résultat que d'attirer de nouveaux malheurs sur le pays. Il terminait ainsi sa missive : « Je charge le général Léo-
» pold Berthier, chef de l'état-major général,
» de vous faire part de mes propositions. Je
» dois insister pour que votre Excellence
» veuille bien me faire, dans les vingt-quatre
» heures, une réponse catégorique. L'ar-
» mée que j'ai l'honneur de commander est
» prête, et n'attend que le signal du combat. »

Ces propositions, aussi dures qu'humiliantes, étaient que l'armée hanovrienne mît bas les armes, et consentît à être envoyée en France comme prisonnière de guerre. Le feld-maréchal Walmoden les repoussa comme un outrage, et répondit que tous les soldats, plutôt que d'en subir la honte, préféraient mourir les armes à la main.

On se disposa de part et d'autre à reprendre les hostilités.

Ces nouvelles circonstances avaient déter-

miné le général Mortier à concentrer plus fortement dans ses mains l'administration du pays. Il établit une commission exécutive qui exerçait le pouvoir en son nom.

Dès le 25 juin, les troupes françaises quittèrent leurs cantonnemens pour se porter sur la rive gauche de l'*Elbe*; les communications avec la rive droite furent interrompues : le général Walmoden fit occuper fortement et garnir de grosse artillerie tous les points où l'on pouvait présumer que les Français tenteraient de forcer le passage du fleuve; il porta son quartier général de *Lauenbourg* à *Gulzow*. Celui du général Mortier était au château de *Luneboarg*.

Il avait fait rassembler une grande quantité de bateaux qui avaient remonté l'*Elbe* de *Hoopte* vers *Besenhorst*, où il avait dessein d'effectuer le passage. Le 27 juin toutes ses troupes étaient rendues sur la ligne. Les Hanovriens occupaient une excellente position entre la *Steckenitz* et la *Bile*, en arrière de *Lauenbourg*. Ils continuaient de construire des batteries, et de les armer avec les pièces

qu'ils avaient tirées de *Ratzbourg*. Les Français bordant la rive gauche, masquaient par de semblables travaux leurs mouvemens et les apprêts du passage : l'ordre de l'attaque était donné ; elle devait s'exécuter dans la nuit du 4 au 5 juillet ; mais de nouvelles négociations entre les deux généraux prévinrent une inutile effusion de sang, et amenèrent une transaction pleinement satisfaisante pour les Français, et du moins compatible avec l'honneur de l'armée hanovrienne, qui, abandonnée par l'Angleterre, n'avait plus pour le maintenir que le courage du désespoir.

La capitulation qui termina cette campagne fut signée le 5 juillet, dans un bac au milieu du fleuve. L'officier français qui s'y rendait ayant arboré trop tard le pavillon parlementaire, essuya le feu de la batterie de *Lauenbourg*, qui n'endommagea que les voiles et la mâture. Cet incident ne fit point suspecter la bonne foi de l'ennemi, et ne changea rien aux dispositions respectives. Le feld-maréchal Walmoden, en se soumet-

tant à la destinée qui trompe souvent les efforts des braves, trouva dans la modération du vainqueur le prix de sa noble fermeté. Le lieutenant-général Mortier adoucit la rigueur de ses premières propositions. Le corps d'armée hanovrien fut dissous. Les soldats, congédiés pour un an, rentrèrent dans leurs foyers avec leurs sabres, en conservant leur solde pendant ce temps. Les officiers se retirèrent avec leurs épées, leurs équipages et leurs traitemens. Les armes déposées par les soldats entre les mains de leurs officiers, furent remises par ceux-ci aux autorités civiles. Toutes ces troupes s'engagèrent à ne point servir contre la France pendant la durée de la guerre.

Aussitôt que cette convention fut signée, les troupes françaises passèrent l'*Elbe* pour aller occuper le pays de *Lauenbourg*. Le général Mortier, en envoyant au premier Consul cette seconde convention, s'exprima ainsi :

« Citoyen premier Consul, l'armée hano-
» vrienne était réduite au désespoir : elle

» implorait votre clémence. J'ai pensé qu'a-
» bandonnée par son roi, vous voudriez la
» traiter avec bonté. J'ai fait au milieu de
» l'*Elbe*, avec le maréchal Walmoden, la
» capitulation que je joins ici : il l'a signée
» le cœur navré. Vous y verrez que son ar-
» mée met bas les armes, que sa cavalerie
» met pied à terre et nous remet près de
» quatre mille excellens chevaux. Il serait
» difficile de vous peindre la situation du
» beau régiment des gardes du roi d'Angle-
» terre, au moment où il a mis pied à terre. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES
DU NEUVIÈME VOLUME.

Lettres du premier Consul au ministre de la guerre.

Paris, le 28 septembre 1802.

Vous voudrez bien, citoyen ministre, envoyer sur-le-champ un courrier extraordinaire au général Ney, qui doit être à *Nancy*, pour lui porter l'ordre de se rendre en toute diligence à *Genève*, où il prendra le commandement du Valais. Les 87e et 73e demi-brigades qui sont dans le Valais seront sous ses ordres. Donnez l'ordre à un bataillon de la 78e qui est à *Chambéry*, et qui sera complété à 600 hommes, de se rendre à *Genève*. Donnez l'ordre au général commandant la 5e division militaire, de réunir à *Huningue*, à la disposition du général Ney, six bataillons et six pièces d'artillerie. Donnez également ordre au général commandant la 6e division militaire, de réunir à *Fontarlier* trois bataillons et six pièces d'artillerie, qui seront aussi à la disposition du général Ney. Vous recommanderez aux généraux commandant les 5e et 6e divisions militaires de ne pas prendre de troupes dans les demi-brigades revenues d'Égypte, lesquelles étant

fatiguées ont besoin de se reformer. Les généraux commandant les 5e et 6e divisions militaires tiendront chacun un régiment de chasseurs à la disposition du général Ney. Vous donnerez ordre au général commandant l'armée d'Italie de réunir à *Côme* trois bataillons, et dans la Valteline quatre bataillons, lesquels seront également sous les ordres du général Ney. Dans les troupes qui seront choisies par les généraux des divisions, les demi-brigades qui n'auront que deux bataillons n'en fourniront qu'un, et celles qui en auront trois en fourniront deux : les bagages et les dépôts ne marcheront pas. Dans les escadrons de cavalerie, les dépôts ni les quatrièmes escadrons ne marcheront pas.

Vous enverrez dans les 5e et 6e divisions militaires et en Italie les ordres par des officiers en poste, qui se rendront ensuite à *Genève*, pour rendre compte au général Ney du départ des différentes troupes, afin que ce général puisse leur faire passer des ordres ultérieurs, selon les circonstances.

Vous ferez connaître, au reste, aux généraux commandant des divisions, que, sous quelque prétexte que ce soit, les troupes qui seront sur les frontières ne doivent les dépasser en rien, ni se mêler d'aucune manière des affaires des Suisses, sans les ordres du général Ney.

Vous ferez connaître au général Ney, qu'arrivé

à *Genève*, il trouvera des instructions sur la mission de conciliation qu'il a à remplir en Suisse, et sur l'emploi qu'il doit faire de ses forces.

Saint-Cloud, le 2 octobre 1802.

La mission du général Ney, citoyen ministre, a trois buts :

1°. Faire voir aux Suisses, par son arrivée à *Genève*, que je suis décidé à rétablir l'ordre dans cet infortuné pays.

2°. Être prêt, pour remplir, selon les circonstances, le rôle de médiateur.

3°. Enfin, réunir tous les moyens pour employer vivement la force, si cela devient nécessaire.

L'aide de camp Rapp doit être arrivé avec la proclamation. Le ministre des relations extérieures a écrit au général Ney pour lui tracer la conduite qu'il doit tenir. Vous y ajouterez que si jamais, contre toute probabilité, les insurgés attaquaient le pays de Vaud, il ferait sur-le-champ entrer toutes ses troupes pour le défendre : mais ceci n'est qu'une supposition, car il faudrait qu'ils eussent perdu tout jugement.

Envoyez l'ordre au général commandant la 7e division militaire de faire partir pour *Genève* un bataillon de la 6e légère, complété à six cents hommes, au directeur d'artillerie et à l'ordonnateur de se rendre à *Genève*, et au général commandant la division

d'obtempérer à tous les ordres du général Ney.

Faites passer sur-le-champ à ce général cent mille francs pour les dépenses imprévues, et pour organiser quelques pièces de campagne et la marche des corps.

Quoique j'aie donné l'ordre qu'on n'employât pas les demi-brigades venant d'Égypte, si les circonstances devenaient urgentes, le général Ney pourra compléter à 500 hommes un bataillon de la 2ᵉ légère et s'en servir.

Du reste, il ne doit pas faire entrer de troupes sans un ordre du gouvernement, à moins que les insurgés ne menacent d'envahir le canton de *Vaud*.

Le général Ney se préparera à agir de la manière suivante au premier ordre du gouvernement.

La 87ᵉ et la 73ᵉ qu'il va réunir à *Villeneuve* le plus tôt possible, les troupes qu'il aura pu rassembler à *Genève* avec les demi-brigades helvétiques, formeront une division qu'il concentrera dans le pays de *Vaud* pour marcher droit à *Berne*.

Les troupes que le général de la 6ᵉ division militaire aura pu réunir à *Pontarlier*, se joindront au général Ney, avant son arrivée à *Berne*.

La division qui se forme à *Huningue* se portera le plus rapidement possible à *Berne*.

Deux bataillons de la 15ᵉ légère que vous donnerez l'ordre au général commandant la 27ᵉ division militaire, de réunir sur-le-champ à *Aoste*, passeront le

Saint-Bernard pour joindre le général Ney à *Berne.*

Les deux bataillons que vous avez ordonné de réunir à *Côme* seront mis sous les ordres d'un général de brigade, et se rendront à *Lucerne.*

Donnez l'ordre au général commandant l'armée d'Italie de compléter cette brigade à quatre bataillons, de manière qu'elle forme plus de deux mille hommes.

Les quatre bataillons qui se réunissent dans la *Valteline* seront mis sous les ordres d'un général de brigade, et se rendront à *Coire.*

Par ce moyen, le général Ney se trouvera avoir en Suisse ving-cinq à trente bataillons.

On calcule que la proclamation du premier Consul ne pourra arriver à *Berne* que le 12. Le général Ney saura, le 18 ou le 19, si les rassemblemens veulent se dissoudre ou non.

Dans le cas où ils ne voudraient pas se dissoudre, ce serait du 20 au 25 qu'il faudrait que toutes les colonnes entrassent à la fois en Suisse, puisque alors le gouvernement pourrait en avoir envoyé l'ordre avec des instructions ultérieures.

Il est donc nécessaire que le général Ney prévienne les généraux commandans sous ses ordres de se munir de vivres pour six jours, et de se tenir prêts à entrer en Suisse du 20 au 25.

En leur envoyant ces ordres, le général Ney leur fera connaitre qu'ils ne doivent se permettre aucun acte authentique. Ce général recevra d'ailleurs une instruction ultérieure et détaillée.

Envoyez deux adjudans-commandans attachés à votre ministère, pour rester auprès du général Ney, et agir selon les circonstances.

Saint-Cloud, le 5 octobre 1802.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner ordre à la 69e demi-brigade de se rendre à *Besançon*, d'écrire au général commandant la 6e division militaire que, puisqu'il n'a pas d'autres troupes à sa disposition, il complète un bataillon de la 61e, et l'envoie à *Pontarlier*, où il sera aux ordres du général Ney.

Donnez l'ordre au général commandant la 5e division militaire de faire passer, indépendamment des six bataillons qu'il a ordre de faire réunir à *Huningue*, un bataillon complété à six cents hommes à *Bienne*.

Faites connaître au général commandant dans le Brisgaw, qu'il tienne deux bataillons de la demi-brigade prêts à se rendre à *Schaffhouse*, si le général Ney lui en envoie l'ordre.

Faites connaître ces dispositions au général Ney.

Saint-Cloud, le 9 octobre 1802.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner l'ordre aux carabiniers de la 2e légère et de la 78e, qui sont à *Lyon*, de se rendre à *Genève* pour être sous les ordres du général Ney.

A un escadron du 20e de cavalerie, qui est à *Lyon*, complété à cent cinquante hommes, de partir de *Lyon* pour se rendre, à marches forcées, à *Genève*.

Faites-moi connaître le jour où la brigade qui se rassemble à *Huningue*, le bataillon qui se réunit à *Bienne*, et la colonne qui se forme à *Pontarlier*, seront arrivés et prêts à marcher.

Faites connaître ces différens mouvemens au général Ney, afin que, si les hostilités avaient commencé à l'arrivée de ces troupes, il les dirige où les événemens de la guerre l'auraient conduit.

J'imagine que le général Ney aura organisé à *Genève* six ou sept pièces d'artillerie de campagne; s'il ne l'avait pas fait, donnez l'ordre de les organiser sur-le-champ.

Saint-Cloud, le 9 octobre 1802.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner l'ordre au 2e régiment de cavalerie, qui est à *Vienne*, de se rendre à *Pontarlier*.

Saint-Cloud, le 15 octobre 1802.

Je vous prie, citoyen ministre, d'envoyer un

courrier extraordinaire au général Ney. Donnez-lui l'ordre d'entrer en Suisse, en dirigeant les troupes du Valais, celles qu'il a à *Genève*, celles de *Pontarlier*, et celles de *Bienne* droit sur *Berne*, où il est indispensable d'arriver d'abord. Vous lui recommanderez de réunir le plus tôt possible ses troupes, ne devant donner que réunies ;

De rassembler les deux demi-brigades helvétiques à *Fribourg*, de manière à ce qu'il en soit sûr, et de faire entrer un ou deux jours avant lui la brigade qui part d'*Huningue*, afin qu'elle attire de ce côté les ennemis ;

De faire passer le *Saint-Bernard* à la 13ᵉ légère qui est à *Aoste*, pour la faire entrer dans le Valais, et de la faire marcher par le plus court chemin pour grossir son armée ;

D'augmenter la brigade de *Bâle* des deux bataillons de la 16ᵉ de ligne, qui sont à *Fribourg*, et qui se rendront en droite ligne à *Bâle*. Par ce moyen la division de *Bâle* se trouvera d'une force raisonnable.

Donnez ordre à la brigade qui se réunit à *Côme* de passer le *Splugen* et de se rendre à *Coire*;

A la brigade qui se réunit dans la Valteline, de se rendre par le plus court chemin à *Coire*.

Chargez le général en chef de l'armée d'Italie de donner un commissaire des guerres et un général de division pour commander ces deux brigades, de

manière à combiner ses opérations pour les faire donner de concert dans les Grisons. Le général Murat donnera les instructions nécessaires pour cet objet. Arrivé à *Coire*, le général de division prendra les ordres du général Ney pour tous les mouvemens qu'il aura à faire.

Le général Murat réunira également à *Bellinzona* une brigade de deux mille hommes, qui tiendra une avant-garde sur le *Saint-Gothard*, s'emparera du pont du Diable, poussera des reconnaissances jusqu'à *Ury* et *Altorff*, et se tiendra prête à marcher à *Lucerne* lorsque le général Ney lui en donnera l'ordre. Le général Murat joindra deux escadrons d'hussards de cent trente hommes chacun à la division qui doit marcher à *Coire*.

Le général Murat fera encore avancer trois mille hommes du côté de la Valteline pour soutenir, s'il y avoit lieu, ce corps de troupes.

En prévenant le général Ney, avertissez aussi le général Murat, parce que la division, en attendant qu'elle arrive à *Coire*, sera sous les ordres de ce général; arrivée à *Coire*, elle sera sous les ordres du général Ney.

Le général Ney fera une proclamation courte et d'un style simple, par laquelle il dira que les petits cantons avaient demandé la médiation du premier Consul; que le sénat avait aussi demandé la médiation

du premier Consul qui, touché enfin des maux auxquels ils étaient en proie, a cédé aux sollicitations de la nation suisse, et a interposé sa médiation pour terminer toutes leurs querelles; mais qu'une poignée d'hommes congédiés du service des puissances belligérantes, amis du trouble et indifférens aux maux de leur patrie contre laquelle ils ont porté les armes pendant toute la guerre, sont insensibles à toute raison et à toute considération, trompent et égarent une portion du peuple à un tel point qu'ils ont allumé la guerre civile, au nom même du premier Consul;

Qu'il est obligé de se mettre en marche pour dissiper ces insurgés, et les punir s'ils osaient persister dans leur rebellion;

Qu'il espère cependant que le peuple auquel ils ont même caché la proclamation du premier Consul en fera promptement justice.

Les troupes, en passant à *Bâle*, rétabliront le préfet et remettront les choses comme elles étaient avant l'insurrection.

Le général Ney défendra aux généraux de faire aucune espèce de proclamation, et de ne rien imprimer. Il leur enverra seulement sa proclamation imprimée en français et en allemand, pour qu'ils puissent la distribuer en entrant en Suisse.

Arrivé à *Berne*, le général Ney fera sur-le-champ

installer le sénat, mais se réservera toute l'autorité nécessaire pour la police. Partout où il passera, il désarmera les malintentionnés et fera arrêter les boutefeux et surtout les chefs connus pour avoir été à la solde de l'Angleterre et de l'Autriche contre nous.

Vous donnerez l'ordre au général commandant la 26e division militaire de faire passer la 50e demi-brigade qui est à *Mayence*, à *Huningue*.

P. S. Je suppose que la brigade qui est dans la Valteline avec celle de *Coire* forme près de cinq mille hommes. Si ces deux corps ne forment pas cinq mille hommes, le général Murat les complétera. Il peut, en se concertant avec le citoyen Melzy, y mettre un bataillon de six cents Italiens, pour les accoutumer à la guerre.

Recommandez au général Ney de bien réunir ses troupes avant de marcher, afin d'avoir peu d'affaires hasardeuses et d'épargner le sang.

Rouen, le 31 octobre 1802.

J'ai reçu, citoyen ministre, votre lettre relative aux affaires de Suisse. Écrivez au général Ney que toute sa conduite est tracée dans les instructions qu'il a reçues du ministre des relations extérieures.

La solde des corps qui sont en Suisse, pour le mois de novembre sera payée par les payeurs des divisions où ces corps étaient au 1er brumaire (23 octobre).

Le général Ney prendra le titre de ministre plénipotentiaire, général en chef de l'armée française. A compter du 23 octobre il jouira du traitement de général en chef. Indépendamment il touchera aux Relations extérieures le traitement accordé aux ministres de la république à *Berne*.

Il aura sous ses ordres deux bataillons de la 27ᵉ de ligne, deux de la 16ᵉ de ligne et deux de la 50ᵉ. Un des bataillons de la 27ᵉ continuera à rester à *Strasbourg;* un des trois de la 16ᵉ continuera de rester à *Fribourg*, et un des trois de la 50ᵉ restera à *Huningue*. Un bataillon de la 104ᵉ sera mis en garnison à *Bienne*. Les détachemens de la 61ᵉ et de la 2ᵉ légère se réuniront à *Besançon* et à *Genève*. Indépendamment de ces troupes, le général Ney gardera six bataillons des troupes qui lui viennent de l'armée d'Italie ou du Piémont. Ces six bataillons seront composés de corps complets ; il gardera également complet le régiment de chasseurs qu'il a dans ce moment-ci.

Vous lui enverrez deux généraux de division et quatre généraux de brigade. La 73ᵉ sera également toute réunie à *Genève*. Une demi-brigade restera seule dans le Valais.

Le pain, la viande et les fourrages seront fournis par la Suisse : vous vous en expliquerez avec le citoyen Stapfer. La solde sera fournie par le gouvernement français : en conséquence, à compter du 1ᵉʳ fri-

maire, le citoyen Barbé-Marbois aura un payeur pour la Suisse, et fera la solde pour frimaire.

Il y aura un inspecteur aux revues, un commissaire-ordonnateur, un chef de brigade et un chef de bataillon d'artillerie, un chef de bataillon et deux officiers du génie.

Donnez ordre à la 2e légère de partir le 1er frimaire de *Genève*, pour tenir garnison à *Châlons-sur-Saône*, où elle passera l'hiver.

Un des généraux de division sera le général Barbou. Vous renverrez à *Turin* le général de division Rivaud qui commandait la cavalerie à *Livourne*, pour commander la 27e division militaire.

L'autre général de division sera pris parmi ceux de *Berne*.

Saint-Cloud, le 23 novembre 1802.

Je vous prie, citoyen ministre, de m'envoyer l'état de situation des troupes suisses au 22 novembre dès que vous l'aurez reçu, afin que je base un travail définitif sur la situation des troupes à cette époque.

Paris, le 25 février 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner des ordres pour que toutes les troupes françaises qui sont en Suisse soient, à dater du 10 mars, nourries et entretenues aux frais de la république française. Les Suisses fourniront seulement le logement, le bois et la lumière.

Paris, le 18 mars 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, de faire connaître au général Ney qu'il est autorisé à se concerter avec le landamman d'Affry pour prendre à notre solde les troupes suisses que ce magistrat présumerait que les cantons ne conserveraient pas. Il fera partir sur-le-champ ces troupes pour *Auxonne*, hormis six cents hommes qu'il dirigera sur *Milan*.

Donnez ordre à la demi-brigade suisse, qui est à *Besançon*, de compléter son 3e bataillon à six cents hommes, et de le diriger sur *Dijon*. Vous donnerez l'ordre au général commandant la 18e division militaire de lui donner deux jours de séjour à son arrivée dans cette ville, et de la faire partir pour *Orléans* : vous me préviendrez du jour où il arrivera à *Orléans*. Ce bataillon partira de *Besançon* le 5 avril.

Paris, le 25 mars 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, d'envoyer l'ordre au général Montrichard de réunir sur-le-champ à *Flessingue* toute la 95e demi-brigade sous les ordres d'un général de brigade, pour défendre l'île de *Walcheren*.

Donnez ordre à deux bataillons de la 76e et à deux bataillons de la 48e, chacun des bataillons portés au grand complet de paix et commandés par les chefs

de brigade, de se rendre à *Breda*. Vous donnerez le même ordre à trois escadrons du 5e de hussards et à trois escadrons du 11e de dragons également portés au complet de paix.

Paris, le 31 mars 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner ordre au général de brigade Monnet de se rendre à *Flessingue,* où il prendra le commandement de la ville de *Flessingue* et de l'île de *Walcheren*. Il aura sous ses ordres toute la 50e demi-brigade, deux compagnies d'artillerie que vous lui enverrez, et trois escadrons du 19e régiment de dragons, ainsi que les deux premiers bataillons au complet de paix de la 8e demi-brigade de ligne.

Vous donnerez ordre à un chef de bataillon du génie, à deux lieutenans, à un chef de bataillon d'artillerie et à un officier de résidence, de se rendre dans cette place que mon intention est d'armer et de mettre en état de guerre.

Vous donnerez ordre aux trois escadrons du 19e régiment de dragons de faire partir, au reçu de votre ordre, deux escadrons qui se rendront, à marches forcées, à *Flessingue ;* l'autre escadron s'y rendra à marche ordinaire. Donnez ordre à la 8e, qui est à *Ostende* et *Bruges*, de compléter ses deux premiers bataillons sur le grand pied de paix, et de les faire partir pour *Flessingue*.

Donnez ordre au général Belliard de faire armer la batterie située vis-à-vis *Flessingue*, pour défendre l'entrée de *l'Escaut*, et d'y placer un détachement d'infanterie et un détachement du 13e de dragons.

Le général Monnet partira dans la journée pour *Flessingue*. Il attendra l'arrivée des deux bataillons de la 8e de ligne, et fera publier immédiatement l'arrêté qui met cette place en état de siége.

Il fera procéder au réarmement de la place en artillerie de terre et de mer. Ses instructions seront de s'emparer de toute l'autorité et de ne souffrir que, ni le commandant hollandais, ni tout magistrat, ne s'y immisce en rien, devant se fonder sur la mise en état de siége.

Il correspondra tous les jours avec vous pour vous rendre compte de ce qu'il aura fait dans la journée pour l'armement de la place, et des obstacles qu'il aura rencontrés.

Cette place étant en commun avec la France et la Hollande, l'intention du gouvernement est que tout s'y fasse spécialement pour la France.

Il doit du reste traiter les habitans et les troupes bataves avec les plus grands égards. Il ne doit y laisser, en troupes bataves, tout au plus que cinq ou six cents hommes ; mais s'étudier à faire des honnêtetés aux officiers, afin qu'ils marchent dans notre sens ; parler à ceux-ci de la conduite de l'Angleterre qui n'a pas voulu évacuer le *Cap*.

Il doit prendre toutes les mesures pour l'approvisionnement de la place.

Il lui sera accordé un traitement extraordinaire de six mille francs par mois, pour le mettre en état de traiter les principaux habitans et les officiers des troupes des deux nations.

En cas d'événemens extraordinaires, il correspondra avec le général Montrichard à *Breda*, avec le citoyen Semonville, ambassadeur à *La Haye*, et avec le général commandant la 24e division militaire. Mais pour l'objet principal de sa mission, il ne doit prendre des ordres que du ministre de la guerre. Il doit répondre de l'île de *Walcheren*, et spécialement de la place.

Le ministre de la guerre s'assurera que les officiers d'artillerie et du génie partent dans le jour.

Paris, le 31 mars 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner ordre à deux bataillons de la 100e demi-brigade complétés sur le pied de paix, de se rendre à *Breda*, où ils seront aux ordres du général Montrichard.

Saint-Cloud, le 18 avril 1803.

Donnez ordre, citoyen ministre, au général Montrichard de réunir à *Nimègue*, sous le commandement du général de brigade Frère, les deux bataillons de la 48e, les deux bataillons de la 100e,

les deux bataillons de la 27e légère, et les six escadrons de cavalerie qui sont sous ses ordres, avec une division de huit pièces d'artillerie attelées, avec les cartouches et approvisionnemens de guerre pour cette colonne. Vous me ferez connaître le jour où ces troupes seront réunies à *Nimègue*, et seront prêtes à partir au premier ordre.

Il est indispensable que ces réunions se fassent sans bruit et sans ostentation.

Je vous prie de m'envoyer l'état de situation des troupes au 15 germinal. Le dernier que j'ai est du 15 ventôse.

Saint-Cloud, 26 avril 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner ordre aux deux bataillons de la 76e et de la 95e de se rendre à *Breda*.

Donnez ordre que les 3es bataillons des 76e, 48e, 190e, 95e et 27e légère complètent les deux premiers bataillons à seize cents hommes, et y fassent entrer les conscrits qui seraient habillés et à l'école de peloton.

Donnez ordre à trois escadrons du 23e régiment de chasseurs qui est à *Arras*, complétés au pied de paix, de se rendre à *Nimègue*;

Au 4e régiment de hussards, qui est à *Cambrai*, de se rendre à *Clèves*;

A la 103e demi-brigade, de se réunir à *Clèves*. Les deux premiers bataillons de cette demi-brigade, complétés à seize cents hommes, se tiendront prêts à partir de cette place ainsi que les trois escadrons du 4e régiment d'hussards.

Donnez ordre à la 94e de se rendre à *Vanloo* : les deux premiers bataillons complétés à seize cents hommes se tiendront prêts à partir ;

A la 108e, de se rendre à *Anvers* où elle tiendra garnison.

Donnez ordre au général commandant la 16e division militaire de réunir la 35e demi-brigade à *Bruges* ;

Aux généraux commandans les 16e, 25e et 26e divisions militaires, de ne point déplacer les dépôts, vu les embarras qu'entraînent toujours ces déplacemens, et que si cela était nécessaire, de prendre vos ordres.

Donnez ordre au général Dulauloy de faire partir du parc de *Breda* huit pièces de canon pour *Nimègue*, pour compléter l'artillerie de cette division à seize pièces de canon, dont six seront servies par l'artillerie légère.

Tous ces mouvemens doivent s'exécuter vingt-quatre heures après la réception de vos ordres.

Saint-Cloud, le 27 avril 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, de donner ordre au général de brigade Berthier, au général de division Nansouty, aux généraux de brigade Drouet et Schinner, de se rendre en toute diligence à *Breda*, où ils recevront des ordres pour une destination ultérieure. Ils s'arrangeront de manière à arriver dans cette place le 2 mai.

Saint-Cloud, 16 juin 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, d'écrire au général Mortier que j'attends de connaître les intentions de S. M. britannique pour ratifier la convention; qu'il doit faire savoir aux chefs de l'armée hanovrienne qu'ils peuvent compter sur la parole qui leur a été donnée; mais qu'en attendant que la résolution de S. M. soit connue, il est convenable qu'ils se rendent au lieu de *Lawembourg* dans l'évêché d'*Osnabruck*.

Faites sentir au général Mortier combien il est dangereux d'avoir un corps de douze à quatorze mille hommes d'infanterie et une cavalerie nombreuse situés entre l'*Elbe* et nous; qu'il vaut mieux les avoir à *Osnabruck* où on les fera surveiller par le corps du général Dessolles.

Recommandez au général Mortier de faire placer des batteries et des pièces de canon de gros calibre à l'embouchure de l'*Elbe* et dans les autres endroits les

plus favorables, pour être toujours à portée d'intercepter l'*Elbe* et le *Weser*.

Saint-Cloud, le 27 juin 1803.

Le roi de Prusse, citoyen ministre, ayant accordé le passage sur une lisière de son territoire aux détachemens et convois qui se rendraient en Hanovre, ou qui en reviendraient, il me paraît convenable de tracer une route qui passerait par *Dusseldorf*, et se rendrait droit à *Hanovre*.

Il faudrait avoir soin : 1°. de bien marquer les journées d'étape; 2°. de faire à chaque endroit d'étape un marché avec un habitant du pays pour fournir les objets nécessaires; enfin, que ce passage ne soit d'aucune charge au pays, et que le pain, la viande et la solde, avec une indemnité de route, soient payés aux journées d'étape, aux détachemens qui reviendraient de l'armée d'Hanovre et qui s'y rendraient.

Il faudrait de plus qu'il y eût un adjoint d'état-major et un commissaire des guerres chargés de s'assurer que le service se fait bien, et d'instruire le commandant du pays où doit passer la route du nombre d'hommes et du jour de leur arrivée. L'avis devra précéder d'au moins vingt-quatre heures.

Il serait également nécessaire qu'il ne passât jamais

plus de deux cents hommes à la fois, et de convois de plus de deux cents chevaux.

Je vous salue.

Signé BONAPARTE.

Amiens, le 27 juin 1803.

RECOMMANDEZ, citoyen ministre, au général Mortier de conserver les approvisionnemens de siége qui sont dans la place de *Hameln*. Donnez ordre de faire passer en France, d'abord toute l'artillerie française qui avait été prise dans les guerres d'Hanovre, ensuite tout ce qui est inutile à la défense de cette place. Il est nécessaire de nommer un commandant, un commissaire des guerres, un garde-magasin, un officier d'artillerie et un officier du génie, qui y soient à demeure, afin qu'à tout événement, et dans toutes les circonstances, cette place puisse servir de point d'appui à l'armée française.

Paris, le 20 juillet 1803.

JE ne vois que de l'avantage, citoyen ministre, à envoyer à *Juliers* le bataillon de la 30e demi-brigade, pour travailler aux fortifications.

Vous verrez, par le rapport ci-joint, que la batterie près de *Menton* n'avait pas de poudre; ce qui a été cause de la prise d'un bâtiment. Faites-vous

rendre compte quel est l'officier coupable de cette faute impardonnable, et proposez-m'en la sévère punition.

Je vous prie de faire connaître au général Mortier que mon intention est qu'il ne corresponde d'aucune manière avec les ambassadeurs étrangers. Toutes les fois qu'on lui demande une explication, il doit répondre qu'il faut s'adresser au gouvernement. C'est dans ce sens que j'ai vu avec peine qu'il ait répondu à la lettre du ministre de Russie près la cour de Berlin. Il aurait dû se borner à lui accuser réception de sa lettre, en le renvoyant au ministre des relations extérieures, qui doit donner les explications diplomatiques convenables.

Bruxelles, le 29 juillet 1803.

Je vous prie, citoyen ministre, d'écrire au général Mortier de prendre des mesures pour que les directeurs de roulage établis à *Lunebourg* et à *Harbourg*, appelés *spéditeurs*, ne se chargent point de porter des marchandises anglaises aux foires de *Francfort* et de *Leipsick*, et en cas de contravention, de les faire arrêter; d'établir un poste de douanes, et surtout de ne laisser passer aucun objet anglais sous prétexte de transit. Ce point est de la plus grande importance.

L'armée d'Hanovre doit avoir reçu depuis la con-

vention de *Sühlingen* trois cent mille livres sterling, venant d'Angleterre.

Faites connaître au général Mortier qu'il ne doit pas acheter de bois à *Hambourg* pour les constructions de chaloupes canonnières, mais se servir des forêts du Hanovre. Il n'y a aucune difficulté à faire couper sur-le-champ ces bois dans ces forêts, et à s'en servir. Ils dureront moins sans doute, mais au moins dureront-ils plusieurs années. Il faut abandonner l'idée de rien acheter à *Hambourg*.

Maestricht, le 31 juillet 1803.

Il me paraît convenable, citoyen ministre, que vous donniez ordre que les troupes qui sont à *Juliers* pour les travaux de la place soient cantonnées dans les campagnes environnantes : elles sont extrêmement mal logées chez le bourgeois.

Donnez ordre au 26e régiment de chasseurs de rester en garnison à *Maestricht*.

Donnez ordre aux 1er, 8e et 26e régimens de chasseurs, au 7e de hussards, et en général à tous les régimens de cavalerie, qui n'ont pas encore envoyé en Hanovre, d'y envoyer vingt-cinq hommes chacun pour prendre soixante chevaux. Recommandez au général Mortier d'envoyer prendre ces vingt-cinq hommes, et s'il peut donner soixante-quinze chevaux, de les donner, un homme pouvant bien mener trois chevaux.

Donnez l'ordre au genéral Mortier de faire une recherche sévère de tous les chevaux des écuries du roi d'Angleterre, et de les faire passer en France; qu'il envoie surtout une centaine d'étalons pour nos haras.

Donnez ordre à la 21e demi-brigade légère de se rendre à *Venloo* : elle laissera à *Juliers* un bataillon pour les travaux;

A la 14e de ligne de se rendre à *Maestricht*.

P. S. Il n'y a sur la place de *Maestricht* aucune bonne carte, aucun nivellement, aucune carte des environs; de manière qu'en cas de siége on ne trouverait aucun secours pour les sorties. On ignore les parties qu'on peut inonder. Cette place, qui est la seule que nous ayons comme point d'appui d'une armée sur le *Rhin*, devrait être tenue dans un très-bon état. Elle a besoin d'être étudiée afin de déterminer le parti à prendre pour l'améliorer : elle m'a paru en avoir besoin.

Paris, le 31 mars 1803.

ARRÊTÉ.

ART. Ier.

La place de *Flessingue* est mise en état de siége sous le commandement du général de brigade Monnet, qui, à cet effet, est investi de tous les pouvoirs nécessaires, et correspondra directement avec le ministre de la guerre.

ART. II.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cloud, le 13 mai 1803.

LE camp de *Nimègue* se mettra en marche pour se rendre à *Coëvorden*, où il sera arrivé le 1er prairial ou le 2 (21 ou 22 mai).

Le général-commandant prendra des mesures nécessaires pour faire transporter à *Coëvorden* quatre jours de vivres et six jours de biscuit, de manière à pouvoir, douze heures après la réception d'un courrier, se mettre en route avec ses vivres.

Il prendra toutes les informations nécessaires sur la route qu'il doit tenir pour occuper le Hanovre, en passant par *Meppen*, et ayant soin de ne pas passer sur le territoire prussien.

Il enverra des agens pour connaître le mouvement que pourront faire les Hanovriens et les positions qu'ils prennent.

ANALYSE des anciennes constitutions de la Suisse.

Le corps helvétique était, avant la révolution, un composé de petits états distincts, indépendans les uns des autres, et qui, soit seuls, soit en commun, possédaient diverses portions de territoires sur lesquels ils exerçaient la souveraineté.

Parmi ces états, treize étaient connus sous le nom de *cantons*, et tels étaient ces cantons suivant l'ordre de préséance qui, depuis le milieu du XIVe siècle, régnait entre eux : *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schweitz*, *Underwald*, *Zug*, *Glaris*, *Bâle*, *Fribourg*, *Soleure*, *Schaffhouse et Appenzell.*

Les alliés de ces cantons étaient l'abbé et la ville de *Saint-Gall*, la ville de *Bienne*, les trois ligues Grises, le Valais, *Neufchâtel*, et quelques autres états réunis à la république française depuis la révolution.

Un lien fédéral unissait ces états indépendans, et de ce lien résultait une défense commune et une protection réciproque. Ces grands intérêts d'union se traitaient dans des diètes générales qui, tous les ans, s'assemblaient à *Trawenfeld* en Turgovie, lieu qui cependant n'était point tellement déterminé qu'elles ne pussent se tenir ailleurs, comme cela s'est fait pour les diètes extraordinaires.

Le canton de *Zurich* était dépositaire de la chancellerie helvétique, et par cette raison c'était sur sa convocation que les diètes s'assemblaient.

Les diètes se formaient des députés des cantons qui chacun en envoyaient deux, et de ceux de quelques alliés des cantons ; leur nombre était de vingt-huit à vingt-neuf ; dans des cas extraordinaires, ce nombre était plus considérable.

La France a été long-temps la seule puissance qui ait eu des relations importantes avec la diète ; elle

en fit même convoquer d'extraordinaires. L'empereur, l'Espagne, avaient assez habituellement en Suisse des agens ou chargés d'affaires, et le pape un nonce à *Lucerne*.

L'agent français complimentait la diète sur sa réunion, n'y assistait qu'en cas de quelque mission particulière. Il voyait les divers députés des cantons pour les disposer à seconder respectivement les vues politiques de la France, et prenait connaissance de tout ce qui se passait à la diète.

Cette assemblée, réunion simple de députés nommés par des états indépendans, n'exerçait aucun acte de souveraineté ni de juridiction. Ce n'était point un corps politique.

L'objet de sa formation annuelle était de recevoir les comptes des gouvernemens, des bailliages et possessions communes à la plupart des cantons; d'écouter les plaintes des habitans, de connaître les différends élevés entre les cantons, et s'en rendre, non pas juge, mais conciliateur. La diète délibérait encore sur les propositions faites par les puissances étrangères, enfin se concertait sur ce qui pouvait intéresser le bien général de l'union helvétique.

C'était une réunion consultative d'états alliés entre eux dans laquelle la volonté d'aucun ne pouvait être soumise à celle des autres. Elle était très-distincte et presque étrangère, par sa nature, à la constitution des états confédérés.

Cette constitution des cantons était autant variée que leur nombre, et leurs formes administratives étaient plus multipliées encore.

A *Zurich*, la ville était le *souverain*, et le reste du canton *sujet*. Treize tribus, dont une dite des *nobles*, avaient le droit de choisir les membres du corps qui exerçait la souveraineté. Le gouvernement était formé d'un conseil général de deux cent douze membres, y compris deux bourgmestres. Ces membres étaient tirés proportionnellement des treize tribus, pour l'administration des affaires. Ils se divisaient en un grand conseil de cent soixante-deux, en un petit de cinquante, et le premier de ces deux conseils en fournissait douze pour un conseil intime.

A *Berne*, la ville seule avait part à la souveraineté; le pays n'offrait que des sujets; un conseil général de deux cents membres à qui se joignaient quatre-vingt-dix-neuf assesseurs, et que présidaient alternativement deux avoyers, formaient le gouvernement. Le pouvoir exécutif résidait dans vingt-sept de ses membres choisis à cet effet, et qui formaient le petit conseil ou sénat dont le pouvoir cessait dès que le conseil général était assemblé. Neuf membres tirés de ce même conseil général traitaient, sous le nom de *conseil secret*, les affaires qui demandaient à n'être connues que d'un petit nombre. Le petit

conseil ou sénat et seize membres du grand conseil nommaient aux places vacantes dans ce dernier, et le grand conseil nommait les sénateurs, en cas de vacances; tous ces membres ne pouvaient être pris que dans les douze tribus de la bourgeoisie bernoise.

A *Lucerne*, c'était dans un conseil composé de cent personnes tirées de la seule bourgeoisie, et que deux avoyers faisant partie du conseil présidaient alternativement pendant une année, que résidait le gouvernement. Le pouvoir administratif était confié à trente-six membres choisis dans le grand conseil, et qui, sous le nom de *sénat* ou de *petit conseil*, exerçaient leurs fonctions pour lesquelles, divisés en deux sections, ils alternaient de six mois en six mois.

A *Ury*, la souveraineté résidait dans l'assemblée générale. Tout mâle qui avait atteint la seizième année y avait droit de suffrage. Elle confiait l'administration des affaires à soixante personnes choisies dans tout le pays que présidait un landamman.

Schweitz avait une constitution semblable à cette dernière.

Underwald, partagé en deux vallées, offrait une variété d'administration qui lui était particulière. L'assemblée générale de tout le pays avait aussi la souveraineté; mais pour l'administration de ses affaires intérieures, chaque vallée avait son landam-

man et son conseil particulier, nommés par le peuple; pour les affaires du dehors, on formait un conseil général pris entre les administrateurs des deux vallées.

A *Zug*, l'assemblée générale exerçait la souveraineté. Tout mâle parvenu à seize ans, tant de la ville que d'une partie du canton nommé *campagne*, y avait droit. La ville et les campagnes se divisaient en cinq quartiers, et la ville comptait pour deux. Un conseil de quarante sénateurs, dont treize de la ville et vingt-sept de la campagne, était chargé de l'administration. Il avait pour chef un landamman, pris tour à tour dans les cinq quartiers. La ville et les quartiers avaient en outre chacun son administration particulière.

La constitution de *Glaris* ressemblait à celle d'*Ury*. Ce canton avait son assemblée générale du peuple et son conseil de soixante-deux sénateurs, présidés par un landamman, et un statthalter choisis dans tout le pays.

A *Bâle*, c'était dans un grand et petit conseils réunis, présidés par deux bourgmestres et deux tribuns, formés de deux cent quatre-vingts membres choisis dans les seules dix-huit tribus de la grande et petite ville, que résidait la souveraineté; le reste du pays était considéré comme sujet.

Fribourg avait sa constitution privée comme les

autres cantons ; mais elle offrait une singularité remarquable. Un certain nombre de familles étaient seules habiles à y partager la souveraineté ; elles étaient, dans les derniers temps, au nombre de soixante-onze, réparties dans douze tribus qui formaient la bourgeoisie de la ville. Le gouvernement se composait d'un conseil de deux cents membres, où l'on distinguait deux avoyers, vingt-deux conseillers formant le petit conseil ou sénat, quatre bannerets et soixante autres conseillers destinés à remplir les places vacantes dans le petit conseil. Les deux avoyers étaient choisis par la bourgeoisie et ajoutés aux vingt-deux conseillers ; ils formaient les vingt-quatre membres du petit conseil ; les autres magistrats étaient nommés par le sort. Quant aux cent douze membres qui complétaient le nombre de deux cents, ils étaient à la nomination du petit conseil, mais devaient être choisis dans les familles privilégiées.

A *Soleure*, la bourgeoisie, divisée en onze tribus, avait seule le privilége de parvenir au gouvernement de l'état. Le gouvernement était formé d'un grand et d'un petit conseil.

Le grand conseil avait cent un membres, y compris l'avoyer en exercice. Tous étaient élus par la bourgeoisie. Le petit conseil était composé de deux avoyers et trente-trois membres du grand conseil,

trois par tribu; ce conseil n'avait que des fonctions administratives.

La constitution de *Schaffhouse* avait quelques ressemblances avec cette dernière. La ville seule avait part à la souveraineté dont l'exercice était confié à un conseil général de quatre-vingt-cinq membres, y compris les deux bourgmestres qui alternaient. Toutes leurs élections étaient faites par la bourgeoisie partagée en douze tribus, dont la première était une réunion de six familles nobles. Un petit conseil de vingt-cinq membres et plusieurs autres chambres administratives se tiraient du grand conseil.

Enfin *Appenzell*, qui était divisé en deux parties appelées *rhodes*, dont l'un intérieur et l'autre extérieur, jouissait séparément de sa souveraineté qui, pour chacun des rhodes, résidait dans les assemblées générales où le peuple choisissait son landamman et les membres qui devaient composer les divers conseils administratifs.

EXTRAIT de l'acte de médiation donné par le premier Consul de la république française, aux habitans de la Suisse.

Paris, le 19 février 1803.

CHAPITRE PREMIER.

Canton d'Appenzell.

L'INDÉPENDANCE du canton d'*Appenzell*, et son

ancienne division en deux rhodes, sont rétablies. Chaque rhode a son assemblée générale composée de tous les citoyens qui ont atteint l'âge de trente ans.

Le libre exercice des cultes catholique et protestant est garanti.

Les landammans, statthalters, et autres autorités rentrent dans leurs anciennes attributions. Les formes autrefois observées pour la nomination aux emplois sont remises en vigueur.

CHAPITRE II.

Canton d'Argovie.

Le canton d'*Argovie* est divisé en dix districts, qui sont partagés en quarante-huit cercles. *Arau* en est le chef-lieu.

Les conditions exigées pour l'admission des citoyens dans les assemblées sont : Un an de domicile dans le canton, l'âge de vingt ans pour les individus mariés, celui de trente pour les célibataires, la qualité de propriétaire d'un immeuble ou créance hypothécaire de 200 à 300 francs. Le droit de bourgeoisie, qui est exigé, peut se racheter moyennant une redevance payée annuellement à la caisse des pauvres.

Il y a, dans chaque commune, une municipalité composée d'un syndic, de deux adjoints et d'un conseil municipal.

Un juge de paix réside dans chaque cercle.

Le pouvoir souverain est confié à un grand conseil composé de cent cinquante députés.

Le pouvoir exécutif est exercé par un petit conseil formé de neuf membres du grand conseil.

La justice est rendue par des tribunaux de première instance et un tribunal d'appel. Un tribunal particulier, composé de membres du petit conseil et du tribunal d'appel, prononce sur le contentieux de l'administration.

Les officiers municipaux sont nommés par l'assemblée communale, et le juge de paix par le petit conseil.

Les places au grand conseil sont données de la manière suivante : Chaque cercle nomme un député dans son territoire, et cinq candidats hors de son territoire. Le sort désigne ceux de ces candidats qui doivent former le complément des cent cinquante députés composant le conseil. Lorsque le choix d'un certain nombre de cercles tombe en même temps sur un député, il est nommé à vie.

Le président du grand conseil est choisi parmi les membres du petit conseil. Ceux-ci sont eux-mêmes désignés par le grand conseil pour six ans.

Tous les habitans du canton d'*Argovie* sont soldats. La liberté des cultes catholique et protestant est garantie.

Les dîmes et cens peuvent être rachetés.

CHAPITRE III.

Caton de Bâle.

Le canton de *Bâle* est partagé en trois districts subdivisés en quinze tribus. L'ancienne division en deux tribus des bourgeois de *Bâle* et du *petit Bâle* est rétablie.

Les tribus sont composées de bourgeois ou fils de bourgeois ayant un an de domicile : on exige l'âge de vingt ans pour les individus mariés et celui de trente pour les célibataires. Il faut en outre être propriétaire d'un immeuble ou créance hypothécaire.

Le pouvoir législatif est confié à un grand conseil composé de cent trente-cinq membres, et le pouvoir exécutif à un petit conseil formé de vingt-cinq membres du grand conseil. Chaque conseil est présidé par un bourgmestre choisi entre les membres du petit conseil par le grand conseil.

Les jugemens en dernier ressort sont rendus par un tribunal d'appel composé de treize membres du petit conseil.

Les nominations au grand conseil ont lieu de la manière suivante. Chaque tribu élit un membre parmi les individus qui la composent. Elle nomme ensuite quatre candidats choisis dans les deux districts dont elle ne fait pas partie. Quatre-vingt-dix de ces candidats, désignés par le sort, sont appelés à former

le complément des cent trente-cinq membres du grand conseil.

Les renouvellemens ont lieu cinq ans après la première nomination. Ils se succèdent ensuite de neuf en neuf ans. Un membre sur lequel le *grabeau* a été mis peut être révoqué.

La faculté de racheter les dixmes et cens est accordée.

CHAPITRE IV.

Canton de Berne.

Le canton de *Berne* est divisé en cinq districts subdivisés en treize tribus. Les anciennes tribus de la ville de *Berne* sont rétablies.

Les tribus sont formées de bourgeois ou fils de bourgeois propriétaires, et de l'âge requis pour être admis dans les assemblées des autres cantons.

Un grand conseil de cent quatre-vingt-quinze membres fait les lois, les règlemens, etc. Un petit conseil, composé de vingt-sept membres du grand conseil, est chargé de leur exécution. Deux avoyers président les deux conseils.

Un conseil d'état, formé de cinq membres du petit conseil, présente à la délibération des deux conseils des projets relatifs à la sûreté intérieure et extérieure du canton.

Un tribunal d'appel juge en dernier ressort les causes civiles et criminelles.

Les deux avoyers sont élus par le grand conseil entre les membres du petit conseil.

Les membres du petit conseil sont élus par le grand conseil.

Les nominations au grand conseil sont faites par les tribus.

Chaque tribu nomme un député dans son sein, et choisit quatre candidats dans les quatre districts dont elle ne fait pas partie. Le sort désigne ceux de ces candidats qui doivent compléter les députations.

La liste est renouvelée cinq ans après la première formation du conseil, et ensuite de neuf ans en neuf ans. Un membre peut être révoqué après que le *grabeau* a été ouvert sur lui.

Les dîmes et cens peuvent être rachetés.

CHAPITRE V.

Canton de Fribourg.

Le canton de *Fribourg* est partagé en cinq districts. L'ancienne division du district de la ville en quatre quartiers est conservée.

Les conditions pour être admis membre des quartiers sont les mêmes que celles exigées dans le canton de *Bâle.*

Les lois émanent d'un grand conseil composé de soixante membres. Le pouvoir exécutif est exercé par un petit conseil de quinze membres. La nomi-

nation des membres des deux conseils et des avoyers, qui en ont la présidence, est soumise aux formalités déjà indiquées pour les cantons de *Berne* et de *Bâle*. Les jugemens suprêmes, les révocations de députés, le rachat des dîmes, se font d'après le mode fixé par la constitution de ces cantons.

CHAPITRE VI.

Canton de Glaris.

Le canton de *Glaris* est rétabli dans ses anciennes limites. La liberté des cultes catholique et protestant est garantie.

L'assemblée générale des citoyens, en qui réside la souveraineté, rentre dans ses anciens droits.

La nomination du landamman et de tous les principaux magistrats, leurs attributions, l'alternat de plusieurs de ces charges à l'égard des communions catholique et protestante, le conseil général, les conseils et tribunaux évangéliques, catholiques et mixtes, sont rétablis tels qu'ils étaient autrefois.

CHAPITRE VII.

Canton des Grisons.

Le gouvernement des *Grisons* est rétabli sous ses anciennes formes.

Le canton est divisé comme autrefois, en ligues, et celles-ci en districts.

L'exercice du droit de cité, la sanction des lois, l'administration, le système judiciaire, sont réorganisés tels qu'ils étaient auparavant.

Le pouvoir législatif est exercé par un grand conseil de soixante-trois représentans des districts. Trois chefs composent le petit conseil chargé de l'exécution des lois.

CHAPITRE VIII.

Canton de Lucerne.

Le territoire de *Lucerne* est divisé en cinq districts, qui sont composés de quatre quartiers.

L'exercice des pouvoirs est confié à un grand conseil de soixante membres et un petit conseil de quinze membres; les élections, révocations, etc., ont lieu dans les mêmes formes que pour les cantons de *Berne* et de *Bâle*.

CHAPITRE IX.

Canton de Saint-Gall.

Le canton de *Saint-Gall* est divisé en huit districts et en quarante-huit cercles.

Les citoyens se réunissent en assemblées de communes et en assemblées de cercles.

Il y a dans chaque commune une municipalité composée d'un syndic, de deux adjoints et d'un conseil municipal.

Il y a dans chaque cercle un juge-de-paix présidant les assemblées de cercle.

Un grand conseil de cent cinquante députés fait les lois. Un petit conseil, composé de neuf membres du grand conseil, est chargé de leur exécution.

La justice civile et criminelle est rendue par des tribunaux de première instance et un tribunal d'appel.

Un tribunal particulier prononce sur le contentieux de l'administration.

Les officiers municipaux sont nommés par les assemblées de commune, et les juges de paix par le petit conseil.

Les nominations au grand conseil ont lieu ainsi qu'il suit : Chaque assemblée de cercle élit un député dans son district et cinq candidats hors de son district. Le sort désigne la moitié de ces candidats pour compléter les députations au grand conseil.

Un député est à vie quand il est présenté par un certain nombre de cercles à la fois.

Les membres du petit conseil sont nommés par le grand conseil pour six ans, et renouvelés par tiers.

La liberté des cultes catholique et protestant est reconnue.

La faculté de racheter les dîmes et cens est accordée.

CHAPITRE X.

Canton de Schaffhouse.

Le canton de *Schaffhouse* est partagé en trois districts et en tribus.

Le district de la ville forme six agrégations composées de deux tribus chacune. Hors de la ville, chaque district est divisé en six tribus.

Un grand conseil est composé de cinquante-quatre membres, dont un tiers est élu nominativement par les tribus, et les deux autres tiers sont désignés par la voie du sort entre soixante-douze candidats.

Les renouvellemens ont lieu tous les neuf ans, à l'exception de l'élection qui suit la première formation du conseil, et qui a lieu au bout de cinq ans.

Un petit conseil est composé de quinze membre du grand conseil.

Deux bourgmestres président les deux conseils.

La réunion de douze membres du grand conseil forme le tribunal d'appel.

Les membres du grand conseil peuvent être révoqués par un *grabeau*.

La faculté de racheter les dîmes et cens est accordée.

CHAPITRE XI.

Canton de Schweitz.

Le canton de *Schweitz* comprend le territoire de

l'ancien canton, et de plus *Gerzaw*, *Kusnacht*, *Einsidlen*, *la Hofe*, *la Marche*, et *Reichembourg*.

La religion catholique est la religion du canton.

La souveraineté réside dans l'assemblée générale des citoyens.

Sont rétablies dans leurs anciennes formes et attributions, les assemblées de quartier, de paroisse et de communauté. Le petit, le double et le triple conseil; les tribunaux des neuf, des sept, de la place publique, etc.; les autorités municipales, etc.

Les nouveaux pays de *Gerzaw*, *Kusnacht*, *Einsidlen*, *la Hofe*, *la Marche*, et *Reichembourg*, conservent provisoirement leurs règlemens civils et lois municipales; leur organisation définitive sera faite ultérieurement d'après le travail d'une commission spéciale de treize membres nommés par l'assemblée générale.

CHAPITRE XII.

Canton de Soleure.

Le canton de *Soleure* est divisé en cinq districts, composés chacun de quatre quartiers. La ville forme un district.

Deux avoyers président le grand conseil, composé de soixante membres, et le petit conseil formé de vingt-un membres.

Les élections, l'administration de la justice, etc.,

ont lieu d'après le mode déterminé pour les cantons de *Fribourg*, *Lucerne*, *Berne*, etc.

CHAPITRE XIII.

Canton du Tessin.

La vallée de *Levantine* est réunie à l'ancien territoire du *Tessin*. Le canton du *Tessin* forme huit districts divisés en trente-huit cercles.

L'organisation administrative de ce canton est la même que celle du pays de *Saint-Gall*.

Le grand conseil se compose de cent dix députés nommés pour cinq ans ou à vie.

Le petit conseil est formé de neuf membres du grand conseil.

CHAPITRE XIV.

Canton de Turgovie.

Le canton de *Turgovie* est divisé en huit districts, et en trente-deux cercles. Les villes de plus de deux mille cinq cents habitans forment un cercle séparé.

Sa constitution est établie sur les mêmes bases que celles adoptées par les cantons du *Tessin* et de *Saint-Gall*.

Le grand conseil est composé de cent députés, et le petit conseil de neuf membres du grand conseil.

CHAPITRE XV.

Canton d'Underwald.

Le canton d'*Underwald* est séparé en deux parties, le haut et le bas pays. Le territoire d'*Engelberg* demeure incorporé à *Underwald-le-Bas.*

Il y a égalité de droits pour tous les habitans du canton.

La souveraineté réside dans l'assemblée générale des citoyens.

Sont rétablis, comme par le passé, la ligne de démarcation entre le *Haut* et le *Bas-Underwald*, les anciennes autorités, les landammans, le statthalter, le bannecret, etc., avec toutes leurs prérogatives.

Les conseils, les tribunaux, etc. du *Haut-Underwald* ainsi que ceux du *Bas-Underwald*, sont réorganisés d'après le mode suivi autrefois. Tous ces divers corps politiques et civils reprennent leurs anciennes attributions.

Le territoire nouvellement agrégé d'*Engelberg*, conserve provisoirement ses règlemens civils et droits municipaux.

CHAPITRE XVI.

Canton d'Ury.

Le canton d'*Ury* comprend l'ancien territoire de l'ancien canton et la vallée d'*Urseren.*

Les formes de l'ancien gouvernement sont, comme dans le canton d'*Underwald*, remises en vigueur dans toute leur étendue.

La vallée d'*Urseren* est régie provisoirement d'après le mode d'administration qu'elle avait autrefois. Une commission de treize membres est chargée de présenter ultérieurement un projet d'organisation définitive.

CHAPITRE XVII.

Canton de Vaud.

Le canton de *Vaud* conserve les bailliages de *Payerne* et d'*Avenches*, qui ont été incorporés au territoire de l'ancien canton.

Le canton est divisé en soixante cercles, composés de plusieurs communes.

L'organisation du gouvernement, le mode des élections et de l'administration de la justice, sont établis d'après les mêmes bases que celles de la constitution de *Saint-Gall*.

Le grand conseil est composé de cent quatre-vingts députés, et le petit conseil de neuf membres du grand conseil.

CHAPITRE XVIII.

Canton de Zug.

Le canton de *Zug* est rétabli dans ses anciennes limites.

Tous les droits juridiques et politiques exercés sur ce canton par la ville de *Zurich* et l'abbé d'*Einsidlen*, sont abolis.

La ville de *Zug* n'a plus ni sujets, ni droit d'envoyer un député particulier aux diètes extraordinaires.

La souveraineté réside dans l'assemblée générale des citoyens.

Les principaux magistrats du canton, les diverses autorités, le conseil du canton, les conseils particuliers, les tribunaux, etc., gardent leurs anciennes attributions et le même mode d'élection; néanmoins la diète déterminera ultérieurement l'organisation des communes ci-devant sujettes de la ville de *Zug*.

CHAPITRE XIX.

Canton de Zurich.

Le canton de *Zurich* est partagé en cinq districts, et chaque district en treize tribus. Les anciennes tribus de la ville sont rétablies.

La constitution de ce canton est semblable à celle du canton de *Schaffhouse*.

Cent quatre-vingt-quinze députés forment le grand conseil.

Le petit conseil se compose de vingt-cinq membres du grand conseil.

CHAPITRE XX.

ACTE FÉDÉRAL.

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ART. Ier

Les dix-neuf cantons de la Suisse, savoir : *Appenzell*, *Argovie*, *Bâle*, *Berne*, *Fribourg*, *Glaris*, *Grisons*, *Lucerne*, *Saint-Gall*, *Schaffhouse*, *Schweitz*, *Soleure*, *Tessin*, *Turgovie*, *Underwald*, *Ury*, *Vaud*, *Zug* et *Zurich*, sont confédérés entre eux conformément aux principes établis dans leurs constitutions respectives. Ils se garantissent réciproquement leur constitution, leur territoire, leur liberté et leur indépendance, soit contre les puissances étrangères, soit contre l'usurpation d'un canton ou d'une faction particulière.

ART. II.

Les contingens de troupes ou d'argent qui deviendraient nécessaires pour l'exécution de cette garantie, seront fournis par chaque canton, dans la proportion suivante :

Sur quinze mille deux cent trois hommes, le contingent de

Berne sera de 2,292

celui de *Zurich*	1,929
Vaud	1,482
Saint-Gall	1,515
Argovie	1,205
Grisons	1,200
Tessin	902
Lucerne	867
Turgovie	835
Fribourg	620
Appenzell	486
Soleure	452
Bâle	409
Schweitz	301
Glaris	241
Schaffhouse	233
Underwald	191
Zug	125
Ury	118

Et sur une somme de 490,507 livres de Suisse, il sera payé par les

Grisons	12,000 liv.
Schweitz	3,012
Underwald	1,907
Ury	1,184
Tessin	18,039
Appenzell	9,728
Glaris	4,823

Zug	2,497
Saint-Gall	39,451
Lucerne	26,016
Turgovie	25,052
Fribourg	18,591
Berne	91,695
Zurich	77,153
Vaud	59,273
Argovie	52,212
Soleure	18,097
Schaffhouse	9,327
Bâle	20,450

ART. III.

Il n'y a plus en Suisse ni pays sujets, ni priviléges de lieux, de naissance, de personnes ou de familles.

ART. IV.

Chaque citoyen Suisse a la faculté de transporter son domicile dans un autre canton, et d'y exercer librement son industrie : il acquiert les droits politiques conformément à la loi du canton où il s'établit; mais il ne peut jouir à la fois des droits politiques dans deux cantons.

ART. V.

Les anciens droits de traite intérieure et de traite foraine sont abolis. La libre circulation des denrées,

bestiaux et marchandises est garantie. Aucun droit d'octroi, d'entrée, de transit ou de douane, ne peut être établi dans l'intérieur de la Suisse. Les douanes aux limites extérieures sont au profit des cantons limitrophes de l'étranger ; mais les tarifs doivent être soumis à l'approbation de la diète.

ART. VI.

Chaque canton conserve les péages destinés à la réparation des chemins, chaussées et berges des rivières. Les tarifs ont également besoin de l'approbation de la diète.

ART. VII.

Les monnaies fabriquées en Suisse ont un titre uniforme qui est déterminé par la diète.

ART. VIII.

Aucun canton ne peut donner asile à un criminel légalement condamné, non plus qu'à un prévenu légalement poursuivi.

ART. IX.

Le nombre des troupes soldées que peut entretenir un canton est borné à deux cents hommes.

ART. X.

Toute alliance d'un canton avec un autre canton ou avec une puissance étrangère est interdite.

ART. XI.

Le gouvernement ou le corps législatif de tout canton qui viole un décret de la diète, peut être traduit comme rebelle devant un tribunal composé des présidens des tribunaux criminels de tous les autres cantons.

ART. XII.

Les cantons jouissent de tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément délégués à l'autorité fédérale.

TITRE II.

ART. XIII.

La diète se réunit tour à tour et d'une année à l'autre, à *Fribourg*, *Berne*, *Soleure*, *Bâle*, *Zurich* et *Lucerne*.

ART. XIV.

Les cantons dont ces villes sont les chefs-lieux, deviennent successivement cantons directeurs; l'année du directorat commence le 1er janvier.

ART. XV.

Le canton directeur fournit aux députés à la diète le logement et une garde d'honneur : il pourvoit aux frais des séances.

ART. XVI.

L'avoyer ou bourgmestre du canton directeur,

joint à son titre celui de landamman de la Suisse; il a la garde du sceau de la république helvétique; il ne peut s'éloigner de la ville. Le grand conseil de son canton lui accorde un traitement particulier, et fait payer les dépenses extraordinaires attachées à cette magistrature.

ART. XVII.

Les ministres étrangers remettent au landamman de la Suisse leurs lettres de créance ou de rappel, et s'adressent à lui pour les négociations. Il est l'intermédiaire des autres relations diplomatiques.

ART. XVIII.

A l'ouverture des diètes, il donne les renseignemens qui lui sont parvenus à l'égard des affaires intérieures et extérieures qui intéressent la fédération.

ART. XIX.

Aucun canton ne peut, dans son sein, requérir et mettre en mouvement plus de cinq cents hommes de milices, qu'après en avoir prévenu le landamman de la Suisse.

ART. XX.

En cas de révolte dans l'intérieur d'un canton ou de tout autre besoin pressant, il fait marcher des troupes d'un canton à l'autre; mais seulement sur

la demande du grand ou du petit conseil du canton qui réclame du secours, et après avoir pris l'avis du petit conseil du canton directeur, sauf à convoquer la diète après la répression des hostilités ou si le danger continue.

Art. XXI.

Si, durant les vacances de la diète, il s'élève des contestations entre deux ou plusieurs cantons, on s'adresse au landamman de la Suisse, qui, selon les circonstances plus ou moins pressantes, nomme des arbitres conciliateurs, ou ajourne la discussion à la prochaine diète.

Art. XXII.

Il avertit les cantons si leur conduite intérieure compromet la tranquillité de la Suisse, ou s'il se passe chez eux quelque chose d'irrégulier et de contraire, soit à l'acte fédéral, soit à leur constitution particulière. Il peut alors ordonner la convocation du grand conseil, ou des lands-gemeindes, dans les lieux où l'autorité suprême est exercée immédiatement par le peuple.

Art. XXIII.

Le landamman de la Suisse envoie, au besoin, des inspecteurs chargés de l'examen des routes, chemins et rivières. Il ordonne sur ces objets des travaux ur-

gens ; et, en cas de nécessité, il fait exécuter directement, et aux frais de qui il peut appartenir, ceux qui ne sont pas commencés ou achevés au temps prescrit.

ART. XXIV.

Sa signature donne crédit et caractère national aux actes qui en sont revêtus.

TITRE III.

De la Diète.

ART. XXV.

Chaque canton envoie à la diète un député auquel on peut adjoindre un ou deux conseils qui le remplacent en cas d'absence ou de maladie.

ART. XXVI.

Les députés à la diète ont des instructions et des pouvoirs limités, et ils ne votent pas contre leurs instructions.

ART. XXVII.

Le landamman de la Suisse est, de droit, député du canton directeur.

ART. XXVIII.

Les dix-neuf députés qui composent la diète forment vingt-cinq voix dans les délibérations.

Les députés des cantons dont la population est de plus de cent mille habitans, savoir, ceux de *Berne*, *Zurich*, *Vaud*, *Saint-Gall*, *Argovie* et *Grisons*, ont chacun deux voix.

Les députés des cantons dont la population est au-dessous de cent mille âmes, savoir : ceux du *Tessin*, de *Lucerne*, *Turgovie*, *Fribourg*, *Appenzell*, *Soleure*, *Bâle*, *Schweitz*, *Glaris*, *Schaffhouse*, *Underwald*, *Zug* et *Ury*, n'ont qu'une voix chacun.

Art. XXIX.

La diète, présidée par le landamman de la Suisse, s'assemble le premier lundi de juin ; et sa session ne peut excéder le terme d'un mois.

Art. XXX.

Il y a lieu à des diètes extraordinaires :

1°. Sur la demande d'une puissance limitrophe ou de l'un des cantons, accueillie par le grand conseil du canton directeur, qui est convoqué à cet effet, s'il se trouve en vacances.

2°. Sur l'avis du grand conseil ou de la landsgemeinde de cinq cantons qui trouvent fondée à cet égard une demande que le canton directeur n'a pas admise.

3°. Lorsqu'elles sont convoquées par le landamman de la Suisse.

ART. XXXI.

Les déclarations de guerre et les traités de paix ou d'alliance émanent de la diète ; mais l'aveu des trois quarts des cantons est nécessaire.

ART. XXXII.

Elle seule conclut des traités de commerce et des capitulations pour service étranger. Elle autorise les cantons, s'il y a lieu, à traiter particulièrement sur d'autres objets avec une puissance étrangère.

ART. XXXIII.

On ne peut, sans son consentement, recruter dans aucun canton pour une puissance étrangère.

ART. XXXIV.

La diète ordonne le contingent de troupes déterminé pour chaque canton par l'art. II : elle nomme le général qui doit les commander, et elle prend, d'ailleurs, toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la Suisse et pour l'exécution des autres dispositions de l'art. Ier. Elle a le même droit si des troubles survenus dans un canton menacent le repos des autres cantons.

ART. XXXV.

Elle nomme et envoie des ambassadeurs extraordinaires.

Art. XXXVI.

Elle prononce sur les contestations qui surviennent entre les cantons, si elles n'ont pas été terminées par la voie de l'arbitrage. A cet effet, elle se forme en syndicat à la fin de ses travaux extraordinaires ; mais alors chaque député a une voix ; et il ne peut lui être donné d'instructions à cet égard.

Art. XXXVII.

Les procès-verbaux de la diète sont consignés dans deux registres, dont l'un reste au canton directeur ; et l'autre, avec le sceau de l'état, est, à la fin de décembre, transporté au chef-lieu du canton directeur.

Art. XXXVIII.

Un chancelier et un greffier nommés par la diète pour deux ans et payés par le canton directeur, conformément à ce qui est réglé par la diète, suivent toujours le sceau et les registres.

Art. XXXIX.

La constitution de chaque canton, écrite sur parchemin et scellée du sceau du canton, est déposée aux archives de la diète.

Art. XL.

Le présent acte fédéral, ainsi que les constitutions

particulières des dix-neuf cantons, abrogent toutes les dispositions antérieures qui y seraient contraires; et aucun droit, en ce qui concerne le régime intérieur des cantons et leur rapport entr'eux, ne peut être fondé sur l'ancien état politique de la *Suisse.*

Lettre du commandeur Busy à M. le ministre d'Angleterre, à Malte.

M. LE MINISTRE D'ANGLETERRE,

J'ai eu l'honneur d'exposer ce matin à votre excellence l'objet de la mission que son altesse éminentissime le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem m'a chargé de remplir à *Malte,*

A cette exposition, V. E. a répondu qu'elle n'avait point d'ordre pour faire évacuer l'île de *Malte* par la garnison anglaise, et elle m'a fait entendre que le grand-maître ferait bien de ne pas s'y rendre.

Après avoir réfléchi sur cette réponse de V. E., j'ai pensé que, non-seulement elle n'était point satisfaisante, ainsi que S. A. E. devait s'y attendre, mais encore qu'elle exigeait une explication ultérieure.

Comme la réponse de V. E. paraît contenir un refus de rendre l'île de *Malte* à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, conformément à l'art. 10 du traité d'*Amiens*, et qu'une telle violation de ce traité de paix peut avoir les conséquences les plus importantes.

je dirai même les plus fatales au repos de l'Europe, je ne puis me contenter de la réponse verbale que V. E. a bien voulu me faire, et je manquerais à la confiance du grand-maître, ainsi qu'au devoir et à la dignité du caractère dont il m'a revêtu, si je ne vous invitais, M. le ministre plénipotentiaire, à exposer au grand jour, et d'une manière authentique, les motifs d'un refus si inattendu.

J'ai donc l'honneur de rappeler à V. E. que, conformément au quatrième paragraphe de l'art. 10 du traité d'*Amiens*, les forces de S. M. Britannique devaient évacuer l'île et ses dépendances, dans les trois mois qui suivraient l'échange des ratifications, ou plus tôt s'il est possible.

Ce délai est expiré depuis long-temps. Le traité ajoute que cette île *sera remise à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le grand-maître ou des commissaires, pleinement autorisés suivant les statuts de l'Ordre, soient dans ladite île, pour en prendre possession, et que la force qui doit être fournie par S. M. Sicilienne y soit arrivée.*

Cette force est arrivée aussi depuis long-temps. Il ne restait donc plus qu'une seule condition à remplir, celle de la présence du grand-maître ou de ses commissaires, pour en prendre possession. J'ai l'honneur d'observer à V. E. que cette condition vient d'être accomplie par le fait même de mon arrivée en cette

île. S. A. E. le grand-maître a daigné me donner la qualité de son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, pour venir en son nom *traiter, suivre, finir, accomplir et concerter avec les ministres plénipotentiaires anglais et français, ainsi qu'avec le gouvernement anglais actuel de l'île, tous les articles relatifs au retour de la religion à* Malte*, et particulièrement ce qui a pour objet le débarquement et l'entrée de la religion dans l'île, ainsi que la remise de la place, etc.* Tels sont les termes des pleins-pouvoirs dont je suis porteur, et dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint copie à V. E.

D'après la teneur de ces pleins pouvoirs et l'accomplissement des différentes conditions stipulées par le traité d'*Amiens* pour la remise de l'île de *Malte* à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, je demande formellement à V. E. l'exécution de l'art. 10, §. IV dudit traité, et je la prie de me faire à cet égard une réponse catégorique.

Je prie V. E. de vouloir bien agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé, BUSY.

Réponse de M. le ministre d'Angleterre à M. le commandeur Busy.

Malte, le 2 mars 1803.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire hier, dans laquelle elle m'exprime son peu de satisfaction de ma communication verbale sur l'objet de sa mission, et dans laquelle elle demande que j'établisse par écrit mes raisons pour refuser de rendre le gouvernement de ces îles à l'arrivée de S. E. le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

En réponse, je demande la permission d'observer que comme quelques-unes des puissances invitées, aux termes de l'art. 10 du traité d'*Amiens*, à garantir l'indépendance de *Malte*, n'ont pas encore accédé à cette mesure, je ne me crois pas autorisé à mettre un terme au gouvernement de S. M. Britannique ici, jusqu'à ce que je reçoive des instructions spéciales de ma cour.

Votre excellence observe que je veux dissuader le grand-maître de venir résider ici. V. E. peut se rappeler que je lui parlais sur ce sujet dans le sens suivant :

Sur son observation que le grand-maître comptait avoir l'immédiate possession du palais du gouvernement, au fort la Vallette, je l'informai que dans les circonstances actuelles, je ne pouvais accéder au désir de son éminence ; car il est absolument nécessaire que S. E. le général Villette et moi, continuions d'occuper ce palais pour les affaires officielles de nos départemens respectifs.

Je demande cependant de rappeler à V. E. que j'offrais en même-temps le palais de la Boschetta pour la résidence du grand-maître ; situation que je concevrais à tous égards convenable à son éminence, jusqu'au temps où elle pourrait prendre la direction du gouvernement.

Mais comme le palais de la Boschetta n'est point actuellement meublé, je prenais la liberté de suggérer qu'il serait plus convenable de demeurer quelque temps en Sicile, d'autant plus que la résidence qu'y ferait son éminence ne la tiendrait qu'à une journée de distance de cette île.

Au reste, son éminence doit être assurée que du moment que je me croirai autorisé à remettre le gouvernement, je lui en donnerai connaissance.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, monsieur, de votre excellence, le plus humble et obéissant serviteur.

Signé, ALEX.-J. BALL.

Dépêche de lord Withworth au lord Hawkesbury.

Paris, le 21 février 1803.

MILORD,

Ma dernière dépêche, dans laquelle je rendais compte à votre seigneurie de ma conférence avec M. de Talleyrand, était à peine partie, que je reçus de sa part une note pour m'informer que le premier Consul désirait converser avec moi, et qu'il souhaitait que je vinsse le trouver aux Tuileries sur les neuf heures. Il me reçut dans son cabinet d'une manière assez cordiale ; et après avoir causé pendant quelques minutes sur différens sujets, il m'engagea à m'asseoir; ce qu'il fit lui-même, en se plaçant de l'autre côté de son bureau, et entama la conversation. Il me dit qu'après la conférence qui avait eu lieu entre M. de Talleyrand et moi, il se croyait obligé de me faire connaître ses sentimens de la manière la plus claire et la plus authentique, afin de me mettre à portée de les communiquer à sa majesté ; il sentait qu'il le ferait beaucoup mieux par lui-même que par aucun intermédiaire quelconque. Il dit que c'était une chose infiniment chagrinante pour lui, que le traité d'*Amiens*, au lieu d'être suivi de conciliation et d'amitié, effets naturels de la paix, n'eût uniquement produit

qu'une jalousie et une méfiance continuelles et toujours croissantes ; et que cette méfiance était aujourd'hui tellement manifestée, qu'elle avait amené les choses à un point où il fallait nécessairement en finir.

Il fit alors l'énumération des diverses provocations qu'il prétendait avoir reçues de l'Angleterre. Il plaça en première ligne la non-évacuation de *Malte* et d'*Alexandrie*, quoique nous nous fussions engagés, par un traité, à les évacuer. Aucune considération sur la terre ne pourrait, dit-il, le faire acquiescer à ce que nous les gardassions ; et s'il fallait opter entre ces deux alternatives, il aimerait mieux nous voir en possession du faubourg Saint-Antoine que de *Malte*. Il parla ensuite des injures répandues avec profusion, contre lui, dans les papiers publics anglais ; mais il dit qu'il n'y faisait pas, à beaucoup près, autant d'attention qu'à celles qui paraissaient dans les papiers français publiés à *Londres* : ces dernières, il les regardait comme ayant une tendance infiniment plus funeste, puisqu'on paraissait avoir pour but de soulever ce pays contre lui et son gouvernement. Il se plaignit de la protection donnée à Georges et à d'autres individus de la même espèce, à qui l'on permettait, au lieu de les envoyer au Canada, comme on le lui avait promis plusieurs fois, de rester en Angleterre, bien pensionnés, et commettant sans cesse toutes sortes de crimes, tant sur les côtes de

France que dans l'intérieur. Pour le prouver, il m'apprit qu'on avait arrêté, peu de jours auparavant, en Normandie, deux hommes que l'on amenait à *Paris*, et qui n'étaient rien moins que des assassins gagés, employés par l'évêque d'*Arras*, le baron de Rolle, Georges et Dutheil, ainsi que cela serait pleinement démontré dans un tribunal, et connu du monde entier.

Il avoua que le ressentiment qu'il éprouvait contre l'Angleterre croissait d'un jour à l'autre, parce que chaque vent qui soufflait de l'Angleterre (j'emploie autant que je le puis ses propres idées et ses expressions) n'apportait qu'inimitié et haine contre lui.

Ne devait-il pas désirer d'entretenir la paix? la chose était évidente : en effet, qu'on montrât ce qu'il aurait à gagner en entrant en guerre avec l'Angleterre; une descente était le seul moyen offensif qu'il eût, et il était déterminé à le tenter en se mettant à la tête de l'expédition. Mais comment pouvait-on supposer qu'après s'être élevé à la hauteur à laquelle il se trouvait, il voulût risquer sa vie et sa réputation dans une entreprise aussi hasardeuse, à moins qu'il n'y fût contraint par la nécessité; lorsqu'il était probable que lui et la plus grande partie de l'expédition irait se perdre au fond de la mer? Il parla long-temps sur ces risques, sans jamais affecter de diminuer le danger; il convint même qu'il y aurait mille à parier

contre un qu'il ne réussirait point : mais il n'en était pas moins décidé à le tenter, si la guerre devait être la conséquence de la discussion actuelle ; ses troupes y étaient tellement bien disposées, que dans une pareille entreprise on n'aurait point de peine à trouver une armée pour en remplacer une autre.

Il en revint à l'Égypte, et me dit que s'il avait eu la plus légère intention de s'en emparer par la force, il l'aurait pu faire depuis plus d'un mois, en envoyant à *Aboukir* vingt-cinq mille hommes, qui auraient pris possession de tous les pays, malgré les quatre mille Anglais en garnison à *Alexandrie;* qu'au lieu d'être un moyen de protéger l'Égypte, cette garnison ne faisait que lui fournir un prétexte pour l'envahir. *Il ne le ferait pourtant pas, quelque désir qu'il pût avoir de la posséder comme colonie, parce qu'il ne croyait pas qu'elle valût la peine de courir les risques d'une guerre dans laquelle il serait peut-être possible qu'il fût regardé comme aggresseur, et qui l'exposerait d'ailleurs à perdre plus qu'il ne pourrait gagner, puisque tôt ou tard l'Égypte appartiendrait à la France, soit par la chute de l'empire turc, soit par quelque arrangement avec la Porte.*

Il s'étendit alors beaucoup sur les forces naturelles des deux contrées : il peignit la France pouvant mettre sur pied une armée de quatre cent quatre-vingt mille hommes, car il la portait à ce nombre ; et il ajouta

qu'*elle allait être incessamment au complet,* toute prête à tenter les entreprises les plus désespérées ; et l'Angleterre possédant une flotte qui la rendait maîtresse des mers, une flotte à laquelle il ne croyait pas pouvoir en opposer une pareille en moins de dix années. Deux puissances de cette force, en s'entendant bien, pourraient gouverner le monde; mais elles pourraient aussi le bouleverser dans leur lutte. Il dit que s'il n'avait pas constamment éprouvé les effets de l'inimitié du gouvernement britannique, depuis le traité d'*Amiens*, il n'y aurait rien eu qu'il ne fît pour lui prouver son désir de vivre en bonne intelligence : il l'aurait admis à participer aux indemnités aussi-bien qu'à l'influence sur le continent; il aurait fait avec lui des traités de commerce, en un mot, tout ce qui aurait pu le satisfaire et lui témoigner ses dispositions amicales. Mais rien n'avait pu vaincre la haine invétérée du gouvernement anglais, et l'on en était arrivé aujourd'hui à décider la grande question de la paix ou de la guerre. Pour conserver la paix, il fallait remplir le traité d'*Amiens*, sinon supprimer totalement, du moins resserrer dans des bornes étroites, et borner aux papiers anglais le système de diffamation suivi dans les papiers publics ; enfin retirer la protection accordée si ouvertement à ses plus cruels ennemis (c'est-à-dire à Georges et autres gens de cette espèce). Voulait-on la guerre ; il

ne fallait que le dire, et se refuser à remplir le traité d'*Amiens*. Il passa alors l'Europe en revue, pour me prouver que dans l'état actuel où elle se trouvait, il n'y avait pas de puissance avec laquelle nous dussions réussir à nous coaliser pour faire la guerre a la France. Notre intérêt était donc de gagner du temps, et, si nous avions quelque chose à prétendre, de ne rentrer en guerre que quand les circonstances nous seraient plus favorables. Il dit que ce n'était pas lui rendre justice que de supposer qu'il se crût au-dessus de l'opinion de son pays ou de l'Europe; il ne voudrait pas courir le risque de la réunir contre lui par quelque acte de violence et d'agression; il n'était pas non plus assez puissant en France pour déterminer la nation à entrer en guerre, à moins qu'il ne lui en démontrât la nécessité. Il ajouta qu'il n'avait point châtié les Algériens, de peur d'exciter la jalousie des autres puissances; mais qu'il espérait que l'Angleterre, la Russie et la France sentiraient, un jour, qu'elles ont intérêt à détruire un pareil nid de brigands, et à les forcer de vivre plutôt de la culture de leurs propres terres que de pillage.

Dans le peu que je lui dis, car pendant deux heures il ne me laissa que rarement la facilité de placer un mot, je me renfermai strictement dans la teneur des instructions que j'ai reçues de votre seigneurie. Je le pressai de la même manière que j'avais

fait avec M. de Talleyrand, et j'insistai, autant qu'il me fut possible, sur la sensation produite en Angleterre par le rapport du colonel Sébastiani, où les arrière-pensées de la France sur l'Égypte éveillent toujours l'inquiétude et commandent la plus grande vigilance. Il persista à soutenir que ce qui devait nous convaincre de son désir de conserver la paix, était, d'un côté, le peu qu'il avait à gagner à renouveller la guerre, et de l'autre, la facilité qu'il aurait eue à reprendre l'Égypte avec les mêmes troupes et les mêmes vaisseaux qui passaient actuellement de la Méditerranée à *Saint-Domingue;* entreprise qu'il aurait exécutée d'ailleurs avec l'approbation de toute l'Europe, et particulièrement des Turcs, qui l'avaient invité, à plusieurs reprises, à se joindre à eux pour nous forcer d'évacuer leur territoire.

Je ne prétends pas suivre les raisonnemens du premier Consul en détail; cela serait impossible d'après la prodigieuse variété de matières qu'il saisit l'occasion de faire entrer dans la conférence. Son but était évidemment de me convaincre que de *Malte* dépendait la paix ou la guerre, et en même temps de me laisser une forte impression des moyens qu'il avait de nous faire du mal tant au dedans qu'au dehors.

Quant à la méfiance et à la jalousie qu'il prétendait avoir constamment régné depuis le traité d'*Amiens*, je lui fis observer qu'après une guerre d'aussi longue

durée, si haineuse, et faite d'une manière dont l'histoire n'offrait pas d'exemple, il était tout naturel qu'il restât encore beaucoup d'agitation et d'effervescence; mais qu'elle tomberait par degrés comme la vague se rasseoit après la tempête, si elle n'était entretenue par la politique de l'une ou de l'autre partie belligérante. Je lui dis que je ne prétendais pas prononcer qui avait été l'agresseur dans la guerre de gazette dont il se plaignait, et qui avait encore lieu, quoique avec cette différence, qu'en Angleterre elle était indépendante du gouvernement, tandis qu'en France elle était son fait et son acte propre. J'ajoutai qu'au moins devait-on admettre que nous avions contre la France des motifs de méfiance tels qu'on n'en pouvait alléguer de semblables contre nous; et j'allais fournir pour exemple l'augmentation de territoire et d'influence gagnés par la France depuis le traité, lorsqu'il m'interrompit en me disant: « Vous voulez probablement parler du Piémont et de la Suisse; ce sont des bagatelles; d'ailleurs vous auriez dû le prévoir lorsque la négociation était encore pendante; vous n'avez pas le droit d'en parler à cette heure.»

J'alléguai alors, comme motif de méfiance et de jalousie, l'impossibilité d'obtenir justice ou aucune espèce de redressement de torts pour aucun des sujets de Sa Majesté. Il me demanda sous quels rapports; et je lui appris que depuis la signature du traité pas

un seul Anglais n'avait obtenu que l'on fît droit à ses réclamations, quoiqu'on eût satisfait tous les Français qui se trouvaient dans le même cas, dans l'espace d'un mois après la signature; que depuis mon séjour en France, et j'en pouvais dire autant pour mes prédécesseurs, on n'avait pas obtenu une seule réponse satisfaisante aux innombrables représentations que nous nous étions vus dans la nécessité de faire en faveur des sujets britanniques et de leurs propriétés retenues dans les différens ports de France ou ailleurs, même sans la plus légère ombre de justice. Un pareil ordre de choses n'était pas fait, dis-je, pour inspirer la confiance, et doit au contraire faire naître la méfiance. Il faut, me répondit-il, l'attribuer aux difficultés qui s'élèvent naturellement dans de pareils procès, où les deux parties croient chacune avoir le bon droit de son côté; mais il nia que ces lenteurs pussent provenir d'aucune répugnance à faire ce qui était juste et fondé en raison. Quant aux pensions accordées à des individus français ou suisses, je lui fis observer qu'elles n'étaient données que comme une récompense pour les services passés rendus pendant la dernière guerre, et très-certainement pas pour des services présens; bien moins encore pour les services que l'on avait voulu faire entendre, répugnant par leur nature à la façon de penser de tout individu en Angleterre, ainsi qu'à l'honneur et à la loyauté générale-

ment reconnus du gouvernement britannique. Quant à aucune participation dans les indemnités ou autre augmentation de territoire que Sa Majesté aurait pu obtenir, je pourrais prendre sur moi d'assurer que son ambition était plutôt de conserver que d'acquérir. Et pour ce qui regardait l'attente du moment le plus favorable pour recommencer les hostilités, Sa Majesté, qui désirait sincèrement de continuer à faire jouir ses sujets des bienfaits de la paix, regarderait toujours une pareille mesure comme la plus grande des calamités; mais qu'il ne fallait point imputer à la difficulté d'obtenir des alliés ce vif désir de conserver la paix; et d'autant moins, que les moyens qui pourraient être nécessaires pour se procurer de pareils alliés, dont on ne tirerait peut-être que des services très-disproportionnés, seraient tous concentrés dans le sein de l'Angleterre même, et donneraient d'autant plus d'énergie au développement de nos propres forces.

Il quitta sa chaise lorsque nous en étions là de la conversation, et me dit qu'il donnerait des ordres au général Andréossi pour entrer dans la discussion de cette affaire avec votre seigneurie. Il avait désiré, dit-il, que je fusse en même-temps instruit de ses motifs et convaincu de sa sincérité plutôt par lui-même que par ses ministres. Alors, après une conversation de deux heures, pendant la plus grande

partie de laquelle il avait presque toujours gardé la parole, il causa encore quelques minutes sur des sujets indifférens, montra assez de gaîté et se retira.

Telle est la teneur de cette conférence, autant que je puis me souvenir de ce qui y fut dit, et je crois avoir retenu presque tout.

Il faut pourtant observer qu'il n'affecta pas, ainsi que M. de Talleyrand l'avait fait, d'attribuer la mission du colonel Sébastiani *uniquement à des motifs de commerce*, mais à une mesure rendue nécessaire sous un point de vue militaire, par notre infraction au traité d'*Amiens*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, WITHWORTH.

P. S. Cet entretien avait eu lieu jeudi dernier, et j'ai vu ce matin M. de Talleyrand. Il avait eu une entrevue avec le premier Consul après m'avoir quitté, et m'assura l'avoir trouvé très-satisfait de la manière franche avec laquelle j'avais fait mes observations sur sa proposition. Je lui dis que, sans entrer dans de plus grands détails, ce que j'avais dit au premier Consul équivalait à une assurance que j'espérais ne devoir pas être mise en doute, de l'empressement des ministres de Sa Majesté à écarter tout sujet de discussion, si cela pouvait être, sans violer les lois du pays, et se trouver aussi conforme aux engagemens par eux

contractés, qu'à la sûreté de l'état. Comme ceci s'appliquait à *Malte*, il me donna à entendre qu'on méditait un projet aussi propre à garantir l'intégrité de l'empire turc qu'à détruire toute cause de doute ou d'inquiétude, soit relativement à l'Égypte ou toute autre partie des états du sultan. Il ne pouvait pas, me dit-il, donner maintenant d'autres explications. Dans ces circonstances, on ne peut s'attendre que nous abandonnions la garantie en notre pouvoir, jusqu'à ce qu'une compensation suffisante soit proposée et adoptée.

Signé, WITHWORTH.

Message du roi d'Angleterre à la chambre des Communes.

8 mars 1803.

GEORGE, ROI.

« Sa Majesté croit nécessaire d'informer la chambre des communes que des préparatifs militaires considérables se faisant dans les ports de France et de Hollande, elle a jugé convenable d'adopter de nouvelles mesures de précaution pour la sûreté de ses états. Quoique les préparatifs dont il s'agit soient présentés comme ayant pour but des expéditions coloniales, comme il existe actuellement, entre S. M. et le gouvernement français, des discussions d'une

grande importance, dont le résultat demeure incertain, S. M. est déterminée à faire cette communication à ses fidèles communes, bien persuadée que, quoiqu'elles partagent sa pressante et infatigable sollicitude pour la continuation de la paix, elle peut néanmoins se reposer avec une parfaite confiance sur leur esprit public et leur libéralité, et compte qu'elles la mettront en état d'employer toutes les mesures que les circonstances paraîtront exiger pour l'honneur de sa couronne et les intérêts essentiels de son peuple. »

Dépêche du lord Withworth au lord Hawkesbury.

Paris, 14 mars 1803.

MILORD,

Le messager Masson partit samedi avec ma dépêche datée de ce jour, et jusqu'à hier dimanche je n'avais vu personne capable de me donner de nouvelles informations telles que je les devais attendre, relativement à l'effet qu'avait produit sur le premier Consul le message de Sa Majesté. A l'audience qui eut lieu ce jour aux Tuileries, il m'aborda publiquement avec un très-forte agitation. Il commença par me demander si j'avais reçu des nouvelles de l'Angleterre. Je lui répondis que j'avais reçu des lettres de votre seigneurie il y avait deux jours.

Et vous êtes, reprit-il sur-le-champ, décidés à la guerre? Non, répondis-je; nous sentons trop les avantages de la paix. *Nous avons*, dit-il, *déjà fait la guerre pendant quinze ans*. Comme il semblait attendre ma réponse, j'ajoutai seulement : *c'en est déjà trop*. Mais, dit-il, vous voulez la faire encore quinze années, et vous m'y forcez. A quoi je répondis que Sa Majesté était bien loin d'avoir de telles intentions. Ensuite, s'adressant au comte de Marcow et au chevalier d'Azzara qui étaient ensemble à quelque distance de moi : « Les Anglais veulent la guerre; mais s'ils sont les premiers à tirer l'épée, je serai le dernier à la remettre. Ils ne respectent pas les traités; il faut dorénavant les couvrir d'un crêpe noir.» Il fit ensuite sa tournée; et revenant à moi peu d'instans après, il reprit la conversation, si cela peut se nommer ainsi, par quelque chose qui m'était particulier, adressé avec politesse. « Pourquoi des armemens? contre qui des mesures de précaution? Je n'ai pas un seul vaisseau de ligne dans les ports de France; mais si vous voulez armer, j'armerai aussi; si vous voulez vous battre, je me battrai aussi. Vous pouvez peut-être tuer la France, mais jamais l'intimider. » On ne voudrait, dis-je, ni l'un ni l'autre; on voudrait vivre en bonne intelligence avec elle. « Il faut donc respecter les traités, répliqua-t-il : malheur à ceux qui ne respectent

pas les traités ! ils en seront responsables à toute l'Europe. » Il était trop violemment agité pour que je jugeasse convenable de prolonger la conversation. Je ne fis aucune réponse, et il se retira dans son appartement, répétant sa dernière phrase.

Il faut ajouter que tout cela fut dit assez haut pour être entendu de deux cents personnes présentes ; et je suis persuadé que toutes furent convaincues que le premier Consul avait manqué de modération et de mesure dans cette occasion.

Je saisirai la première occasion d'entretenir M. de Talleyrand à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé WITHWORTH.

Note de lord Hawkesbury au général Andréossi.

Le soussigné, principal secrétaire d'état de Sa Majesté, ayant le département des affaires étrangères, a mis sous les yeux du roi la note de son excellence l'ambassadeur de France, du 10 du courant.

Le soussigné, en donnant, d'après les ordres qu'il a reçus, une réponse officielle à cette note, et en répétant les explications qui ont été déjà données en plus d'une occasion, soit par lui-même verbalement au général Andréossi, soit par lord Withworth à M. de Talleyrand, sur le sujet de cette note

ou sur les points qui paraissent y avoir rapport, sent qu'il est nécessaire d'y ajouter quelque chose de plus. Il peut assurer sans difficulté l'ambassadeur de France, que Sa Majesté n'a cessé de désirer constamment et sincèrement que le traité d'*Amiens* pût être exécuté d'une manière pleine et entière; mais qu'il ne lui a pas été possible de considérer ce traité comme fondé sur des principes différens de ceux qui ont été invariablement appliqués à toutes les conventions ou à tous les traités antérieurs; savoir, qu'ils sont négociés eu égard *à l'état actuel de possession* des parties contractantes et aux traités ou aux engagemens publics par lesquels elles sont liées à l'époque de leur conclusion: de sorte que, si cet état de possession et si ces engagemens sont altérés assez matériellement par les démarches de l'une ou de l'autre des deux parties pour affecter la nature du pacte lui-même, l'autre partie est fondée, suivant le droit des gens, d'intervenir afin de réclamer une satisfaction ou une compensation pour tout changement essentiel que de telles démarches peuvent avoir subséquemment causé dans leur situation respective: et s'il y a jamais eu une circonstance à laquelle ces principes pussent s'appliquer d'une manière plus particulière, ça été celle du dernier traité de paix; car la négociation a été conduite d'après un principe non-seulement mis en avant par Sa Majesté, mais

dont il a été spécialement convenu par le gouvernement français dans une note officielle ; savoir : *Que Sa Majesté retiendrait sur ses propres conquêtes une compensation pour les importantes acquisitions territoriales faites par la France sur le continent.* Ceci est une preuve suffisante qu'on a entendu conclure le traité eu égard à l'état des choses alors existantes ; car la compensation obtenue par Sa Majesté a dû être calculée relativement aux acquisitions de la France à cette époque : et si l'intervention du gouvernement français dans les affaires générales de l'Europe depuis lors ; si sa conduite envers la Suisse et la Hollande, dont il avait garanti l'indépendance au temps de la conclusion du traité de paix ; si les acquisitions faites par la France en divers lieux, et particulièrement en Italie, ont étendu son territoire et accru sa puissance, Sa Majesté serait fondée, conformément à l'esprit du traité de paix, à réclamer des équivalens pour ces acquisitions qui pussent servir de contre-poids à l'augmentation du pouvoir de la France. Cependant Sa Majesté, soigneuse de prévenir toute occasion de mésintelligence, et désirant consolider la paix générale de l'Europe autant qu'il est en son pouvoir, était résolue à ne pas faire valoir les prétentions de cette nature qu'elle peut avoir droit de mettre en avant ; et de même que les autres articles du traité définitif sont graduellement exécu-

tés de sa part, elle aurait été disposée à effectuer un arrangement conforme à l'intention vraie du dixième article du traité, puisque l'exécution de cet arrangement, suivant les termes du traité, avait été rendue impraticable par des circonstances qu'il n'a pas été au pouvoir de Sa Majesté de prévenir. Pendant que Sa Majesté était animée de ces sentimens pacifiques et modérés, et disposée à en faire les mobiles de sa conduite, son attention a été particulièrement attirée par la publication très-extraordinaire du rapport officiel du colonel Sébastiani au premier Consul. Ce rapport contient les insinuations et les accusations les plus inexcusables contre le gouvernement de Sa Majesté, contre l'officier commandant ses forces en Égypte et contre l'armée britannique dans ce pays-là; accusations et insinuations entièrement dénuées de fondement, et telles qu'elles auraient obligé Sa Majesté à demander la satisfaction qu'ont droit d'attendre l'une de l'autre, dans des occasions de cette nature, des puissances indépendantes et dans un état d'amitié. Ce rapport découvre de plus des vues injurieuses au plus haut degré aux intérêts des possessions de Sa Majesté, et directement contraires et ouvertement opposées à l'esprit et à la lettre du traité conclu entre Sa Majesté et le gouvernement français. L'ambassadeur de Sa Majesté à *Paris* a reçu en conséquence l'ordre de faire au gouvernement français des

représentations telles que la nature des imputations dont il a été parlé, et qui développaient des projets incompatibles avec la bonne foi et hautement injurieux aux intérêts de son peuple, exigeait de la part de Sa Majesté; et comme le gouvernement français avait fait récemment une réclamation au sujet de l'évacuation de *Malte*, lord Withworth a été chargé de joindre à ces représentations une déclaration de Sa Majesté, portant qu'avant que l'on pût entrer dans une discussion ultérieure, relative à cette île, on attendrait qu'il fût donné des explications satisfaisantes sur les divers points qui avaient excité les plaintes de Sa Majesté. Cette représentation et cette réclamation, fondées sur des principes incontestablement justes, et conçues dans les termes les plus modérés, paraissent avoir été entièrement négligées par le gouvernement français. Aucune satisfaction n'a été donnée, aucune explication ne s'en est suivie; mais, au contraire, les soupçons de Sa Majesté, touchant les vues du gouvernement français au sujet de l'empire turc, ont été fortifiés et confirmés par les événemens subséquens.

Dans ces circonstances, Sa Majesté sent qu'il ne lui reste plus d'alternative, et que la juste considération de ce qu'elle doit à son propre honneur et aux intérêts de son peuple, lui fait une nécessité de déclarer qu'elle ne peut pas consentir à ce que

ses troupes évacuent *Malte*, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à la sûreté essentielle des objets qui, dans les circonstances présentes, peuvent être matériellement en péril par leur éloignement.

A l'égard de plusieurs des propositions mentionnées dans la note, et fondées sur le principe que l'article 10 doit être exécuté dans son sens littéral, elles appellent quelques observations. Suivant l'article 10 du traité d'*Amiens*, l'île de *Malte* doit être rendue par Sa Majesté à l'ordre de Saint-Jaan, sous certaines conditions; l'évacuation de l'île à une époque précise est une de ces conditions, et si l'exécution graduelle des autres stipulations avait été effectuée, Sa majesté aurait été obligée, aux termes du traité, d'ordonner à ses troupes d'évacuer l'île. Mais ces conditions doivent être considérées comme étant toutes d'une égale nécessité; et si quelque partie matérielle en avait été trouvée incapable d'exécution, ou si leur exécution avait été retardée par quelques circonstances, Sa Majesté serait fondée à différer l'évacuation de l'île jusqu'à ce que les autres conditions de l'article pussent être exécutées, ou jusqu'à ce que de nouveaux arrangemens qui auraient été jugés les plus satisfaisans par les parties contractantes, eussent été conclus. Le refus de la Russie d'accéder à l'arrangement pris, à moins que la langue maltaise ne fût abolie; le silence gardé par la cour de Berlin, sur

l'invitation qui lui a été faite en conséquence du traité, d'être une des puissances garantes; l'abolition des prieurés espagnols, prononcée en défiance du même traité par le roi d'Espagne, qui en était cependant une des parties contractantes; la déclaration du gouvernement portugais manifestant son intention de séquestrer les biens du prieuré portugais, comme faisant partie de la langue d'Espagne, à moins que les prieurés espagnols ne fussent rendus; toutes ces circonstances auraient été suffisantes, à défaut d'aucun autre motif spécial, pour autoriser Sa Majesté à suspendre l'évacuation de l'île. L'évacuation de *Tarente* et de *Brindes* n'a aucune espèce de rapport avec celle de *Malte*; le gouvernement français s'était engagé à évacuer le royaume de Naples par son traité avec le roi des Deux-Siciles, à une époque antérieure à celle où cette stipulation a été exécutée.

» Le gouvernement français était également obligé, par ses engagemens avec l'empereur de Russie, à respecter l'indépendance du royaume de Naples; mais même en admettant que le départ des troupes françaises de *Tarente* dépendît seulement de l'article du traité d'*Amiens*, dans les termes du traité leur départ devait avoir lieu dans le même temps que les autres évacuations en Europe; savoir, un mois après la ratification du traité définitif, époque

à laquelle *Porto-Ferraïo* et *Minorque* ont été évacués par les troupes de Sa Majesté. Mais les troupes de Sa Majesté n'étaient, dans aucun cas, obligées d'évacuer l'île de *Malte* avant le délai de trois mois après la ratification du traité définitif; et même à cette époque cette évacuation devait être considérée comme dépendante de l'exécution actuelle et graduelle des autres parties de l'arrangement. Quant à l'assertion insérée dans la note, portant que les troupes napolitaines devaient former la garnison de *Malte* jusqu'à l'époque où les arrangemens relatifs à l'Ordre pourraient être effectués, il résultera de l'inspection de l'article, que, par le paragraphe préliminaire, l'île devait être rendue à l'Ordre sous la condition des stipulations suivantes, et que ce serait seulement de l'époque où la restitution à l'Ordre aurait effectivement eu lieu, qu'aux termes du paragraphe 12, les troupes napolitaines devraient former une partie de la garnison.

Le soussigné a donc établi, avec toute la franchise que l'importance du sujet lui a paru demander, les sentimens de Sa Majesté sur la note qui lui a été remise par son excellence le général Andréossi, et sur les points en discussion entre les deux pays.

Sa Majesté conserve l'espérance que la conduite du gouvernement français en cette occasion sera guidée par les mêmes principes qui ont invariablement

guidé la sienne propre ; que toutes les causes de méfiance et tout obstacle à la bonne intelligence entre les deux pays, seront complétement et efficacement éloignés, et que la paix sera consolidée sur une base certaine et durable.

Le soussigné prie le général Andréossi d'agréer l'assurance de sa haute considération. »

Downing street, 15 mars 1803.

Signé HAWKESBURY.

Note du général Andréossi en réponse à celle de lord Hawkesbury, du 15 mars.

LE soussigné a mis sous les yeux de son gouvernement la note écrite par son excellence lord Hawkesbury ; il a reçu l'ordre de faire, aux observations qu'elle contient, la réponse suivante :

Cette note paraît avoir pour but d'expliquer le message de S. M. britannique, et de donner les éclaircissemens qui avaient été demandés relativement à l'exécution du traité d'*Amiens*.

Le premier Consul ne veut porter aucune plainte sur les allégations extraordinaires et inattendues de cet acte émané de S. M. britannique. Il n'en est aucune de fondée.

Sa Majesté britannique croit son royaume menacé par des préparatifs faits dans les ports de Hollande

et de France. Elle a été trompée : le premier Consul n'a fait aucun préparatif. Il n'y avait, au moment du message, dans les rades de Hollande, que deux frégates, et dans la rade de *Dunkerque*, que trois corvettes.

Comment les ministres de S. M. britannique ont-ils pu être trompés sur des faits aussi évidens? Les ambassadeurs de S. M. britannique à *Paris* et à *La Haye* ont de bien graves reproches à se faire, s'ils ont accrédité des informations aussi évidemment fausses, et négligé de prévoir que par-là ils exposaient leur gouvernement à s'égarer dans la plus importante des délibérations.

N'était-il pas conforme au premier usage pratiqué entre les nations de demander des explications, et de se mettre ainsi en mesure de se convaincre de la fausseté des rapports que les ministres auraient pu recevoir? Les moindres effets de l'oubli de cette règle ne devaient-ils pas être d'entraîner la ruine des familles, et de porter la confusion, l'incertitude et le désordre dans toutes les relations de commerce de chacune des deux nations?

Le premier Consul sait, et par ses propres sentimens, et en jugeant des autres peuples par le peuple français, qu'une grande nation ne peut jamais être effrayée. Il croit que la bonne politique et le sentiment de la véritable dignité inspirent toujours

d'estimer une nation rivale, et jamais de la menacer. On peut tuer un grand peuple, mais non l'intimider.

La seconde partie du message de S. M. britannique énonce une allégation qui n'est pas mieux fondée. S. M. britannique y parle de discussions dont le sujet est douteux. Quelles sont ces discussions? quelles sont les notes officielles, quel est le protocole qui constatent l'ouverture, le progrès, les vicissitudes d'un débat? Un état de difficultés qui conduit à une alternative de paix ou de guerre, peut-il naître inopinément sans commencement, sans progression, et aboutir sans nuances à un appel aux armes, avant d'avoir épuisé tous les moyens de se concilier?

Ici l'appel a éclaté avant qu'on pût savoir qu'il y avait lieu à mésintelligence; on a signalé la fin des discussions avant qu'elles fussent commencées; on a déclaré l'issue d'une discussion difficile avant qu'elle eût été élevée. Que penserait l'Europe, que penseraient l'une et l'autre nations, si elles savaient que ces discussions annoncées par S. M. britannique, comme si difficiles à terminer, étaient ignorées du gouvernement français, et que le premier Consul, en lisant le message, n'a pu comprendre le sens ni de l'une ni de l'autre déclaration qu'il renferme?

Aussi s'est-il abstenu d'aucune démarche osten-

sible ; et quels qu'aient été l'éclat, l'activité, les provocations de guerre qui ont eu lieu depuis ce message en Angleterre ; il n'a donné aucun ordre, n'a fait aucune disposition, aucun préparatif. Il met toute sa gloire, dans une affaire de cette nature, à être pris au dépourvu. Il continuera dans ce système de franchise loyale, jusqu'à ce que S. M. britannique ait bien mûri le parti qu'elle voudra prendre.

Dans sa note, lord Hawkesbury exprime l'opinion que la république française s'est accrue en puissance depuis la paix d'*Amiens*. C'est une erreur de fait. La France a, depuis cette époque, évacué beaucoup de pays. La puissance française n'a reçu aucun degré d'augmentation. Si S. M. britannique est décidée à faire la guerre, elle peut mettre en avant tous les prétextes qu'il lui plaira, elle en trouvera peu qui soient moins fondés.

Quant aux plaintes portées relativement aux publications qui peuvent avoir eu lieu en France, elles sont d'un ordre trop secondaire pour pouvoir influer sur une telle décision. Serions-nous donc revenus au siècle des tournois ? Des motifs de cette nature pouvaient autoriser, il y a quatre cents ans, le combat des Trente ; mais ils ne sauraient être aujourd'hui une raison de guerre entre les deux pays.

Il suffirait, à cet égard, de répondre à son ex-

cellence, qu'aucune réclamation de sa part n'a été adressée sur cet objet au gouvernement de la république, et que s'il eût été juste de donner une satisfaction, le premier Consul aurait été en droit d'attendre celle qui, pour des causes d'une nature plus grave et plus juste, avait été demandée, dans la note du 16 août dernier, par le citoyen Otto.

Et comment le ministère anglais pourrait-il ignorer que, depuis la conclusion du traité d'*Amiens*, les presses anglaises n'ont cessé de répandre en Europe la passion de la guerre, la mécréance de la paix, et des outrages sans pudeur et sans mesure contre tout ce qui est l'objet de l'amour et de la vénération du peuple français ?

Peu de jours après la ratification de la paix, un des ministres de S. M. britannique déclara que l'état de paix devait être considérable ; et la méfiance, éveillée par une telle déclaration, commenta en séance de parlement, avec autant d'amertume que d'inconvenance, les exagérations et les alarmes répandues dans des pamphlets méprisables, et dans des journaux aussi méprisables que ces libelles.

Depuis, ces écrivains se sont constamment vus autorisés dans l'insolence de leurs observations par des phrases textuelles, tirées des discours de quelques membres considérables du parlement. Ces dis-

cours, sur lesquels les journalistes ne pouvaient guère enchérir, ont servi pendant dix-huit mois à encourager l'insulte contre les gouvernemens, à un tel point qu'il n'est aucun Européen qui ne doive s'offenser, et aucun Anglais raisonnable qui ne doive être humilié d'une licence aussi inouïe.

Que si l'on rapproche de ces écarts des procédés d'une gravité plus offensante, l'indulgence accordée à de criminels Français écrivant des outrages journaliers en langue française, la tolérance plus inexcusable éprouvée par des brigands couverts de crimes et méditant sans cesse des assassinats, tels que Georges qui continue encore à demeurer à *Londres*, protégé et jouissant d'un état considérable, le peu de droit enfin qu'on a fait à toutes nos représentations, comment se rendre compte de l'éclat que S. M. britannique a cru devoir faire, relativement à quelques griefs vagues qu'elle n'avait pas auparavant cru nécessaire de porter à la connaissance du premier Consul.

Le premier Consul a eu lieu de se convaincre que ses représentations sur tous ces objets étaient inutiles, et que S. M. britannique était résolue, sans égard pour les puissances voisines, à tout autoriser chez elle; mais il n'a pas pour cela douté de la continuation de la paix, ni effrayé l'Europe de l'annonce d'une guerre; il s'est restreint à adopter,

pour principe de conduite, d'autoriser et de réprimer en France, par rapport à l'Angleterre, tout ce qui, en Angleterre, est autorisé et réprimé par rapport à la France.

Cependant il a exprimé et il exprime encore le désir que l'on parvienne à s'entendre, pour que désormais, dans les discussions officielles et les écrits polémiques en Angleterre, on ne traite rien de ce qui se fait en France, comme dans les discussions officielles et les écrits polémiques en France on ne traiterait rien de ce qui se fait en Angleterre.

Lord Hawkesbury parle de l'article d'un journal où l'on a imprimé un rapport d'un colonel français. On pourrait se dispenser, dans de graves discussions, de répondre sur cet objet; mais enfin il n'est ni long ni difficile de le faire.

Un colonel de l'armée anglaise a imprimé en Angleterre un ouvrage rempli des plus atroces et des plus dégoûtantes calomnies contre l'armée française et son général. Les mensonges de cet ouvrage ont été démentis par l'accueil fait au colonel Sébastiani; la publicité de son rapport était en même temps une réfutation et une réparation que l'armée française avait le droit d'attendre.

A son arrivée en Égypte, cet officier, à son grand étonnement, a trouvé l'armée anglaise qui devait l'avoir évacuée, et les Turcs extraordinaire-

ment alarmés de cette permanence de l'armée anglaise, ainsi que de ses liaisons avec les rebelles du pays en révolte ouverte contre la Sublime Porte.

Il a dû concevoir que les traités qui nous lient à la Porte, et par lesquels nous lui avons garanti l'intégrité de ses possessions, nous obligeaient à nous joindre à elle; car il était simple de penser que l'Angleterre voulait déclarer la guerre, dès l'instant qu'elle ne voulait pas exécuter les articles du traité. Car enfin la France n'est pas réduite à un tel état d'abaissement, que l'on puisse exécuter ou non les traités faits avec elle. De là les recherches que cet officier a faites sur les forces qui se trouvaient en Égypte, et sur la position qu'occupait l'armée anglaise.

Mais depuis, l'Égypte est rentrée sous la domination de son souverain légitime, et l'idée d'une rupture entre les deux nations, par rapport à l'obligation contractée avec la Porte, se trouve évanouie.

Il n'existe donc qu'un seul objet qui soit digne de fixer l'attention des deux nations; l'exécution du traité d'*Amiens*, en ce qui concerne *Malte*.

Sa Majesté s'est engagée à la restituer à l'Ordre, et, jusqu'à ce que l'Ordre soit en état de la garder, à la confier à l'armée napolitaine. Sa Majesté rejetera tout sophisme, toute distinction, toute restriction mentale qu'on pourrait lui présenter pour mettre en doute la force et la validité de son enga-

gement. Le garant du gouvernement français est, à cet égard, dans la religion, la conscience de S. M. britannique. Quel moyen auraient désormais les deux nations pour s'entendre, s'il en était autrement? tout ne serait-il pas chaos? Ce serait véritablement ajouter une calamité aux calamités qui ont menacé l'ordre social.

En résumé, le soussigné est chargé de déclarer que le premier Consul ne veut point relever le défi de guerre que l'Angleterre a jeté à la France; que, quant à *Malte*, il ne voit aucune matière de discussion, le traité ayant tout prévu.

Londres, 28 mars 1803.

Signé ANDRÉOSSI.

Note de M. de Talleyrand à lord Withworth.

13 mai 1803.

Dans les circonstances importantes et graves où se trouvent les deux nations, le soussigné ministre des relations extérieures de la république française, a reçu l'ordre de mettre sous les yeux du gouvernement britannique la note suivante :

Le 8 mars, S. M. britannique fit connaître à son parlement, par un message spécial, que des armemens formidables se préparaient dans les ports de France et de Hollande, et que des négociations importantes, dont l'issue était douteuse, divisaient les deux gouvernemens;

Cette déclaration extraordinaire et inattendue excita un étonnement général ; mais la situation maritime de la France était patente. L'Angleterre, l'Europe savaient qu'il n'y avait d'armement formidable, ni dans les ports de France, ni dans les ports de Hollande.

Le soussigné ne rappellera pas à son excellence lord Withworth tout ce qui fut dit alors. On se demanda de quelle source avaient pu sortir des informations aussi mal fondées. Le discernement personnel de lord Withworth, la loyauté de son caractère, ne pouvaient être un seul instant soupçonnés.

L'assertion que la France faisait des armemens hostiles était une supposition manifeste, et qui ne pouvait en imposer à personne. Son effet naturel devait être d'induire à penser qu'elle n'était qu'un moyen dont voulaient se servir des hommes signalés par leurs opinions perturbatrices, et qui cherchaient avidement des prétextes pour susciter des troubles, pour enflammer les passions du peuple britannique, pour exciter la défiance, la haine et les alarmes.

Quant au gouvernement anglais, on dut croire que si, par de faux rapports, il avait pu être induit en erreur sur l'existence des armemens, il ne pouvait l'être sur l'existence des négociations.

L'ambassadeur de la république à *Londres* ne fut pas plus tôt informé du message de Sa Majesté bri-

tannique, qu'étonné de ce qu'il annonçait l'existence d'une négociation dont il n'avait pas connaissance, il se rendit chez son excellence lord Hawkesbury; et devant dès lors soupçonner qu'un appel aux armes, fondé sur de fausses suppositions, pouvait couvrir le projet de violer le traité d'*Amiens*, dans les clauses qui n'étaient pas encore exécutées, il présenta au ministre de Sa Majesté britannique, le 10 mars, une note pour lui demander des explications.

En même temps, le soussigné eut l'ordre de pressentir son excellence lord Withworth sur les motifs qui avaient pu déterminer le gouvernement anglais à s'autoriser, dans son message, de deux assertions, toutes deux également fausses, pour appeler sa nation aux armes, et rompre le lien de paix qui unissait les deux états.

Son excellence lord Hawkesbury remit, le 15 mars, au général Andréossi, une note vague, agressive, absolue. Cette note, loin de rien éclaircir, jetait de nouvelles obscurités sur le sujet de sa discussion. Elle laissait à peine entrevoir la possibilité de l'ouvrir, et bien moins encore l'espoir de la voir arriver à une heureuse issue.

La réponse du gouvernement français, en date du 29 mars, fut autant pacifique et modérée que la note du ministère britannique avait été hostile.

Le premier Consul déclara qu'il ne relevait pas

le défi de guerre de l'Angleterre, qu'il évitait de peser sur des expressions dont le sens pouvait porter un caractère d'agression ; qu'il se refusait enfin à croire que Sa Majesté britannique voulût violer la sainteté d'un traité sur lequel reposait la sûreté de toutes les nations.

Cette déclaration, faite par ordre du premier Consul, provoqua, le 7 avril, une nouvelle note dans laquelle le gouvernement français ne vit pas sans surprise qu'une demande indéterminée de *satisfactions* lui était adressée. Le vague de cette demande, exprimée sans motif et sans objet, ne laissait apercevoir distinctement que l'inconvenance de son expression.

On manifestait dans cette note l'intention de violer le traité d'*Amiens*, en refusant d'évacuer *Malte*. On semblait se flatter que le peuple français consentirait à donner *satisfaction* sur deux faits supposés, sur l'allégation desquels il avait peut-être le droit d'en demander lui-même.

En remettant cet office, lord Withworth demanda qu'un arrangement fût fait *immédiatement* sur les bases qui viennent d'être exposées ; et il fit en même temps entendre que, dans le cas contraire, il craignait de se voir obligé, par les ordres de son gouvernement, de quitter incessamment sa résidence, et de mettre fin à sa mission.

Que pouvait répondre le gouvernement de la

république à d'aussi brusques, à d'aussi étranges ouvertures ! Il n'y avait qu'un grand amour de la paix qui pût l'emporter sur l'indignation.

Pour s'arrêter à une décision froide et calme, qui laissât à la raison et à la justice le temps de l'emporter sur les passions, il fallait se pénétrer profondément de l'idée que les nombreuses victimes des discordes des gouvernemens n'ont aucune part aux insultes qui les aigrissent; que ces milliers de braves citoyens qui, dans les voeux de leur héroïque dévouement versent leur sang uniquement pour leur patrie, n'ont jamais le désir d'offenser un peuple voisin et puissant; qu'ils ne prennent aucun intérêt à des démarches d'orgueil, et à de vaines prétentions de suprématie. Il ne fallait pas seulement se pénétrer de cette idée, il fallait s'en laisser maîtriser à tous les instans.

Son excellence lord Withworth convint d'écrire à sa cour que le premier Consul ne pouvait consentir à la violation d'un traité solennel, mais qu'il voulait la paix; que si le gouvernement d'Angleterre désirait qu'une convention fût faite pour des arrangemens étrangers au traité d'*Amiens*, il ne s'y refuserait pas, et que les motifs de cette convention pourraient être tirés des griefs réciproques.

Ces vues étaient justes et modérées. Il était difficile de proposer une négociation sur des bases plus libérales. Il n'est pas hors de propos d'observer ici que

était six semaines après le message où une négociation difficile, d'un intérêt grave, et d'une issue incertaine, mais prochaine, avait été signalée, que les ministres des deux gouvernemens n'avaient pu encore arriver à ouvrir une véritable négociation.

Lord Withworth reçut de nouveaux ordres; il présenta successivement deux projets de convention.

Par le premier, il était proposé que *Malte* restât sous la souveraineté du roi d'Angleterre; et cette clause adoptée, Sa Majesté britannique offrait de reconnaître tout ce qui avait été fait en Europe depuis le traité d'*Amiens.*

Sa Majesté le roi d'Angleterre promettait encore de prendre des mesures pour que les hommes qui, sur les différens points de l'Angleterre, ourdissent des trames contre la France, fussent efficacement réprimés.

Le soussigné eut l'honneur d'observer à son excellence lord Withworth que ce premier projet de convention était une violation palpable du traité d'*Amiens,* et renversait la base de négociation que son excellence s'était chargée de présenter à sa cour; que quant à la reconnaissance offerte par S. M. britannique, il n'y avait réellement point d'objets auxquels elle pût s'appliquer; qu'il n'y avait pas de changement en Europe depuis le traité d'*Amiens*, si ce n'est l'organisation de l'empire, à laquelle le roi d'Angleterre avait concouru par son vœu, comme électeur d'Ha-

novre, et qui n'était elle-même qu'une suite nécessaire du traité de *Lunéville*, antérieur de beaucoup au traité d'*Amiens*.

Que les événemens relatifs à l'existence politique du Piémont, du royaume d'Étrurie, et des républiques italienne et ligurienne, avaient leur date avant le traité d'*Amiens;* que dans la négociation de ce traité, la France avait désiré que l'Angleterre reconnût ces trois puissances; mais que comme on n'avait pu s'accorder ni sur ce point, ni sur les affaires de l'Inde, en ce qui concernait la destruction de quelques états principaux, et les inappréciables acquisitions faites par l'Angleterre dans cette contrée, on en était resté à considérer la discussion de ces objets comme ne tenant pas à l'exécution des articles préliminaires, et à l'objet fondamental de la pacification des deux états. Le soussigné observa enfin que le gouvernement français ne demandait sur ce point aucune approbation ni reconnaissance à Sa Majesté britannique.

Le soussigné ajouta que, quant à la république batave, elle avait été reconnue par le roi d'Angleterre, puisqu'il avait traité avec elle, et que par les traités existans entre cette république et la France, l'arrière-garde des troupes françaises devait évacuer ce pays à la nouvelle de l'entière exécution du traité d'*Amiens*.

Quant aux criminels réfugiés à *Londres* et à

Jersey, où ils se livraient à tous leurs penchans pervers, et où, loin d'être réprimés, ils étaient traités et pensionnés par l'Angleterre, le gouvernement français concevait que dans la situation actuelle des négociations, il ne devait y attacher aucune importance.

Son excellence lord Withworth proposa un seçond projet. L'Angleterre demandait que le gouvernement civil de *Malte*, étant laissé au grand-maître, les garnisons britanniques continuassent d'occuper les fortifications de l'île. Cette proposition était impraticable et inouïe. Comme celle du premier projet, elle était contraire au traité d'*Amiens*, et conséquemment aux bases de négociation offertes par le premier Consul; elle avait, de plus, l'inconvénient irremédiable de mettre un ordre de chevaliers, appartenant à toutes les puissances de l'Europe, sous l'autorité et la tutelle arbitraire d'une seule puissance; elle était enfin par elle-même une offense à l'honneur et à la religion d'un ordre lié par tous ses élémens à l'honneur et à la religion de l'Europe entière.

Ainsi, dans tous les pas de cette négociation, le gouvernement de la république était obligé de voir que le gouvernement anglais n'avait qu'une seule volonté, qu'un seul objet en vue, celui de pas remplir les stipulations du traité d'*Amiens*, et de conserver *Malte*, par la seule raison que *Malte* était à sa con-

venance, et qu'elle appelait cette acquisition une *garantie suffisante*.

Mais quelle est la puissance de l'Europe, dût-elle se reconnaître inégale, qui pût souffrir de se soumettre aux volontés d'une autre sans discussion de ses droits, sans appel aux principes de la justice! Quelle est la puissance surtout qui, placée comme l'a été la France, dans le cours de cette discussion, eût pu souscrire à des conditions dictées dès le début d'une négociation, et plutôt annoncées au bruit des menaces de guerre, par des préparatifs et des armemens, que proposées comme un moyen d'accorder les droits et les intérêts des deux états!

Dans une circonstance, à quelques égards analogue, une nation faible, non par son courage, mais par l'étendue et la population de ses provinces, osa braver la puissance anglaise dans sa capitale menacée, exposer la demeure de ses rois, compromettre ses magasins, sa seule richesse, résultat de cent ans de paix et d'une industrieuse économie, plutôt que de souscrire à des conditions injustes proposées alors, comme aujourd'hui, sur le motif de la convenance de l'Angleterre, et appuyées par l'appareil d'un armement considérable. Des braves y périrent; les colonies danoises furent envahies; mais quelque inégale que fût la lutte, l'honneur ne laissait pas à cette généreuse nation le choix du parti qu'elle avait à prendre.

Dans la discussion présente, la politique parle le même langage que l'honneur ; si le gouvernement britannique est le maître de se conformer ou de ne pas se conformer à ses engagemens ; s'il peut, dans les traités qu'il a faits, distinguer l'esprit de la lettre ; si l'on admet ses restrictions mentales comme autant d'exceptions autorisées ; si les convenances de l'Angleterre doivent enfin expliquer le sens des conventions politiques, quel sera le terme des concessions qu'on se flattera d'arracher successivement à la faiblesse de la France ! quelle sera la mesure des sacrifices et des humiliations qu'on entreprendra de lui imposer ! Aujourd'hui la convenance de l'Angleterre exige une garantie contre la France, et l'Angleterre garde *Malte !* Autrefois la convenance de l'Angleterre voulait une garantie contre la France, et l'on détruisit *Dunkerque !* et un commissaire anglais donna des lois dans un pays où flottaient les couleurs françaises ! Demain la convenance de l'Angleterre demandera une garantie contre les progrès de l'industrie française, et on proposera un tarif de commerce pour arrêter les progrès de notre industrie.

Si nous réparons nos ports, si nous construisons un môle, si nous creusons un canal, si par quelque encouragement nous relevons nos manufactures, etc., on demandera que nos ports soient dégradés, que nos môles soient détruits, que nos canaux soient

comblés, que nos manufactures soient ruinées; on exigera que la France devienne pauvre, et soit désarmée pour se conformer aux convenances de l'Angleterre, et donner une *garantie suffisante* à son gouvernement.

Que l'on considère les principes, ou qu'on examine les conséquences, on est également frappé de l'injustice et du scandale de ces prétentions. On peut le demander, si elles étaient soumises à un jury anglais, hésiterait-il à les réprouver unanimement?

Le gouvernement de la république a droit de s'étonner que le ministère britannique ait pu se croire autorisé à lui supposer ce degré d'avilissement; comment a-t-il pu penser que le gouvernement actuel de la France perdrait, dans un lâche repos, et le souvenir de tout ce qu'il a fait, et le sentiment de tous ses devoirs!

Nos provinces sont-elles moins étendues, moins peuplées! ne sommes-nous plus ces mêmes hommes qui ont tout sacrifié au maintien des plus justes intérêts! et si après nos succès nous avons fait éclater une grande modération, à quelle autre cause cette modération peut-elle être imputée, si ce n'est à la justice de nos droits et au sentiment de nos forces!

Le soussigné, en exposant à son excellence lord Withworth ces observations, croit avoir le droit de lui faire remarquer que la conduite modérée de toute

l'administration française, pendant deux mois entiers d'une suite de provocations offensantes, et malgré la profonde impression qu'elle en ressentait, doit lui faire apprécier le véritable caractère du gouvernement français. Cependant, c'est lorsque, par son profond silence sur des insultes répétées, le gouvernement de la république eût dû s'attendre à voir qu'on chercherait à les réparer ou au moins à y mettre un terme, lorsque évitant de préjuger la tournure finale que pourraient prendre les affaires, il n'a montré que de l'attention et de l'empressement à examiner les moyens qui pourraient être proposés pour concilier et satisfaire le gouvernement anglais; c'est alors que *verbalement* et sans vouloir consentir à donner aucune déclaration écrite, son excellence lord Withworth a fait, au nom et par l'ordre de son gouvernement, le 26 avril, au soussigné, les demandes suivantes :

Que l'Angleterre garde *Malte* pendant dix ans;

Que l'Angleterre prenne possession de l'île de *Lampedosa* ;

Que la Hollande soit évacuée par les troupes françaises.

Son excellence lord Withworth a de plus déclaré que ces propositions étaient l'*ultimatum* de sa cour, et que sur le refus de les accepter, il avait ordre de quitter *Paris* dans le délai de sept jours.

Le soussigné ose dire qu'il n'y a pas d'exemple

d'une telle forme donnée à un *ultimatum* aussi impérieux.

Eh quoi! la guerre ne doit-elle avoir d'inconvéniens que pour nous! le ministère anglais juge-t-il la nation française tellement faible, que dans une circonstance où il s'agit pour elle de la plus importante des délibérations, il ne se croie pas tenu à se conformer, à son égard, aux usages qui sont observés par tous les gouvernemens des nations civilisées!

Ou bien n'est-ce pas plutôt que le sentiment de l'injustice, qui pèse sur la conscience de l'homme public, comme sur celle de l'homme privé, a empêché le gouvernement britannique de signer la demande qu'il avait faite; et que, par une marche moins décidée, il a cherché à se réserver, pour l'avenir, les moyens de faire perdre les traces de ses véritables prétentions, et de tromper un jour l'opinion sur l'origine de la rupture!

Ou enfin, les ministres de Sa Majesté britannique connaissant mal le caractère du premier Consul, ont-ils espéré, à force de provocations, de l'exaspérer ou de l'intimider, de le porter à oublier les intérêts de la nation, ou de l'exciter à quelque acte d'éclat, qu'ils pourraient ensuite travestir aux yeux de l'Europe en initiative de guerre!

Le premier Consul, plus qu'aucun homme qui existe, connaît les maux de la guerre, parce que plus

que personne il est accoutumé à ses calculs et à ses chances ; il croit que, dans des circonstances telles que celles où nous nous trouvons, la première pensée des gouvernemens doit se porter sur les catastrophes et les malheurs qui peuvent naître d'une nouvelle guerre ; il croit que leur premier devoir est non-seulement de ne pas céder à des motifs d'irritation, mais de chercher par tous les moyens à éclairer, à modérer les passions imprévoyantes des peuples.

Le soussigné s'arrêtant donc d'abord à la forme de cette communication de son excellence lord Withworth, le pria d'observer que des conversations verbales et fugitives sont insuffisantes pour la discussion d'aussi immenses intérêts, dont ordinairement tous les motifs sont traités dans les conseils des nations, après les plus mûres délibérations; dans ces conseils, et dans de telles circonstances, rien n'est jugé indifférent : les formes, les expressions mêmes y sont pesées, examinées, débattues, appréciées, et servent toujours à déterminer comme à justifier le parti que l'on doit prendre.

Si une aussi imprudente, aussi inconvenante violation de toutes les formes, avait été faite par la France, que n'aurait-on pas dit, que n'aurait-on pas écrit en Angleterre ! Il n'est pas un orateur dans les deux chambres du parlement qui n'eût déclaré que cet écart des règles générales établies entre les nations

dans des circonstances importantes, était un outrage à la nation anglaise. Aux yeux de tous, une telle offense eût été regardée comme un motif suffisant de rompre toute négociation.

Quant au fond de l'*ultimatum* proposé, le soussigné a l'honneur de rappeler à son excellence lord Withworth, qu'il fut chargé de déclarer, par une note qui lui fut remise le 2 mai, que le premier Consul restait impassible aux menaces comme aux injures, et passait par-dessus l'oubli des formes dont il n'est pas d'exemple qu'aucun gouvernement dans l'histoire se soit écarté dans une aussi importante circonstance ;

Que l'île de *Lampedosa* n'appartenait pas à la France ; qu'elle était sous la souveraineté d'une puissance étrangère, et que sur le désir de Sa Majesté britannique d'en avoir la possession, le premier Consul n'avait le droit d'énoncer ni consentement ni refus ;

Que l'indépendance de l'Ordre et de l'île de *Malte* était le résultat d'un article spécial du traité d'*Amiens;* que le premier Consul ne pouvait prendre à cet égard aucune nouvelle détermination, sans le concours des deux autres puissances contractantes à ce traité, Sa Majesté le Roi d'Espagne et la République batave ;

Que l'indépendance de l'île de *Malte* avait été

garantie par Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne, et que les ratifications de cette garantie étaient échangées; que Leurs Majestés l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse avaient garanti l'indépendance de l'Ordre de *Malte;* que ces garanties avaient été demandées à ces puissances par l'Angleterre, comme par la France; qu'il était du devoir du premier Consul de les accepter, et qu'il les avait acceptées; que le premier Consul ne pouvait donc entendre à aucune proposition relative à l'indépendance de l'Ordre et de l'île de *Malte*, sans qu'au préalable il eût connu, relativement à cette indépendance, les intentions des gouvernemens qui l'avaient authentiquement garantie;

Qu'un corps peu nombreux de troupes françaises était encore, au moment du message, stationné en Hollande, en vertu d'une convention conclue entre cette république et la France; et que le premier Consul n'avait point hésité à dire qu'il ferait évacuer la Hollande aussitôt que les stipulations du traité d'*Amiens* auraient eu leur entière exécution de la part de l'Angleterre.

A cette note qui, dans les expressions et dans l'exactitude surtout et la précision de ses motifs, ne respirait qu'équité, paix et modération, son excellence lord Withworth répondit par une demande péremptoire de passeports, et en informant qu'il comptait en faire usage mercredi 4 mai, à cinq heures du matin.

Le gouvernement français sentit profondément le contraste d'une détermination aussi absolue, avec le caractère de bienséance, de justice et de conciliation que, dans toutes les circonstances, et principalement dans la dernière, il s'était attaché à donner à ses démarches. Néanmoins, il crut devoir faire un sacrifice aux intérêts de l'humanité. Il ne voulut abandonner tout espoir de paix qu'au dernier moment, et le soussigné remit à son excellence lord Withworth une nouvelle note, par laquelle la France offrait de consentir à ce que *Malte* fût remise à la garde d'une des trois puissances garantes, l'Autriche, la Russie ou la Prusse.

Cette proposition fit impression sur lord Withworth. Il suspendit son départ, et prit la note *ad referendum*.

En même temps, l'ambassadeur de la république, à *Londres*, prévenu de la demande que son excellence lord Withworth avait faite à *Paris* de ses passeports pour retourner en Angleterre, eut ordre de se tenir prêt à partir. Il fit en conséquence la demande de ses passeports, qui lui furent accordés sur l'heure.

Le *mezzo termine*, proposé par le gouvernement français, s'éloignait de l'article du traité d'*Amiens*; mais il avait le double avantage de se rapprocher, le plus possible, de son esprit, c'est-à-dire, de mettre *Malte* dans l'indépendance des deux nations, et d'offrir cette garantie tant réclamée, et que le ministère britannique prétendait être le seul objet de ses alarmes.

Le gouvernement britannique comprit la force de ces raisons, et la malheureuse fatalité qui l'entraîne à la guerre, ne lui offrit de réponse que dans une fausse allégation. Le 11 de ce mois, lord Withworth remit une note, dans laquelle il déclara que la Russie s'était *refusée* à ce qu'on demandait d'elle.

Les puissances garantes étant au nombre de trois, si la Russie s'y était refusée, il restait encore l'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse; mais comment la Russie pouvait-elle avoir fait connaître son opinion sur une proposition nouvelle et faite depuis peu de jours! Il était à la connaissance de l'Angleterre que la Russie et la Prusse avaient proposé de garantir l'indépendance de *Malte* avec de légères modifications, et que le gouvernement français s'était empressé d'accepter ladite garantie; et par une suite de l'esprit de conséquence et de fidélité à ses engagemens qui caractérise l'empereur Alexandre, il n'était nullement douteux qu'il n'acceptât la proposition qui lui était offerte; mais la Providence, qui se plaît parfois à confondre la mauvaise foi, fit arriver à la même heure, au même instant où lord Withworth remettait sa note, un courrier de Russie adressé aux plénipotentiaires de cette puissance à *Paris* et à *Londres*, par lequel Sa Majesté l'empereur de Russie manifestait avec une énergie toute particulière, la peine qu'il avait éprouvée d'apprendre la résolution où était Sa Majesté

britannique de garder *Malte ;* il renouvelait les assurances de sa garantie, et faisait connaître qu'il accepterait la demande de sa médiation qui avait été faite par le premier Consul, si les deux puissances y avaient recours. Le soussigné s'empressa, le 12, de faire connaître à lord Withworth, par une note, l'erreur dans laquelle était sa cour, ne doutant pas que, puisque c'était la seule objection qu'elle avait faite au projet qui avait été présenté, dès l'instant qu'elle connaîtrait la déclaration réitérée et positive de la Russie, elle ne s'empressât d'adhérer à la remise de *Malte* entre les mains d'une des trois puissances garantes. Quel dut donc être l'étonnement du soussigné, lorsque lord Withworth n'entrant dans aucune explication, et ne cherchant ni à contredire ni à discuter les déclarations que lui avait faites le soussigné, a fait connaître, par une note du même jour, qu'aux termes de ses instructions, il avait l'ordre de partir trente-six heures après la remise de sa dernière note, et a réitéré la demande de ses passeports ! Le soussigné dut les lui faire passer immédiatement.

L'ambassadeur d'Angleterre se serait-il comporté différemment si le gouvernement français eût été assiégé dans une place battue en brêche, et qu'il eût été question, non du traité le plus important que le cabinet britannique ait négocié depuis plus de huit cents ans, mais d'une simple capitulation !

On a fait précéder l'ouverture des négociations par des armemens fastueusement annoncés; tous les jours, à toute heure, on a signalé la reprise des hostilités. Et quel est cet *ultimatum* qu'on présente au gouvernement de la république pour être signé dans le délai d'un jour!

Il faut qu'il consente à donner une île qui ne lui appartient pas, qu'il viole lui-même, à son détriment, un traité solennel, sous le prétexte que l'Angleterre a besoin contre lui d'une garantie nouvelle; qu'il manque à tous les égards dus aux autres puissances contractantes, en détruisant sans leur aveu l'article qui, par considération pour elles, avait été le plus longuement discuté à l'époque des conférences; qu'il manque également à ceux qui sont dus aux puissances garantes, en consentant qu'une île dont elles ont voulu l'indépendance, reste pendant dix ans sous l'autorité de la couronne britannique; qu'il ravisse à l'Ordre de *Malte* la souveraineté de l'état qui lui a été rendu, et que cette souveraineté soit transmise aux habitans; que par cette spoliation il offense toutes les puissances qui ont reconnu le rétablissement de cet Ordre, qui l'ont garanti et qui, dans les arrangemens de l'Allemagne, lui ont assuré des indemnités pour les pertes qu'il avait éprouvées.

Tel est le fond de cet *ultimatum*, qui présente une série de prétentions toujours croissantes, en pro-

portion de la modération que le gouvernement de la république avait déployée. D'abord l'Angleterre consentait à la conservation de l'Ordre de *Malte*, et voulait seulement assujettir cet Ordre et ses états à l'autorité britannique.

Aujourd'hui, et pour la première fois, on demande l'abolition de cet Ordre, et elle doit être consentie dans trente-six heures.

Mais les conditions définitivement proposées fussent-elles aussi conformes au traité d'*Amiens* et aux intérêts de la France qu'elles leur sont contraires, la seule forme de ces demandes, le terme de trente-six heures prescrit à la réponse, ne peuvent laisser aucun doute sur la détermination du gouvernement français. Non, jamais la France ne reconnaîtra dans aucun gouvernement le droit d'annuler, par un seul acte de sa volonté, les stipulations d'un engagement réciproque. Si elle a souffert que, sous des formes qui annonçaient la menace, on lui présentât un *ultimatum verbal* de sept jours, un *ultimatum* de trente-six heures et des traités conclus avant d'être négociés, elle n'a pu avoir d'autre objet que de ramener le gouvernement britannique par l'exemple de sa modération ; mais elle ne peut consentir à rien de ce qui compromet les intérêts de sa dignité et ceux de sa puissance.

Le soussigné est donc chargé de déclarer à son ex-

cellence lord Withworth, qu'aucune communication dont le sens et les formes ne s'accorderaient pas avec les usages observés entre les grandes puissances, et avec le principe de la plus parfaite égalité entre l'un et l'autre état, ne sera plus admise en France;

Que rien ne pourra obliger le gouvernement français à disposer des pays qui ne lui appartiennent point, et qu'il ne reconnaîtra jamais à l'Angleterre le droit de violer, en quelque point que ce soit, les traités qu'elle aura faits avec lui.

Enfin le soussigné réitère la proposition de remettre *Malte* entre les mains de l'une des trois puissances garantes; et pour tous les autres objets étrangers au traité d'*Amiens*, il renouvelle la déclaration que le gouvernement français est prêt à ouvrir une négociation à leur égard.

Si le gouvernement anglais donne le signal de la guerre, il ne restera plus au gouvernement de la république qu'à se confier en la justice de sa cause et au Dieu des armées.

Le soussigné a l'honneur de renouveler à son excellence lord Withworth l'assurance de sa haute considération.

Signé CH.-M. TALLEYRAND.

Déclaration de Sa Majesté britannique en adressant aux chambres les pièces de la négociation.

Les constans efforts de Sa Majesté pour que la paix fût maintenue ayant été sans succès, elle a la pleine confiance qu'elle recevra de son parlement le même appui, et qu'elle trouvera dans son peuple le même zèle, le même courage dont elle a eu des preuves dans toutes les occasions où l'on a attaqué l'honneur de sa couronne, et où les premiers intérêts de ses états ont été compromis.

Pendant le cours des négociations qui ont amené les préliminaires, et le traité définitif entre Sa Majesté et la république française, le désir sincère de Sa Majesté fut non-seulement de mettre un terme aux hostilités qui subsistaient entre les deux pays, mais encore d'adopter les mesures, de consentir aux propositions qui pouvaient contribuer le plus efficacement à consolider en Europe la tranquillité générale. Les mêmes motifs qui avaient animé Sa Majesté durant la négociation de la paix ont continué d'être la règle invariable de sa conduite. Aussitôt après la conclusion du traité d'*Amiens*, les cours de justice de Sa Majesté furent ouvertes aux Français pour tous les cas où il y avait lieu à une réparation légale; les séquestres furent levés : on retira les prohibitions commerciales qui avaient eu lieu

pendant la guerre, et les Français furent, quant au commerce et aux communications, traités à tous égards comme les habitans de tout autre état en bonne intelligence avec Sa Majesté, et n'ayant point avec elle de traité de commerce.

Les procédés du gouvernement français offrent le contraste le plus frappant avec un plan de conduite si libéral, si franc, si amical. Les prohibitions imposées pendant la guerre sur le commerce des sujets de Sa Majesté ont été confirmées avec un accroissement de rigueur et de sévérité ; des voies de fait ont été commises en plusieurs occasions contre leurs vaisseaux et leurs propriétés, et dans aucun cas on n'a rendu justice à ceux qui en avaient souffert, ni répondu d'une manière satisfaisante aux représentations réitérées faites par les ministres de Sa Majesté ou par son ambassadeur à *Paris*.

Dans de telles circonstances, et lorsqu'on ne permettait pas aux sujets de Sa Majesté de jouir des communs avantages de la paix sur le territoire de la république et dans les pays qui en dépendent, le gouvernement français avait recours à la mesure extraordinaire d'envoyer dans ce pays nombre de personnes publiquement chargées de résider dans les ports les plus considérables de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avec le titre d'agens commerciaux ou de consuls. Ces personnes ne pouvaient prétendre à se

faire reconnaître sous ce caractère ; car le droit d'être ainsi reconnu, et tous les priviléges qui en dépendent, ne pourraient dériver que d'un traité de commerce ; et il n'en existe aucun de ce genre entre Sa Majesté et la république française.

On avait dès-lors bien des motifs de supposer que l'objet réel de leur mission n'était nullement relatif au commerce, et ce soupçon fut confirmé non-seulement parce que quelques-uns d'entre eux étaient militaires, mais par la découverte qu'on vient de faire que plusieurs étaient chargés, par leurs instructions, de prendre les sondes des ports, et de se procurer les plans des lieux où ils devaient résider. Sa Majesté sentit qu'il était de son devoir d'empêcher leur départ pour le lieu de leur destination : elle représenta au gouvernement français la nécessité de les rappeler ; et l'on ne peut nier que les circonstances dans lesquelles ils étaient envoyés et les instructions dont ils étaient munis ne dussent être considérées comme l'indication décisive des dispositions et des vues du gouvernement qui les employait.

La conduite du gouvernement français, en ce qui concerne les rapports commerciaux des deux pays, doit donc être regardée comme s'appliquant mal à l'état de paix ; et ses procédés dans ses relations politiques les plus générales, comme dans celles qui intéressent immédiatement les états de Sa Majesté,

semblent également opposés à tout principe de bonne foi, de modération et de justice : Sa Majesté espérait, d'après les assurances réitérées et les déclarations du gouvernement français, qu'il se déciderait à adopter un système politique qui, s'il n'inspirait pas de la confiance aux autres puissances, pût du moins affaiblir leurs inquiétudes. Si le gouvernement français avait paru sincèrement s'attacher à ce système, s'il avait réellement montré des intentions pacifiques, on aurait eu égard à la situation dans laquelle doit être placé un gouvernement nouveau, après une convulsion aussi terrible, aussi étendue que celle qu'a produite la révolution française.

Mais Sa Majesté a eu malheureusement trop de motifs de ne pas douter et de regretter que ce système de violence, d'agression, d'agrandissement, qu'ont suivi les différens gouvernemens de la France pendant la guerre, se soit prolongé avec aussi peu de retenue depuis qu'elle est terminée. Ils ont tenu une armée française en Hollande contre la volonté du gouvernement batave, malgré ses représentations et les stipulations de trois traités solennels. Ils ont, en temps de paix, envahi le territoire et violé l'indépendance des Suisses, au mépris du traité de *Lunéville*, qui avait stipulé l'indépendance de ce territoire, et assuré aux habitans le droit de choisir la forme de leur gouvernement. Ils ont

réuni à la France le Piémont, *Parme*, *Plaisance*, et l'île d'*Elbe*, sans assigner aucune indemnité au roi de Sardaigne, qu'ils ont dépouillé de la plus grande partie de ses états, quoique obligés, par un engagement solennel avec l'empereur de Russie, à prendre soin de ses intérêts et à pourvoir à son établissement. On peut assurer, avec vérité, que le temps qui s'est écoulé depuis la conclusion du traité définitif a été marqué par une suite continue d'agressions, de violences et d'insultes de la part du gouvernement français.

Au mois d'octobre dernier Sa Majesté, cédant aux vives sollicitations de la nation suisse, chercha, par une représentation adressée au gouvernement français, à détourner les maux dont ce pays était alors menacé : cette représentation fut énoncée dans les termes les plus modérés. Sa Majesté prit des mesures pour s'assurer, dans les circonstances où l'on était alors, de la situation réelle et des désirs de la nation suisse, ainsi que des dispositions des autres cabinets de l'Europe. Mais Sa Majesté apprit, avec beaucoup de regret, que les puissances les plus intéressées à prévenir cette suite d'infractions et ces actes de violence, n'avaient rien fait pour les arrêter. Alors Sa Majesté sentit que, sur ce point, ses seuls efforts ne pourraient pas faire espérer d'importans avantages à ceux en faveur de qui elle les aurait tentés.

Ce fut vers cette époque que le gouvernement français avança, pour la première fois, que Sa Majesté n'avait pas le droit de se plaindre de la conduite de la France, ni d'intervenir dans ses mesures, sur tous les points qui ne faisaient pas partie du traité d'*Amiens*. Ce traité était incontestablement fondé sur le même principe que tout autre traité ou convention antérieure, sur l'ensemble de l'état de possession et des engagemens qui subsistaient à l'époque de la conclusion.

Si cet état de possession et ces engagemens sont essentiellement altérés par l'action volontaire de l'une des parties, jusqu'à rendre plus défavorables les conditions sous lesquelles l'autre partie avait contracté, un tel changement peut être regardé comme opérant le même effet qu'une rupture du traité lui-même et comme donnant à la partie lésée le droit de demander satisfaction ou compensation pour toutes les différences essentielles que de pareils actes peuvent avoir produites dans leurs situations respectives. Mais sur quelque principe que l'on puisse croire ce traité fondé, il existe incontestablement une *loi générale des nations*, qui, toute susceptible qu'elle est d'être limitée, expliquée ou restreinte par des *lois de convention*, les a précédées; c'est à cette loi ou règle de conduite que tous les souverains et gouvernemens ont coutume d'appeler, lorsqu'il est re-

connu que les lois conventionnelles ont gardé le silence. Le traité d'*Amiens*, ainsi que tous les autres traités, en réglant les objets auxquels il se rapporte spécialement, n'emporte ni ne suppose l'obligation d'être indifférent à tous les autres points qui ne sont pas compris dans les stipulations : il reconnaît encore moins qu'ils puissent être abandonnés à la volonté et au caprice de la violence et du pouvoir. La justice de la cause devient seule un motif suffisant pour autoriser l'intervention de chacune des puissances de l'Europe dans les différends qui peuvent s'élever entre d'autres états ; et ce n'est qu'à des considérations de prudence à régler l'exercice et l'étendue de cette intervention légitime. Ces principes ne peuvent être contestés ; mais si la nouvelle et singulière prétention, mise en avant par le gouvernement français, d'ôter à Sa Majesté tout droit de s'immiscer dans les affaires des autres puissances, à moins qu'il ne s'agît particulièrement des stipulations du traité d'*Amiens*, pouvait être maintenue, ces puissances auraient au moins le droit de s'en prévaloir dans tous les cas où il surviendrait des différends entre les deux pays. Toute l'Europe a donc lieu d'être indignée des déclarations du gouvernement français, desquelles il résulte qu'en cas d'hostilités les puissances même qui n'ont pas concouru au traité d'*Amiens*, et qui n'ont pu retirer aucun avantage

des démarches de Sa Majesté en leur faveur, doivent néanmoins devenir victimes d'une guerre dont on fonde le prétexte sur ce même traité, et doivent être sacrifiés dans une querelle que, non-seulement elles n'ont pas occasionnée, mais qu'elles n'ont eu aucun moyen de prévenir.

Sa Majesté jugea que, dans les circonstances où se trouvait l'Europe, le parti le plus convenable était de ne pas se porter à des hostilités à l'occasion des vues ambitieuses et des actes d'agression de la France sur le continent. Toutefois la connaissance du caractère et des dispositions du gouvernement français, ne pouvait manquer de faire sentir à Sa Majesté la nécessité de redoubler de vigilance pour défendre les droits et la dignité de sa couronne, et pour protéger les intérêts de son peuple.

Tels étaient les sentimens qui animaient Sa Majesté, lorsqu'elle fut requise par le gouvernement français d'évacuer l'île de *Malte*. Sa Majesté, dès l'instant de la signature du traité définitif, avait montré la disposition empressée de donner un plein effet aux stipulations du traité d'*Amiens*, relatives à cette île. Aussitôt qu'elle apprit que l'élection d'un grand-maître se faisait sous les auspices de l'empereur de Russie, et que les divers prieurés, réunis à *Pétersbourg*, étaient convenus de reconnaître, pour grand-maître de l'ordre de Saint-Jean, la per-

sonne que la cour de Rome choisirait parmi ceux qu'ils avaient désignés, Sa Majesté proposa au gouvernement français, pour écarter toutes les difficultés qui pouvaient naître de l'exécution de ces arrangemens, de reconnaître cette élection comme valide ; et lorsqu'au mois d'août le gouvernement français demanda que Sa Majesté permît l'envoi des troupes napolitaines dans l'île de *Malte*, comme une mesure préliminaire qui préviendrait tous les délais inutiles, Sa Majesté y consentit sans hésiter, et donna l'ordre d'admettre dans cette île les troupes napolitaines. Ainsi Sa Majesté s'était montrée disposée non-seulement à ne mettre aucun obstacle à l'exécution du traité, mais au contraire à la faciliter de tout son pouvoir. Sa Majesté ne peut cependant admettre qu'à aucune époque, depuis la conclusion du traité d'*Amiens*, le gouvernement français ait eu le droit de la requérir, d'après les stipulations du traité, de retirer ses forces de l'île de *Malte*. Au moment où le gouvernemeut français faisait cette demande, quelques-unes des stipulations les plus importantes de l'arrangement relatif à *Malte* demeuraient sans exécution. L'élection d'un grand-maître n'avait pas été faite. Le dixième article avait réglé que l'indépendance de l'île serait mise sous la garantie et la protection de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Autriche, de l'Es-

pagne, de la Russie et de la Prusse. L'empereur d'Allemagne avait accédé à cette garantie, mais à condition que les autres puissances désignées dans cet article y donneraient également leur adhésion. L'empereur de Russie avait refusé la sienne, à moins que la langue de *Malte* ne fût supprimée; et le roi de Prusse n'avait fait aucune réponse à la proposition qui lui avait été faite d'accéder à l'arrangement. Et de plus, le principe fondamental, de l'existence duquel dépendait l'exécution des autres parties de cet article, avait été détruit par les changemens survenus dans la constitution de l'Ordre, depuis la conclusion du traité d'*Amiens*. C'était à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem que Sa Majesté s'était engagée à rendre l'île de *Malte* par la première stipulation du dixième article. L'Ordre est censé se composer des langues qui subsistaient à l'époque où le traité fut conclu, où les trois langues de France venaient d'être abolies, où une langue de *Malte* venait d'être ajoutée à l'institution. L'Ordre était donc alors formé des langues suivantes : d'Aragon, de Castille, d'Allemagne, de Bavière et de Russie. Depuis la conclusion du traité définitif l'Espagne a séparé de l'Ordre les langues d'Aragon et de Castille; une partie de la langue d'Italie a été supprimée par la réunion du Piémont et de *Parme* à la France. Il y a de fortes raisons pour croire

qu'on a eu en vue de séquestrer les propriétés de la langue de Bavière ; et l'on a déclaré l'intention de retenir les langues de Russie sous la domination de l'empereur.

Dans ces circonstances, l'Ordre de Saint-Jean ne peut maintenant être considéré comme le même corps auquel il devait être rendu, conformément aux stipulations du traité ; et les fonds indispensables pour son entretien et pour le maintien de son indépendance ont été presque entièrement séquestrés. En supposant même que ces faits eussent été le résultat de circonstances que les parties contractantes n'eussent pas eu le pouvoir de prévenir, Sa Majesté aurait eu néanmoins le droit de différer l'évacuation de l'île jusqu'à ce qu'il eût été conclu un arrangement convenable, pour maintenir l'indépendance de l'ordre et de l'île de *Malte*. Mais, si ces changemens ont eu lieu en conséquence de quelques actes des parties contractantes elles-mêmes, si le gouvernement français semble avoir eu pour but de rendre l'Ordre, dont il avait stipulé l'indépendance, incapable de la maintenir, ce droit qu'a Sa Majesté de continuer à occuper l'île dans de telles circonstances peut difficilement être contesté. Il est hors de doute que les revenus des deux langues d'Espagne ont été retirés à l'Ordre par Sa Majesté catholique ; la France a effectivement supprimé une par-

tie de la langue d'Italie par l'injuste réunion du Piémont, de *Parme* et de *Plaisance*, au territoire français : elle a sollicité l'électeur de Bavière de séquestrer les propriétés de l'Ordre dans ses états ; et il est certain qu'elle a, non-seulement approuvé, mais encouragé l'idée qu'il convenait de séparer les langues de Russie du reste de l'Ordre.

La conduite des gouvernemens français et espagnol ayant donc contribué, tantôt directement, tantôt indirectement, aux changemens que l'Ordre a éprouvés, et ayant ainsi détruit tout moyen de soutenir son indépendance, c'est à ces gouvernemens et non à Sa Majesté qu'il faut imputer la non-exécution du dixième article du traité d'*Amiens*.

Telle serait la juste conclusion à déduire, si le dixième article du traité devait être considéré comme un arrangement particulier. Il faut toutefois remarquer que cet article fait seulement partie d'un traité de paix dont tous les points sont liés entre eux, et dont il faut, d'après un principe commun à tous les traités, entendre les stipulations comme se rapportant les unes aux autres.

Sa Majesté se détermina, dans le traité de paix, à consentir à l'abandon de l'île de *Malte*, et à la rendre à l'Ordre de Saint-Jean, sous la condition de son indépendance et de sa neutralité ; mais une autre condition qu'il faut nécessairement regarder comme

ayant eu beaucoup d'influence sur l'opinion de Sa Majesté, lorsqu'elle se décida à faire cette importante concession, fut le consentement du gouvernement français à faire un arrangement pour la sûreté du Levant, et à convenir des huitième et neuvième articles du traité, qui stipulent l'intégrité de l'empire turc, et l'indépendance des îles Ioniennes.

Cependant Sa Majesté a su depuis que le gouvernement français a conservé des vues hostiles sur ces deux points, et qu'il a même suggéré l'idée d'un partage de l'empire turc. Ces vues sont aujourd'hui devenues évidentes pour tout le monde par la publication officielle du rapport du colonel Sébastiani, par la conduite de cet officier et des autres agens français en Égypte, en Syrie, dans les îles Ioniennes, et par l'*admission positive du premier Consul lui-même* dans ses communications avec lord Withworth. Sa Majesté était aussi fondée à voir dans le gouvernement français la détermination de violer les articles du traité de paix, qui stipulaient l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman et des îles Ioniennes, et dès lors elle n'aurait pu se justifier d'évacuer l'île de *Malte*, sans recevoir quelque autre garantie convenable qui pût également pourvoir à des objets si importans. Sa Majesté juge donc que, d'après la conduite du gouvernement français depuis le traité de paix, et en se rapportant aux ob-

jets qui font partie des stipulations de ce traité, elle a le droit incontestable de refuser, dans les circonstances actuelles, d'abandonner la possession de l'île de *Malte*.

Nonobstant un droit si évident et si incontestable, l'alternative offerte à Sa Majesté par le gouvernement français avec le langage le plus péremptoire et le plus menaçant, a été l'évacuation de *Malte* ou le renouvellement de la guerre.

Si les vues d'ambition et d'agrandissement ainsi manifestées par le gouvernement français depuis la conclusion du traité de paix, ont si particulièrement attiré l'attention de Sa Majesté, il lui a été également impossible de ne pas ressentir et de passer sous silence les outrages multipliés que ce gouvernement a faits au peuple et à la couronne de Sa Majesté.

Le rapport du colonel Sébastiani contient les insinuations et les charges les plus hasardées contre le gouvernement de Sa Majesté, contre l'officier qui commandait ses troupes en Égypte, et contre l'armée anglaise stationnée dans cette contrée. Cette pièce ne peut être considérée comme la publication d'un simple particulier. On y reconnaît évidemment le rapport officiel d'un agent accrédité, et elle a été avouée pour telle, publiée par ordre du gouvernement auquel elle est adressée, et qui lui a ainsi donné sa sanction expresse.

Ce rapport était à peine publié, qu'il a été fait à l'Angleterre une autre insulte dans une communication du premier Consul de France au corps législatif. Dans cette communication, il ose affirmer, comme premier magistrat de ce pays, « que la » Grande-Bretagne ne peut seule lutter contre la » puissance de la France; » assertion aussi peu fondée qu'elle est indécente, démentie par les événemens de plusieurs guerres, et plus encore par ceux de la guerre qui vient de se terminer. Une telle assertion, officiellement avancée par ce gouvernement dans l'acte le plus solennel, et par conséquent avec l'intention qu'elle soit connue de toutes les puissances de l'Europe, ne peut être considérée que comme un défi adressé publiquement à Sa Majesté et à un peuple brave et puissant, qui a la volonté et le pouvoir de maintenir ses droits légitimes et ceux de ses pays contre toute espèce d'insulte et d'agression.

La conduite du premier Consul envers l'ambassadeur de Sa Majesté, à son audience en présence des ministres de la plupart des souverains et des états de l'Europe, fournit, de la part du gouvernement français, une autre preuve de provocation qu'il est à propos de rappeler dans cette occasion; et les explications qui ont suivi cet incident peuvent être regardées comme propres à aggraver plutôt qu'à pallier l'affront.

Au moment même où Sa Majesté demandait une

satisfaction et des explications sur quelques-uns des points ci-dessus mentionnés, le ministre français à *Hambourg* cherchait à faire insérer dans une feuille de cette ville le libelle le plus grossier et le plus outrageant contre Sa Majesté; et comme il éprouva des difficultés pour cette insertion, il se prévalut de son caractère officiel de ministre de la république française pour demander, par ordre de son gouvernement, la publication de cette pièce dans la gazette du sénat. Sur cette réquisition, le sénat de *Hambourg* se détermina à y consentir. Ainsi l'indépendance de cette ville a été violée, et un sénat libre est devenu, par la menace du gouvernement français, l'instrument qui a servi à propager dans toute l'Europe, sous sa propre autorité, les calomnies les plus outrageantes et les moins fondées contre Sa Majesté et son gouvernement.

Sa Majesté pourrait ajouter à cette liste d'insultes la réquisition que le gouvernement français lui a faite, à plusieurs reprises, de changer les lois et la constitution de ce pays, relatives à la liberté de la presse.

Sa Majesté pourrait encore y ajouter la demande que le gouvernement français lui a faite, en différentes occasions, de violer les lois de l'hospitalité envers des personnes qui ont trouvé un asile dans ses états, et sur la conduite desquelles on n'a jamais motivé aucune espèce d'accusation.

Il est impossible d'examiner ces divers procédés, et la suite que le gouvernement français a jugé à propos de lui donner, sans être entièrement convaincu qu'ils ne sont point l'effet du hasard, mais qu'ils font partie d'un système qui n'a été adopté que dans le but de dégrader, d'avilir, d'insulter Sa Majesté et son gouvernement.

D'après ces insultes et ces provocations, Sa Majesté, sans oublier ce qu'elle devait à sa dignité, s'est employée avec calme et modération pour obtenir satisfaction et réparation : elle n'a en même temps négligé aucun des moyens compatibles avec son honneur et avec la sûreté de ses états, pour amener le gouvernement français à lui concéder ce qui, dans l'opinion de Sa Majesté, est absolument nécessaire à la tranquillité future de l'Europe. Ses efforts à cet égard ont été sans succès, et c'est d'après cela qu'elle a jugé convenable d'ordonner à son ambassadeur de quitter *Paris*.

Par cette mesure, Sa Majesté a eu pour objet de mettre un terme à d'inutiles discussions qui ont trop long-temps subsisté entre les deux gouvernemens, et de faire cesser un état d'incertitude particulièrement préjudiciable aux sujets de Sa Majesté.

Mais, quoique tant de provocations eussent autorisé Sa Majesté à des demandes plus considérables que celles qu'elle a faites, cependant, animée du

désir de prévenir des malheurs qui pourraient s'étendre dans toute l'Europe, elle est encore disposée, autant que son honneur et les intérêts de son peuple peuvent le permettre, à faciliter tout arrangement juste et honorable qui pourrait détourner de semblables malheurs.

Elle ne fait donc pas de difficultés de déclarer à toute l'Europe que, nonobstant tous les changemens survenus depuis le traité de paix, nonobstant l'accroissement de pouvoir acquis par la France, contre les clauses du traité et l'esprit même de la paix, Sa Majesté ne se prévaudra point de ces circonstances pour demander toutes les compensations auxquelles elle aurait droit; mais qu'elle sera prête, même à présent, à se prêter à un arrangement qui lui donne satisfaction des insultes faites à sa couronne et à son peuple, et qui fournisse une garantie suffisante contre de nouveaux empiètemens de la part de la France.

Sa Majesté vient d'énoncer clairement et sans réserve, les motifs de la conduite qu'elle a été obligée de suivre : elle n'est nullement disposée à s'immiscer dans les affaires intérieures d'aucun autre état : elle n'est pas animée par des vues de conquêtes ou d'agrandissement, mais par le sentiment seul de ce qu'elle doit à l'honneur de sa couronne et aux intérêts de son peuple, et par le vif désir d'arrêter les

progrès ultérieurs d'un système qui, si on ne lui résiste point, peut devenir fatal à toutes les parties du monde civilisé.

Message du premier Consul au Corps législatif.

Saint-Cloud, le 20 mai 1803.

L'AMBASSADEUR d'Angleterre a été rappelé; forcé par cette circonstance, l'ambassadeur de la république a quitté un pays où il ne pouvait plus entendre des paroles de paix.

Dans ce moment décisif, le gouvernement met sous vos yeux, il mettra sous les yeux de la France et de l'Europe ses premières relations avec le ministère britannique, les négociations qui ont été terminées par le traité d'*Amiens*, et les nouvelles discussions qui semblent finir par une rupture absolue.

Le siècle présent et la postérité y verront tout ce qu'il a fait pour mettre un terme aux calamités de la guerre, avec quelle modération, avec quelle patience il a travaillé à en prévenir le retour.

Rien n'a pu rompre le cours des projets formés pour rallumer la discorde entre les deux nations. Le traité d'*Amiens* avait été négocié au milieu des clameurs d'un parti ennemi de la paix. A peine conclu, il fut l'objet d'une censure amère : on le représenta comme funeste à l'Angleterre, parce qu'il n'était pas honteux pour la France. Bientôt on sema des in-

quiétudes ; on simula des dangers sur lesquels on établit la nécessité d'un état de paix tel, qu'il était un signal permanent d'hostilités nouvelles. On tint en réserve, on stipendia ces vils scélérats qui avaient déchiré le sein de leur patrie, et qu'on destine à le déchirer encore. Vains calculs de la haine ! ce n'est plus cette France divisée par les factions et tourmentée par les orages ; c'est la France rendue à la tranquillité intérieure, régénérée dans son administration et dans ses lois, prête à tomber de tout son poids sur l'étranger qui osera l'attaquer et se réunir aux brigands qu'une atroce politique rejetterait encore sur son sol, pour y organiser le pillage et les assassinats.

Enfin un message inattendu a tout à coup effrayé l'Angleterre d'armemens imaginaires en France et en Batavie, et supposé des discussions importantes qui divisaient ces deux gouvernemens, tandis qu'aucune discussion n'était connue du gouvernement français.

Aussitôt des armemens formidables s'opèrent sur les côtes et dans les ports de la Grande-Bretagne ; la mer est couverte de vaisseaux de guerre, et c'est au milieu de cet appareil que le cabinet de *Londres* demande à la France l'abrogation d'un article fondamental du traité d'*Amiens*.

Ils voulaient, disaient-ils, des garanties nou-

velles, et ils méconnaissaient la sainteté des traités, dont l'exécution est la première des garanties que puissent se donner les nations.

En vain la France a invoqué la foi jurée; en vain elle a rappelé les formes reçues parmi les nations, en vain elle a consenti à fermer les yeux sur l'inexécution actuelle de l'article du traité d'*Amiens* dont l'Angleterre prétendait s'affranchir; en vain elle a voulu remettre à prendre un parti définitif jusqu'au moment où l'Espagne et la Batavie, toutes deux parties contractantes, auraient manifesté leur volonté; vainement enfin elle a proposé de réclamer la médiation des puissances qui avaient été appelées à garantir, et qui ont garanti en effet la stipulation dont l'abrogation était demandée. Toutes ces propositions ont été repoussées, et les demandes de l'Angleterre sont devenues plus impérieuses et plus absolues.

Il n'était pas dans les principes du gouvernement de fléchir sous la menace; il n'était pas en son pouvoir de courber la majesté du peuple français sous des lois qu'on lui prescrivait avec des formes si hautaines et si nouvelles. S'il l'eût fait, il aurait consacré pour l'Angleterre le droit d'annuler, par sa seule volonté, toutes les stipulations qui l'obligent envers la France. Il l'eût autorisée à exiger de la France des garanties nouvelles, à la moindre alarme qu'il lui aurait plu de se forger; et de là deux nou-

veaux principes qui se seraient placés dans le droit public de la Grande-Bretagne, à côté de celui par lequel elle a déshérité les autres nations de la souveraineté commune des mers, et soumis à ses lois et à ses règlemens l'indépendance de leur pavillon.

Le gouvernement s'est arrêté à la ligne que lui ont tracée ses principes et ses devoirs. Les négociations sont interrompues, et nous sommes prêts à combattre si nous sommes attaqués.

Du moins nous combattrons pour maintenir la foi des traités, et pour l'honneur du nom français.

Si nous avions cédé à une vaine terreur, il eût fallu bientôt combattre pour repousser des prétentions nouvelles; mais nous aurions combattu déshonorés par une première faiblesse, déchus à nos propres yeux et avilis aux yeux d'un ennemi qui nous aurait une fois fait ployer sous ses injustes prétentions.

La nation se reposera dans le sentiment de ses forces : quelles que soient les blessures que l'ennemi pourra nous faire dans les lieux où nous n'aurons pu ni le prévenir ni l'atteindre, le résultat de cette lutte sera tel que nous avons droit de l'attendre de la justice de notre cause et du courage de nos guerriers.

Le premier Consul, *signé* BONAPARTE.

Par le premier Consul :

Le secrétaire d'état, *signé* H. B. MARET.

Rapport fait au premier Consul par le colonel Sébastiani.

Le 16 septembre 1802 je me suis embarqué à *Toulon*, à bord de la Cornélie; le 30 je suis arrivé à *Tripoli;* j'ai écrit de suite au baron de Céderstrom, contre-amiral suédois, ainsi qu'au ministre du pacha, pour leur offrir ma médiation, afin de terminer les différends élevés entre la cour de Suède et la régence. Ma médiation a été agréée; le ministre et le contre-amiral se sont rendus à la maison commissariale de France, et nous avons entamé la négociation. Les deux parties étaient fort éloignées : le pacha demandait une somme très-considérable, et une augmentation dans la rétribution annuelle. Il s'appuyait d'un traité fait, il y a deux ans, par un envoyé du roi de Suède, qui lui assurait un payement de 245 mille piastres fortes et une annuité de 20 mille : il ajoutait que deux ans de guerre l'avaient obligé à des dépenses extraordinaires, et qu'il usait de modération en se conformant au traité dont il est question..... M. de Cederstrom n'offrait, au nom de sa cour, que 100 mille piastres pour le rachat des esclaves suédois qui étaient au nombre de cent cinquante, et une annuité de cinq mille piastres. Après beaucoup de débats, je parvins à leur faire signer un traité qui fixe le payement de la rançon à 150 mille piastres, et l'annuité à 8 mille.

Le 1[er] octobre je fus présenté, avec beaucoup de pompe, au pacha, qui me reçut de la manière la plus distinguée. L'échange des ratifications du traité de paix eut lieu, et la république italienne fut solennellement reconnue. Je fis arborer son pavillon sur la maison commissariale de France, et il fut salué, par la frégate et par la place, de vingt-un coups de canon.

Ce ne fut pas sans difficulté que le pacha consentit à reconnaître cette république. Il craignait que toute l'Italie ne fût comprise dans cette nouvelle république, et qu'il ne fût par conséquent obligé de respecter indistinctement tous les bâtimens de commerce de cette partie de l'Europe ; ce qui aurait détruit sa marine. Je lui donnai les explications nécesssaires, et particulièrement celles qui étaient à la portée de son esprit, et il me répondit : « Enfin je » vois que je puis être en paix avec la république » italienne, sans trop blesser mes intérêts ; mais cela » fût-il encore plus difficile, je le ferai, puisque le » grand Bonaparte le désire ! »

Le pacha de *Tripoli* est un homme brave et entreprenant, ami des Français. Les Anglais ont fourni des secours à son frère, qui est dans ce moment à *Derne* sans moyens et sans crédit. Son projet serait de soulever le pays contre le bey.

Les affaires politiques et admininistratives de la

régence sont gérées par Seid-Muhammed-el-Deghais, ministre du pacha. Cet homme est plein de sagacité et a même quelques notions sur la politique d'Europe. Il a voyagé en France, et conserve pour notre patrie un sentiment d'affection dominant.

Le 2 octobre je suis parti de *Tripoli*; le 16 je suis arrivé à *Alexandrie*. Le même jour je me suis rendu chez le général Stuart, commandant les forces anglaises de terre et de mer. Je lui ai communiqué l'ordre du ministre des relations extérieures, qui m'enjoignait de me rendre à *Alexandrie*, et si les Anglais occupaient encore la place, de demander une prompte évacuation, et l'exécution du traité d'*Amiens*.

D'abord le général Stuart me dit que l'évacuation de la place aurait lieu sous peu; mais voyant que j'insistais, et que je désirais une réponse moins vague, il me déclara qu'il n'avait aucun ordre de sa cour de quitter *Alexandrie*, et qu'il croyait même y passer l'hiver.

Le général Stuart est un homme d'un esprit médiocre. Il a pour aide-de-camp un émigré français, appelé le chevalier de Sades, homme d'esprit, ennemi de la France; il a beaucoup d'influence sur le général.

Je fus le même jour voir Khourchid-Ahmed, pacha d'*Alexandrie*, et le capitan-bey, commandant les forces de mer ottomanes.

Après les complimens d'usage et quelques mots agréables pour la sublime Porte, je leur annonçai que les agens du commerce français allaient se rendre en Égypte. Cette communication leur fit le plus grand plaisir, et ils ne me cachèrent point qu'ils voyaient avec peine le séjour des Anglais dans ce pays. Je leur dis que ce séjour ne pouvait se prolonger encore long-temps, et que la paix générale ne laissait aucun doute sur leur prochain départ.

Le 17, je fus voir le cheik El-Messiry.

Je vis également ce jour-là le cheik Ibrahim Muphti.

Le 18, je fus visiter la coupure du khalidj, qui a formé le lac *Maréotis*; l'écoulement des eaux du lac *Madié* est encore très-fort; et si la Porte ne se hâte de rétablir ce canal important, les éboulemens qui ont lieu sur la petite langue de terre qui sépare les deux lacs, rendront l'ouverture tellement considérable, qu'il sera impossible d'y travailler. Je ne pense pas que l'ingénieur suédois, envoyé par la Porte pour diriger ces travaux, ait les talens nécessaires. La formation du lac *Maréotis* paraît avoir contribué à la salubrité de l'air. La ville n'a, dans ce moment, que de l'eau saumâtre qu'elle tire des puits du *Marabouf*. Ce petit fort est armé; il s'y trouve une garde anglaise et turque pour protéger les habitans qui y viennent puiser.

J'employai la journée du 19 à parcourir la ville, et à recevoir différens individus qui vinrent me voir.

Le 20, je partis pour me rendre au *Caire*, escorté par deux officiers turcs et par six soldats français que j'avais pris à bord de la frégate. Les vents contraires m'obligèrent de rentrer dans le port.

Le lendemain je fus à *Aboukir*, où je passai la nuit. Je profitai de cette occasion pour visiter en détail le fort, qui est dans le plus grand délabrement.

Le 22, j'arrivai à *Rosette*, après avoir visité, en montant, le fort *Julien*; je vis, ce jour-là même, Osman, aga et douanier de la ville, ainsi que tous les chrétiens qui s'y trouvent.

Le 23 je fus à *Faoné*, où je vis le commandant de la place, le cadi et les cheiks : je reçus de ces derniers et de tous ceux que j'ai entretenus, des protestations d'attachement pour le premier Consul.

Je passai le lendemain à *Rahmanié*, où je vis le cheik Muhammed Abou-Aly. Le fort de cette ville est presque entièrement détruit.

Je vis le 25, à *Menouf*, le cheik Abdin, que le premier Consul avait nommé cadi. Les autres cheiks de cette ville, qui vinrent me voir chez lui, me tinrent les mêmes discours que les cheiks de *Faoné*. Je leur dis : « Le premier Consul aime beaucoup » votre pays; il en parle souvent; il s'intéresse à

» votre bonheur ; il ne vous oubliera point et vous » recommandera à la Porte. Il a fait le paix avec » l'Europe, et ce pays se ressentira de l'intérêt qu'il » y prend, et du souvenir qu'il conserve aux pauvres » cheiks d'Égypte. »

Muhammed-Kachef-Zourba-Mulzellem, qui commandait à *Menouf* lors de mon passage dans cette ville, a eu la tête tranchée, d'après une accusation d'intelligence avec les mamelouks.

Les deux forts de *Menoüf* sont détruits.

J'arrivai le même jour à *Boulak*. J'envoyai immédiatement le citoyen Jaubert prévenir le pacha du *Caire* de mon arrivée.

Le lendemain matin 26 le pacha m'envoya trois cents hommes de cavalerie et deux cents hommes d'infanterie, commandés par les principaux officiers de sa maison, pour m'accompagner chez lui au bruit d'un grand nombre de salves d'artillerie.

Rendu chez le pacha, je lui dis : « La paix vient » de se conclure entre la république française et la » sublime Porte : les anciennes relations d'amitié et » de commerce vont être rétablies, et je suis chargé » par le grand Consul Bonaparte, de vous assurer de » sa bienveillance et de vous annoncer l'arrivée des » commissaires de commerce français en Égypte. » Le pacha me répondit : « La bienveillance dont le » premier Consul m'honore me pénètre de recon-

» naissance, et ses agens commerciaux recevront ici
» l'accueil le plus amical. »

Je me rendis ensuite dans la maison que le pacha m'avait fait préparer.

Je reçus, le même jour, la visite de tous les principaux du pays, et celle des intendans cophtes.

Le 27, je me rendis encore chez le pacha; j'eus avec lui une longue conférence. Je lui parlai en ces termes : « Le premier Consul prend à vous et au pays
» que vous gouvernez un intérêt très-vif, et désire
» contribuer à votre bonheur ; il m'a chargé de vous
» offrir sa médiation, pour vous pacifier avec les
» beys. »

Le pacha me remercia vivement et sincèrement de l'intérêt du premier Consul pour sa personne; mais il me protesta qu'il avait l'ordre le plus positif de sa cour de faire une guerre d'extermination aux beys, et de n'entrer en aucun arrangement avec eux. Je lui observai que les affaires malheureuses pour les troupes ottomanes, qui avaient eu lieu (car elles venaient d'être battues cinq fois de suite par les mamelouks), rendaient la position très-critique, et que cette obstination l'exposait à perdre cette province. Il me donna alors communication des ordres de la Porte, et je vis, à n'en pouvoir douter, qu'il ne lui était pas possible de se prêter à aucun accommodement. Je le prévins que j'étais dans l'intention

de voir les différens cheiks du *Caire*, ainsi que madame Murad-Bey, et de visiter les environs et les fortifications de la ville. Il ordonna aussitôt que la garde qu'il m'avait envoyée m'accompagnât partout où je voudrais aller, en me disant qu'il serait enchanté de pouvoir contribuer à me rendre le séjour du *Caire* agréable.

Le même jour je commençai mes visites par le cheik Abdalla-el-Chercanoi. Il est de la grande mosquée. Comme j'étais attendu chez lui, il y avait fait venir un nombre considérable de cheiks. La conversation ne roula que sur l'intérêt que le premier Consul prend à l'Égypte, sur sa puissance, sur sa gloire, sur son estime et sa bienveillance pour les savans cheiks du *Caire*. Leurs réponses exprimaient leur attachement pour sa personne.

Il faudrait avoir été témoin, comme moi, de l'enthousiasme qu'excitait la vue du portrait du premier Consul, pour se faire une idée de l'exaltation de leurs sentimens. Je l'ai donné à tous les principaux cheiks du *Caire* et des villes que j'ai parcourues.

Le 28, j'allai voir le cheik Omar-el-Bekry, prince des shérifs; il était malade, et je ne vis que son fils.

Le cheik Suleiman-el-Fayoumy me reçut avec beaucoup d'amitié, et m'assura de son admiration sans bornes pour le premier Consul. Les citoyens

Jaubert et Berge m'ont certifié que jamais les habitans du *Caire* n'avaient témoigné autant d'attachement à la France que lors de mon arrivée. Lorsque nous passions dans les rues, tout le monde se levait et nous saluait. Leurs astrologues font tous les jours des prédictions sur ce qui concerne le premier Consul.

Le 29, j'allai visiter madame Murad-Bey ; déjà son intendant était passé chez moi, pour me prier de lui accorder une entrevue. Je lui fis connaître que le premier Consul m'avait chargé d'interposer ma médiation pour les pacifier avec la sublime Porte, mais que le pacha avait ordre de ne point entrer en négociation.

J'employai ce même jour et les suivans à visiter la citadelle, l'île de *Roda*, *Gizé*, *Boulak*, et tous les autres petits forts qui environnent la ville. Les soldats turcs murmuraient de me voir parcourir et visiter ainsi les forts ; mais je feignais de ne pas les entendre, et je continuais mes courses et mes observations.

Le 29, en revenant du fort *Dupuy*, un soldat me menace de son attagan. Comme il avait l'air ivre, et que les habitans de la ville témoignaient hautement leur indignation contre lui, je ne m'arrêtai point à ses menaces, et je continuai ma route. Un moment après, passe à cheval devant moi Mustapha Oukil,

un des premiers de la ville. En passant, il reproche à mes saïs de marcher devant un chrétien, et surtout devant un Français, et les menace de la bastonnade après mon départ. Je crus ne devoir pas garder le silence sur une pareille insulte; et, rentré chez moi, j'envoyai le citoyen Jaubert auprès du pacha, pour me plaindre et demander une prompte réparation. Je lui déclarai que j'entendais que cet homme se rendît chez moi publiquement, pour me demander pardon, se mettre à ma disposition, et implorer ma pitié. Il se trouva que Mustapha était très-protégé du pacha, et l'on chercha à arranger la chose autrement; mais j'insistai en déclarant formellement au pacha, que si cette réparation n'avait pas lieu de la manière dont je l'avais demandée, je partirais sur-le-champ, et que j'écrirais immédiatement à *Paris* et à *Constantinople*, pour me plaindre.

Cette déclaration produisit tout l'effet que j'en attendais, et Mustapha effrayé se rendit le lendemain chez moi, conduit par M. Rosetti, me demanda publiquement pardon et se mit à ma disposition. Je lui dis que mon premier mouvement avait été de lui faire trancher la tête, et que je n'avais accordé sa vie qu'aux sollicitations du pacha et de M. Rosetti; mais que, s'il lui arrivait dorénavant d'insulter des Français ou des gens de leur suite, sa perte serait inévitable.

Cette affaire, qui se divulgua à l'instant dans la ville, produisit le meilleur effet.

Le même jour on chercha à exciter les Albanais contre moi. Deux lettres venant de *Rosette*, et écrites par des protégés anglais, assuraient que l'on avait signalé, sur les côtes de la Natolie, une flotte française de trois cents voiles; que nous marchions sur *Constantinople*, et que mon séjour en Égypte n'avait d'autre but que de les tromper et de les endormir sur leurs dangers. Je fis venir chez moi le négociant qui avait reçu la lettre; je le sommai de me la remettre, ce qu'il fit aussitôt: je l'envoyai à l'instant au pacha lui-même, en lui faisant dire que ces nouvelles absurdes étaient répandues pour occasionner des désordres, et pour chercher à altérer la bonne harmonie qui existait entre la France et la sublime Porte; que j'en garantissais la fausseté sur ma tête.

Le pacha avait connu le piége, et n'en avait point été la dupe. Il me communiqua même une lettre du général Stuart, qu'il venait de recevoir, et à laquelle était joint un *ordre du jour* du premier Consul, lors de son commandement de l'armée d'Orient. Cet *ordre du jour*, du mois de septembre 1798, rappelait aux Égyptiens que *Constantinople* était tributaire de l'Arabie, et que le temps était venu de rendre au *Caire* sa suprématie, et de détruire en Orient l'empire des Osmanlis. Le général Stuart

priait le pacha du *Caire* de se bien pénétrer de l'esprit de cet ordre, et de voir après, quelle devait être la sincérité de notre attachement et de notre paix avec les Turcs.

Je fus indigné de voir qu'un militaire d'une des nations les plus policées de l'Europe se dégradât au point de chercher à faire assassiner, au moyen d'insinuations de cette nature. Il a été trompé dans son attente. Le pacha m'a prodigué, jusqu'au moment de mon départ, les traitemens les plus flatteurs, et le commissaire anglais au *Caire* a été témoin de l'attachement de cette ville aux Français.

Les deux personnages les plus influens aujourd'hui auprès du pacha du *Caire* sont Rosetti et Maharouki; ils détestent également la France, et sont en guerre ouverte entre eux. On croit généralement que Rosetti a trahi la cause des beys, et qu'il est maintenant pour les Osmanlis. Cependant cet homme astucieux se ménage la faveur des mamelouks s'ils sont vainqueurs. Il fait dans ce moment avec le pacha un commerce de safran et de grains, qui en peu de temps a augmenté sa fortune de plusieurs millions.

Shérif-Effendi, avant mon départ, a été nommé pacha de *Jedda*, et remplacé par Najaï-Effendi, qui est en route pour se rendre au *Caire*. Il a refusé son pachalic, et compte s'en retourner à *Constantinople*, après avoir été en pèlerinage à *la Mecque*.

Muhammed, pacha du *Caire*, est un esclave de la Géorgie, élevé dans la maison du capitan-pacha, à qui il est entièrement dévoué; il a beaucoup du caractère de son maître. Le cheik El-Sadat, malgré les vexations qu'il a essuyées après le départ du général Bonaparte, m'a fait prier de lui envoyer le citoyen Jaubert, à qui il a protesté le plus grand attachement à la personne du premier Consul : « Le » séjour de ce grand homme en Égypte, m'a-t-il dit, » n'a été marqué que par des bienfaits, et ma patrie » ne doit s'en ressouvenir qu'en le bénissant : il était » juste et bon. »

J'ai vu plusieurs cheiks d'Arabes; tous se plaignent des Osmanlis.

Le mutessib ou chef de la police du *Caire*, c'est Zou'f-Fukiar, ancien intendant du premier Consul.

J'ai reçu une députation des moines du *Mont-Sinaï*, que j'avais déjà recommandés au pacha; j'ai écrit à leur supérieur, pour l'assurer de la bienveillance et de la protection du premier Consul. Les moines de la propagande au *Caire*, que j'ai remis sous la protection nationale dont ils jouissaient avant la guerre, ont célébré un office solennel et chanté un *Te Deum* en action de grâces pour la prospérité du premier Consul. J'ai assisté à cette cérémonie à laquelle étaient accourus tous les chrétiens du *Caire*, j'ai assuré les Pères de la propagande qu'ils rentraient

dans la jouissance de tous leurs anciens priviléges.

La veille de mon départ (le 3 novembre), j'ai vu encore le pacha ; je lui ai recommandé tous les chrétiens généralement, ainsi que les Turcs qui, pendant le séjour de l'armée française en Égypte, avaient eu des relations avec elle, il m'a non-seulement promis de les respecter, mais même de les traiter avec bonté.

Le 4 je suis parti dans une kange du pacha pour me rendre à *Damiette*. Le pacha me fit escorter jusqu'à *Boulak*, avec les mêmes honneurs que le jour de mon arrivée. J'avais écrit au capitaine Gourdin de se rendre à *Damiette* avec la frégate, afin de passer en Syrie.

Le 6, je m'arrêtai quelques momens à *Séménoud*, et ensuite à *Mansoura*, où je vis le commandant de la ville et le cheik Esseid-Muhammed-el-Chenaoni, qui vinrent me visiter, ainsi que tous les autres cheiks. Je leur parlai dans les mêmes termes qu'aux autres différens cheiks de l'Égypte, et j'en reçus les mêmes protestations d'attachement.

La tour de *Mansoura* est détruite.

Le même soir j'arrivai à *Damiette*.

Je me rendis le lendemain chez Ahmed-Pacha-Ilchil, créature du grand-visir ; il me rendit ma visite le même jour, et il s'est parfaitement conduit avec moi pendant tout mon séjour dans cette ville.

Le 8 je fus visiter le fort de *Lesbeh* et les tours du

Bogaz. On n'a pas continué les travaux du fort qui est en mauvais état : les tours du *Bogaz* sont bien entretenues. Il y a une garnison de 200 hommes dans le fort et dans les tours.

Le 9 je reçus la visite du fils de Hassan-Toubar ; son influence sur les habitans du lac *Mensalé* est toujours la même.

Le 10 je passai à *Sénénié*, où je vis le cheik Ibrahim El-Behloul, celui qui se conduisit si bien lorsque les Français, sous les ordres du général Vial, furent pris et cernés. Le premier Consul avait exempté son village de toutes contributions.

J'ai vu à *Damiette* tous les cheiks et notamment Aly - Khasaki, que le premier Consul avait revêtu d'une pelisse. Il jouit d'un très-grand crédit et conserve beaucoup d'attachement pour la France.

Il existe à *Damiette* deux chrétiens qui ont un vrai mérite, et qui peuvent nous être fort utiles ; ce sont MM. Bazile et don Bazile : ils ont de l'intelligence, une fortune très-considérable, et jouissent d'une très-grande considération.

En Égypte, chefs, commerçans, ulema, peuple, tout aime à s'entretenir du premier Consul, tous font des vœux pour son bonheur. Toutes les nouvelles qui le concernent se répandent d'*Alexandrie*, ou de *Damiette*, aux pyramides, aux grandes cataractes, avec une rapidité étonnante.

Le 15 novembre, la frégate arriva au *Bogaz* de *Damiette*, et je partis immédiatement pour *Acre*, où je fus rendu le 20.

Le 21 au matin, j'envoyai à Djezar-Pacha les citoyens Jaubert et Lagrange, avec une lettre dans laquelle je lui mandais que la paix étant conclue entre la France et la Porte, on allait rétablir les relations de commerce sur le pied où elles étaient avant la guerre, et que j'étais chargé par le premier Consul de conférer avec lui sur cet objet. Je le priais de me répondre par écrit s'il était dans l'intention de s'entretenir avec moi. Quelques heures après les citoyens Jaubert et Lagrange furent de retour. Djezar les avait reçus assez froidement. Il leur avait dit que je pouvais me rendre auprès de lui, mais il n'avait voulu répondre que verbalement. Tout le monde m'avait conseillé de ne point le voir sans une assurance écrite par lui-même; mais, malgré ces avis timides et le refus obstiné qu'il fit de me répondre par lettre, je me décidai à me rendre à l'instant même à *Acre*.

Je descendis chez le commissaire de la république des Sept-Iles. Un moment après le drogman du pacha, informé de mon arrivée, vint me prendre pour me conduire chez Djezar, qui me reçut dans un appartement où il était seul, et où il n'y avait, pour tous meubles, qu'un tapis. Il avait à côté de lui un

pistolet à quatre coups, une carabine à vent, un sabre et une hache. Après s'être informé des nouvelles de ma santé, il me demanda si j'étais bien persuadé que, lorsque l'heure de notre fin était sonnée dans le ciel, rien ne pouvait changer notre destinée. Ma réponse fut que je croyais comme lui au fatalisme. Il continua à parler long-temps dans ce sens, et je vis qu'il affectait une extrême simplicité, qu'il voulait passer pour un homme d'esprit, et qui plus est, pour homme juste. Il me répéta plusieurs fois : « On » dit que Djezar est barbare, il n'est que juste et » sévère. Priez le premier Consul, ajouta-t-il, de » ne pas m'envoyer, pour commissaire des relations » commerciales, un borgne ou un boiteux, parce que » l'on ne manquerait pas de dire que c'est Djezar » qui l'a mis dans cet état. » Un moment après il me dit encore : « Je désire que le commissaire que vous » enverrez s'établisse à *Sëide* : outre que ce port est » le plus commerçant de mes états, cet agent ne se» rait pas nécessaire ici ; j'y serai moi-même le com» missaire français, et vos compatriotes y recevront » l'accueil le plus amical. J'estime beaucoup les Fran» çais. Bonaparte est petit de corps, mais c'est le plus » grand des hommes ; aussi je sais qu'on le regrette » beaucoup au *Caire* ; et qu'on l'y voudrait avoir en» core. »

Je lui avais dit quelques mots sur la paix entre la

France et la Sublime-Porte, et il me répondit : « Savez-vous pourquoi je vous reçois et que j'ai du » plaisir à vous voir? C'est parce que vous venez » sans firman ; je ne fais aucun cas des ordres du divan, et j'ai le plus profond mépris pour son visir » borgne. On dit : Djezar est un Bosnien, un homme » de rien, un homme cruel; mais, en attendant, je » n'ai besoin de personne et l'on me recherche. Je » suis né pauvre ; mon père ne m'a légué que son » courage : je me suis élevé à force de travaux ; mais » cela ne me donne point d'orgueil, car tout finit, » et aujourd'hui peut-être ou demain Djezar lui-même finira, non qu'il soit vieux, comme le disent » ses ennemis (et dans ce moment il se mit à faire le maniement des armes à la manière des mameloucks, ce qu'il exécuta avec beaucoup d'agilité), » mais parce que Dieu l'aura ainsi ordonné. Le roi » de France, qui était puissant, a péri : Nabuchodonosor, le plus grand des rois de son temps, fut » tué par un moucheron, etc. » Il me débita d'autres sentences du même genre, et me parla ensuite des motifs qui l'avaient décidé à faire la guerre à l'armée française. Dans tous ses discours on remarquait aisément qu'il désirait se raccommoder avec le premier Consul, et qu'il redoutait son courroux.

Voici l'apologue dont il se servit pour me démontrer les raisons qui l'avaient porté à la résistance.

« Un esclave noir, me dit-il, après un long voyage » où il avait souffert tous les genres de privations, » arrive dans un petit champ de cannes à sucre: il » s'y arrête, se repaît de cette liqueur délicieuse et » se détermine à s'établir dans ce champ. Un mo- » ment après passent deux voyageurs qui se sui- » vaient. Le premier lui dit : « *Salamalec.* » (Le » salut soit avec toi.). — Le diable t'emporte, lui ré- » pond l'esclave noir. Le second voyageur s'approche » de lui et lui demande pourquoi il avait répondu » aussi mal à un propos plein de bonté. J'avais de bon- » nes raisons pour cela, répliqua-t-il; si ma réponse » eût été amicale, cet homme m'aurait accosté, se » serait assis auprès de moi; il aurait partagé ma nour- » riture, l'aurait trouvée bonne, et aurait cherché » à en avoir la propriété exclusive. »

J'ai recommandé à Djezar les chrétiens, et surtout tous les couvens de *Nazareth* et de *Jérusalem :* il m'a assuré qu'il les traiterait avec beaucoup d'égards. Je n'ai pas oublié les Mutualis; j'ai reçu les mêmes assurances en leur faveur. Djezar m'a différentes fois répété que sa parole valait plus que des traités. Notre conversation fut interrompue, pendant quelques momens, par une musique militaire assez agréable qu'il fit exécuter.

Son palais est bâti avec beaucoup de goût et d'élé- gance; mais pour parvenir aux appartemens, il faut

faire une infinité de détours. Au bas de l'escalier se trouve la prison dont la porte est toujours ouverte depuis midi jusqu'au soir. En passant, je vis une foule de malheureux qui y étaient entassés. On remarque, dans la cour, douze pièces de campagne, avec leurs caissons, extrêmement bien tenues. Jamais je n'ai vu un spectacle plus hideux et plus révoltant que celui du ministre de Djezar, que je rencontrai en sortant. Le pacha lui a fait arracher un œil et couper les oreilles et le nez. J'ai vu dans la ville plus de cent individus dans le même état. En voyant les domestiques de Djezar, et même les habitans d'*Acre*, on se croit dans un repaire de brigands prêts à vous assassiner : ce monstre a imprimé le cachet de son caractère atroce sur tout ce qui l'entoure.

J'ai eu lieu de voir à *Acre* le procurateur de la propagande et celui de la Terre-Sainte. C'est du premier et du commissaire des Sept-Iles que je tiens des renseignemens exacts sur l'état actuel de la Syrie et sur les fortifications d'*Acre*, que je n'ai pu voir qu'en partie : il ne m'a pas été permis de les visiter. Le procurateur de la Terre-Sainte a été pénétré de reconnaissance envers le premier Consul, pour la protection qu'il accorde à ces moines ; il m'a assuré que ma recommandation auprès de Djezar leur sera fort utile. Il fait tout, m'a-t-il dit, pour se rac-

commoder avec le premier Consul. Ce qu'il y a de certain, c'est que Djezar a fort bien traité un bâtiment français, qui avait été à *Acre* avant mon arrivée.

Djezar occupe toute la Palestine, à l'exception de *Jaffa*, où Aboumarak, pacha, se trouve assiégé depuis cinq mois par neuf mille hommes. Ce siége empêche Djezar de faire, avec autant de vigueur qu'il le voudrait, la guerre à l'émir des Druzes : ce dernier ne lui a rien voulu payer depuis un an.

Tripoli est tranquille dans ce moment : il n'en est pas de même d'*Alep*, d'où le pacha a été chassé. *Damas* a consommé sa rebellion contre la Porte ; non-seulement le pacha du divan en a été chassé, mais l'aga qui commandait la citadelle pour tous les Turcs a été livré par ses soldats et a eu la tête tranchée. Ce pachalic est resté au pacha rebelle, Abdalla, qui est une créature de Djezar : ce dernier venait de lui donner l'ordre et les moyens d'escorter les pèlerins de *la Mecque*. En un mot, presque toute la Syrie est à Djezar, et les Osmanlis y sont détestés comme en Egypte.

Les Mutualis vivent tranquilles dans leurs villages ; on les a cependant obligés à quitter les bords de la mer.

Aboumarak en est aux dernières extrémités ; c'est un homme déconsidéré et d'une cruauté qui égale, si

elle ne surpasse pas, celle de Djezar; les chrétiens la redoutent encore davantage et en éprouvent toutes les avanies possibles. Les moines du couvent de *Jaffa* se sont retirés à *Jérusalem.*

Le 22 novembre je partis d'*Acre;* et, comme les vents étaient contraires pour me rendre à *Jaffa,* je fis voile pour *Zante,* où j'arrivai le 5 décembre. Je descendis le même jour, mais on nous mit en quarantaine. J'obtins cependant de me rendre chez le gouverneur et chez le commissaire français, escorté par des gardes de santé.

J'appris bientôt que l'île et la république étaient divisées en différens partis, et que la tranquillité même y était menacée. Je fis réunir quelques membres des autorités constituées et les principaux de la ville chez le gouverneur, M. Calichiopolo. Après leur avoir parlé de l'intérêt que le premier Consul prend à leur bonheur, je les engageai, en son nom, à déposer cet esprit de parti qui les déchirait, et à attendre, dans le silence des passions, la nouvelle constitution que les puissances, garantes de leur souveraineté et de leur indépendance, se préparaient à leur donner.

Ce peu de mots fut accueilli avec enthousiasme, et tous crièrent : « Vive la France! vive Bonaparte! » Ces cris furent réitérés, à ma sortie, par plus de 4000 personnes qui m'accompagnèrent jusqu'au port. Le

gouverneur et le commandant russe en furent alarmés ; et j'appris le lendemain, par le commissaire français, qu'on avait mis en prison deux personnes des plus influentes ; mais que, sur ses instances, et craignant mes reproches, on les avait fait relâcher dans la nuit. J'allai à la consigne ; j'y fis venir le gouverneur. Je lui parlai avec force sur l'irrégularité de sa conduite. Il fut atterré, et promit de ne voir dans ceux qui avaient crié : Vive le Premier Consul ! que de bons citoyens, et de les traiter comme tels.

Comme il avait envoyé dans la nuit un courrier à son gouvernement, et que j'avais lieu de croire qu'il lui avait fait un rapport infidèle, j'écrivis aussitôt au chargé d'affaires de la république à *Corfou*, pour l'informer de ce qui s'était passé ; et immédiatement après je me mis en route pour *Messine.*

Je ne m'écarterai point de la vérité, en assurant que les îles de la mer ïonienne se déclareront françaises, dès qu'on le voudra.

Armée anglaise en Égypte.

Cette armée, commandée par le général Stuart, est forte de quatre mille quatre cent trente hommes, comme il paraît par la situation ci-dessous : elle occupe en entier exclusivement *Alexandrie* et les forts environnans. Les Turcs qui formaient la garnison de quel-

ques-uns de ces forts en ont été chassés. Dernièrement le général anglais a fait occuper *Demanhour* par cent hommes d'infanterie et cent cavaliers, sous prétexte de contenir des Arabes. Les Anglais ne font aucun des travaux nécessaires à l'entretien des forts; les palissades en sont presque entièrement détruites, et les éboulemens occasionnés par les pluies ont infiniment dégradé toutes ces nouvelles fortifications. Ils n'occupent aucun des ouvrages qui sont hors de l'enceinte des Arabes, et toutes les redoutes extérieures qui existaient lors du départ de l'armée française sont détruites.

Le pacha du *Caire* fournit à l'armée anglaise du blé, du riz, du bois et de la viande, sans en tirer aucun paiement. Les consommations sont triples de ce qu'elles devraient être; il s'y commet de grandes dilapidations.

La plus grande mésintelligence règne entre le général Stuart et le pacha.

Situation de l'armée.

Le régiment de Dillon (émigrés)...	450 hommes.
Chasseurs britanniques (*idem*).....	550
Régiment de Role (suisse).........	600
Régiment de Watteville (*idem*)...	680
Le 10e régim. d'infanterie (anglais).	600
	2,880

De l'autre part.......	2880
Le 61e régim. d'infanterie (anglais).	650
Le 88e régim. d'infanterie (*idem*)..	400
Dragons du 26e régiment (*idem*)...	350
Artillerie (*idem*)................	150
Total............	4430 hommes.

Armée turque.

Muhammed, pacha du *Caire*, qui a pris, on ne sait pas pourquoi, le titre de vice-roi d'Égypte, ne commande pas ses troupes en personne. Muhammed-Aly-Sur-Chesmé, qui en avait le commandement lors de mon arrivée, a été tué devant *Gizé*; elles sont aujourd'hui sous les ordres de Jussef Kiahia. Tair est pacha des Arnaoutes, qui composent la très-grande majorité de cette armée, qui se monte à environ seize mille hommes distribués comme il est expliqué ci-après. Elle reçoit de temps en temps des renforts qui viennent débarquer à *Aboukir*; mais elle souffre beaucoup par la désertion.

Khourchid-Ahmed, pacha à deux queues, est à *Alexandrie* avec six cents hommes qui n'y occupent aucune fortification. Ce pacha est, pour ainsi dire, prisonnier des Anglais.

Aboukir. Ce fort est en mauvais état; on n'y a pas fait la moindre réparation depuis sa prise : les brèches n'ont été ni déblayées, ni réparées. La grosse

tour en est en partie détruite ; tout ce qui regarde la tour est ouvert. Le fort et la tour sont armés de deux pièces de 24, de cinq pièces de petit calibre, et de deux mortiers de 12 pouces ; le tout en très-mauvais état : il est occupé par cent Albanais commandés par Mustapha-Aga, et tirés des troupes du pachalic d'*Alexandrie.*

Le *fort Julien.* Ce fort est très-dégradé et occupé par quinze hommes seulement.

Burloz. La tour est armée de deux pièces, et occupée par les habitans du village, qui en ont la garde, et qui sont soldés par le pacha.

Rahmanié. Ce fort a été presque détruit par les inondations : il est occupé par vingt-cinq hommes.

Menouf. Les deux tours de la ville sont ruinées et abandonnées. La province de *Menouf* est occupée par cinq cents hommes.

Boulak. Les deux tours sont armées, et occupées par trente hommes. L'Okel-d'Aly-Bey a été rendu à son ancien usage. Le fort de la Puie d'Eau, l'aquéduc, la citadelle du *Caire,* la porte Babe-El-Nassr et l'enceinte jusqu'à la porte Babe-El-Adid, le fort Soulkosky, le fort Quantin et la ferme d'Ibrahim-Bey sont occupés et armés. La partie qui regarde la Haute-Égypte, et qui garantit des tentatives ennemies de ce côté-là, est bien entretenue. L'armement de ces différens forts est le même que les Français y

laissèrent ; mais il n'est pas entretenu et est par conséquent fort dégradé. La maison d'Elfi-Bey, occupée aujourd'hui par le pacha, est le seul point que les Turcs aient fortifié : j'en ai fait lever le plan par le capitaine Berge, et je le joins ici. La ferme d'Ibrahim-Bey n'a plus d'une fortification, que le nom. Le fort Dupuy est tombé en ruine et est abandonné, la rampe et la boiserie ont été enlevées. Les tours environnantes sont armées, mais pas occupées. Les travaux du fort de l'Institut n'ont point été continués. Ce fort est presque détruit, et n'est point occupé. Les ponts de *Gisé* et de la ferme d'Ibrahim-Bey n'existent plus.

La poudrière de *Roudag* est détruite : le Nilomètre, quoique armé, n'est pas occupé.

Gisé est également en très-mauvais état ; l'arsenal n'existe plus ; la partie de l'enceinte qui fait face à la Haute-Égypte est la seule entretenue.

Birket-El-Hadji est abandonné.

Belbeis et *Salahié* sont également abandonnés et en partie détruits.

Mansoura. La tour de la ville est détruite. La province de *Mansoura* est occupée par cinq cents hommes.

Lesbeh est en aussi mauvais état que tout le reste. Les Turcs, loin d'achever les ouvrages commencés, ne font pas même ceux qui sont nécessaires à l'entretien de la place. L'armement en est très-mauvais,

les affûts ne supporteraient pas deux coups de canon. Les deux tours du *Bogaz* sont armées et en assez bon état. Le fort et les tours sont occupés par une garnison de deux cents hommes tirés du pachalic de *Damiette*.

Les tours de *Dibé* et d'*Oumfarège* sont détruites.

La province de *Damiette* est occupée par six cents hommes.

Kathié. Ce fort n'existe plus : les Arabes y sont revenus et y reconstruisent leur village.

El-Arich. Le pacha a fait réparer ce fort et en a commis la garde aux habitans du village; j'en ai vu le cheik à *Damiette*, qui y était venu chercher dix pièces de canon pour l'armer.

Suez est occupée par cent osmanlis ; il n'y a point d'Anglais.

Récapitulation et répartition des troupes turques en Egypte.

A *Alexandrie*................	600 hommes.
A *Aboukir*...................	100
Au fort *Julien*................	15
A *Rosette*....................	200
A *Rahmanié*................	25
Dans la province de *Menouf*....	500
Au *Caire*, *Boulack* et *Gisé*.....	5.000
	6,440

D'autre part......	6,440
A *Suez*......................	100
Dans la province de *Mansoura*..	500
Dans la province de *Damiette* et province de *Lisbeh*..........	600
	7,640

Forces disponibles.

Infanterie......................	6,000
Cavalerie	2,000
Artillerie......................	500
TOTAL........	16,140 hommes.

Il est inutile d'ajouter que ce n'est pas là une armée : ce sont des hommes mal armés, sans discipline, sans confiance dans leurs chefs, et énervés par des excès de débauche. Les chefs ressemblent en tout à leurs soldats : ignorant jusqu'aux premiers élémens de l'art militaire, et conduits uniquement par l'appât des richesses, ils ne songent qu'à s'enrichir et à trouver des moyens de se retirer avec sûreté. Six mille Français suffiraient aujourd'hui pour conquérir l'Égypte.

ARMÉE DES MAMELUCKS.

L'armée des beys est composée de trois mille mamelucks, de trois mille cinq cents Arabes de la tribu Ababdé de Chark, et de trois mille cinq cents de la

tribu Binialy. Muhammed-Bey-Elfy a épousé la fille du cheik de la première, et Maarzouk-Bey, fils d'Ibrahim-Bey, la fille du cheik de la tribu Binialy. Le pouvoir, dans cette armée, se partage entre Ibrahim-Bey (qui est le chef), Elfy-Bey et Osman-Bey, qui a succédé à Murad-Bey. Leur quartier-général est à *Djergé*. Ils ont quatre-vingts déserteurs français, qui forment un petit corps d'artillerie. Jusqu'à présent ils ont battu les Turcs dans toutes les rencontres, et les Égyptiens les préfèrent aux osmanlis. Toute la Haute-Égypte leur est soumise.

SYRIE.

Acre. L'enceinte de cette place a été réparée : la porte en a été couverte par un petit ouvrage à cornes, et la tour de l'angle de l'enceinte par une demi-lune. On a fait également une petite flèche en avant du palais du pacha. Tous les ouvrages sont bien entretenus. La partie la plus faible est celle qui regarde la mer, et particulièrement le point qui défend l'entrée du port.

Les forces de Djezar se montent dans ce moment à environ treize ou quatorze mille hommes, dont neuf mille employés au siége de *Jaffa; Jérusalem* et *Nazareth* sont occupés par les troupes du pacha d'*Acre*. Les Naplousins servent contre Aboumarak.

Jaffa. Le visir, après la prise de l'Égypte, en a

fait reconstruire l'enceinte qui, dans ce moment, est dans le plus mauvais état. Aboumarak, pacha de la Palestine, qui défend cette place, y a quatre mille hommes de garnison.

Gaza est occupé par quatre cents hommes des troupes d'Aboumarak.

L'émir des Druses a refusé à Djezar sa contribution annuelle, et a fait des armemens imposans. Le pacha attend la prise de *Jaffa* pour l'attaquer. Les Anglais ont voulu intervenir comme médiateurs entre l'émir et Djezar, mais ce dernier a refusé leur médiation.

La Porte a, dans ce moment, peu de rapports avec la Syrie.

Signé HORACE SÉBASTIANI.

Première proclamation du roi d'Angleterre, électeur de Hanovre.

GEORGES III,

Dans l'incertitude actuelle des relations entre notre couronne et le gouvernement français, nous voulons en tout cas, comme électeur et état de l'empire germanique, faire observer scrupuleusement la plus stricte neutralité, et croyons ainsi être fondé en justice à attendre avec confiance que nos fidèles états et sujets allemands ne seront inquiétés en aucune manière, quelque issue qu'aient les négociations en-

tamées. Comme cependant, eu égard surtout aux mouvemens notoires de troupes en Hollande, nous ne pouvons nous cacher la possibilité, qu'en cas que lesdites négociations se terminent, contre nos vœux, d'une manière non pacifique, nos états et sujets allemands pourront être exposés à un danger qui, s'il arrivait réellement, entraînerait les suites les plus funestes pour le pays en général, et pour chaque sujet en particulier, par cette raison nous regardons comme un de nos devoirs les plus sacrés de prendre les mesures de précaution les plus efficaces possibles, pour préserver d'un danger pareil, sous la bénédiction de Dieu que la justice de la cause donne droit d'espérer, les états allemands confiés à nos soins par la Providence divine.

Nous nous adressons donc à tous les fidèles sujets de nos états allemands avec cette confiance à laquelle notre attachement personnel pour eux, et l'expérience de leur parfait et constant dévouement nous autorisent, pour les appeler à remplir, en cas d'une telle nécessité, tout ce que d'ailleurs leur commanderaient d'eux-mêmes la foi jurée à leur seigneur qui les aime en père, l'amour qu'ils portent à leur heureuse patrie, leurs relations de famille et tout ce qui est cher et sacré à leurs cœurs. Nous le faisons avec d'autant plus d'assurance, que même notre cher prince le duc de Cambridge, notre dilection, d'a-

près son affection cordiale pour nos états et sujets allemands, est résolu de partager avec eux tous les dangers qui pourraient les atteindre, et de concourir en personne, et de la manière la plus efficace, à tout ce qu'il faut entreprendre pour les défendre et sauver.

Pour le présent, il est indispensablement nécessaire, afin d'être prêt d'avance à tout événement, de savoir avec exactitude, et le plus tôt possible, quel est le nombre de sujets de nos états allemands, qui, en cas de danger imminent, pourraient porter les armes pour la défense de la patrie. C'est uniquement dans cette vue que nous ordonnons à tous les magistrats de nos pays allemands de faire, avec la coopération d'un des membres des états, autant que la plus grande diligence permettra ce concours, une liste complète de tous nos sujets allemands, propres au service militaire, et qui ne s'y trouvent pas engagés déjà, et de les obliger solennellement *à se rendre sans difficulté à tel poste où ils seront appelés pour la défense de la patrie, au cas qu'elle soit menacée, et d'y rester aussi long-temps que durera la nécessité, et que la défense du pays l'exigera.* La fidélité et le patriotisme éprouvés de nos sujets chéris ne permettent pas de penser qu'aucun d'eux puisse oublier assez ses devoirs pour violer un engagement contracté de cette manière, et se soustraire à

la défense du pays par une fuite à l'étranger, honteuse à la fois et coupable. Si cependant cela pouvait arriver contre notre attente, le sujet indigne qui, au moment de la nécessité, refuserait ses bras à la patrie, sera déclaré immanquablement et sans espoir quelconque de grâce, après l'examen légal de sa conduite, avoir forfait tous les biens qu'il pourra posséder dans nos pays allemands, ainsi que toute perspective d'héritage. Mais nous espérons mieux de tous nos très-fidèles sujets des pays allemands, et attendons de leur part qu'en cas de nécessité ils seront animés à l'envi d'un même zèle, pour contribuer de toutes leurs forces et facultés à défendre et à sauver la patrie.

Hanovre, le 16 mai 1803.

Deuxième proclamation du roi d'Angleterre, publiée dans l'électorat de Hanovre.

Les différends survenus entre la couronne de Sa Majesté et la république française sont, par leur nature même, tels qu'ils ne peuvent regarder que sa couronne, et en aucune manière s'étendre à Sa Majesté, en sa qualité d'électeur et d'état de l'empire germanique. En cette qualité tout-à-fait séparée, S. M. Britannique s'en tient à la paix générale de l'empire conclue à *Lunéville*, paix à la conclusion et exécution de laquelle elle a contribué avec

tant d'empressement, et même en faisant des sacrifices personnels; et elle croit pouvoir en conséquence s'attendre, d'après les principes de la justice, que, par suite de ce traité de paix, ses états allemands jouiront d'une sécurité parfaite dans une guerre qui est tout-à-fait étrangère à l'empire germanique. S. M. Britannique, de son côté, n'a d'autre intention et volonté que d'observer, en sa qualité d'état de l'empire, la plus stricte et la plus exacte neutralité; et quoiqu'elle doive à sa sollicitude pour ses pays et sujets allemands, de prendre des mesures pour le cas d'une défense qui pourrait devenir nécessaire, elle déclare que ces mesures n'auront jamais d'autre but, qu'elles ne s'étendront jamais plus loin, et que S. M. Britannique, comme électeur, ne prendra jamais de part à la guerre qui vient d'éclater. S. M. Britannique a ordonné de porter à la connaissance du public ces dispositions, et de l'en informer avec cette confiance qu'elle met dans la paix et dans la garantie générales de l'empire.

Hambourg, le 8 juin 1803.

Convention conclue à Suhlingen *entre MM. les députés civils et militaires de la régence d'Hanovre et le lieutenant-général Mortier, commandant en chef l'armée française.*

Art. Ier. Le Hanovre sera occupé par l'armée française, ainsi que les forts qui en dépendent.

Art. II. Les troupes hanovriennes se retireront derrière l'*Elbe;* elles s'engageront sur parole d'honneur à ne commettre aucune hostilité, et à ne point porter les armes contre l'armée française et ses alliés, aussi long-temps que durera la guerre entre la France et l'Angleterre. Elles ne seront relevées de ce serment qu'après avoir été échangées contre autant d'officiers-généraux officiers, sous-officiers, soldats ou matelots français, que pourrait avoir à sa disposition l'Angleterre.

Art. III. Aucun individu des troupes hanovriennes ne pourra quitter l'emplacement qui lui est désigné, sans que le général commandant en chef en soit prévenu.

Art. IV. L'armée hanovrienne se retirera avec les honneurs de la guerre; les régimens emmeneront avec eux leurs pièces de campagne.

Art. V. L'artillerie, les poudres, les armes et munitions de toute espèce seront mises à la disposition de l'armée française.

Art. VI. Tous les effets quelconques appartenant au roi d'Angleterre seront mis à la disposition de l'armée française.

Art. VII. Le sequestre sera mis sur toutes les caisses; celle de l'université conservera sa destination.

Art. VIII. Tout militaire anglais ou agent quel-

conque à la solde de l'Angleterre sera arrêté par les ordres du général commandant en chef, et envoyé en France.

Art. IX. Le général commandant en chef se réserve de faire, dans le gouvernement et les autorités constituées par l'électeur, tel changement qu'il jugera convenable.

Art. X. Toute la cavalerie française sera remontée aux frais du Hanovre; l'électorat pourvoira également à la solde, à l'habillement et à la nourriture de l'armée française.

Art. XI. Le culte des différentes religions sera maintenu sur le pied actuellement établi.

Art. XII. Toutes les personnes, toutes les propriétés et les familles des officiers hanovriens seront sous la sauvegarde de la loyauté française.

Art. XIII. Tous les revenus du pays, tant des domaines électoraux que des contributions publiques seront à la disposition du gouvernement français. Les engagemens pris jusqu'ici seront respectés.

Art. XIV. Le gouvernement actuel de l'électorat s'abstiendra de toute espèce d'autorité dans tout le pays occupé par les troupes françaises.

Art. XV. Le général commandant en chef prélèvera sur l'électorat de Hanovre telle contribution qu'il croira nécessaire aux besoins de l'armée.

Art. XVI. Tout article sur lequel il pourrait s'é-

lever des doutes sera interprété favorablement aux habitans de l'électorat.

ART. XVII. Les articles précédens ne porteront pas préjudice aux stipulations qui pourraient être arrêtées en faveur de l'électorat entre le premier Consul et quelque puissance médiatrice.

Au quartier-général de *Suhlingen*, le 3 juin 1803, sauf l'approbation du premier Consul,

Signé le lieutenant-général commandant en chef, MORTIER.

DE BREMER,
Juge de la cour électorale de justice, et conseiller provincial.

G. DEBOCK,
Lieutenant-colonel commandant le régiment des gardes-du-corps électoral.

*Capitulation signée sur l'*Elbe, *entre le comte de Wallmoden, commandant de l'armée hanovrienne, et le lieutenant-général Mortier, commandant en chef de l'armée française.*

LE roi d'Angleterre s'étant refusé à ratifier la convention de *Suhlingen*, le premier Consul s'est trouvé obligé de regarder cette convention comme non avenue. En conséquence, le lieutenant-général Mortier, commandant en chef l'armée française, et

son excellence M. le comte de Wallmoden, commandant en chef l'armée hanovrienne, sont convenus de la capitulation suivante, qui devra immédiatement avoir son exécution, sans être de nature à être soumise à la ratification des deux gouvernemens.

Art. Ier. L'armée hanovrienne déposera les armes : elles seront remises, avec toute son artillerie, à l'armée française.

Art. II. Tous les chevaux de troupes de la cavalerie hanovrienne, ceux de son artillerie, seront remis à l'armée française par l'un des membres des états. Il sera envoyé de suite, à cet effet, une commission nommée par le général en chef, pour en prendre l'état et le signalement.

Art. III. L'armée hanovrienne sera dissoute. Les troupes repasseront l'*Elbe,* et se retireront dans leurs foyers : elles s'engageront avant, sur parole d'honneur, à ne porter les armes contre la France et ses alliés qu'après avoir été échangées, à grade égal, par autant de militaires français qui pourront être pris par les Anglais dans le courant de cette guerre.

Art. IV. MM. les généraux et officiers hanovriens se retireront sur parole dans les lieux qu'ils choisiront pour leur domicile, pourvu qu'ils ne sortent pas du continent. Ils conserveront leurs épées, et emmeneront avec eux leurs chevaux, effets et bagages.



ARMÉE FRANÇAISE.

Situation sommaire des troupes qui composaient l'Armée française de Hanovre à l'époque de son entrée sur le territoire hanovrien, le 30 mai 1803.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

GÉNÉRAL EN CHEF.		CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.	ADJOINTS.
Ed. MORTIER.	Simon, chef de bataill., aide de camp. Gouri, *idem*.	L. Berthier, général de brigade. Perret, capitaine-aide de camp. Werle, adjudant-commandant, sous-chef d'état major.	Billado, chef de bataillon. Gaule, capitaine. Biji, *idem*. Lapointe, *idem*.

INDICATION des DIVISIONS.	ÉTAT-MAJOR DES DIVISIONS.		DÉSIGNATION des CORPS.	PRÉSENS SOUS LES ARMES. Hommes.	PRÉSENS SOUS LES ARMES. Chevaux.	TOTAUX PAR DIVISIONS. Hommes.	TOTAUX PAR DIVISIONS. Chevaux.	OBSERVATIONS
Avant-garde.	Drouet, general de brigade	Desjardins, capitaine aide de camp. D'Harlcourt, *idem*	27e légère 2e hussard.	1309 395	 426	1704	426	
1re division.	Montrichard, genér. de division. Frère, général de brigade Girard, capitaine Asselin, *idem*	Dehainin, chef de bat., aide de camp Albert, capitaine, *idem* Sevres, *idem* Adjoints	48e ligne 76e *idem* 100 *idem*	1473 1464 1558	" " "	4495	"	
2e division.	Schiner, général de brigade, commandant par *interim* la division. Dumoulin, general de brigade Chaudron Rousseau, adjud. comm., chef de l'etat-major	Charral, capitaine aide de camp Huot, *idem*. Cahouet, *idem*	8e ligne 94e *idem* 95e *idem* 103e *idem*	1559 1545 1543 1480	" " " "	5727	"	
Division de cavalerie	Nansouty, général divisionnaire Piaud, general de brigade Marisy, *idem*	Thierry, capitaine aide de camp Quandolla, capitaine Cussy, lieutenant	4e hussard 11e dragon 23e chasseur	308 425 393	420 409 390	1126	1219	Le 5e de hussards a rejoint et a pris part au deuxième acte de la campagne.
Artillerie	Dulauloy, général de brigade Mongeret, chef de bataillon, chef de l'état-major Vauxmorey, chef de brigade, directeur du parc	Sirodon, capitaine Caralle, lieutenant	8e art. à pied, 1re et 20e comp 3e artillerie legère, 1re comp 8 compagnie d'ouvriers 1er bataill. du train, 2e comp. 2e *id.*, 4e et 5e compagnies 3e *id.*, 3e et 4e compagnies	115 52 20 32 76 127	" 38 " 41 121 115	422	315	

Matériel de l'artillerie.

CANONS de 8	CANONS de 4	OBUSIERS de 6 POUCES	CAISSONS de 8	CAISSONS de 4	CAISSONS d'obusiers	CAISSONS d'infant.	CAISSONS de cart.	CHARIOTS de DIVISIONS	CHARIOTS de parc	CHARIOTS de cart	CHARIOTS d'armem	FORGES	AFFUTS DE RECHANGE de 8	AFFUTS DE RECHANGE de 4	AFFUTS DE RECHANGE d'obusier	FOURGONS
8.	5.	4.	16.	5.	12.	23.	11.	1.	1.	2.	1.	1.	3.	1.	1.	1.

Récapitulation générale.

	Hommes.	Chevaux.
Infanterie	11432.	"
Cavalerie	1521	1645.
Artillerie	422	315.
TOTAL GÉNÉRAL	13375	1960.

ARMÉE HANOVRIENNE.

Situation sommaire des troupes qui composaient l'Armée hanovrienne, au 4 juin 1803.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Le comte de Walmoden Gimborn.	Feld-maréchal.	Tous les autres officiers qui étaient employés à l'état-major appartenaient à des corps, et s'y trouvaient rendus.
de Hacke	Général-major, adjudant-d'aide.	
de Law	Colonel, *idem*.	
de Bosche	Capitaine 1er adjudant.	
de Hammerstien	Capitaine.	
Harre	1er lieutenant.	

DÉSIGNATION des ARMES.	INDICATION DES CORPS.	PRÉSENS SOUS LES ARMES. Officiers.	PRÉSENS SOUS LES ARMES. Hommes.	PRÉSENS SOUS LES ARMES. Chevaux.	TOTAUX PAR ARMES, OFFICIERS COMPRIS. Hommes.	TOTAUX PAR ARMES, OFFICIERS COMPRIS. Chevaux.	OBSERVATIONS.
Infanterie	Régiment des gardes d'infanterie	41	877		11831	"	
	1er régim. d'infanterie de Scheiller-vieux	40	869				
	2e *idem* prince Frédéric	41	870				
	3e *idem* de Steding	40	868				
	4e *idem* de Bothmer	40	869				
	5e *idem* de Hassel	41	869				
	6e *idem* de Hammerstein	41	869				
	7e *idem* du Plac	40	869				
	8e *idem* du prince Charles de Scharzemberg	40	869				
	9e *idem* de Wenze	40	869				
	10e *idem* de Diepenbroick	41	869				
	11e *idem* de Schiller jeune	40	868				
	12e *idem* de Dreebset	42	869				
Cavalerie	Régiment des gardes cavalerie	25	395	395	4600	4345	
	1er régiment de cavalerie, Leib	23	395	395			
	2e *idem* de Bullow	23	395	395			
	3e *idem* de Pflucy	23	395	395			
	4e *idem* de Schutte	23	395	395			
	5e *idem* de Bremer	23	395	395			
	6e *idem* de Hallorf	23	395	395			
	7e *idem* de Oeynhausen	23	395	395			
	8e *idem* de Niemeyr	23	395	395			
	9e *idem* de Linsingen, drag. léger.	23	395	395			
	10e *idem* *idem*, *idem*	23	395	395			
Artillerie	Régiment d'artillerie composé d'artillerie de ligne et légère	38	761	360	799	360	
Génie	Corps des ingénieurs-mineurs	21	68	"	89	"	
Matériel de l'artillerie	36 bouches à feu, pièces de différens calibres, ou obusiers avec caissons et attir.						

Récapitulation générale.

	Hommes.	Chevaux.
Infanterie	11831.	"
Cavalerie	4600	4345.
Artillerie et génie	888	360.
	17319	4705.
Milice habillée et prête à marcher	20000.	
Garnison d'Hameln, environ	1800.	
TOTAL GÉNÉRAL	39119	4705.

(Milice et garnison :) qui ont été licenciées à l'arrivée des Français lors de la convention de Suhlingen.

Art. V. Il sera remis, dans le plus bref délai, au général commandant l'armée française, un contrôle nominatif de tous les individus formant l'armée hanovrienne.

Art. VI. Les soldats hanovriens renvoyés dans leurs foyers ne pourront porter l'uniforme.

Art. VII. Il sera accordé des subsistances aux troupes hanovriennes jusqu'à leur entrée dans leurs foyers. Il sera également accordé du fourrage pour le même objet aux chevaux des officiers.

Art. VIII. Les articles XVI et XVII de la convention de *Suhlingen* seront applicables à l'armée hanovrienne.

Art. IX. Les troupes françaises occuperont de suite la partie de l'électorat de Hanovre située dans le pays de Lawembourg.

Fait double sur l'*Elbe*, le 5 juillet 1803.

Signé le lieutenant-général commandant en chef de l'armée française,
Mortier.

Le maréchal comte de Wallmoden.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE.

Chapitre Ier. — *Page* 75.

Sur les résultats de la révolution française par rapport à la Suisse.

Quoique nous ayons mis sous les yeux de nos lecteurs une fidèle image de la situation de la Suisse, après que le traité de *Lunéville* eut stipulé, mais non rétabli son indépendance; quoique nous ayons pour ainsi dire mis en scène et laissé parler eux-mêmes les principaux personnages, nous ajouterons ici quelques observations relatives à l'ancien état de la Suisse et au changement qui s'est opéré, de nos jours, dans les mœurs et dans l'existence politique de cette nation.

Il n'est pas plus donné aux hommes de devancer le temps, que de le faire rétrograder; la sagesse infinie du Créateur, en nous accordant le don de la mémoire pour éclairer notre prévoyance, a posé les bornes que nos passions ne peuvent franchir; le pré-

sent seul nous appartient; la vanité humaine faillit également lorsqu'elle prétend, en des œuvres nouvelles, donner tout à coup à ses propres créations, aux institutions même les plus sages, le caractère de force et de maturité que la seule main du temps pourra leur imprimer, ou lorsqu'elle tente de reconstruire le vieil édifice social dont le temps aussi a dispersé les ruines.

Ce n'est pas un soin superflu que celui de reproduire cette vérité de tous les siècles, et d'en rechercher les preuves dans les exemples les plus récens, puisqu'elle a presque toujours été méconnue et repoussée par les législateurs.

Les meilleurs citoyens parmi les Suisses s'apercevaient depuis long-temps, et bien avant la révolution dans laquelle ils furent enveloppés, que l'ancienne constitution fédérative n'existait que de nom. L'avoyer Steigner, le plus chaud partisan des priviléges de l'aristocratie, et parmi les hommes d'état de son temps, l'un des plus éclairés et des plus habiles, disait que la république ne pouvait se maintenir, que tous ses ressorts étaient affaiblis par la divergence des intérêts cantonnaux. Il avait même proposé un plan de confédération concentrée, à peu près semblable à celui de l'acte de médiation. Les magistrats les plus recommandables partageaient cette opinion, faisaient les mêmes voeux; il n'y avait entre eux de dissenti-

ment que sur les moyens d'amener un tel changement; cependant lorsque la révolution eut rendu évidemment impossible le retour à l'ancien ordre de choses; lorsque ses violences même eurent facilité les moyens de corriger les abus des institutions surannées, les mêmes hommes qui avaient propagé la doctrine d'une plus grande unité nationale, ne voulaient reconnaître l'indépendance que dans le rétablissement intégral de la vieille constitution fédérative, parce qu'elle seule pouvait faire revivre leurs priviléges.

Les divers mémoires qui furent publiés à cette époque, par les partisans outrés des deux systèmes, renferment des détails très-intéressans, du moins pour les écrivains qui, à l'exemple du comte Daru, qui vient de s'illustrer en nous donnant l'histoire complète de la république de *Venise*, entreprendraient d'écrire, dans le même esprit, avec la même impartialité, celle de la république des Suisses : ces écrits polémiques mériteront d'être tirés de l'oubli dans lequel ils ont été promptement jetés par les nouvelles circonstances : on y trouvera une éloquente plaidoierie pour et contre l'oligarchie, pour et contre la démocratie absolue ; la variété de ces débats ajoutera beaucoup aux preuves qui ressortent de l'histoire des républiques de tous les âges, sur la faiblesse et l'instabilité de cette forme de gouvernement, et fera sentir qu'il n'y a de garantie durable de la liberté,

que dans la monarchie limitée par la représentation nationale.

Quam ultrà citràque nequit consistere rectum.

D'un côté, les unitaires soutenant le principe de l'indivisibilité de la république, rappelaient l'origine des priviléges des villes capitales, qui furent autant d'usurpations et de violations à la loi constitutionnelle de la ligue helvétique : n'était-il pas absurde que des bourgeoisies peu nombreuses et souvent inférieures en richesses, en industrie, en talens à la majeure partie de la population des cantons sur lesquels elles affectaient la souveraineté, restassent seules investies des droits politiques, à l'exclusion des habitans des campagnes et des petites villes ? N'était-ce pas une insulte à la civilisation que des artisans, des hommes souvent sans éducation, sans propriétés, possédassent héréditairement le droit de parvenir à toutes les places du gouvernement, à tous les emplois lucratifs du canton, tandis que de grands propriétaires, des citoyens dont les vertus et les lumières honoraient leur pays, ne pouvaient acquérir ou mériter l'admission aux places et la notabilité politique? Nul Suisse n'ignorait, nul n'avait pu oublier que cette usurpation des droits communs ne s'était établie qu'en des temps déjà fort éloignés de ceux de la conquête de l'indépendance et de l'affermissement complet des états suisses; que ce ne fut que

dans le dix-septième siècle que les conseils souverains, nommés originairement par tous les hommes libres, le furent abusivement par les bourgeois du chef-lieu du canton, et que ces mêmes conseils s'arrogeant ensuite le droit de se compléter eux-mêmes, établirent une caste de fait, formée des familles prépondérantes ; qu'enfin l'existence illégale d'un tel patriciat ne pouvait infirmer les droits imprescriptibles de la nation.

Toutefois ces républicains si sévères ne tenaient aucun compte des différentes constitutions qui, dès la formation de la ligue, avaient été librement adoptées par les cantons ; et la simplicité apparente de leur théorie voulait les soumettre au niveau de l'égalité ; ils cachaient aussi des vues ambitieuses sous le spécieux prétexte de donner à la nation une plus grande considération politique.

Les vieux fédéralistes n'admettaient de leur côté aucune modification, et répondaient à ceux qui cherchaient de bonne foi à résoudre le difficile problème d'une fédération compatible avec l'altération qu'avaient subie les anciens élémens : « *N'avons-* » *nous pas une constitution toute faite ?* » Qu'avons-nous besoin d'un gouvernement central, et de nous conformer, par une vaine et dangereuse analogie, aux autres gouvernemens européens ? Revenons à nos usages, à nos anciennes mœurs : l'introduction

des arts, des manufactures, du luxe, n'a créé parmi nous que des besoins factices; cessons de compliquer nos intérêts sociaux.

Contraints de reconnaître la souveraineté du peuple dans la pure démocratie des petits cantons, ils en niaient le principe et l'application partout ailleurs où le peuple ne pouvait l'exercer par lui-même, c'est-à-dire, être toujours présent et actif; jamais dans une république la cause de l'aristocratie ne fut défendue avec autant de franchise, et ses usurpations avouées avec moins de pudeur; ils raisonnaient ainsi......

« Dans un état d'une certaine étendue, il n'y a que » deux manières d'exister; gouverner ou être gou- » verné : si le peuple ne peut y gouverner immédia- » tement, sa souveraineté est une chimère. Le choix » des électeurs et de soi-disant représentans, qui ne » doivent compte à personne de leurs opinions et de » leurs actes, n'est qu'une renonciation au pouvoir » souverain. Ici finit la démocratie, et l'aristocratie » prend nécessairement sa place. La prétendue re- » présentation du peuple, enfantée par la révolu- » tion, n'est qu'un avortement. Les délégués ne peu- » vent remplacer leurs commettans dans l'exercice du » pouvoir, s'ils ne restent dans leur dépendance et » sous leur direction : c'est *Carybde* ou *Scylla*, l'anar- » chie ou le despotisme; car, soit que ce pouvoir se

» concentre dans une seule main, ou qu'il soit exercé
» par une réunion d'agens non responsables, il y a
» tyrannie. Les anciennes aristocraties offraient de
» plus solides garanties; elles trouvaient en elles-
» mêmes, dans l'intérêt de leur propre conservation,
» la digue la plus sûre contre les excès de pouvoir; car
» elles ne pouvaient administrer l'état et rendre la
» justice que selon les lois du pays, lois protectrices
» des droits positifs des peuples et de leur liberté. »

On voit jusqu'à quel point la crise de la révolution avait porté la divergence des opinions et l'opposition des intérêts. Il faut encore y ajouter l'ancienne jalousie, les rivalités qui existaient entre les cantons, la division des familles, les haines personnelles, et l'on se convaincra que, livrée à elle-même dans de telles circonstances, la Suisse devait périr consumée par la guerre civile, ou devenir la proie de l'étranger. Heureusement pour cette nation la France n'y pouvait conserver l'influence qui lui est indispensable, qu'en y rétablissant un système fédératif; et comme tout ce qui formait alors le parti français le repoussait, et que le parti ennemi s'en emparait, il fallut nécessairement employer la force, violer le droit, et désarmer les vainqueurs et les vaincus pour pouvoir en exiger une équitable transaction.

Cette transaction, qui ne devait satisfaire aucun

des deux partis, n'a fait que pallier des maux irréparables. Tant que le médiateur a conservé la puissance, il a pu maintenir son ouvrage. Quand son étoile a pâli, les passions haineuses, long-temps assoupies, se sont réveillées; la France en a ressenti les effets; elle ne doit point se flatter de rétablir jamais sa prépondérance dans les affaires de Suisse par les moyens qu'elle employait autrefois, et qui lui garantissaient l'inviolable neutralité si précieuse pour la défense de ses faibles frontières orientales; *autres temps, autres soins :* plus le gouvernement constitutionnel s'affermira en France, et plus la vieille aristocratie suisse, à laquelle la révolution a fait tant de mal, perdra de son influence. Elle nous fut profitable sous l'ancienne monarchie; aujourd'hui ses justes ressentimens ont dû l'aliéner : elle tendra toujours sans doute à rétablir les bases de l'ancienne neutralité qui fut long-temps son égide; mais ce dogme politique ne trouvera plus de croyance. La France devra surtout en dissiper l'illusion; elle doit, en cultivant la bienveillance et l'amitié de ses braves voisins, les éclairer sur l'intérêt commun aux deux nations, et les porter à conclure une plus étroite alliance : nous ne nous permettrons ici aucune supposition de guerre offensive et défensive dans laquelle la France pourrait se trouver engagée; mais nous affirmerons que, dans aucun cas,

le territoire suisse ne serait, de commun accord, respecté par les puissances belligérantes ; l'alliance avec la France pourrait seule le garantir de la calamité qu'il n'a que trop éprouvée, de devenir le théâtre de guerre : le développement de cette proposition nous entraînerait dans de trop longs détails, et paraîtrait peut-être inopportun au sein de la paix.

NOTE DEUXIÈME.

CHAPITRE IIe. — *Page* 81.

Sur la route du Simplon.

LA conquête la plus importante des Français dans la première période de la guerre de la révolution fut celle de la Savoie, du Piémont et du comté de Nice, qui porta sur les plus hautes sommités de la grande chaîne des *Alpes* les limites de leur territoire ; toutes les forteresses qui fermaient les débouchés des vallées formées par les sources et les affluens du *Pô* furent démolies ; le vaste bassin de ce fleuve se trouva de toutes parts ouvert ; la masse entière des *Alpes* depuis le *Mont-Blanc* jusqu'au rivage escarpé de la *Méditerranée*, où le nœud qui la rattache aux monts *Apennins* ne laisse qu'un étroit passage, devint la barrière entre la France et l'Italie : on sait par combien de combats cette barrière naturelle avait été disputée dans les deux siècles précédens ; quelles diversions toujours ruineuses, souvent désastreuses pour la France, s'étaient opérées sur ce théâtre de guerre. La plus faible des puissances de l'Europe ne s'y était maintenue que par la rivalité des deux puissances alors prépondérantes : chaque traité amenait

de nouvelles cessions et rétrocessions de vallées, des enclaves nécessitées par la position respective des places fortes. Là, plus qu'ailleurs, on jetait dans la paix les germes de la guerre; on ne pouvait parvenir, d'aucun des deux côtés, à balancer les avantages : en effet, en cas d'agression, les obstacles naturels et tous ceux que l'art de fortifier y avait ajoutés, ne pouvaient garantir les états du roi de Sardaigne d'être envahis par des forces très-supérieures; et d'un autre côté si la France, forcée d'employer sur d'autres frontières la plus grande partie de ses forces actives, devait se borner sur celle-ci à une défensive absolue, elle éprouvait, pour en bien asseoir le système, tous les inconvéniens d'une délimitation aussi bizarre que les circonstances qui l'avaient successivement déterminée.

Toutes les puissances du continent veulent remplir *leurs destinées*, et tendent toujours à s'agrandir en feignant de se balancer. L'observateur impartial des combinaisons de leurs intérêts et de leurs actes politiques n'y voit qu'une alternative de violations du droit et des protestations hypocrites des oppresseurs et des opprimés. Après chaque grande commotion on verra l'esprit de modération prévaloir; un grand prince mettra peut-être toute sa gloire à l'inspirer, toute sa prépondérance à le fixer. Vain espoir! la garantie d'un tel accord ne peut se

trouver que dans la justice distributive; l'arbitre manque : un tel œuvre ne pouvant être celui des hommes, et la lutte de leurs passions ramenant forcément l'état de guerre, l'ambition la plus excusable est encore celle de vouloir profiter des chances favorables pour porter les limites du territoire jusqu'à tel fleuve ou telle chaîne de montagnes qui forme la ligne de démarcation la plus naturelle et la barrière la plus utile à la sûreté de l'état. Si le conquérant s'y arrête et s'y affermit, il aura fait un sage et légitime usage du droit de conquête ; s'il la dépasse, il aura mérité de la perdre. Entre les nombreux exemples de ces variations qu'offrent l'histoire des anciens peuples et celle des dominations modernes, le plus remarquable, après le partage de la Pologne, est l'extension des frontières de la France vers le nord jusqu'à la rive gauche du *Rhin*, et vers l'est jusqu'aux revers des grandes *Alpes*. C'étaient là ses véritables confins; c'était aussi sa juste proportion d'étendue et de population par rapport à l'accroissement de puissance de l'Autriche et de la Russie ; et peut-être que la consolidation de ces deux belles conquêtes, plus vraisemblable et plus facile à cette époque que ne le fut long-temps celle des conquêtes de l'Alsace et de la Franche-Comté, eût été pour la tranquillité et la prospérité du reste de l'Europe une base plus solide que les partages sans système, les incor-

porations aussi contraires à la géographie physique des divers pays, qu'aux mœurs et aux intérêts des peuples.

Ne considérant ici que le fond des choses et non les résultats des jeux de la fortune, on est forcé de reconnaître que cette tendance de tous les états vers leur accroissement est la conséquence de la loi commune à tous les corps organisés; ils doivent, s'ils ne sont détruits par des phénomènes imprévus, développer leurs forces vitales, et atteindre tôt ou tard jusqu'au degré d'extension et de puissance au-delà duquel ils ne peuvent plus que décheoir. Des obstacles momentanés n'arrêtent point le cours de la nature; plus on élague un arbre vigoureux, et plus la séve a d'activité; il faudrait, pour dessécher ses rameaux, que la foudre eût frappé jusqu'à ses racines.

La France avait donc atteint ses limites naturelles aux sommités des *Alpes* comme sur le *Rhin*. Elle eût pu s'y renfermer et les rendre inexpugnables. Ces lignes étaient bien meilleures que celles de la vieille France, hérissées de forteresses dont l'enchaînement pouvait spéculativement former un système de défense, et qui pourtant ne servirent qu'à disperser et paralyser les débris de ses armées. Bonaparte, accoutumé par la victoire à mépriser tout autre moyen de conservation que celui de prévenir l'ennemi et

de détruire dans son propre pays ses ressources de toute espèce tandis qu'il ménageait les siennes, négligeait d'affermir les nouvelles frontières de l'empire ; il ne fortifia que les points qui pouvaient servir d'appui à ses bases d'opérations offensives, et n'arrêta jamais un plan général de défense intérieure. Toujours occupé de projets d'expéditions lointaines, séduit par le succès de l'entier amalgame des provinces de la Belgique, de la Savoie et du Piémont avec les départemens limitrophes de l'ancienne France, il ne songeait plus qu'à lier, par des routes militaires, à la manière des Romains, ces provinces incorporées avec les contrées plus éloignées qu'il avait conquises ; celles-ci non encore soumises aux lois françaises n'en étaient pas moins rangées sous son obéissance.

C'est dans cette vue qu'il s'attacha à perfectionner la route d'Italie par le *Mont-Cenis*, et qu'il fit ouvrir, à grands frais, celle du *Simplon* par le Valais, communication la plus directe de *Genève* à *Milan*. La construction en fut ordonnée quelques mois après la bataille de *Marengo*, par un arrêté des Consuls du 7 septembre 1800.

Le général Lery, commandant l'arme du génie à l'armée des Grisons, fut d'abord chargé de diriger les reconnaissances des différens débouchés entre le lac de *Genève* et celui de *Constance*, « d'examiner le

» système de défense le plus convenable à cette partie
» de la Suisse, et de déterminer principalement celui
» nécessaire pour la vallée du *Rhône* dans le Valais,
» d'après les dispositions relatives à la communi-
» cation immédiate qui devait être établie entre la
» France et la Cisalpine, en ouvrant par le *Simplon*
» une route pour le canon, de *Brigg* à *Domo d'Os-*
» *sola.* » Ces reconnaissances furent faites au milieu de l'hiver; saison la plus propice à cause de la fermeté des neiges, et parce qu'on peut mieux juger des encombremens et des points les plus menacés par les avalanches. Dès le 20 janvier 1801, le général Lery adressa au ministre de la guerre et au général en chef Macdonald un mémoire descriptif de toutes les vallées formées par les sources et les affluens du *Rhône*, de la *Reuss* et du *Rhin*, avec l'indication de tous les postes à occuper sur la ligne de défense de la Suisse par rapport à l'Italie à l'est et l'ouest du mont *Saint-Gothard.* Ce mémoire sommaire auquel était joint un itinéraire de toutes les routes, chemins et sentiers, est le travail le plus complet, le plus clair et le plus sûr qui ait été fait sur cette partie de la grande chaîne des *Alpes :* les vues générales qu'il renferme s'accordent avec celles que nos lecteurs ont pu remarquer dans l'excellent mémoire du général Lecourbe, inséré dans les pièces justificatives du deuxième volume de cet ouvrage.

Après cette reconnaissance, d'habiles ingénieurs furent envoyés du côté du Valais à *Brigg*, et du côté de l'Italie à *Domo d'Ossola*, pour faire les projets de la nouvelle route, sans s'astreindre à suivre le sentier à peine praticable pour les mulets, et le seul par lequel on pût gravir, en passant à travers les torrens, la sommité de la chaîne entre la gorge de la *Saltine* sur les eaux du *Rhône*, et le val de *Vedro* sur celles du *Tesin*.

Le général Tureau, commandant les troupes françaises stationnées dans le Valais, fut chargé de la surveillance des travaux dont il rendait compte au ministre de la guerre; mais comme ces travaux étaient exécutés sous l'inspection des ingénieurs des ponts et chaussées, le directeur général de cette administration, en fut spécialement chargé.

Indépendamment des difficultés que présentait dans les hautes vallées du *Rhône* et du *Tesin* l'exécution de la route, il fallait, au milieu des précipices et des masses de rochers escarpés à pic, ou diversement inclinés, couper et soutenir de larges rampes praticables pour l'artillerie, et leur conserver une pente proportionnelle : ces travaux, les plus étonnans qu'aient exécutés les modernes, furent commencés pendant l'hiver de 1801, et portés à leur perfection en moins de six campagnes.

Suivant les itinéraires, la distance de *Genève*

(point de départ) à *Milan* est de 78 lieues et demie, qui se partagent de la manière suivante :

De *Genève* à *Brigg*, par la rive gauche du lac, 38 lieues et demie ;

De *Brigg* à *Domo d'Ossola*, 15 lieues et demie ;

De *Domo d'Ossola* à *Milan*, 24 lieues et demie.

La route de *Genève* à *Milan*, par le grand *Saint-Bernard*, n'est que de 72 lieues et demie ; mais celle du *Simplon*, quoique de 6 lieues plus longue, est, militairement parlant, plus directe. Pour s'en convaincre, il faut surtout considérer les points d'arrivée au pied des montagnes, du côté de l'Italie. Quand on est à *Aoste*, au pied du *Saint-Bernard*, il reste 38 lieues pour aller jusqu'à *Milan*. On a d'ailleurs encore devant soi le défilé du château de *Bard* et le passage du *Tesin;* au lieu qu'à *Domo d'Ossola*, au pied du *Simplon*, il ne reste que 24 lieues et demie, dont un tiers par la navigation de *Margozzo*, à *Sesto* sur le lac *Majeur*. Cette navigation est protégée par la place d'*Arona* sur la rive droite du lac ; on a passé le *Tesin*, et il n'y a plus qu'une marche de *Sesto* à *Milan* : on arrive donc ainsi, par la route du *Simplon*, au cœur de la Lombardie, presque en sortant des hautes montagnes.

L'ouverture de cette nouvelle communication de la France et de la Suisse occidentale avec l'Italie supérieure mécontenta beaucoup la majorité des can-

tons, qui adressèrent au premier Consul de vives réclamations ; elles n'eurent d'autre effet que de le déterminer à détacher les Valaisains de la confédération, et d'en faire une république indépendante, sous la protection de la France, afin qu'aucun intérêt politique ou commercial ne pût le gêner dans l'usage qu'il se proposait de faire de la route du *Simplon*, pour l'importation en France des matières premières, par la voie d'Italie, et de l'exportation des produits des manufactures françaises. Les Suisses prévoyaient que les profits que leur procurait le passage des voyageurs par le *Saint-Gothard* prendraient bientôt une autre direction. Déjà les belles routes que les Autrichiens avaient construites dans le Tyrol, d'*Inspruck* à *Trente* par le *Brenner*, et de *Clagenfurth* à *Udine* par la *Ponteba*, en avaient détourné une grande partie. Les portes de l'Italie s'ouvraient, de toutes parts, du côté de l'Allemagne ; et le premier Consul pensait qu'en ouvrant aussi du côté de la France, au nord et à l'ouest, les passages où l'art pouvait vaincre la nature, toutes les communications qu'on parviendrait à rendre praticables pour l'artillerie, et commodes pour toute espèce de charrois, il s'assurait à jamais la possession de ces belles contrées. Il les avait deux fois conquises : il y veillait d'un œil jaloux ; il n'y voulait point de partage. Richelieu avait dit autrefois : Qu'il n'y ait

plus de *Pyrénées!* Bonaparte aurait volontiers renversé, aplani cette grande muraille des *Alpes*, depuis les sources du *Rhône*, et du *Rhin* jusqu'à l'embouchure du *Var;* jamais il ne considéra cette muraille protectrice comme la vraie frontière de la France. Nous le verrons bientôt porter toute son attention, prodiguer son or pour fortifier la frontière orientale de l'Italie entre les *Alpes* et la mer *Adriatique*, et fixer le système de sa défense intérieure au point stratégique d'*Alexandrie :* rien ne fut épargné pour préparer dans cette place une retraite sûre, un vaste dépôt, un formidable boulevard à l'armée qui, après une bataille perdue, n'aurait pu tenir la campagne sur la rive gauche du *Pô*, et aurait été forcée de venir s'appuyer aux *Appennins.*

En voyant les efforts que se hâta de faire le premier Consul pour lier l'Italie à la France par des routes militaires et par la contiguité des territoires, on est conduit à faire un juste rapprochement de son système de conquêtes et de domination avec celui des Romains. Cette Italie était pour lui ce que la Gaule et l'Espagne avaient été pour eux pendant plusieurs siècles : ils ne s'occupèrent que des communications intérieures en-deçà et au-delà des *Appennins*, telles que la magnifique voie *Appienne* de *Rome* à *Capoue*, la voie *Aurélienne* et la voie *Flaminienne.* On sait que, du temps de César, ces travaux s'é-

taient tellement perfectionnés, que les principales villes d'Italie communiquaient entre elles par des chemins pavés, et que ces routes commencèrent dès lors à s'étendre dans les provinces conquises. La voie *Domitia*, construite par le superbe Domitius Ænobarbus après sa victoire sur les Auvergnats, conduisait dans la Savoie et le Dauphiné. Auguste fit percer d'autres routes dans les *Alpes* vers *Lyon*, et par les *Appennins* vers *Marseille*. Les routes d'Espagne furent perfectionnées; la Gaule fut ouverte dans toutes les directions, depuis *Lyon* jusqu'au fond de l'Aquitaine, depuis *Marseille* jusqu'à *Trèves*. A mesure que les aigles romaines pénétrèrent en Germanie les voies militaires s'étendirent au-delà des *Alpes Rhétiennes*, et des monts *Carpathes* sur le cours du *Danube* jusqu'à son embouchure dans le *Pont-Euxin*. On communiquait aussi de la Haute-Italie par les routes qui partaient d'*Aquilée* au fond du golfe *Adriatique* jusqu'aux extrémités des provinces de l'empire. La principale de ces routes, dont les tableaux itinéraires sont parvenus jusqu'à nous, traversait l'Illyrie, la Macédoine, la Thrace, et conduisait à *Bizance;* elle était continuée au-delà du *Bosphore* dans l'Asie-Mineure, et par la Phénicie, la Palestine et l'Égypte, aboutissait à *Alexandrie*.

Ce fut ainsi que les Romains parvinrent à subjuguer tant de peuples divers; ils portaient leurs

armées et leurs machines de guerre avec une étonnante célérité, au sein du pays conquis et jusqu'aux extrémités de la terre habitable. Ils rompirent, par cette facilité de se mouvoir en restant en bon ordre, les coalitions des princes de l'Orient; ils prévinrent souvent la réunion des essaims de barbares, et arrêtèrent long-temps leurs redoutables invasions : enfin ces routes militaires, d'une solidité presque indestructible, dont les vestiges sont encore aujourd'hui des modèles imparfaitement imités, étaient les véritables chaînes dont les vainqueurs chargeaient les vaincus, et que ceux-ci étaient contraints de forger eux-mêmes.

Plein de ces grands souvenirs, le vainqueur de l'Égypte et de l'Italie, encore dans la vigueur de l'âge (il n'avait que trente-deux ans), tenant sous sa dépendance plus de la moitié de la population du continent européen, disposant d'une nombreuse et valeureuse armée, pouvait croire qu'il s'était élevé jusqu'à la célébrité d'Alexandre, d'Annibal et de César. Non-seulement ses flatteurs, mais ses ennemis eux-mêmes, le comparaient à ces brillans météores de l'espèce humaine : il avait sans cesse leur image sous les yeux; leur histoire, l'examen critique de leurs grandes actions, le parallèle de leur génie, de leur caractère et de l'influence qu'ils avaient exercée sur l'esprit de leur siècle, étaient les sujets les plus

fréquens de ses entretiens avec les chefs de l'armée, les savans et les artistes ; il n'aspirait à rien moins qu'à surpasser ses modèles, et comme conquérant, et comme législateur.

On ne saurait expliquer, autrement que par cette noble folie, par l'ivresse de la gloire, la chimère qu'il s'était faite d'une domination universelle, toute semblable à celle des Romains : nul ne connaissait pourtant mieux que lui tout ce que la différence des temps, les effets de la civilisation, la diffusion des lumières, presque au même degré chez toutes les nations, amoncelaient d'obstacles que les anciens Romains n'avaient pas rencontrés, et dont leurs efforts et leur constance n'auraient vraisemblablement pas triomphé. Si, dans la méditation de ces vastes projets, il était forcé d'arrêter sa pensée sur ces considérations, il s'élevait bientôt au-dessus d'elles, et allant toujours du connu à l'inconnu, voyant tout ce qu'il avait, en si peu de temps, entrepris et achevé, il trouvait dans son génie, dans ce qu'il appelait sa force intérieure, assez de moyens pour vaincre de nouvelles difficultés, assez de confiance pour s'abandonner à sa fortune.

Telle était la disposition d'esprit du premier Consul à l'époque à laquelle se rapporte l'objet de cette note. Nous continuerons de l'observer avec la même sévérité, la même justice, à d'autres époques de son im-

mense carrière, persuadé que les salutaires avertissemens de l'histoire ne ressortent pas moins de la peinture fidèle des caractères extraordinaires que de la narration exacte des plus mémorables événemens.

Nous avons dû nous borner, dans cette note, à présenter une idée générale de l'importance des travaux exécutés au *Simplon*, et nous regretterions de n'être pas entré dans de plus grands détails, si le beau Mémoire de M. Ch. Dupin sur la route du *Simplon* et le plan gravé par M. Tardieu, n'avaient été récemment publiés par M. Panckoucke dans la première livraison de *sa Collection des Monumens, des Victoires et Conquêtes des Français*. Ceux de nos lecteurs qui désireraient satisfaire à cet égard leur curiosité, trouveront dans ce Mémoire l'historique le plus complet de cette grande entreprise, les noms des savans ingénieurs qui l'ont conduite à sa perfection, la description topographique du terrain, celle des ouvrages d'art par lesquels on a triomphé de l'aspérité des lieux et des causes de dégradation, avec autant de succès qu'en puissent obtenir le génie et les efforts des hommes contre l'action des élémens et du temps.

NOTE TROISIÈME.

CHAPITRE IIe. — *Page* 85.

Sur l'influence des écrivains dans les matières politiques.

Nous avons fait remarquer à nos lecteurs, que la virulence des écrits qui furent publiés en France et en Angleterre pendant la paix éphémère conclue à *Amiens*, avait contribué à amener la rupture entre les deux puissances. Quoique nous ayons parlé de cette guerre de plume comme d'un incident qui aggrava sans doute les griefs réciproquement allégués, mais ne dut point être considéré comme l'une des principales causes de la seconde guerre, il est du moins certain que l'intervention des écrivains de parti empêcha l'ouverture de nouvelles négociations, et ne laissa à M. de Talleyrand aucun moyen de les renouer.

Tandis que les uns vantaient la politique du gouvernement anglais, justifiaient son manque de foi, et représentaient son obstination à rallumer la guerre en Europe comme le seul espoir d'y conserver les prétendus principes de la société profondément ébranlés par le succès de la révolution, d'autres apolo-

gistes, empressés de servir les vues ambitieuses du premier Consul, approuvaient son intolérante fierté, son mépris des formes et des ménagemens qui auraient pu consolider la paix.

Ce qui rendit si funeste à cette époque l'influence de ces publications semi-officielles, c'est que, du côté de la France, rien ne pouvait la tempérer : la liberté de la presse avait péri par ses propres excès; Bonaparte, qui dans sa toute-puissance n'aurait pas dû la détruire, la trouva abattue à ses pieds, et l'y tint enchaînée; seul, et pour lui seul, il voulut manier cette arme presque toujours nuisible au pouvoir absolu, parce que la force ne saurait produire la conviction; celui qui parle sans contradicteurs, et du même point élevé d'où il commande aux peuples d'obéir, attire rarement leur confiance : au point de civilisation où les sociétés humaines sont parvenues, la loi, c'est-à-dire la volonté commune, est le seul modérateur possible; la seule digue contre l'abus

. . . . De l'art ingénieux
De peindre la parole et de parler aux yeux.

Mais la contrainte de l'expression de la pensée dans quelque gouvernement et sous quelque forme qu'on entreprenne de l'établir, est un contre-sens politique; ceux qui, à l'exemple du conquérant moderne, se promettraient des résultats salutaires et durables d'une telle mesure, n'auraient embrassé qu'une chimère,

il faut ou résoudre le problème du gouvernement avec les données qu'aucun prodige ne peut changer, ou obtenir du maître de l'univers qu'il imprime aux êtres créés un mouvement rétrograde et contraire à ses décrets éternels, qu'il ramène les siècles écoulés, et fasse reparaître d'autres sociétés, un autre esprit humain.

Nous voulions nous borner dans cette note à tirer quelque utile instruction des effets que produisirent sur les relations entre la France et l'Angleterre, pendant la trêve, la liberté illimitée de la presse chez les Anglais, et la sévère censure, le *monopole* de la pensée exercé par le chef du gouvernement français; mais ces observations particulièrement relatives à l'une des plus remarquables époques de notre histoire, nous ont fait apercevoir d'un point de vue plus élevé et sous des rapports plus étendus, l'influence toujours croissante des écrivains sur la politique intérieure et extérieure des états; si l'on examinait de plus près la véritable cause et les effets inévitables de cette influence, peut-être y trouverait-on plus de motifs de sécurité qu'on n'en peut concevoir d'alarmes.

A l'époque où nous écrivons, presque un demi-siècle après l'explosion des idées libérales reprochée à quelques philosophes comme à de nouveaux Erostrates, on voit la plupart des gouvernemens entravés dans leur marche, ne pouvoir accorder, avec les principes

universellement reconnus, leurs maximes, sages pour d'autres temps, mais inapplicables à l'état présent des sociétés. Presque partout, ceux qui sont chargés de faire exécuter les lois, et de maintenir l'ordre qui est la vie des lois, se plaignent de cette manie, de ce besoin de s'occuper des affaires publiques autant que des affaires domestiques; on considère cette disposition générale des esprits comme une maladie contagieuse qui menace de dissoudre le corps social : mais est-ce donc une chose nouvelle que cette tendance des intérêts privés à se concentrer, à s'identifier avec l'intérêt de la patrie? Que voyons-nous, qu'éprouvons-nous, que les générations qui ont précédé la nôtre n'aient vu et éprouvé dans des circonstances plus ou moins semblables? Est-ce donc la première révolution opérée dans le monde moral? et avant, et depuis le bienfait céleste d'une religion révélée, combien de croyances qui nous paraissent absurdes, et que nous disons impies, ont pendant des siècles préoccupé l'esprit humain! Des gouvernemens énergiques, des princes très-puissans luttèrent long-temps et vainement contre la propagation des maximes évangéliques: elles triomphèrent par elles-mêmes, par la persuasion de la raison, par l'opinion publique. Pourquoi les vérités politiques, les principes de l'ordre social dégagés aussi de funestes erreurs, auraient-ils moins

de force de conviction? Pourquoi ce puissant intérêt, ce gage du bonheur de la vie présente ne saisirait-il pas la raison et l'opinion publique aussi-bien que le gage du bonheur de la vie future?

Les esprits véritablement éclairés (et le nombre en est incontestablement plus considérable qu'il ne le fut en aucun temps) s'attachent de plus en plus à cette idée positive, que rien n'empêche de mettre en pratique la théorie de la meilleure forme de gouvernement. Il faut bien enfin reconnaître avec eux que cette théorie n'est point vaine, qu'elle est, ainsi que toutes les connaissances humaines, fondée sur des axiômes, sur des expériences constatées: ces expériences ont été faites bien avant nous, chez des peuples non moins civilisés, dans des états, relativement au reste du monde connu, et respectivement entre eux, aussi puissans que ceux des temps modernes. Les écrits des plus anciens législateurs, ceux des philosophes tels que Platon et Aristote sont d'éternels témoignages de cette vérité : on trouve, même dans leurs erreurs, la preuve qu'ils avoient profondément médité sur les institutions sociales les plus propres à conserver la liberté, par l'énergie du gouvernement : le plus érudit et le plus éloquent de nos philosophes, l'abeille de la Grèce, Barthélemi, dans le LXIIe chapitre de son Anacharsis (de la Nature des gouvernemens suivant Aristote et d'autres philosophes), nous

a donné une excellente analyse de tout ce que les sages, dans leurs divers systèmes, avaient enseigné sur la politique; il y résume les principes de cette science qui, selon l'opinion des anciens, et comme l'a fort bien exprimé le savant traducteur d'Aristote, *n'était que le complément de la morale.* En relisant ce beau fragment de l'abbé Barthélemi on s'affermit dans cette conviction que ces génies immortels avaient poussé leurs recherches sur l'état de l'homme en société, aussi loin que puisse aller l'intelligence humaine : le flambeau qu'ils allumèrent n'a pu s'éteindre dans la longue nuit des temps barbares; il a brillé d'un plus vif éclat dès la renaissance des lettres; les principes qu'ils avaient fixés et consacrés, ont peu à peu dissipé les ténèbres de l'ignorance; les germes semés par la docte antiquité ont été recueillis par d'autres génies, et parmi ceux-ci la France peut s'enorgueillir d'avoir produit les plus illustres. Une culture plus étendue et perfectionnée par les progrès de la civilisation, par ceux des sciences et des arts, a fécondé ces germes; leur développement ne pouvait être moins rapide; aucune puissance humaine n'aurait pu le restreindre; la prudence et l'habileté des chefs des nations ne peuvent s'appliquer utilement et glorieusement au bonheur public, et y diriger ce grand mouvement qui les entraîne qu'en le secondant à propos.

Ceux qui s'alarment des progrès des lumières, et par conséquent de la raison, à cause des passions et des désordres qui en empoisonnent les fruits, pensent qu'on aurait pu, qu'on pourrait peut-être encore prévenir cette inondation ; ils raisonnent comme si un seul homme tenant dans sa main fermée toutes les vérités, eût dû se garder de l'ouvrir : mais pour faire trève à leurs regrets et à leurs reproches, qu'ils suivent la progression croissante depuis le premier terme jusqu'à celui que nous voyons, et qu'ils assignent, s'ils le peuvent, ce point où elle aurait pu s'arrêter.

La doctrine des anciens philosophes était, même de leur temps, une sorte de mystère. Leurs écrits, transmis à leurs disciples, étaient gardés, enfouis comme des trésors. Ceux qui pouvaient les acquérir, loin de les publier, se les appropriaient, et nous devons au hasard la conservation et la découverte de ces mines, si riches d'enseignement, que nos études et nos recherches ne les ont pas épuisées.

Mais au lieu de ces transmissions mystérieuses et presque toujours orales dans un cercle d'initiés, l'art de l'imprimerie les a tellement multipliées, que les principes de morale et de politique, base de la science du gouvernement, sont pour ainsi dire devenus usuels à l'instar des connaissances physiques et parallèlement avec elles.

La politique extérieure des états, c'est à dire leurs rapports comme sociétés distinctes, et leurs obligations réciproques, furent l'objet des premières recherches des publicistes modernes; ils y appliquèrent ces mêmes principes qu'ils venaient de puiser dans les œuvres des philosophes grecs et romains, et dans les saintes Écritures, source non moins abondante. Là commença, vers le seizième siècle de l'ère chrétienne, la grande révolution qui semble devoir s'achever dans le dix-neuvième siècle : les progrès furent lents jusques au dix-septième siècle. Dès le treizième, *Thomas d'Aquin* (saint Thomas), dont l'esprit supérieur ne put être étouffé par les subtilités de l'école, avait, dans ses Opuscules philosophiques, traité des devoirs des princes, et Gilles de Rome son élève, qui fut le précepteur de Philippe-le-Bel, écrivit sur le même sujet. Ce ne fut qu'au seizième siècle, que le goût de la littérature et des beaux-arts, en s'épurant par la recherche de bons modèles de l'antiquité, fixa l'attention et les études des écrivains sur les questions politiques. Cependant, si l'on jette les yeux sur la situation de la partie la plus civilisée de l'Europe à cette époque; si l'on se rappelle les guerres atroces, les fréquentes révolutions des républiques et des petites souverainetés d'Italie, la complication de leurs intérêts avec ceux des deux grandes puissances inconciliables, les intrigues des papes, le brillant, mais

scandaleux pontificat de Léon X, le manque de foi, l'impudeur des violations de toute espèce dans les transactions entre les divers gouvernemens, on voit que l'impunité du crime, l'oppression et la misère des peuples, marquèrent des plus funestes signes cette époque de la renaissance des lettres : mais les études philosophiques ne tardèrent point à redresser les erreurs de la politique. Machiavel, dont le génie, cédant à l'esprit de son siècle, corrompit la morale par de fausses applications, n'en ouvrit pas moins la carrière, et fut bientôt suivi par des écrivains plus amis de la vérité, plus dignes de servir sa cause. Bodin, dans ses Recherches historiques, et dans ses Livres sur la république, proclama les vrais principes de la monarchie tempérée, et de la tolérance en matière de religion. Grotius, aussi recommandable par son caractère que par ses talens, l'esprit le plus éclairé et le plus universel qui brilla dans le dix-septième siècle, l'ami de l'infortuné Barneveld, ne fut pas seulement le défenseur de la liberté de sa patrie, il porta le flambeau dans les routes ténébreuses de la politique. Son *Traité du droit de la guerre et de la paix*, opéra une véritable révolution. Aucun ouvrage n'avait jusqu'alors produit une sensation aussi générale. Grotius, en s'élevant contre l'arbitraire, et l'abus de la force, traça d'une main ferme les devoirs respectifs des peuples et des souverains. Les cabinets s'étonnèrent de cette autorité

nouvelle, et furent contraints, par l'opinion publique, à respecter ses décisions : on n'osa plus enfreindre la loi des nations sans se couvrir du moins de prétextes spécieux. Cet hommage rendu à la vérité, la discussion publique du point de droit et les notions du juste et de l'injuste, appliquées aux relations entre les états, comme aux pactes entre les individus, furent une conquête de la philosophie, et Grotius en eut toute la gloire.

Parmi les nombreux commentateurs de ce grand jurisconsulte qui fleurirent dans le dix-septième siècle, *Puffendorf* fut celui qui répandit le plus de lumières sur les questions de droit public : *Hobbes* avant lui les avait traitées en sophiste. L'horreur que celui-ci avait conçue des excès de la révolution républicaine d'Angleterre, le porta à dénaturer les principes établis par *Grotius* : Puffendorf les rappela dans son Traité des devoirs de l'homme et du citoyen, et dans ses Elémens de la jurisprudence universelle ; ses écrits, répandus dans toute l'Europe et traduits en français par le savant professeur Barbeyrac, firent avancer rapidement les connaissances dans cette partie. Ils étendirent tellement l'influence des saines doctrines, que plusieurs princes souverains fondèrent, dans les universités d'Allemagne, des chaires de *droit naturel et des gens*.

Enfin, pour l'honneur de son siècle et la gloire des

lettres françaises, le génie des lois, *Montesquieu*, parut; il versa des flots de lumière sur les questions les plus abstraites. Après que sa vaste érudition et son investigation pendant ses voyages lui eurent rendu propres les trésors de l'antiquité, les méditations des philosophes qui l'avaient précédé, et l'expérience de ses contemporains, il alluma le flambeau de l'histoire dans son ouvrage sur *les Causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, et le porta dans les dernières profondeurs de la législation générale et des fondemens des sociétés. *L'Esprit des lois*, qu'on appela *l'esprit du monde*, fut reçu comme le code du droit des nations; il déchira le voile des préjugés, et sous cette plume d'or, la science devint positive, et la politique prit une nouvelle face.

Depuis cette époque mémorable, pendant le cours du dix-huitième siècle, le mouvement imprimé à l'esprit humain s'est nécessairement accru conformément à la loi générale de la création, qu'il faut bien admettre dans le monde moral comme dans le monde physique; des obstacles plus faibles que l'impulsion donnée, ne pouvaient qu'accélérer ce mouvement; les grands écrivains, dont les chefs-d'œuvre venaient d'illustrer le siècle de Louis XIV, à l'égal de ceux du siècle d'Auguste, avaient moissonné toutes les palmes de la littérature; une autre carrière moins brillante peut-être, mais plus vaste, s'ouvrit devant

leurs successeurs. Les sciences exactes furent cultivées avec une ardente émulation. On vit s'élever de toutes parts des écoles et des académies, qui s'affranchirent peu à peu des anciennes routines, et produisirent un grand nombre de sujets distingués dans divers genres, et presque tous imprégnés de l'esprit d'indépendance qui respire dans l'immortel ouvrage de l'aigle français. La plupart des savans, dans les états du continent, s'adonnèrent aux sciences physiques et aux recherches philosophiques; on voit que le génie poétique de Voltaire cédait à cet entraînement. Rousseau, qui s'y livra tout entier, propagea les principes de la liberté et la connaissance de l'art social, par sa profonde dialectique, et par les séductions de l'éloquence. L'un et l'autre, malgré leurs erreurs et leurs paradoxes, contribuèrent puissamment à répandre en Europe, dans toutes les classes, les lumières naturelles et le goût de l'instruction; mais ceux qui leur en attribuent tout l'honneur, et ceux qui leur en font un crime devraient reconnaître que l'influence de ces grands écrivains provenait de l'esprit de leur siècle, qu'ils suivaient eux-mêmes, et ne pouvait que seconder la tendance générale.

En Angleterre, où les intérêts de la société, les formes et les actes du gouvernement sont l'objet constant des discussions publiques, les écrivains s'appliquèrent plus spécialement à l'économie politique,

science qui, selon l'excellente définition de Garnier, « a pour objet de considérer les lois de l'organisation » des sociétés humaines, et de rechercher les moyens » qui peuvent rendre ces sociétés heureuses et puis- » santes. » Les principes de l'économie politique prise ainsi dans son application la plus étendue, furent controversés entre des philosophes, des savans et des jurisconsultes de différentes nations : en Angleterre, par Smith ; en France, par Turgot ; en Italie, par Filangieri, et tant d'autres dont nous voudrions pouvoir rappeler ici et caractériser les œuvres comme autant de bienfaits pour l'humanité. Ces principes analysés, formèrent un corps de science dont l'étude devint familière à tous les bons esprits : on s'exerça à les appliquer aux diverses branches de l'administration de l'état, de la même manière qu'on avait appliqué aux arts les sciences mathématiques et physiques.

C'est depuis cette époque, depuis un demi-siècle, que la position des gouvernemens, et leurs rapports avec les peuples ont changé ; leur influence est d'une toute autre nature, et la force de l'opinion publique, soit inerte, soit active, leur est aujourd'hui secourable ou nuisible selon la justesse de leurs mesures ou leur imprévoyance ; s'ils la secondent avec prudence, ils n'y trouvent que des appuis ; s'ils la compriment, ils la rendent hostile, et s'en font un obstacle.

Vers la fin du dix-huitième siècle, deux grands événemens, l'émancipation des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale et la révolution française, donnèrent aux idées libérales un cours plus rapide : mais les écrits polémiques à la profusion desquels on l'attribue, ne le précipitèrent que parce que les esprits y étaient depuis long-temps préparés. *Franklin*, *Cooper*, *Adams*, ne trouvèrent en Europe que des approbateurs et des échos fidèles; aucun homme raisonnable ne s'avisa de leur imputer l'abus des principes qu'ils avaient proclamés, ni les malheurs, ni les discordes sanglantes et les crimes qui, peu d'années après, étouffèrent en France la liberté sous les ruines de la monarchie.

Ces principes d'une sage liberté qu'on essaie encore de repousser, et qu'on voudrait circonscrire comme une funeste contagion, avaient déja rempli les deux hémisphères. On les retrouve dans les ouvrages des plus ardens antagonistes du nouveau système de gouvernement, dans les réflexions de *Burke*, dans les Lettres de Calonne, dans les vigoureux pamphlets de Mallet du Pan, tout aussi-bien que dans ceux de Condorcet, ou dans la Lettre de Mirabeau à ses commettans, ou dans le manifeste de Sieyes pour le tiers-état; tant il est vrai qu'on est entraîné par l'esprit de son siècle comme par la marche du temps. Quand les vrais principes ont pu se faire jour, les désordres momen-

tanés des passions n'en peuvent dénaturer l'essence. Soyons justes, faisons la part de la folie et de la perversité dans les œuvres humaines; mais réservons aussi celle de la raison et de la vertu : ne sait-on pas qu'on peut extraire des substances les plus douces des liqueurs enivrantes jusqu'à la fureur?

On ne saurait trop le redire, les effets de cette grande révolution sont présens et nous touchent : la cause en est éloignée; nous ne pouvons plus ni l'atteindre, ni changer sa nature, et nous nous obstinons à considérer ses effets comme s'ils étaient la cause elle-même. Cette erreur est surtout remarquable dans les efforts que presque tous les gouvernemens ont tenté pour restreindre le libre usage des feuilles publiques, dont la multiplication prodigieuse est devenue le plus fort levier de l'opinion.

Ce fut le cardinal Mazarin qui s'avisa le premier de faire un instrument politique des feuilles qui, à l'imitation de la *gazetta* de *Venise*, se publiaient en Italie. Ce ministre astucieux y faisait insérer des bulletins de la guerre d'Espagne, et des nouvelles politiques sur les événemens intérieurs de la France, auxquels il donnait la couleur qui convenait à ses vues, et favorisait ses intrigues. Cet exemple ne manqua pas d'imitateurs.

Les gazettes établies en France en 1631 par un médecin, et bientôt après en Allemagne et dans toute

l'Europe, furent d'abord rédigées sous l'influence des gouvernemens; et pendant plus d'un siècle, elles furent soumises à la plus rigoureuse censure. Seulement, l'intérêt de chaque cabinet permettait de publier, selon les circonstances, sur les événemens et sur les actes des gouvernemens étrangers, ce qu'il aurait prohibé pour lui-même et pour ses alliés. Ainsi les mystères de la politique, soigneusement voilés pour tel ou tel point de vue, étaient ailleurs mis à découvert par des intérêts opposés, et la curiosité était de plus en plus excitée par cet échange de mensonges.

La liberté de la presse en Angleterre, que ses abus, comme il arrive toujours, avaient forcé de restreindre, après la dernière révolution, ne tarda pas à reprendre son essor; les journalistes anglais s'affranchirent les premiers de toute espèce de circonspection, et soit en soutenant, soit en frondant l'autorité, ils devinrent de puissans auxiliaires des deux partis, dont la lutte, continuelle et nécessaire, est pour les gouvernemens représentatifs un principe de force et de vitalité.

Les effets d'un spectacle si intéressant, le retentissement des discours parlementaires ne furent point assez remarqués vers le milieu du dix-huitième siècle; la situation insulaire des Anglais (*divisos toto orbe Britannos*), la différence des mœurs, celle des formes de leur gouvernement par rapport aux monar-

chies absolues du continent, où le pouvoir législatif confondu dans les droits de la couronne, n'était qu'illusoirement contrôlé; l'éternelle rivalité de la France, les guerres fréquentes des deux nations, firent perdre de vue les progrès de l'esprit d'imitation et du goût des discussions politiques qui se répandait en France, et de là dans le reste de l'Europe. On s'amusait de l'anglomanie; elle était plus sérieuse que la mode qui n'est qu'un signe frivole : mais ce fut surtout dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale que s'éleva le fanal de la vraie liberté et de l'affranchissement de l'opinion.

Le docteur Franklin, dans sa gazette de Pensylvanie publiée en 1760, s'élevant aux plus hautes questions de la morale, du droit des nations et de la politique, ouvrit une nouvelle carrière. Il ne se rendit pas moins célèbre par cette publication que par ses expériences physiques; ce fut une autre électricité dont mille conducteurs portèrent le fluide, et dont les commotions se firent sentir jusqu'aux extrémités de l'Europe, et particulièrement en France; ce qui fit dire de l'illustre docteur :

Eripuit cœlo fulmen sceptrumque tyrannis.

Depuis cette époque les feuilles publiques devinrent, pour ainsi dire, un aliment indispensable pour toutes les sociétés, une denrée de première nécessité : à l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique septen-

trionale, tous les gouvernemens européens établirent des journaux, et ne manquèrent pas d'en faire, comme le cardinal Mazarin, une arme de diplomatie. La littérature et les sciences retirèrent d'abord un grand avantage de la fréquence et de la promptitude de ces moyens de communication; les divers idiomes furent aussi réciproquement plus cultivés.

Cette fermentation des esprits qui remplit le court intervalle entre le triomphe de l'indépendance américaine et la révolution française, fit éclore par milliers les écrits politiques : on sait comment les fruits salutaires de la liberté de la presse furent corrompus par la licence la plus effrénée; les journaux quotidiens se multiplièrent sous toutes les formes, sous toutes les dénominations que l'esprit de parti et la cupidité firent imaginer. Leur influence fut souvent utile et trop souvent funeste à la cause de la liberté : mais enfin ce torrent ayant rompu ses faibles digues, il fallut lui laisser un libre cours; ce ne fut pas seulement sur l'état social et politique de la France qu'il porta capricieusement ses bienfaits et ses ravages; l'inondation fut générale: elle s'étendit surtout en Allemagne, parce que les mœurs plus graves, l'éloignement des distractions, le goût des études sérieuses, de la littérature ancienne et des recherches métaphysiques contribuaient à exalter les imaginations. Une foule de savans et d'hommes

de lettres se jeta dans les discussions polémiques, auxquelles donnaient lieu les innovations qui s'opéraient en France; la bizarre diversité des régences des états de l'Empire; la divergence des intérêts des grands et des petits souverains favorisèrent cette propagande; la quantité prodigieuse de gazettes et d'ouvrages périodiques, continuellement publiés malgré les prohibitions et les censures, malgré les calamités de la guerre et les changemens de domination, fait assez connaître que l'influence des écrivains n'a pas été moindre chez les peuples allemands, que chez les Anglais et les Français.

Nous avons sous les yeux une notice de presque toutes les feuilles publiques qui parurent successivement en Europe depuis la déclaration de l'indépendance des États-Unis, véritable ère moderne de la liberté, jusqu'à la dictature militaire de Bonaparte: pour rendre cette notice aussi curieuse qu'utile pour l'histoire, il faudrait, en y marquant soigneusement la première et la dernière date de chaque feuille (ce qui ferait connaître l'époque et les circonstances où elles furent publiées, leur vogue et leur durée), caractériser l'esprit dans lequel elles furent rédigées; on devrait y joindre aussi les noms et la biographie des auteurs. Ces recherches, que nous avions entreprises, nous auraient trop écarté de notre sujet: nous souhaitons que quelqu'un de nos contemporains,

critique sévère, mais juste, et surtout impartial, accueille cette idée ; il pourra laisser aux écrivains d'un autre âge un guide nécessaire ; indiquer dans la confusion et la corruption de nos annales, celles qui ne furent que des œuvres de mensonge, et sauver de l'oubli celles qui sont dignes de mémoire.

On peut conclure des réflexions que nous venons de présenter :

1°. Qu'en admettant les causes, on ne peut nier les effets ;

2°. Que la tendance générale vers le meilleur ordre social ne peut pas être arrêtée ;

3°. Que les axiômes de la science du gouvernement et de l'économie politique proprement dite, sont autant de vérités mathématiques dont les nations civilisées ne peuvent être dessaisies qu'en retombant dans le chaos de la barbarie ;

4°. Que les découvertes et les épreuves, qui ont tant coûté à l'humanité pour fixer la constitution du véritable gouvernement monarchique tempéré par la représentation nationale, ne peuvent pas plus rester sans application, que les lois du mouvement, que l'invention de la boussole, l'électricité, et les décompositions chimiques ;

5°. Que ces conquêtes de l'esprit humain dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique, sont l'accomplissement des desseins du Créateur, qui a mis

dans tous ses ouvrages les moyens de conservation et de perfectionnement;

6°. Que les fureurs de la démocratie, les rêves philanthropiques des niveleurs républicains, et les prétentions surannées d'une fausse aristocratie, ne prévaudront pas plus contre la vraie liberté et l'égalité politique, que le fanatisme religieux et l'athéisme n'ont prévalu contre la vraie religion et la douce morale de l'Évangile;

7°. Enfin, que malgré les vaines alarmes, les illusions de l'orgueil et le désordre des passions, la raison publique, c'est-à-dire le jugement rectifié par l'expérience, mûrira de jour en jour, dans toutes les classes de la société, par le progrès des lumières et de l'instruction.

NOTE QUATRIÈME.

CHAPITRE IIIe. — *Page* 135.

Sur l'importance de l'Ile de Malte.

« Eh quoi ! disait le premier Consul à lord Withworth, après dix ans d'inutiles combats, quand » l'Angleterre a reconnu l'impossibilité d'arrêter le » cours des destinées de la France, d'influer sur la » forme de son gouvernement, et de lui arracher » une seule de ses conquêtes sur le continent, quand » elle est amplement dédommagée par le monopole » du commerce du monde, par l'acquisition des » plus riches colonies, elle veut faire la guerre pour » conserver la possession de *Malte*, et c'est pour ce » *misérable rocher* qu'elle veut de nouveau embra- » ser l'Europe ! »

Nous avons assez fait connaître quelles furent les véritables causes du peu de durée de la pacification d'*Amiens*. D'autres prétextes n'auraient sans doute pas manqué au parti puissant qui entraîna le ministère anglais à la violation du traité ; mais ce *misérable rocher* valait lui seul tous les frais de la guerre : on devait bien plutôt s'étonner que le cabinet anglais eût pu consentir à l'abandonner, et rien ne

prouve mieux que la paix d'*Amiens* fut, en effet, une paix forcée : quoique nous persistions à croire qu'elle fut sincère des deux parts, l'Angleterre, près d'un siècle auparavant, n'eût pas souscrit à *Utrecht* le traité avec l'Espagne, sans la cession irrévocable de *Gibraltar*, que la fortune de l'amiral Rook, l'audace d'un prince de Hesse, et l'inconcevable négligence des Espagnols, avaient fait tomber entre ses mains. Ce point d'observation, toujours hostile entre les arsenaux de *Toulon*, de *Carthagène* et de *Cadix*, rompant ou rendant périlleuse toute combinaison des forces navales de la France et de l'Espagne, soumet aux croisières anglaises la communication des deux mers et ce principal arrivage en Europe. Cependant, ces précieux avantages, qui ont, en grande partie, causé la ruine de la marine espagnole, ne peuvent être comparés à ceux de la possession de l'île de *Malte ;* celle-ci est d'une toute autre importance, ce n'est rien de moins que la domination de la Méditerranée.

Bien avant la révolution, la France disposait de l'île de *Malte*. Les revenus des trois langues françaises équivalaient à la totalité de ceux des autres langues ; elles avaient les principales dignités ; leur prépondérance ne pouvoit être contestée ; les fréquentes relâches des bâtimens faisant le commerce du Levant enrichissaient le trésor de l'Ordre ; le *misérable rocher* était vivifié par l'industrie française.

La prospérité de cette espèce de colonie dont l'indépendance et la neutralité n'étaient soutenues que par le protectorat de la France, et tout au profit de cette puissance, excitait depuis long-temps la jalousie des autres. Les Anglais, maîtres de *Gibraltar* et de *Mahon*, jetèrent d'envieux regards sur l'île de *Malte*. Divers projets de surprise furent agités dans le cabinet, diverses intrigues furent ourdies pour s'y ménager des intelligences. D'un autre côté, l'impératrice de Russie, Catherine II, dans le développement de ses vastes desseins contre l'empire ottoman, médita celui de former un établissement maritime dans la Méditerranée ; elle fit proposer secrètement au grand-maître Pinto de s'allier avec elle pour faire la guerre aux Turcs. *Malte* eût été d'abord le dépôt de toutes les munitions navales que la Russie devait y faire abonder. Cette place aurait bientôt acquis une importance formidable aux Ottomans ; elle eût tenté d'immenses apprêts pour l'attaque de *Constantinople*, et le succès de cette grande entreprise eût fait de *Malte* l'entrepôt du commerce du nord de l'Europe et de la plus belle partie de l'Asie.

Les intérêts commerciaux de la France et son influence dans le conseil de l'Ordre ne permirent point au grand-maître Ximenès d'accepter ces propositions : on se borna à offrir aux escadres russes l'entrée des ports, et les secours nécessaires pour leurs

redoutes et leur ravitaillement. Un envoyé russe, accueilli à *Malte*, fut soupçonné d'avoir eu part à la conspiration qui éclata au mois de septembre 1773, le jour anniversaire de l'évacuation de l'île par l'armée de Soliman, et qui fut déjouée par la vigilance du bailli d'*Hannonville*, capitaine des gardes du grand-maître, et l'activité du commandant de *Ferette* et du bailli de *Foresta*.

Ces tentatives ne firent qu'exciter la jalouse surveillance du gouvernement français, et resserrer ses liens avec l'île de *Malte*. Ils se relâchèrent à l'époque de la révolution qui dépouilla l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem des biens considérables qu'il possédait en France. Il était naturel que les intérêts privés, si cruellement lésés, et le dommage porté au trésor par cette confiscation, l'emportassent sur l'intérêt du pays. De si justes ressentimens ne pouvaient être apaisés par la raison politique ; et le protectorat de la France régénérée, toujours utile aux habitans de l'île, devint odieux au gouvernement olygarchique. Les intrigues de l'Angleterre et de la Russie réveillèrent les anciennes factions ; les puissances coalisées contre la France profitèrent de ces dispositions hostiles ; elles offrirent à l'Ordre de *Malte* des dédommagemens considérables : le nouvel empereur de Russie fit lever le séquestre que Catherine II avait fait apposer sur les commanderies de Pologne ; il releva et

réunit, sous la dénomination de langues du nord, celles d'Allemagne et de Bavière, qui n'avaient eu jusqu'alors, dans le conseil de l'Ordre, qu'une influence secondaire par rapport aux langues de France. Le roi de Naples, engagé dans la ligue contre la république française, rappela les droits qu'il avait sur la souveraineté de l'île comme suzerain, en vertu de la donation de l'empereur Charles-Quint, dans le cas où l'Ordre s'allierait avec ses ennemis, ou les favoriserait. La mort du dernier grand-maître français, de Rohan, et l'élection du bailli de *Hompeck*, ministre de l'empereur d'Allemagne, achevèrent de ruiner à *Malte* les affaires de France, que les succès des armées de la république avaient jusque-là soutenues malgré tant de causes de défaveur. Enfin, la détresse du gouvernement et la misère que l'interruption du commerce faisait éprouver au plus grand nombre des habitans, les disposaient à rechercher l'appui d'une puissance étrangère. *Malte* avait perdu son indépendance, quand la flotte du conquérant de l'Égypte parut, et que le succès trop facile d'une entreprise audacieuse termina les destinées de la célèbre *Malte*.

La France ne put jouir des avantages de cette conquête ; elle ne pouvait la conserver qu'en soutenant sa marine dans la Méditerranée, et l'on devait prévoir que l'Angleterre emploierait toutes ses forces à

la détruire, plutôt que d'abandonner à la France la domination de tous les ports d'Italie, la clef des mers du Levant, et bientôt après un immense et nouveau commerce en Asie.

La nouvelle de la surprise de *Malte* fut sans doute reçue avec joie par le cabinet anglais, car cette proie si convoitée ne pouvait plus lui échapper; il n'avait rien à ménager vis-à-vis des puissances coalisées; aucune autre que l'Angleterre ne pouvait entreprendre d'enlever cette conquête à la République française ; on s'inquiétait peu à *Londres* de la jalousie que la Russie en pourrait concevoir, et moins encore des réclamations du roi de Naples.

Après la destruction de la flotte française au combat d'*Aboukir*, le courage et la constance de la garnison que Bonaparte avait laissée dans les forts de *Malte*, sans aucun espoir d'être secourue, ne purent la sauver ; et ce *misérable rocher*, qu'il faudrait plutôt appeler le diamant de la Méditerranée, fut pour jamais arraché à la France.

Les conséquences de ce grand événement ne se développèrent qu'à l'époque de la paix : quand elle fut mûre et reconnue nécessaire aux deux pays, le premier Consul, qui connaissait tout le prix de cette possession pour les Anglais, et l'éternel dommage qu'en souffrirait la France, essaya vainement de rétablir ce que ses armes avaient détruit, la souveraineté

de l'Ordre de Saint-Jean : la rétrocession qu'il exigea comme première condition, et qu'il obtint par son imperturbable obstination, ne fut qu'illusoire : on vit toujours reparaître dans la longue négociation des préliminaires, et plus encore dans celle du traité définitif, la crainte de laisser à la France la moindre possibilité de renouer ses anciennes relations avec l'île de *Malte* : aucune garantie ne pouvait, à cet égard, rassurer l'Angleterre, aucune autre concession n'aurait pu la satisfaire ; et la certitude de conserver au centre de la Méditerranée le plus beau port du monde, le plus sûr, le plus commode, le plus facile à garder, suffisait pour rendre populaire, chez ce peuple marchand et navigateur, la surprise des hostilités contre la France.

NOTE CINQUIÈME.

CHAPITRE IV. — *Page* 183.

Sur l'Électorat d'Hanovre.

Un Hanovrien publia, en 1801, un aperçu statistique de l'électorat d'Hanovre, qui, par son exactitude et les vues politiques qu'il renferme, nous a paru digne d'être reproduit aux yeux de nos lecteurs, et propre à suppléer les détails descriptifs dont nous aurions voulu faire précéder la relation de l'invasion opérée par le général Mortier; nous avons extrait la partie la plus intéressante de ce Mémoire.

« Cet aperçu fut écrit lorsqu'on eut, pour la première fois, répandu dans le public le bruit que le » roi de Prusse serait dédommagé de ses pertes sur » la rive gauche du *Rhin*, par la possession de l'électorat d'Hanovre. Natif de ce pays, un événement » politique de cette importance m'intéressait, quoi» qu'il me soit absolument indifférent que mon pays » natal reconnaisse pour son souverain le roi d'An» gleterre ou le roi de Prusse, pourvu que mes an» ciens compatriotes ne perdent pas au change. En » réfléchissant sur les avantages et les désavantages » qui pourraient en résulter pour leux, je trouvai » que la balance penchait en leur faveur. Depuis » que le roi de Prusse a, en effet, pris possession de

» l'électorat d'Hanovre, soit provisoirement, soit » pour toujours, j'ai pensé qu'on ne serait pas fâché » de voir, sous un petit cadre, ce que ce pays lui » offre, et ce qui, suivant toutes les probabilités, » doit résulter pour les habitans eux-mêmes de leur » réunion à la Prusse.

» Si, pour déterminer l'importance de ce pays, » on ne considère que le nombre de ses habitans, » comparé à l'étendue de sa surface, et qu'on trouve » que, sur un espace de cinq cent quatorze milles » carrés, il ne contient que huit cent mille âmes, » c'est-à-dire, un nombre à peu près égal à celui » que renferme la seule ville de *Paris*; si l'on ne voit » cette surface que sur les cartes qui la représentent, » couverte en grande partie de landes, de terrains » marécageux et sablonneux; si l'on croit, d'après » les géographes, que tous les habitans de ses soixante- » cinq villes sont pauvres, parce qu'elles n'ont ni » commerce ni industrie, que les mines sont peu » productives, à cause de l'énormité des frais d'ex- » ploitation, et que les revenus du souverain sont en » général peu considérables; si enfin on ajoute foi » au récit des voyageurs qui peignent les naturels » comme une nation inculte et presque sauvage, on » prononcera sans doute que jamais ce pays ne peut » prétendre à occuper un rang distingué parmi les » autres états de l'Europe, et que sa situation poli-

» tique ne peut influer en rien sur l'équilibre gé-
» néral.

» Mais s'il est vrai que, dans son isolement actuel
» comme puissance, et subsistant tout-à-fait par et
» pour lui-même, ce petit état n'a rien en soi qui
» puisse attirer l'attention, c'est qu'il n'est pas ce
» qu'il pourrait être, et ce qu'il serait, joint à une
» puissance plus importante, ni même ce qu'il était
» autrefois.

» Depuis l'année 1715, époque à laquelle la cou-
» ronne d'Angleterre fut conférée à son souverain,
» il ressemble à une famille sans chef. En effet la no-
» blesse qui, d'après sa constitution, a une grande
» influence sur le gouvernement, et en tient, pour
» ainsi dire, le timon, s'occupe encore, avec assez
» d'intérêt, de la prospérité du pays. Mais elle ren-
» contre toujours une multitude d'obstacles lorsqu'elle
» veut former une entreprise utile, surtout s'il s'agit
» d'y employer une partie des revenus de l'état. Elle
» n'obtient ordinairement alors qu'un refus du souve-
» rain, qui s'intéresse moins à ce pays que s'il y était
» présent. George II dédommageait ses sujets de cette
» absence par de fréquentes visites; mais depuis 1760
» que George III monta sur le trône, l'existence de
» leur souverain n'est rappelée aux Hanovriens que
» par les taxes énormes dont ils sont surchargés; ils
» se voient entièrement négligés par ce monarque

» qui leur est inconnu, et leur état physique auquel » la guerre de sept ans avait déjà donné une secousse » terrible, n'a fait qu'empirer depuis.

» Ce pays offre cependant tout ce qui peut contri- » buer à sa prospérité, et contient en lui-même tous » les moyens d'amélioration. Il produit au-delà de » ce qui est nécessaire, soit à la subsistance, soit à » l'entretien de ses habitans, et peut encore fournir » des objets de première consommation aux autres » états. La stérilité d'une portion de son territoire est » amplement compensée par la richesse des pays fer- » tiles qui s'étendent le long des bords de l'*Elbe*, du » *Weser*, et des autres rivières si nombreuses qui se » croisent en tous sens; l'opulence des habitans de » ces parties contrebalance suffisamment la pauvreté » des autres. Les landes même, ainsi que les terrains » marécageux, ne sont pas sans utilité. Les premiè- » res, lorsqu'elles ne peuvent être rendues fertiles, » sont employées à l'éducation des moutons et des » abeilles, dont les produits constituent une des bran- » ches principales de commerce dans ce pays. Les » autres, lorsqu'ils ne peuvent être convertis en prai- » ries, fournissent le pays, et même l'étranger, de » tourbes. L'agriculture et l'éducation du bétail y sont » portées à une grande perfection, et il y a peu de » pays où la conservation des bois soit plus soignée, » parce que le gouvernement apporte à cet objet la

» plus grande sollicitude (1). Plusieurs fabriques y » ont été établies avec un succès décidé ; mais elles » ne sont pas aussi florissantes qu'elles pourraient » l'être, si le chef de l'état avait cherché les moyens » de leur procurer le débit de leurs marchandises ; » et rien n'eut été plus facile. La situation heureuse » du Hanovre encadré, pour ainsi dire, entre deux » des plus grandes rivières de l'Allemagne, et voisin » de la mer, ne semble-t-elle pas le destiner au com- » merce ? et la nature n'y a-t-elle pas consacré ses » habitans, en leur donnant un amour infatigable du » travail ? Le roi d'Angleterre ne devrait-il pas tirer » de la possession du duché de *Bremen* les mêmes » avantages que son prédécesseur le roi de Suède ?

» Cependant, par sa négligence, le commerce » manque entièrement à ce pays : le pavillon hano- » vrien n'a point encore d'existence ; on ne trouve » sur les rivières que des barques, et quelques petits » bateaux appartenant aux habitans des rivages, qui » voient avec dépit les grands vaisseaux des étran- » gers passer près d'eux pour aller à *Hambourg* et à » *Bremen*, porter une industrie dont ils devraient re- » cueillir les avantages.

---

(1) « La conservation des bois étant regardée en Allemagne » comme une science, personne ne peut prétendre à la place d'in- » tendant des forêts dans l'électorat d'Hanovre, s'il n'a fait pendant » trois ans l'étude de cette science à *Coettingue.* »

» C'est à cette négligence, de la part du souve-
» rain, et à son absence, par laquelle les revenus de
» l'état ne sont pas remis en circulation, qu'il faut
» attribuer le désir qu'on peut remarquer dans les
» habitans de l'électorat d'Hanovre, de voir arriver
» un changement dans leur situation politique. Ce
» désir, à la vérité, ne se trouve pas dans la foule
» immense des grands et des petits nobles qui jouis-
» sent des prérogatives les plus étendues, étant
» exempts de toute espèce d'impôt, ni parmi les em-
» ployés du gouvernement, qui, sous un souverain
» toujours présent et exerçant une surveillance
» exacte, et sous une constitution moins bigarrée,
» seraient moins nombreux, et auraient des places
» moins lucratives; mais on le rencontre tout entier
» dans le citoyen laborieux, qui, bien qu'il ne soit
» point l'esclave de son souverain ou de son seigneur,
» est cependant forcé de travailler plus qu'un esclave
» peut-être, pour obtenir les moyens de satisfaire
» à ses devoirs envers son maître et pour soutenir sa
» famille. Les habitans du duché de *Brunswick-Lu-*
» *nebourg* désirent d'avoir leur souverain au milieu
» d'eux, et ceux du duché de *Bremen* soupirent
» après le gouvernement suédois. Mais comme il est
» peu probable que l'un ou l'autre de ces souhaits
» puisse jamais être accompli, ils ne verraient pas
» sans doute avec peine que leur pays fût incorporé

» aux états du roi de Prusse, dont la prospérité
» frappe leurs yeux de toutes parts. (1)

» Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour » avoir une démonstration complète des convenances » que la situation de ce pays présente en faveur de cette » réunion. On verra qu'il peut aisément cesser d'être » une province isolée, pour devenir membre essentiel » d'un grand royaume, des parties détachées duquel » il est presque entièrement entouré. On remarquera » aussi que, par ce moyen, la puissance prussienne » s'étendrait, sans aucune interruption, au-delà de » la *Vistule* et des côtes orientales de la mer Baltique, jusqu'à l'*Ems* et la mer du Nord; que ses » états, touchant alors par leur gauche l'empire de » Russie, et par leur droite les républiques de Hol- » lande et de la France, embrassant les états d'Alle- » magne, et les tenant en respect, ainsi que ses » autres voisins les Suédois et les Danois, elle prendrait une prépondérance naturelle dans l'équilibre » politique de l'Europe, et qu'en profitant de » tous les avantages du pays, elle n'améliorerait la

---

(1) « A l'époque du second partage de la Pologne, les habitans » disaient dans le jargon naïf du pays : Si des trois aigles voraces » de l'Europe, celle à une tête voulait nous dévorer aussi, nous » serions moins malheureux, et nos fleuves ne seraient pas sans » vaisseaux. »

» condition de ses nouveaux sujets qu'en augmentant
» d'autant sa propre grandeur.

» Une force militaire qui surpasse peut-être pro-
» portionnellement celle des états prussiens, et qui est
» plus solide, est toujours tenue dans le meilleur
» état, et n'est point composée de mercenaires, comme
» la plupart des soldats de la Prusse, mais de natu-
» rels que le plus pur patriotisme caractérise. On sait
» assez avec quelle distinction ils se sont toujours mon-
» trés dans toutes les guerres du siècle passé, tant
» dans l'intérieur de l'Europe que hors de ses limites. »

Ici se trouvent, sur la composition et la formation de l'armée hanovrienne, des détails dont nous avons donné les résultats.

« Les positions militaires et les ouvrages de l'art en
» cette partie ne sont pas aussi bien soignés; et
» quoique les géographes fassent mention de plusieurs
» forteresses importantes dans l'électorat d'Hanovre,
» il n'en renferme qu'une seule qui mérite ce nom, c'est
» celle de *Hameln*. *Stade*, dans le duché de Bremen,
» était autrefois fortifiée, mais ses remparts furent
» démolis en 1781. Les fortifications de *Lunebourg*
» et d'*Hanovre* ne pourraient soutenir un siége tel
» qu'on les fait aujourd'hui : et les autres points for-
» tifiés, comme *Zelle*, *Harbourg*, etc., ne résiste-
» raient point à une attaque. Mais les fortifications qui
» se trouvent sur la hauteur nommée *Klutberg*, à côté

» de *Hameln*, en rivalisant celles de *Magdebourg*, » prennent le même rang sur le *Weser* que celles-ci » sur l'*Elbe*. Depuis 1760 le perfectionnement des » fortifications du *Klutberg*, qui porte actuellement » le nom de *Saint-Georges*, est l'objet des études des » ingénieurs.

» L'entretien de tout ce qui appartient au mili- » taire, avec quelques autres dépenses, coûte an- » nuellement au roi les trois cinquièmes de ses revenus » qu'il tire, partie des taxes de toute nature, partie » de la recette faite dans les cent sept bailliages que » contient l'électorat, dont le moindre rapporte sept » à huit mille francs, tandis que les plus grands » donnent jusqu'à cent cinquante mille francs. Les » postes, qui appartiennent toutes au gouvernement, » lui rendent une somme assez considérable, ainsi » que le droit de douane prélevé sur presque toutes » les marchandises étrangères et le droit de péage » établi sur plusieurs rivières. Outre l'impôt levé par le » roi sur le sel, il est encore propriétaire du cinquième » des fonds qui consiste en cinquante-quatre saunières » dont chacune est estimée deux cent mille francs. » Cette saline est en plein rapport depuis 957. Deux » autres salines ajoutent encore aux revenus du sou- » verain ; l'une à *Salzhammerdorff* dans la princi- » pauté de *Calemberg*, et l'autre à *Salzderhelden* » dans la principauté de *Grubenhague*.

» Mais ce qui forme une branche de revenu bien » plus considérable que les salines, ce sont les *mines* » *du Harz*, quoique le duc de Brunswick-Wolfen- » buttel et quelques autres co-propriétaires en parta- » gent le produit. On en tire des ardoises, du plâtre, » des pierres à chaux, des marbres, de l'albâtre, quel- » ques espèces de jaspe, du soufre, etc. etc. Si l'on » n'y découvre que peu de mines d'or, celles d'ar- » gent, de cuivre, de fer et de plomb sont très-abon- » dantes. La partie supérieure du *Harz* que possède » presque exclusivement l'électeur d'Hanovre, produit » annuellement une valeur d'à peu près cinq millions » de francs, dont il faut déduire trois cinquièmes » pour les frais d'exploitation.

» Les mines du *Harz* inférieur, les seules qui pro- » duisent de l'or, rapportent un million à peu près, » sur lequel le souverain perçoit trois cent mille » francs environ. En résumé, le produit total est de » huit millions, sur lesquels il en revient deux à » l'électeur.

» Une partie des métaux nobles que ces mines pro- » duisent, est employée dans les monnoies royales de » *Clausthal* et *Zellerfelde*. Dans la première, on » frappe annuellement pour à peu près deux millions » de francs de monnaie, et dans l'autre pour un » million.

» Le fer et l'acier des mines sont employés en

» grande partie dans la manufacture royale d'armes
» établie à *Herzberg*.

» La totalité des revenus de l'état se monte à quinze
» millions dont, toutes dépenses faites, il reste an-
» nuellement six millions dans la caisse royale.

» Georges II trouva au commencement de la guerre
» de sept ans un trésor de soixante millions de France
» à *Hanovre*. Les dettes qui ont été la suite de cette
» même guerre, ont été acquittées depuis long-temps
» par des contributions extraordinaires.

» Aucun des membres du gouvernement ne sait
» exactement combien d'argent la trésorerie ren-
» ferme; mais la somme doit en être considérable,
» surtout si le trésorier, qui ne doit de compte qu'au
» seul souverain, a été assez scrupuleux pour ne pas
» faire passer de temps en temps des sommes en An-
» gleterre, ce qui lui est expressément défendu par
» la constitution.

» Cette stagnation des revenus de l'état n'est nul-
» lement favorable aux progrès des arts utiles ou
» agréables; aussi en voit-on peu de traces, excepté
» dans la capitale.

» Ce pays est d'ailleurs amplement dédommagé du
» peu de succès qu'y obtiennent les arts par la cul-
» ture des sciences. Il en est particulièrement rede-
» vable à l'université de *Goettingue*, fondée par
» Georges II en 1734, et qui passe actuellement pour

» la meilleure de l'Allemagne, et dont la bibliothéque » est justement renommée. Les étudians de cette uni- » versité sont préparés dans les gymnases et colléges » de *Bremen*, *Lunebourg*, *Stade*, *Verden*, *Zelle*, » *Hanovre*, *Goettingue*, *Ilefeld*, *Ulzen*, et dans plu- » sieurs autres établissemens de ce genre moins im- » portans. Et afin que les sciences soient généralement » répandues et ne se bornent pas à la classe des riches, » il y a des fonds destinés, tant par le gouvernement » que par les états et les villes, à l'éducation classique » des enfans peu fortunés.

» Quant à l'*industrie* des habitans, elle est sans » doute très bornée; mais la perfection de plusieurs » manufactures prouve jusqu'à quel point elle pour- » rait être portée. La fabrication de la toile est un des » principaux moyens de subsistance des habitans.

» Dans plusieurs villes les femmes fabriquent des » dentelles qu'on vend pour des dentelles de Flan- » dre. *Goettingue* a des fabriques de draps qui ont » presque la finesse de ceux de l'Angleterre. *Eimbeck*, » *Osterode* et *Scharmbeck* ont également des fabri- » ques de draps qui sont employés à l'habillement de » l'armée. Plusieurs forges de fer et de cuivre sur le » *Harz*, fournissent des outils qui sont estimés et re- » cherchés par toute l'Allemagne. *Lauenstein* a une » verrerie célèbre, et *Hanovre* a la meilleure fabrique » d'Allemagne pour les galons et broderies en or et

» en argent· *Nordheim* est connu par sa fabrique » d'indiennes ; *Munden* par ses étoffes de soie, et » *Duningne* par une poterie de grès ; mais aucune de » ces fabriques n'enrichit son propriétaire, parce qu'il » ne trouve pas assez de moyens pour faire passer » ses marchandises à l'étranger : les relations com- » merciales sont nulles.

» Ce grand ressort qui fait prospérer les états, est » tellement inconnu dans celui-ci, que toutes les af- » faires de banque s'y traitent par les Juifs.

» Que le roi de Prusse soit mis en possession de ce » pays, cet important objet attirera certainement sa » première attention. Il ne tardera pas à tenter d'éta- » blir le commerce dans le duché de *Bremen*, où nous » avons déjà remarqué qu'il florissait quand ce pays » était une province suédoise. *Stade*, la capitale, était » en effet depuis 1586 l'entrepôt principal des mar- » chandises de l'Angleterre destinées pour l'Alle- » magne; mais les divers événemens de la guerre » auxquels cette ville fut exposée avant que les Da- » nois, qui s'étaient emparés du duché, le vendissent » à la maison de Brunswick ; et enfin l'entière négli- » gence de son souverain l'ont réduit à la misère.

» *Stade* est cependant de dix lieues plus près de la » mer que *Hambourg*, et les vaisseaux de guerre » peuvent remonter l'*Elbe* jusque-là. La *Schwinge*, » qui traverse cette ville avant de joindre ses eaux à

» celles de l'*Elbe*, avait autrefois, sur une petite île
» à son embouchure, une redoute qui dominait l'*Elbe*;
» il n'en reste à présent presque plus de traces. Une
» redoute qui existe encore sur le continent, ne peut
» assez flanquer la rivière, qui a ici 2700 toises de
» largeur. Cependant les vaisseaux qui viennent de
» la mer pour se rendre à *Hambourg* sont, excepté
» les vaisseaux anglais, soumis à un péage, qui ne
» rapporte que 10,000 francs par an; mais le roi de
» Prusse pourrait l'augmenter, surtout s'il se propo-
» sait, comme il est naturel de le penser, de ruiner
» le commerce d'*Hambourg* pour le tourner vers ses
» états. *Freybourg*, petite ville à trois lieues plus proche
» de la mer, et vis-à-vis de la forteresse danoise de
» *Gluckstadt*, pourrait également devenir, par son
» heureuse position, une place importante: il n'y a
» là aucun banc de sable, et l'ancrage y est encore
» meilleur que devant *Stade*. Quelques lieues encore
» plus bas se trouve un autre endroit nommé *Neuhaus*,
» avantageusement situé pour le commerce à l'embou-
» chure de l'*Oste*; autrefois il comptait dans son port
» une centaine de vaisseaux, mais à present il n'en
» abrite pas un seul. On prétend qu'ils ne peuvent
» plus y pénétrer à cause d'un banc de sable qui s'est
» formé depuis quelques années à l'entrée de l'*Oste*;
» mais on ferait disparaître cet obstacle à peu de frais,
» et *Neuhaus* pourrait recouvrer son ancien lustre.

» En tournant autour du bailliage de *Ritzbuttel*, » appartenant aux Hambourgeois, on entre dans le » *Weser*, qui est susceptible des mêmes avantages » pour l'électorat d'*Hanovre*. Le commerce de *Bremen* » pourrait être détruit de ce côté, de la même ma- » nière que le serait de l'autre le commerce de *Ham-* » *bourg*, et cela par le rétablissement de la forte- » resse de *Carlstadt*, à l'embouchure de la *Luhe*, et » à quatorze lieues de *Bremen* vers la mer. Les ruines » des remparts et des fossés de cette forteresse rap- » pellent seules maintenant le gouvernement de » Charles XI de Suède qui l'avait fait bâtir. Les vais- » seaux de guerre ne peuvent remonter la rivière plus » haut, mais ils sont en parfaite sûreté sur ce point; » et *Carlstadt* rebâti aurait non-seulement un bon » port, mais encore maîtriserait toute la navigation » du *Weser*. Les vaisseaux marchands, destinés » pour *Bremen*, vont à présent jusqu'à *Vegesack*, à » quatre lieues de cette ville, et y envoient leur car- » gaison sur des bateaux. Quel avantage ne serait-ce » donc pas pour les vaisseaux, s'ils trouvaient un port » aussi rapproché? Il y a quelques années que les » états d'Hanovre eurent le projet de joindre, par » *Carlstadt* et par *Stade*, l'*Elbe* avec le *Weser*, » au moyen d'un canal qui aurait réuni la *Luhe*, » l'*Oste* et la *Schwinge*. On avait déjà bâti à cet effet » une belle écluse à *Stade*; mais l'exécution rencontra

» une multitude d'obstacles à cause du terrain très-
» marécageux. Cependant le roi de Prusse, qui a des-
» séché les marais de la *Nouvelle-Marche* et les a
» rendus fertiles et habitables, trouvera sans doute
» les moyens de vaincre ces obstacles. Par cette réu-
» nion des deux rivières, les vaisseaux n'auraient
» plus besoin de gagner la pleine mer pour aller de
» l'une dans l'autre.

» Les autres rivières qui croisent l'électorat d'Ha-
» novre, et parmi lesquelles on remarque la *Leine*
» et l'*Aller*, se perdent, soit dans l'*Elbe*, soit dans
» le *Weser*, et favorisent ainsi la communication
» entre les diverses principautés. Il en est de même
» des rivières qui croisent les états héréditaires de la
» maison de Brandebourg, elles se perdent pour la
» plupart dans l'*Elbe* : ce fleuve communique avec
» l'*Oder* par l'*Havel*, la *Sprée* et le canal près de
» *Francfort-sur-l'Oder*. La *Vistule* étant réunie par
» un canal avec la *Netze*, celle-ci, après avoir tra-
» versé les possessions du roi de Prusse dans la ci-de-
» vant Pologne, jette ses eaux dans la *Werta*, qui,
» se perdant près de *Custrin* dans l'*Oder*, produit
» enfin une navigation complète depuis le centre de
» la Pologne jusque dans la mer du Nord.

» La seule possession de l'électorat, obtenue par
» le roi de Prusse, amenerait inévitablement la
» perte d'*Hambourg* et de *Bremen*, soit qu'elles con-

» servent leur indépendance, ou que le roi de » Prusse prenne possession de la ville de *Bremen*, » comme le roi de Danemarck, de *Hambourg*, » et qu'ils se maintiennent chacun dans leur posses- » sion. Les avantages que ces villes ont jusqu'à pré- » sent tirés de leur neutralité, quant au commerce, » seraient infailliblement perdus, et le sort de » *Dantzick* les attendrait dans tous les cas.

» Ainsi la Prusse, maîtresse de toutes les rivières » de l'Allemagne qui débouchent dans la mer, et » de tous les ports, aurait non-seulement le *commerce* » *exclusif* de ce pays, mais elle deviendrait encore » ce que depuis si long-temps elle a désiré d'être, une » puissance maritime, et elle trouverait bientôt dans » ses propres états les moyens, tant en hommes qu'en » matériaux, de hisser son pavillon royal, que le » temps rendrait peut-être le plus formidable du » Nord. »

On a long-temps soupçonné le gouvernement prussien de ces vues ambitieuses, et de méditer à la fois l'invasion du Hanovre et l'asservissement des villes anséatiques : mais depuis que la politique anglaise a su le distraire de ses projets d'agrandissement vers le Nord, en facilitant son extension démesurée vers l'Occident jusque dans les frontières ruinées de la vieille France; depuis que la fortune a prodigué aux héritiers du marquis de Brandebourg des faveurs plus

brillantes, mais plus dangereuses et moins lucratives que l'acquisition des provinces maritimes de l'*Elbe* et du *Weser*, il semble que ce rêve politique n'a plus d'intérêt : nous n'en aurions pas conservé le souvenir, si ce mémoire publié pendant la neutralité armée de la Prusse ne donnait la clef des événemens qui précédèrent sa rupture avec la France en 1806. Sans anticiper sur cette époque, nous nous bornons à prévenir nos lecteurs que nous aurons occasion de rappeler utilement ces considérations.

TABLE RAISONNÉE

DES CHAPITRES ET DES MATIÈRES

DU TOME 1er DES CAMPAGNES DE 1803 ET 1804.

CHAPITRE Ier.

La paix de l'Europe est troublée en Suisse. — Insurrection des Cantons démocratiques. — Évacuation du territoire helvétique. — Guerre civile. — Capitulation de Berne. — *Bombardement de* Zurich. — *Intervention du premier Consul. — Conférence à* Paris. — *Acte de médiation.*

Pages 1re à 10.

Effets de la pacification générale. — Subversion de l'ancien système politique de l'Europe. — Instabilité des traités imposés par l'abus de la force. — Germes de discorde. — Éclat des premières dissensions en Suisse. — Formes de l'administration de ce pays avant la révolution. — Violation de son territoire. — Introduction des doctrines établies en France. — Gouvernement militaire organisé par le directoire helvétique. — Opposition des cantons démocratiques. — Guerre civile.

CHAPITRE III.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME IX.

TABLE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DU TOME IX.

Lettres du premier Consul au Ministre de la guerre.

FIN DE LA TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE RAISONNÉE

DES MATIÈRES DES NOTES

RELATIVES AU TEXTE DU TOME IX.

NOTE PREMIÈRE.

Sur les résultats de la révolution française par rapport à la Suisse.

Pages 398 à 407.

Impuissance de l'homme pour retarder ou précipiter les progrès des institutions sociales. — Le temps seul les consolide ou les détruit. — Discrédit de l'ancienne constitution helvétique. — Vœu général des Suisses pour une réforme. — Divergence d'opinion sur les moyens d'exécution. — Discussions entre les partisans de l'oligarchie et ceux de la démocratie. — Vives réclamations des unitaires contre les priviléges. — Argumens des fédéralistes contre le système de gouvernement centralisé. — Exaspération des partis accrue par l'intérêt personnel. — Effets de la médiation imposée par le premier Consul. — Nouvelle révolution de Suisse après les événemens de 1814. — Sa neutralité devenue désormais illusoire. — Son alliance avec la France formera sa meilleure garantie.

NOTE DEUXIÈME.

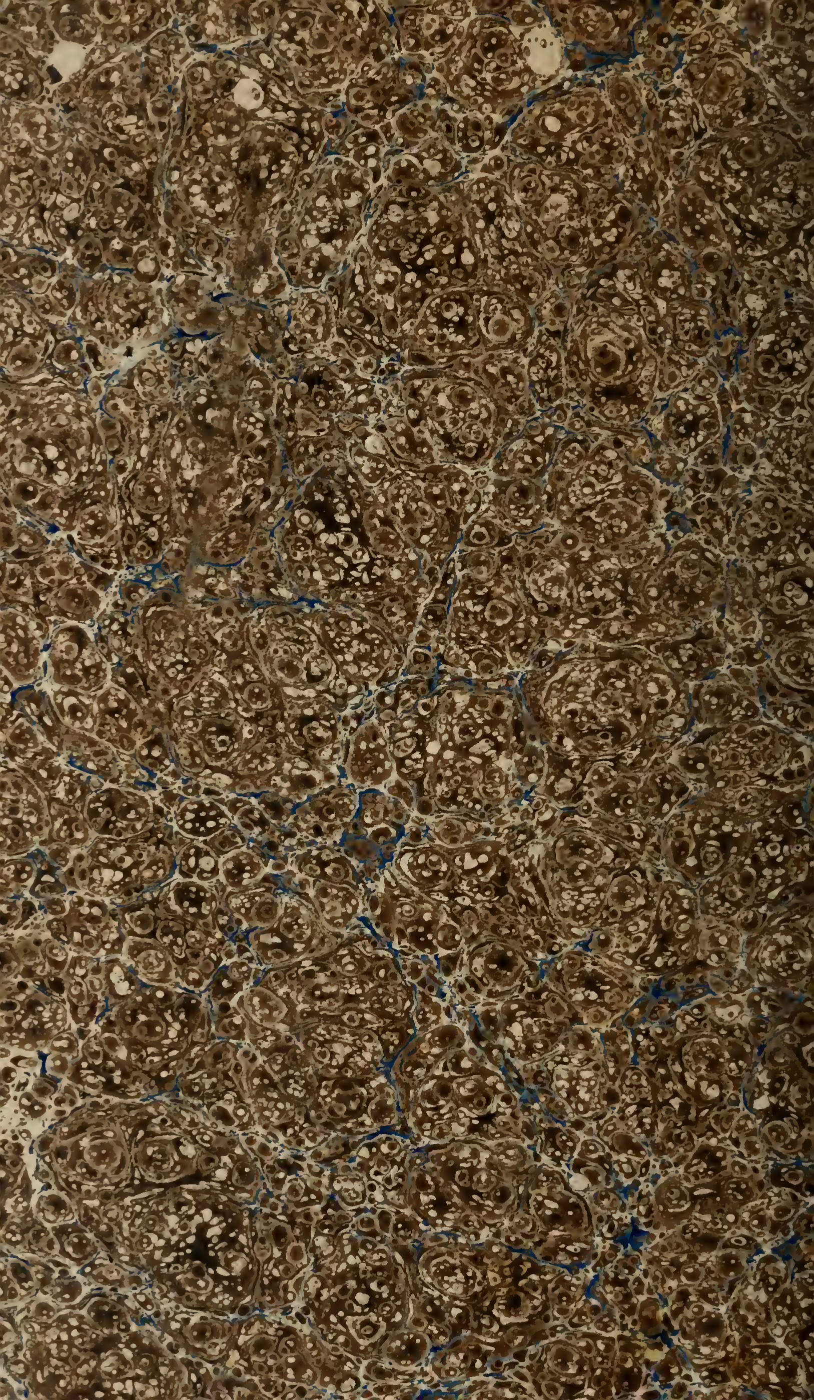
Sur la route du Simplon.

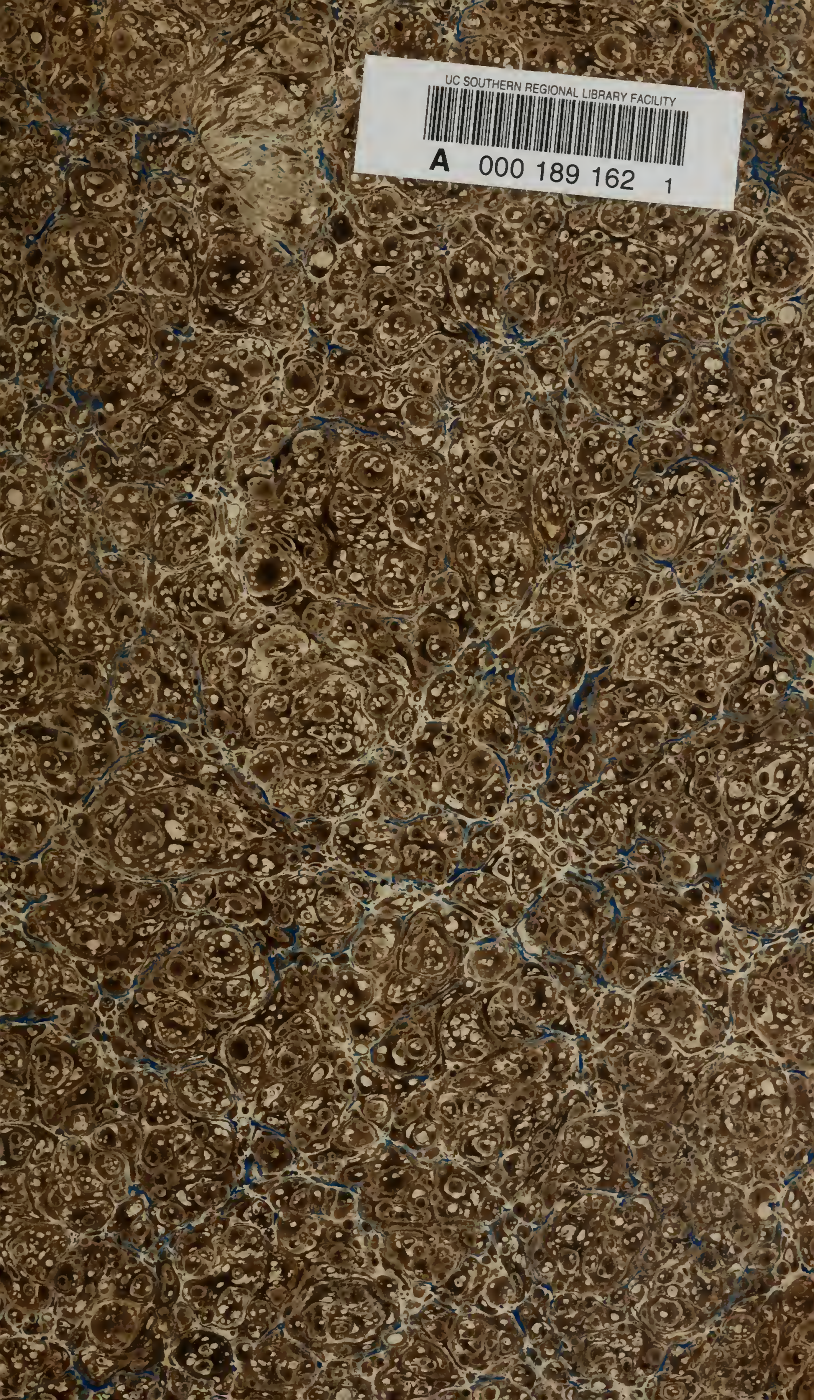
NOTE TROISIÈME.

Sur l'influence des écrivains dans les matières politiques.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DES NOTES.

UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY





UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 189 162 1

